



# RÈGLEMENT ÉCRIT

Dossier à valider par la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable le 06/12/2021

## PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR



**Strasbourg.eu**  
eurometropole

ADEUS

AT. GREGOIRE ANDRE  
AUP LORRAINE - B. FEDELI  
DIGITALE PAYSAGE  
EIDON HERITAGE  
METIS INGENIERIE

SITE  
PATRIMONIAL  
REMARQUABLE  
DE STRASBOURG

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>4</b>
DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	5
I. Champ d'application territorial du plan .....	5
II. Division du territoire en zones.....	5
III. Organisation et portée du règlement.....	5
IV. Adaptations mineures.....	7
V. Légende graphique.....	8
VI. Liste des destinations et sous-destinations telles que définies au code de l'urbanisme à la date d'approbation.....	14
VII. Découvertes fortuites.....	15
<b>TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU SPR</b> .....	<b>16</b>
SECTION I - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS .....	17
<i>ARTICLE 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES.....</i>	<i>17</i>
<i>ARTICLE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS.....</i>	<i>19</i>
SECTION II - CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES .....	22
<i>ARTICLE 3 – IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE DES CONSTRUCTIONS</i> .....	<i>22</i>
I. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques .....	22
II. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives .....	24
III. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété .....	26
IV. Hauteur des constructions.....	27
V. Emprise au sol.....	28
<i>ARTICLE 4 - QUALITÉ URBAINE ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE.....</i>	<i>29</i>
I. Construction existante.....	29
II. Construction nouvelle.....	53
<i>ARTICLE 5 - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS.....</i>	<i>57</i>
I. Dispositions générales.....	57
II. Espaces libres des parcelles privées.....	57
III. Les espaces publics.....	62
IV. Les secteurs impactés « sites et sols pollués » .....	68
<i>ARTICLE 6 - STATIONNEMENT</i> .....	<i>69</i>
I. Stationnement des véhicules motorisés (voiture).....	69
II. Stationnement des vélos.....	71

III. Travaux de transformation dans les volumes existants .....	73
IV. Dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble .....	73
SECTION III - ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX .....	74
<i>ARTICLE 7 - DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES</i> .....	<i>74</i>
I. Voirie*.....	74
II. Accès*.....	74
<i>ARTICLE 8 - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX.....</i>	<i>75</i>
I. Réseau de distribution d'eau potable.....	75
II. Réseau d'assainissement .....	75
III. Réseau électrique.....	75
IV. Equipements .....	75
<i>ARTICLE 9 - GESTION DES DÉCHETS</i> .....	<i>77</i>
<i>ARTICLE 10 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS TECHNIQUES ET D'ACCESSIBILITÉ NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES IMMEUBLES</i> .....	<i>79</i>
I. Locaux et installations techniques et de services.....	79
II. Ouvrages d'accessibilité.....	81
<i>ARTICLE 11 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS TECHNIQUES DESTINÉES A FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE</i> .....	<i>83</i>
I. Isolation extérieure intérieure .....	83
II. Production de chaleur, énergie primaire et électricité .....	84
III. Système de rafraîchissement.....	86
IV. Qualité de l'air .....	86
V. Gestion des eaux pluviales .....	87
<b>ANNEXES</b> .....	<b>89</b>
1. LISTE DES IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES DONT LA DEMOLITION PEUT ÊTRE IMPOSÉE À L'OCCASION D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT PUBLIQUES OU PRIVÉES.....	91
2. LISTE DES IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLE DONT LA MODIFICATION PEUT ÊTRE IMPOSÉE À L'OCCASION D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT PUBLIQUES OU PRIVÉES» .....	96
3. LISTE DES IMMEUBLES PRÉSENTANT DES ÉLÉMENTS INTÉRIEURS PARTICULIERS PROTÉGÉS .....	111
4. LISTE DES ÉLÉMENTS EXTERIEURS PARTICULIERS PROTÉGÉS.....	158
5. LISTE DES HAUTEURS POUVANT ÊTRE IMPOSÉES POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS PAR DES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION, D'AMÉNAGEMENT OU DE CONSTRUCTION .....	161
6. LISTE DES POINTS DE VUES ET PERSPECTIVES .....	162
7. PLAN DE VIGILANCE.....	164
8. LISTE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES.....	166

.....	167
9. LEXIQUE.....	167

## TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## DISPOSITIONS GENERALES

### I. Champ d'application territorial du plan

Le règlement a pour objet de déterminer les règles d'aménagement et de construction du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui s'applique sur la partie de territoire de la ville de STRASBOURG, classée en « Site Patrimonial Remarquable » en application de la loi n°62-903 du 04 août 1962, délimité par l'arrêté interministériel du 17 janvier 1974, et étendu par avis favorable de la Commission nationale des secteurs sauvegardés, le 30 juin 2011, et par arrêtés préfectoraux du 21 novembre 2011 et du 7 décembre 2011.

La limite du PSMV correspondant à celle du Site Patrimonial remarquable est figurée par un tireté violet alternant un tiret long et un tiret court sur le plan du PSMV.



### II. Division du territoire en zones

Le territoire du PSMV est couvert en totalité par deux zones réglementaires :

- La **zone US1 « Grande Île »** englobe l'île et une partie des faubourgs sud. Elle est caractérisée par un ensemble urbain constitué de nombreuses strates historiques depuis la fondation gallo-romaine. Le bâti est ainsi fondé sur des strates de constructions successives, reconstruit sur lui-même, plus ou moins modifié et marqué par des périodes de renouvellement urbain post 1870 et 1944. Ce secteur regroupe un grand nombre de monuments et une identité très forte d'île.
- La **zone US2 « Neustadt »** est un ensemble urbain très homogène constitué en grande partie sur une zone de glacis et pour l'autre sur d'anciens faubourgs. La morphologie urbaine est issue d'un tracé hiérarchisé et cohérent projeté à la fin du XIXème siècle et représentative des recherches urbaines de l'époque. Le bâti est homogène postérieur à la seconde moitié du XIXème et représentatif du génie constructif et de l'utilisation des arts appliqués dans la construction de cette époque.

### III. Organisation et portée du règlement

A dater de la publication du PSMV, le présent règlement remplace le PSMV existant antérieurement, approuvé le 08/06/2009, sur le périmètre recouvert par ce dernier et se substitue au Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire correspondant à l'extension.

Le présent PSMV, dans sa totalité, tient lieu de PLU sur le périmètre du Site patrimonial remarquable (SPR) qu'il recouvre. Il est opposable aux autorisations d'urbanisme. Plus particulièrement, le règlement s'applique dans un rapport de conformité et les OAP dans un rapport de compatibilité.

En plus du respect des dispositions du PSMV, l'autorisation d'urbanisme est soumise au respect du règlement national d'urbanisme (cf. L. 111-1 et R. 111-1 du code de l'urbanisme précisant les articles applicables en présence d'un document tenant lieu de PLU), au respect des servitudes d'utilité publique, ainsi que, le cas échéant, d'autres réglementations.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) peut s'opposer à toute construction, installation ou aménagement qui, tout en étant conforme au présent règlement, serait de nature à porter atteinte à l'environnement ou à la préservation du patrimoine bâti.

**Les Monuments Historiques demeurent soumis aux dispositions du code du patrimoine et à l'appréciation de l'autorité compétente à ce titre. Dans ce cadre, il peut être dérogé aux dispositions du présent règlement aux motifs de considérations d'ordre patrimonial en vue de leur restauration, conservation, reconstruction ou mise en valeur (articles L313-1 et L152-4 du code de l'urbanisme).**

## 1. Organisation du règlement

Le règlement est structuré de la façon suivante :

- *Dispositions générales ;*
- *Dispositions applicables à l'ensemble du PSMV ;*

Les parties concernant les « Dispositions applicables à tout le PSMV » sont organisées selon les chapitres suivants :

### I - Destination des constructions, usage des sols et natures

- *Occupations et utilisations du sol interdites*
- *Destinations, usages et affectations des sols ou types d'activités limités ou soumises à conditions*

### II- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- *Volumétrie et implantation des constructions*
- *Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère*
- *Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions*
- *Stationnement*

### III- Équipement et réseaux

- *Desserte par les voies publiques ou privées*
- *Desserte par les réseaux*
- *Gestion des déchets*
- *Dispositions spécifiques applicables aux installations techniques et d'accessibilité nécessaires au fonctionnement des immeubles*
- *Dispositions spécifiques applicables aux installations techniques destinées à favoriser le développement durable de la ville*

### Les annexes du présent règlement comprennent :

- la liste des immeubles ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées ;
- la liste des immeubles ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées ;
- la liste des immeubles présentant des éléments intérieurs particuliers protégés ;
- la liste des éléments extérieurs particuliers protégés ;
- La liste des hauteurs pouvant être imposées pour certaines constructions par des conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction ;
- le plan des « secteurs de diversité économique et commerciale » ;
- le plan de vigilance ;
- la liste des continuités écologiques ;
- la liste des orientations d'aménagement particulières sectorielles ;
- la liste des points de vues et perspectives ;
- le lexique.

## 2. Portée du règlement

Une autorisation d'urbanisme est requise pour tous les travaux qui ont pour objet ou pour effet de modifier l'état des éléments d'architecture et immeubles par nature ou les mobiliers attachés à perpétuelle demeure des immeubles protégés par un PSMV et, pendant la phase de mise à l'étude de ce plan, les travaux susceptibles de modifier l'état des parties intérieures du bâti situé à l'intérieur du périmètre d'étude de ce plan (R. 421-17 c du code de l'urbanisme).

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux constructions nouvelles, à tous travaux sur les constructions existantes, à la fois pour l'intérieur et l'extérieur, ainsi qu'à tous les espaces non bâtis, publics ou privés, à caractère minéral ou végétal, sans préjudice des dispositions du Règlement Municipal des Constructions de la Ville de Strasbourg et des prescriptions prises au titre des législations spécifiques concernant :

- les édifices classés ou inscrits au titre des Monuments historiques, et la protection des sites classés ou inscrits ;
- les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol figurant sur le plan et dans la liste des servitudes.

Les constructions établies préalablement à la date d'approbation du PSMV révisé et étendu et ne respectant pas les dispositions du présent règlement peuvent faire l'objet de travaux, dès lors que ceux-ci n'ont pas pour conséquence d'aggraver la situation initiale ni de créer de nouvelles non-conformités, qu'ils tendent à participer aux objectifs de conservation et de mise en valeur du SPR.

Les démolitions sont soumises à permis de démolir.

## IV. Adaptations mineures

Les règles et servitudes définies par le présent règlement ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles, ou le caractère des constructions avoisinantes.

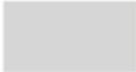
Les adaptations mineures sont instruites par l'autorité compétente, sur avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

## V. Légende graphique

Code	Légende	Définition
<b>LIMITE</b>		
		Limite de Site patrimonial remarquable (représentée par un tireté violet long)
INFO 01-01		Limite de PSMV à l'intérieur du SPR (représentée par un tireté violet alternant un tiret long et un tiret court).
07-69		Limite de zones (représentée par des pointillés violets). Le PSMV comprend deux zones (US1 Grande Île et US2 Neustadt)
18-00		Limite de secteur à orientation d'aménagement et de programmation (représentée par des tirets courts violets). Les constructions, installations et aménagements doivent être compatibles avec ces orientations.
<b>IMMEUBLE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</b>		
INFO 70-00		<b>Immeuble classé ou inscrit au titre des Monuments historiques.</b> Les travaux, modifications ou projets sont soumis au régime de la législation sur les Monuments Historiques.
<b>IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS PROTEGES A CONSERVER, A RESTAURER ET A METTRE EN VALEUR</b>		
07-50		<p><b>Type A : immeuble bâti ou partie d'immeuble dont les parties intérieures et extérieures sont protégées</b>, à conserver, dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales (représenté en noir).</p> <p>Les immeubles concernés sont remarquables par la conservation de l'ensemble des dispositions anciennes (implantation sur la parcelle, gros œuvre, distribution, second œuvre) en faisant un ensemble cohérent tant au point de vue historique, architectural qu'urbain. Il peut aussi s'agir d'immeubles ayant conservé suffisamment de dispositions rares pour être protégés et conservés (fenêtre à meneaux, escalier hors-œuvre, plancher à la française, ...).</p> <p>La démolition, l'enlèvement, l'altération, la surélévation ou la modification de ces immeubles ou parties d'immeubles sont interdits. Seuls les travaux œuvrant dans le sens d'une restauration, d'une restitution de l'architecture originelle du bâtiment, d'une mise en valeur de l'édifice, sont autorisés conformément aux dispositions du présent règlement et aux éventuelles prescriptions spécifiques portées au plan. Des modifications peuvent être autorisées dans le but de l'amélioration de l'habitabilité des locaux notamment hygiène, isolation thermique et acoustique, accessibilité, ... sous conditions de ne pas altérer des éléments de valeur patrimoniale et historique.</p> <p>Ces dispositions s'étendent aux caves de l'immeuble, structure (murs, planchers, charpentes), escaliers, composition de l'ensemble des façades, ouvrages et éléments décoratifs intérieurs, notamment immobiliers par destination. La restauration d'une disposition d'origine peut être exigée dans le cadre d'une opération publique ou privée. Il peut s'agir soit de la restauration d'éléments de l'immeuble, soit de la restauration d'une composition architecturale d'origine.</p> <p>Les travaux sur les éléments intérieurs protégés sont soumis à autorisation préalable : III de l'article L. 313-1 et c) de l'article R. 421-17 du code de l'urbanisme.</p>

07-51		<p><b>Élément intérieur particulier protégé au titre de leur intérêt</b> dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits (représenté en carré blanc contour noir).</p> <p>Les mesures de conservation édictées par le PSMV s'étendent aux structures et éléments intérieurs d'architecture à perpétuelle demeure tels que les dégagements et parties communes, les cages d'escaliers, escaliers, rampes, limons, encorbellements, lambris, vantaux de porte, chambranles et impostes, cheminées, les finitions de sols des murs et des plafonds, immobilier par destination ainsi qu'aux décors et tous les éléments décoratifs appartenant à l'immeuble par nature ou destination. Leur maintien en place et leur restauration devront être assurés dans les mêmes conditions que les éléments extérieurs. Des modifications peuvent être autorisées dans le but de l'amélioration de l'habitabilité des locaux notamment hygiène, isolation thermique et acoustique, accessibilité, ... sous conditions de ne pas altérer des éléments de valeur patrimoniale et historique. Ces éléments intérieurs particuliers sont listés dans l'annexe au règlement : « éléments intérieurs particuliers »</p>
07-52		<p><b>Type B : immeuble ou partie d'immeuble dont les parties extérieures sont protégées</b> (façades, toitures), à conserver, dont le réaménagement est autorisé sous conditions (représenté en gris foncé).</p> <p>Les immeubles concernés ont un intérêt par la façade urbaine qu'ils constituent, leur gabarit, leur composition, leur typologie et les perspectives qu'ils encadrent. La démolition est interdite sauf mention particulière figurant au document graphique. Les modifications autorisées contribuent à la mise en valeur du bâtiment et de l'ensemble urbain dont il fait partie. Des modifications peuvent être autorisées dans le but de l'amélioration de l'habitabilité des locaux notamment hygiène, isolation thermique et acoustique, accessibilité, ... sous conditions de ne pas altérer des éléments de valeur patrimoniale et historique.</p>
07-53		<p><b>Mur de soutènement, rempart, mur de clôture</b> dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits (représenté par une ligne noire).</p> <p>Les murs de clôture constituent les séparations parcellaires mitoyennes ou en front de parcelle. Ils sont conservés et restaurés dans leur disposition d'origine, restitués ou construits dans le cas de manque ou de prolongement de front bâti. Cette légende concerne également les façades principales protégées au titre du PSMV pour leur caractère remarquable, notamment par la conservation de l'ensemble des dispositions anciennes.</p>
07-54		<p><b>Élément extérieur particulier</b> (représenté par une étoile blanche, contour noir).</p> <p>Ils peuvent correspondre à des portails, puits, fontaines, monuments, statues, etc. La démolition, l'enlèvement ou l'altération de ces éléments sont interdits. Ces éléments extérieurs particuliers sont listés dans l'annexe au règlement : « Éléments extérieurs particuliers »</p>
07-55		<p><b>Séquence, composition ou ordonnance architecturale ou urbaine</b> à préserver, à mettre en valeur ou à reconstituer (représentée par un alignement de triangles noirs)</p> <p>Cette légende fait référence à des ensembles constitués, en s'attachant plus particulièrement à conserver ou restituer des alignements homogènes donnant sur l'espace public, comme des ordonnancements ou des traitements de façades et de clôtures</p>

<p>07-57</p>		<p><b>Parc ou jardin de pleine terre</b> à conserver, à restaurer et à mettre en valeur (représenté par un réseau de ronds verts).</p> <p>Ces espaces sont conservés, entretenus, restitués, restaurés dans le respect de leur composition pour leur qualités historiques, paysagères, ou écologiques et leur importance dans la composition urbaine.</p>
<p>07-57 JD</p>		<p><b>Jardin de devant de pleine terre</b> à conserver, à restaurer et à mettre en valeur (représenté par un réseau de cercles verts et les lettres JD).</p> <p>Typologie de jardin représentative de l'urbanisme du XIX<sup>ème</sup> et de la Neustadt, en limite de l'espace public et comprenant une clôture, qu'il convient de conserver, de restaurer et de mettre en valeur notamment pour ses qualités patrimoniales, paysagères et de continuités écologiques. Cet espace est inconstructible.</p>
<p>07-58</p>		<p><b>Espace libre à dominante végétale</b> à conserver, à restaurer et à mettre en valeur (représenté par un réseau de v verts).</p> <p>Espaces dont le caractère paysager est avéré, qu'il convient de restaurer, de conserver ou de restituer pour leur permanence historique, leur qualité paysagère ou leur rôle de conservation et de renforcement du végétal et de lutte contre les îlots de chaleur urbains. Dans ces espaces, il sera possible, dans la limite du règlement, d'implanter de petites constructions.</p>
<p>07-58 JD</p>		<p><b>Jardin de devant à dominante végétale</b> à conserver, à restaurer et à mettre en valeur à constructibilité relative (représenté par un réseau de v verts et les lettres JD).</p> <p>Typologie de jardin représentative de l'urbanisme du XIX<sup>ème</sup> et de la Neustadt, en limite de l'espace public et comprenant une clôture, qu'il convient de conserver, de restaurer et de mettre en valeur notamment pour ses qualités patrimoniales, paysagères et de continuités écologiques. Sa constructibilité est très limitée.</p>
<p>07-59</p>		<p><b>Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble</b> à conserver, à restaurer et à mettre en valeur (représentée par un alignement de cercles verts).</p> <p>Les ordonnances végétales sont à conserver, remplacer ou créer. Ces compositions correspondent essentiellement aux alignements d'arbres qui agrémentent les places et voies, en structurant le paysage urbain. Les alignements existants ou imposés sont protégés et doivent être entretenus suivant leur configuration actuelle. Cela concerne la trame générale de la plantation, l'axe d'implantation de l'alignement et les essences. Une suppression ponctuelle peut être autorisée sous conditions.</p>
<p>07-60</p>		<p><b>Arbre remarquable ou autre élément naturel</b> à conserver (représenté par un cercle vert plein).</p> <p>Les arbres repérés sont remarquables par leur valeur patrimoniale, horticole, de participation au paysage urbain, leur développement et leur essence particulière. Ils doivent être conservés. Les éléments naturels doivent être conservés ou renouvelés en raison de leur intérêts pour lutter contre les îlots de chaleur urbains. S'ils ont dépassé le stade de la maturité, s'ils sont malades ou s'ils menacent de chute, leur arrachage peut être autorisé pour le remplacement par un sujet adulte de même espèce ou d'une essence locale adaptée au milieu. Des déplacements sous conditions peuvent être autorisés.</p>

<p>07-61</p> 	<p><b>Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale</b> à conserver, à restaurer et à mettre en valeur (représenté par une trame de pointillés bruns).</p> <p>Ces espaces doivent être conservés, requalifiés et mis en valeur principalement pour la valeur patrimoniale et historique de leur emprise et de leur revêtement, leur qualité urbaine ou leur rôle d'aération et d'ouverture à la lumière dans le respect du patrimoine bâti existant. Ces espaces sont inconstructibles.</p>
<p>07-62</p> 	<p><b>Cours d'eau, réseau hydrographique ou étendue d'eau aquatique</b> à conserver, à restaurer et à mettre en valeur (représenté par un aplat bleu).</p> <p>Ces espaces doivent être conservés, requalifiés et mis en valeur principalement pour leur rôle de permanence historique, leur qualité paysagère, leur rôle d'aération et de surface de refroidissement.</p>
<p>07-63</p> 	<p><b>Point d'eau ou source</b> (représenté par un cercle bleu plein).</p> <p>Ces éléments doivent être conservés, requalifiés et mis en valeur principalement pour leur rôle de permanence historique, leur qualité, et leur intérêt écologique.</p>
<p>07-64</p> 	<p><b>Passage d'eau souterrain</b> (représenté par un pointillé bleu).</p> <p>Connaissance de passage d'eau souterrain.</p>
<p><b>IMMEUBLES NON PROTEGES</b></p>	
<p>07-67</p> 	<p><b>Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé</b> (représenté en gris clair).</p> <p>Cette disposition concerne les immeubles qui peuvent être conservés, modifiés pour en améliorer l'aspect, ou remplacés par d'autres constructions. Tout projet les concernant est soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.</p>
<p>07-68</p> 	<p><b>Immeuble non bâti ou autre espace libre relevant des dispositions générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère</b> du règlement (représenté par un aplat blanc).</p> <p>Ces espaces correspondent aux espaces libres. Tout projet les concernant est soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.</p>
<p><b>CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION, D'AMENAGEMENT OU DE CONSTRUCTION</b></p>	
<p>03-50</p> 	<p><b>Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées</b> (représenté par un M rouge dans un cercle rouge).</p>

		<p>Cette disposition concerne les constructions dont les implantations, les dispositions, les matériaux utilisés ne correspondent pas aux enjeux du secteur. La modification demandée a pour objectif la valorisation du bâti, l'amélioration de l'habitabilité de l'immeuble et du cadre de vie, de l'écologie urbaine.</p> <p>Ces modifications sont décrites dans l'annexe au règlement : « liste des immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées ».</p>
03-51		<p><b>Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées</b> (représenté en jaune).</p> <p>Cette disposition concerne des immeubles bâtis dont l'état sanitaire, la qualité de la construction, l'emprise et la hauteur, les conditions d'occupation qu'il impose par ses dispositions contribuent à dévaloriser le paysage urbain qui l'environne et à déqualifier l'habitabilité des logements, des parcelles qu'ils jouxtent. Elle a pour objet la dédensification des parcelles, la restitution d'un espace libre, le dégagement des rez-de-cour pour éclairer les logements, le renouvellement urbain.</p> <p>La démolition peut être également envisagée dans le but de mise en valeur patrimoniale d'un bâtiment de type A et B ou protégé au titre des Monuments Historiques. La démolition réalisée, les dispositions générales du règlement en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère s'appliquent.</p> <p>La condition particulière « immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées » peut-être combinée avec une autre condition particulière d'aménagement (espace vert ou minéral à créer) ou de construction (limites d'implantation, de hauteur) qui s'appliquent une fois la démolition réalisée.</p> <p>Ces démolitions sont listées dans l'annexe au règlement : « liste des immeubles ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées ».</p>
43-50 ou 07-65		<p><b>Espace vert à créer ou à requalifier</b> (représenté par un hachurage vert).</p> <p>Cette disposition concerne des espaces libres, non qualifiés, dont la végétalisation est nécessaire pour la mise en valeur du patrimoine, l'écologie urbaine et l'habitabilité des parcelles. Ils peuvent également contribuer à un projet de mise en valeur paysagère ou contribuer à une continuité écologique.</p>
43-50 +JD ou 07-65 + JD		<p><b>Jardin de devant à créer ou à requalifier</b> (représenté par hachurage vert et les lettres JD).</p> <p>Typologie de jardin représentative de l'urbanisme du XIX<sup>ème</sup> et de la Neustadt, en limite de l'espace public et comprenant une clôture, qu'il convient de créer ou de requalifier, pour retrouver une continuité paysagère et écologique ou restituer un jardin ayant disparu.</p>
43-51 ou 07-66		<p><b>Place, cour, ou autre espace à dominante minérale à créer ou à requalifier</b> (représenté par un hachurage marron).</p> <p>Cette disposition concerne des espaces non qualifiés, dont la minéralisation favoriserait la qualification. Contribue à un projet de mise en valeur de l'espace dont la surface et l'usage ne permettent pas une végétalisation supérieure à 50%.</p>

15-51		<p><b>Limite imposée d'implantation de construction</b> (représentée par un trait plein rouge).</p> <p>La ligne impose la construction à l'alignement et en continuité bâtie, dans le but d'assurer une homogénéité le long d'une voie ou d'un espace public. Sauf indication particulière, l'alignement s'impose à toute la hauteur de la construction.</p>
15-50		<p><b>Limite maximale d'implantation de construction</b> (représentée par un trait pointillé rouge).</p> <p>Les limites rouges cernent totalement la surface constructible. Ils imposent donc une emprise maximale dans le but de préserver des surface libres, limiter la densification bâtie ou s'intégrer dans des limites bâties voisines.</p>
39-52		<p><b>Hauteur imposée de façade</b> (représentée par un trait continu rouge et un nombre encadré).</p> <p>Cette disposition impose une hauteur stricte de la façade, notamment pour protéger l'épannelage urbain, créer des continuités ou maintenir des perspectives urbaines.</p>
39-50		<p><b>Hauteur maximale de façade</b> (représenté par un trait pointillé rouge et un nombre encadré).</p> <p>Cette disposition limite une hauteur de la façade, notamment pour limiter des gabarits, maintenir des perspectives urbaines ou préserver un ensoleillement.</p>
39-51		<p><b>Hauteur maximale de faîtage ou de construction</b> (représentée par un trait pointillé rouge et un nombre dans un triangle).</p> <p>Cette disposition limite la hauteur au faîtage notamment pour maintenir les gabarits, protéger des perspectives urbaines et le paysage des lignes de faîtages.</p>
40-50		<p><b>Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur</b> (représenté par un angle formé de deux lignes rouges)</p> <p>Les points de vues et perspectives sont à conserver et à mettre en valeur pour leur importance dans le paysage urbain, dans la composition historique de l'urbanisme de la ville, ou pour protéger un monument.</p> <p>Ces points de vues et perspectives sont indicées et listées dans l'annexe au règlement : « liste des points de vue, perspectives à préserver et à mettre en valeur »</p>
24-50		<p><b>Passage ou liaison piétonne</b> à maintenir ou à créer (représenté par un alignement de flèches rouges).</p> <p>Les liaisons piétonnes peuvent emprunter des porches, passages couverts, cours et espaces libres ou être mis en œuvre à l'occasion d'opérations de construction ou de restructuration urbaine.</p>

## VI. Liste des destinations et sous-destinations telles que définies au code de l'urbanisme à la date d'approbation.

Destinations	Sous-destinations
Exploitation agricole et forestière	<b>Exploitation agricole</b> : constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole au sens de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime ou pastorale, notamment celles destinées au logement du matériel, des animaux et des récoltes.
	<b>Exploitation forestière</b> : constructions et entrepôts notamment de stockage du bois, des véhicules et des machines permettant l'exploitation forestière.
Habitation	<b>Logement</b> : constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages à l'exclusion des hébergements couverts par la sous-destination «hébergement». Cette sous-destination recouvre notamment les maisons individuelles et les immeubles collectifs.
	<b>Hébergement</b> : constructions principalement à vocation sociale, destinées à héberger un public spécifique, destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service, notamment maisons de retraite, résidences universitaires, foyers de travailleurs et résidences autonomie.
Commerce et activité de service	<b>Artisanat et commerce de détail</b> : constructions commerciales destinées à la présentation et vente de bien directe à une clientèle et constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services.
	<b>Restauration</b> : constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale. Est exclue l'activité de restauration collective.
	<b>Commerce de gros</b> : constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle.
	<b>Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle</b> : constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de services, fournies à des particuliers ou à des professionnels et accessoirement la présentation de biens.
	<b>Hôtels</b> : constructions destinées à l'accueil de touristes dans des hôtels, c'est-à-dire des établissements commerciaux qui offrent à une clientèle de passage qui, sauf exception, n'y élit pas domicile, des chambres ou des appartements meublés en location, ainsi qu'un certain nombre de services.

	<b>Autres hébergements touristiques</b> : constructions autres que les hôtels destinées à accueillir des touristes, et fournissent des prestations hôtelières au sens du b) du 4 <sup>e</sup> de l'article 261D du code général des impôts, notamment les résidences de tourisme et les villages de vacances, ainsi que les constructions dans les terrains de camping et dans les parcs résidentiels de loisirs.
	<b>Cinéma</b> : toute construction répondant à la définition d'établissement de spectacles cinématographiques mentionnée à l'article L. 212-1 du code du cinéma et de l'image animée accueillant une clientèle commerciale.
Équipements d'intérêt collectif et services publics	<b>Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés</b> : constructions destinées à assurer une mission de service public, elles peuvent être fermées au public ou ne prévoir qu'un accueil limité du public, notamment les constructions de l'État, des collectivités territoriales, de leurs groupements et les constructions des autres personnes morales investies d'une mission de service public.
	<b>Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés</b> : constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, celles conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains et les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.
	<b>Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale</b> : équipements d'intérêt collectif destinés à l'enseignement, établissements destinés à la petite enfance, équipements d'intérêt collectif hospitaliers, équipements collectifs accueillant des services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires.
	<b>Salles d'art et de spectacle</b> : constructions destinées aux activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif.
	<b>Équipements sportifs</b> : équipements d'intérêt collectif destinés à l'exercice d'une activité sportive, notamment les stades, les gymnases et les piscines ouvertes au public.
	<b>Autres équipements recevant du public</b> : équipements collectifs destinés à accueillir du public afin de satisfaire un besoin collectif ne répondant à aucune autre sous-destination définie au sein de la destination «Équipement d'intérêt collectif et services publics».

	Cette sous-destination recouvre notamment les lieux de culte, les salles polyvalentes, les aires d'accueil des gens du voyage.
<b>Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</b>	<b>Industrie</b> : constructions destinées à l'activité extractive et manufacturière du secteur primaire ou à l'activité industrielle du secteur secondaire et constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie. Cette sous-destination recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances.
	<b>Entrepôt</b> : constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique.
	<b>Bureau</b> : constructions destinées aux activités de direction et de gestion des entreprises des secteurs primaire, secondaire et tertiaire.
	<b>Centre de congrès et d'exposition</b> : constructions destinées à l'événementiel polyvalent, l'organisation de salons et forums à titre payant.

## VII. Découvertes fortuites

Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies au plan de zonage archéologique sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles.

En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens, le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine.

L'arrêté SGARE du 25 juin 2003 portant création de zone de seuil de surface dans le cadre de l'archéologie préventive définit les zonages archéologiques. Le SPR est couvert par les zone A (sans seuil) et zone B (seuil de 300 m<sup>2</sup>).

## TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU SPR

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

Le règlement applicable à l'ensemble du SPR est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve de l'observation des dispositions générales figurant au titre I du règlement du PSMV et des Servitudes d'Utilité Publique annexées au PSMV.

Les constructions, aménagements et installations doivent être compatibles avec les orientations d'aménagements et de programmation thématiques et sectorielles.

## SECTION I - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITES

### ARTICLE 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

#### 1. Interdictions relatives au patrimoine, à la classification des constructions et aux occupations du sol

##### 1.1 Sont interdits :

- Les habitations légères de loisirs et les campings ;
- Les logements et les autres hébergements touristiques :
  - dans des constructions de moins de 30 m<sup>2</sup> ou dans des annexes\* existantes ;
  - au-delà du premier niveau de comble habitable et sous faîtage ;
  - sous le niveau de la voie publique.

1.2. La démolition des immeubles de type A (07-50) et de type B (07-52), éléments particuliers extérieurs (07-54), éléments intérieurs particuliers (07-51) ainsi que toutes transformations portant atteinte au caractère de ces constructions.

1.3. Toute construction dans les jardins de devant\* repérés au règlement graphique par les trames « jardin de devant de pleine terre » (07-57 JD), « jardin de devant à dominante végétale » (07-58 JD) ou « jardin de devant à créer ou à requalifier » (07-65 JD et 43-50 JD).

1.4. Tout nouveau bâtiment situé en avant des marges de recul imposées repérées au règlement graphique par le symbole « limite imposée d'implantation de construction » (15-51) et en dehors des « limites maximales d'implantation de construction » (15-50).

1.5 La construction dans les cours\* de moins de 20 m<sup>2</sup> est interdite.

##### 1.6. Les travaux ayant pour effet de supprimer :

- les murs, clôtures et façades repérés au règlement graphique par le symbole « murs de soutènement, remparts ou éléments de clôture » (07-53) ;
- les clôtures associées aux jardins de devant\* repérés au règlement graphique par les trames « jardin de devant de pleine terre », « jardin de devant à dominante végétale » ou « jardin de devant à créer ou à requalifier » (07-57 JD, 07-58 JD et 07-65 JD).

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

**1.7.** Les travaux ayant pour effet de supprimer des éléments paysagers protégés repérés au règlement graphique par les trames et symboles :

- « séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble » (07-59) ;
- « arbre remarquable ou autre élément naturel » (07-60) ;
- « éléments extérieurs particulier » (07-54).

**1.8.** Les travaux confortatifs\*, incluant des modifications, portant sur les constructions dont la démolition est prévue et repérées au règlement graphique par la trame « immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées » (03-51).

**1.9.** Les dépôts à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux, de déchets, et de véhicules hors d'usage à l'exclusion de ceux nécessaires à une activité admise dans la zone et des points de collecte publique des déchets.

## **2. Interdictions relatives aux secteurs de diversité économique et commerciale**

Dans les secteurs de diversité économique et commerciale à protéger ou à développer selon le plan en annexe du règlement : le changement de destination des rez-de-chaussée d'immeuble situé au droit des voies identifiées, vers la destination « habitation » et la sous-destination « autre hébergement touristique » est interdite. Ces dernières sont également interdites dans le cas de nouvelles constructions répondant aux conditions précitées.

## **3. Interdictions relatives aux risques**

**3.1** Les constructions et installations susceptibles de provoquer des nuisances ou susciter des risques incompatibles avec la vocation résidentielle.

**3.2** Dans les secteurs repérés au « plan de vigilance » annexé au règlement par le figuré « sites et sols pollués » :

- Tout forage de puits, pompage et utilisation d'eau de la nappe phréatique au droit du site, à l'exception de ceux rendus nécessaires dans le cadre d'une surveillance environnementale ou d'un dispositif de dépollution ;
- L'infiltration de l'eau pluviale ;
- Les équipements publics ou d'intérêts collectifs accueillant des populations sensibles tels que définis dans la circulaire du 8 février 2007, relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles ;
- Les constructions à usage d'habitation.

L'application des précédentes dispositions se fait en fonction, d'une part, de l'indice numéroté, inscrit au « plan de vigilance », et, d'autre part, du tableau synoptique des restrictions d'usage, figurant dans le présent règlement, en annexe.

**3.3** Au titre de la qualité de l'air, dans les secteurs en dépassement réglementaire et en dépassement réglementaire potentiel repérés au « plan de vigilance » annexé au règlement :

- tout nouveau bâtiment, extension et/ou changement de destination d'établissement accueillant des populations sensibles au titre de la qualité de l'air ;

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

- tout aménagement de plein air, d'une aire de jeux et de sports et loisirs quelle que soit son importance.

**3.4** Dans les secteurs repérés au « plan de vigilance » par le figuré « zone de susceptibilité très forte – cavités ou galeries souterraines »:

- le rejet des eaux directement à l'intérieur d'une cavité ou galerie souterraine.
- le déversement de remblais et/ou déchets à l'intérieur d'une cavité.
- le creusement anarchique dans la cavité.
- la fermeture ou la destruction de cheminées permettant l'aération, sans mise en place de mesures alternatives pour garantir l'état de conservation des galeries conservées.
- la destruction ou la fermeture d'un accès à la galerie sans mise en place de mesures alternatives pour garantir l'accès et le contrôle de l'état des galeries conservées. En outre, le pétitionnaire s'abstient de tout usage qui puisse altérer les conditions de sécurité de la galerie ou cavité souterraine.

## ARTICLE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

### 1. Conditions particulières relatives au patrimoine, à la classification des constructions et aux occupations du sol protégées

#### 1.1 Les constructions destinées :

- Aux commerces et activités de services et autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires en rez-de-chaussée sous réserve de ne pas supprimer un accès indépendant aux étages ou de restituer un accès supprimé.
- Aux exploitations agricoles sous réserve de ne générer aucune nuisance ou risque incompatible avec le contexte urbain.

#### 1.2. Les installations suivantes :

- Les affouillements et exhaussements du sol, à condition d'être liés et nécessaires à des constructions ou installations préalablement autorisées ou dans le cas de fouilles archéologiques ou de restauration du milieu naturel.
- Les installations techniques et ouvrages d'accessibilité dans les conditions de l'article 10.
- Les installations techniques destinées à favoriser le développement durable de la ville dans les conditions de l'article 11.

#### 1.3. Dans les secteurs repérés au règlement graphique par les trames :

- « parcs et jardins » (07-57) ;
- « espaces libres à dominante végétale » (07-58) ;
- « place, cour ou autre espace libre à dominante minérale » (07-61) ;
- « place, cour ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier » (07-66, 43-51) ;
- ou « espace vert à créer ou à requalifier » (43-50, 07-65) ;

#### Ne sont autorisés que :

- les espaces d'agrément, aires de jeux et circulations réservés aux mobilités actives ;
- les accès aux constructions ;
- les gloriottes de jardin à condition de ne pas excéder une emprise au sol de 10 m<sup>2</sup> et une hauteur hors tout de 3 mètres ;
- les aménagements, installations ou constructions nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de l'espace concerné.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

**1.4.** Dans les secteurs repérés au règlement graphique par les trames :

- « espaces libres à dominante végétale » (07-58) ;
- « place, cour ou autre espace libre à dominante minérale » (07-61) ;
- « place, cour ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier » (07-66, 43-51) ;
- ou « espace vert à créer ou à requalifier » (43-50, 07-65)

sont également autorisées les annexes\* de moins de 20 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de moins de 4,5m.

**1.5.** Dans les espaces repérés au règlement graphique « jardins de devant à dominante végétale » (07-58), n'est autorisée que la création de dispositifs destinés à dissimuler les conteneurs de déchets ou les vélos sous réserve que leur installation ne puisse se faire à l'intérieur du bâti ou dans la cour et en l'absence d'un système de collecte de déchets à proximité sur l'espace public.

**1.6.** Lorsqu'un bâtiment vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est imposée pour les immeubles de type A (07-50) et de type B (07-52). Des adaptations mineures peuvent être autorisées pour des raisons de salubrité, de sécurité ou de mise en valeur. Toutefois, quel que soit la protection du bâtiment, la reconstruction à l'identique peut être refusée ou assortie de prescriptions pour les mêmes raisons.

**1.7** Les extensions limitées\* sont autorisées sur les immeubles de type C (07-67) et contre les façades des immeubles de type B (07-52) sous réserves de conservation des dispositions historiques.

**1.8** La création d'espace extérieur de type galerie, coursive, balcon est autorisée uniquement pour les bâtiments de type C (07-67) sur toute autre façade que sur celle donnant sur le domaine public.

## **2. Conditions particulières relatives à la diversité sociale, à l'habitat et au logement**

### **2.1 Secteur de mixité sociale (SMS)**

Tout programme supérieur ou égal à 6 logements doit comporter un minimum de 50 % de logements locatifs sociaux (LLS)\*

### **2.2 Secteur de taille de logement (STL)**

Les dispositions ci-après du STL s'appliquent dans les cas suivants :

- pour les constructions nouvelles;
- pour les constructions existantes, uniquement lorsque leur réalisation n'est pas de nature à porter atteinte à des éléments patrimoniaux et lorsqu'elle est techniquement possible du fait des caractéristiques structurelles existantes (telles que surfaces de plateaux suffisamment dimensionnées).

Pour tout programme supérieur ou égal à 6 logements, au moins 50 % des logements doivent comporter un minimum de 4 pièces principales (1 séjour et 3 chambres).

### **3. Conditions particulières relatives à des risques**

**3.1** Au titre de la qualité de l'air, dans les secteurs de surveillance aux abords des axes routiers repérés au « plan de vigilance », sous réserve de justifier de la prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'air dans le projet en terme d'aménagement global et de conception des bâtiments :

- tout nouveau bâtiment, extension et/ou changement de destination d'établissement accueillant des populations sensibles au titre de la qualité de l'air ;
- tout aménagement de plein air d'une aire de jeux et de sports et loisirs quelle que soit son importance.

**3.2** Dans les secteurs repérés au « plan de vigilance » par le figuré « sites et sols pollués » :

- tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de confinement des sols, ainsi que tout projet de changement de destination ou toute modification d'utilisation de la nappe, à condition de vérifier l'absence de risques pour la santé et l'environnement.
- La réalisation de forage, pompage et utilisation d'eau de la nappe phréatique au droit du site, à condition d'être réservée à un usage géothermique, ou d'être rendus nécessaires dans le cadre d'une surveillance environnementale ou d'un dispositif de dépollution.
- Les aménagements et installations à condition que les sols en place soient recouverts par :
  - soit 30 cm de terres saines compactées pour un usage d'espaces verts paysagers ;
  - soit un dallage ou tout autre recouvrement isolant les sols en place des usagers.
  - Un géotextile ou un grillage avertisseur devra être posé à l'interface entre les sols en place au droit du site et les matériaux de recouvrement.

L'application des précédentes dispositions se fait en fonction, d'une part, de l'indice numéroté, inscrit au « plan de vigilance », et, d'autre part, du tableau synoptique des restrictions d'usage, figurant dans le présent règlement.

**3.3** Dans les secteurs à risque d'affaissement lié à la présence de galeries ou de cavités souterraines, les occupations et utilisations du sol, à condition d'évaluer le risque et de réaliser les travaux nécessaires à la stabilité du sol, à la conservation des constructions projetées et, le cas échéant, à la conservation totale ou partielle de l'ouvrage souterrain.

**3.4** La reconstruction à l'identique après sinistre ne doit pas contribuer à l'aggravation de la situation par rapport aux risques.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

## SECTION II - CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES

### ARTICLE 3 – IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE DES CONSTRUCTIONS

#### I. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

##### 1. Construction

1.1 L'implantation est mesurée par rapport au nu de la façade\*.

1.2 Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les constructions doivent être édifiées :

- Soit à l'alignement des voies et emprises publiques, à modifier ou à créer, et ouvertes à la circulation publique ;
- Soit en recul des linéaires de jardins de devant repérés au règlement graphique par les trames « jardin de devant de pleine terre », « jardin de devant à dominante végétale » ou « jardin de devant à créer ou à requalifier » ( 07-57 JD, 07-58 JD, 07-65 JD et 43-50 JD) ou d'un « espace libre à dominante végétale » (07-58) ;
- Soit selon les limites imposées d'implantation (15-51) ou limites maximales d'implantation (15-50).

1.3. S'il y a le long de certaines voies un ordonnancement\* de fait des bâtiments existants qui marque le caractère de la rue et qui ne correspond pas à la règle citée ci-dessus, le respect d'un tel ordonnancement\* peut être imposé pour toute construction nouvelle qui s'y insérera.

1.4 Les extensions latérales d'une construction existante doivent être implantées dans le prolongement de la façade et sur une profondeur équivalente.

1.5 Dans le cas du remplacement d'un immeuble de type C (07-67), le maintien de l'implantation de l'immeuble préexistant peut être imposé pour assurer une bonne insertion des constructions dans le site.

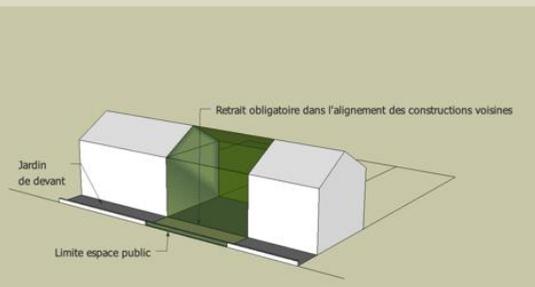
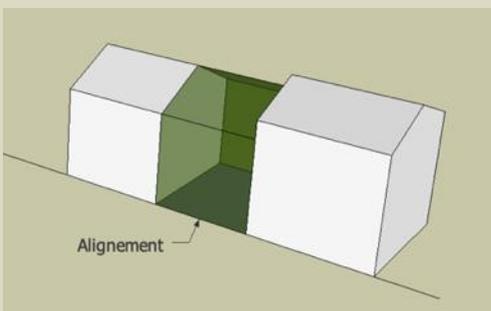
1.6 L'implantation des constructions doit respecter « la limite imposée d'implantation de construction » (15-51) et la « limite maximale d'implantation de construction » (15-50) repérées au règlement graphique.

##### 2. Ouvrage en surplomb\*

###### 2.1. - Ouvrage en surplomb\* par rapport au domaine public

La construction de saillies ouvertes ou fermées est autorisée à partir de 3,50 m au-dessus du niveau moyen de la voie de desserte du terrain, sous réserve que :

- leurs saillies ne soient pas supérieures à 1,30 m de profondeur ;
- la voie ait une largeur d'au moins 10 m ;



Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

La distance latérale qui sépare les ouvrages en surplomb du prolongement fictif du terrain limitrophe doit être au moins égale à son avancée au point le plus saillant.

### **2.2. - Ouvrage en surplomb\* et limites d'implantation**

La construction de saillies ouvertes ou fermées, en débord sur une limite d'implantation imposée en retrait de l'alignement, est autorisée sous réserve qu'elles soient situées à une hauteur d'au moins 3,50 m par rapport au niveau de la voie de desserte du terrain et que la distance entre la ligne de recul et l'alignement opposé soit d'au moins 10 m.

### **2.3. Ouvrage en surplomb\* fermés par rapport à la façade**

Lorsqu'ils sont en saillie sur le domaine public ainsi que sur une limite d'implantation, la longueur des ouvrages en surplomb fermés est limitée pour chaque étage, à la largeur d'une travée\* de la façade sur rue du bâtiment.

## **3. Travaux de transformation**

Lorsque par son gabarit ou son implantation, un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux prescriptions de l'article 3- 1, le projet ne peut porter que sur des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur la non-conformité de l'implantation ou du gabarit de l'immeuble.

## II. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

### 1. Les constructions en premier rang \*

**1.1** Sauf conditions particulières d'interventions, d'aménagement ou de construction indiquées au règlement graphique, les façades sur rue doivent être édifiées en ordre continu jusqu'aux limites séparatives latérales.

**1.2** La profondeur du bâtiment, le long de la limite séparative latérale, ne peut excéder 20 m comptés à partir de l'alignement existant des voies et emprises publiques, à modifier ou à créer, ou encore de la ligne qui s'y substitue (limite d'implantation ou ordonnancement\* des bâtiments existants).

Un retour d'un bâtiment en L sur une profondeur plus importante est autorisée le long de la limite séparative si elle est adossée à un bâti existant ou un mur pignon, sans dépassement dans aucun sens et sans excéder 1/3 de la largeur de la parcelle.

**1.3** L'implantation des constructions en recul par rapport aux limites séparatives peut être imposée en vue de la conservation de passages traditionnels, d'anciens tracés de venelles ou de fossés.

#### **1.4 Dans la zone US1 :**

Dans le cas d'une largeur de parcelle supérieure à 20 m, la construction sur rue peut être implantée sur une des deux limites séparatives. Dans ce cas, l'alignement\* doit être assuré par un mur de clôture en limite de l'espace public d'une hauteur équivalente au premier niveau.

L'implantation des constructions en recul par rapport aux limites séparatives pourra être imposée en vue de la conservation de passages traditionnels avec un minimum de 1,9 m.

#### **1.5 Dans la zone US2 :**

L'implantation des constructions en recul par rapport aux limites parcellaires pourra être imposée en vue de la conservation de passages traditionnels avec un minimum de 3,5 m

Sauf dispositions graphiques particulières, Place du Général Eisenhower et Avenue d'Alsace, les constructions s'implanteront en limite ou en recul. Dans ce second cas, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 3 m.

### 2. Les constructions en second rang \*

#### **2.1 Dans la zone US1 :**

Sauf conditions particulières d'interventions, d'aménagement ou de construction indiquées au règlement graphique, au-delà d'une profondeur de 20 mètres à partir de l'alignement existant, les constructions peuvent être implantées sur toute limite séparative uniquement si leur hauteur hors tout, au droit de la limite séparative et dans les marges d'isolement, n'excède pas 4,5 m, ou lorsque le bâtiment peut être accolé à un pignon\* existant aveugle, sans dépassement dans aucun sens.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

Si les constructions sont implantées en recul par rapport à l'une des limites séparatives, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative, qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4 m.

Implantation des annexes\* : Les annexes sont implantées en limite séparative.

### **2.2 Dans la zone US2 :**

Sauf conditions particulières d'interventions, d'aménagement ou de construction indiquées au règlement graphique, au-delà d'une profondeur de 20 mètres à partir de l'alignement existant, les constructions peuvent être implantées sur une limite séparative latérale uniquement si leur hauteur hors tout, au droit de la limite séparative et dans les marges d'isolement, n'excède pas 4,5 m, ou lorsque le bâtiment peut être accolé à un pignon\* existant aveugle, sans dépassement dans aucun sens.

Un recul de 5 m minimum devra être observé par rapport à la limite de fond de parcelle. L'implantation en limite y est interdite. Cependant des interventions de rénovation sur des constructions ne répondant pas à cette règle sont autorisées.

Si les constructions sont implantées en recul par rapport à l'une des limites séparatives, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative, qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 m.

Implantation des annexes\* : Les annexes sont implantées en limite séparative latérale.

## **3. Dispositions particulières**

3.1 Les dispositions énoncées ne s'appliquent pas aux constructions et installations de faible emprise nécessaires aux missions des services publics ou d'intérêt collectif, tels que postes de transformation électriques qui peuvent s'implanter à une distance au moins égale à 0,50 m des limites séparatives.

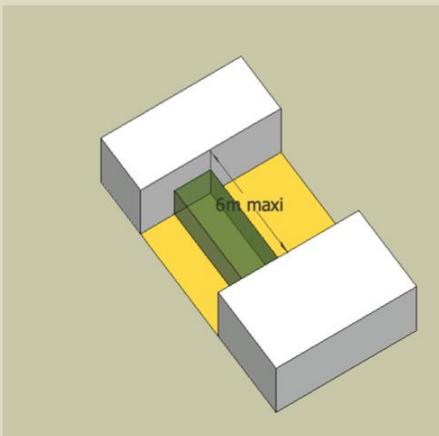
3.2 Les dispositions énoncées ne s'appliquent pas aux dispositifs d'accessibilité PMR notamment ascenseur et rampe pour les constructions existantes.

## **4. Travaux de transformation**

Pour les constructions existantes, les travaux d'isolation thermique des façades par l'extérieur réglementées par l'article 11 peuvent être autorisés dans les marges de recul.

Lorsque par son gabarit ou son implantation, un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux prescriptions de l'article 3- II, le projet ne peut porter que sur des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur la non-conformité de l'implantation ou du gabarit de l'immeuble.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé



### III. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

1. La reconstruction après sinistre ou péril d'un immeuble de type A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53) doit reprendre la même implantation que celle du bâtiment préexistant ou se conformer aux implantations dominantes des bâtiments existants.
2. La construction d'un bâtiment en liaison entre deux corps de bâtiments non contigus est autorisée si la distance entre ces deux bâtiments est inférieure ou égale à 6 m.
3. Les annexes\* sont accolées ou en recul selon une distance d'au moins 3 m.

#### 4 Dans la zone US1 :

- 4.1 Les bâtiments non contigus doivent être implantés de telle manière que la distance comptée horizontalement entre les façades ou parties de façades des constructions situées en vis-à-vis, soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre le plancher du niveau le plus bas comportant des baies\* et le point le plus haut du nu de la façade\* du bâtiment le plus haut, sans pouvoir être inférieure à 4 m.
- 4.2 Pour les immeubles de type C (07-67) et en second rang, les travaux d'isolation thermique des façades par l'extérieur peuvent être autorisés, nonobstant les règles édictées dans le présent article.

#### 5 Dans la zone US2 :

- 5.1. Les bâtiments non contigus doivent être implantés de telle manière que la distance comptée horizontalement entre les façades ou parties de façades des constructions situées en vis-à-vis, soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre le plancher du niveau le plus bas comportant des baies\* et le point le plus haut du nu de la façade\* du bâtiment le plus haut, sans pouvoir être inférieure à 5 m.
- 5.2. Pour les immeubles de type C (07-67) et en second rang, les travaux d'isolation thermique des façades par l'extérieur peuvent être autorisés nonobstant les règles édictées dans le présent article.

## **IV. Hauteur des constructions**

### **1. Dispositions générales**

La hauteur à l'égout\* et au faîtage de toute construction neuve ou modification d'une construction existante, lorsqu'elle est autorisée, est fixée par rapport à la hauteur des constructions mitoyennes.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul des hauteurs les cheminées.

### **2. Construction existante**

#### **2.1 Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées de type A (07-50) et B (07-52)**

Toute surélévation est interdite.

La hauteur de la construction existante protégée est conservée, sauf restitution de dispositions historiques, conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction repérées sur le règlement graphique et figurant dans l'annexe réglementaire.

#### **2.2 Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré ou démoli de type C (07-67)**

La hauteur d'égout de la construction existante non protégée au titre du PSMV et dont le projet prévoit la conservation et l'amélioration, peut être surélevée jusqu'à hauteur moyenne des égouts des constructions mitoyennes, sauf conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction repérées sur le règlement graphique figurant dans l'annexe réglementaire.

### **3. Construction neuve**

#### **3.1 Hauteur des bâtiments – nombre de niveaux des constructions en premier rang**

La hauteur des constructions neuves situées dans la profondeur des 20 m mesurés à partir de la limite d'emprise du domaine public ne peut varier de plus d'un étage par rapport aux constructions voisines\*.

Lorsqu'un immeuble présente des façades donnant sur plusieurs voies, la référence de hauteur est fixée par les bâtiments adjacents situés sur chacune des voies.

#### **3.2 Hauteur à l'égout et au faîtage des constructions en premier rang**

Les hauteurs sont définies à l'égout et au faîtage. La hauteur à l'égout et au faîtage est égale à la hauteur moyenne des bâtiments contigus ou situés dans la même section de rue et sur le même alignement. Exceptionnellement, un dépassement de 0,50 m des hauteurs autorisées peut être permis lorsque les hauteurs autorisées ne permettent pas d'édifier un nombre entier d'étages droits, d'obtenir une continuité des lignes d'égout des toits, de former les pignons\* ou d'articuler l'ordonnancement\* de l'architecture de la construction concernée avec celle qui la jouxte.

### **4. Cas particuliers**

**4.1** Des hauteurs peuvent être imposées pour certaines constructions par des conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction. Celles-ci figurent au règlement graphique par les symboles :

- « hauteur imposée de façade » (39-52) ;

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

- « hauteur maximale de façade » (39-50) ;
  - « hauteur maximale de faîtage ou de construction » (39-51)
- et dans la liste de l'annexe réglementaire n°5 du présent règlement.

**4.2** Les équipements publics d'intérêt collectif et les services publics\* ne doivent pas créer de rupture de gabarit. Cependant, des dépassements ponctuels ou des émergences peuvent être tolérées dans la limite d'un quart de la longueur de chaque façade afin de créer un repère dans le paysage urbain, notamment à des angles de voiries et sous réserve de respecter les « points de vues, perspectives à préserver et à mettre en valeur » (43-50).

## **5. Annexes\* et extensions**

Les extensions des constructions principales existantes, situées au-delà des 20 m mesurés à partir de la limite d'emprise du domaine public ont une hauteur à l'égout correspondant au premier niveau de ladite construction.

Les annexes sont limitées à 4,5 m de hauteur totale sans excéder celle du mur séparatif existant.

## **V. Emprise au sol**

Des conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction à respecter sont repérées au règlement graphique par les symboles « limite imposée d'implantation de construction » (15-51) et « limite maximale d'implantation de construction » (15-50) ».

### **Dans la zone US2 :**

L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 75 % y compris l'emprise du parking souterrain.

Lorsque l'intersection de deux voies délimite un terrain d'angle de 120° au maximum, l'emprise au sol à maintenir non sur-bâtie, découlant du pourcentage précité, peut être réduite de moitié au plus. Il en est de même lorsqu'une même voie présente un angle de 120° au maximum.

## ARTICLE 4 - QUALITÉ URBAINE ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

### I. Construction existante

#### 1. Les façades

##### 1.1 La composition architecturale\* des façades

###### 1.1.1 Dispositions générales

La composition architecturale\* et les éléments de décors (chapiteau\*, cartouche\*, niche) des façades des immeubles de types A (07-50) et B(07-52) et les façades protégées (07-53) sont conservés et restaurés, avec des techniques adaptées et dans leurs dispositions historiques.

Pour les immeubles de types A (07-50) et B(07-52) et les façades protégées (07-53) ayant subi des altérations, la restauration d'une disposition historique peut être imposée.

Pour les bâtiments présentant de nombreuses campagnes de travaux de valeurs constructives et architecturales, la restauration doit être faite dans le respect de l'évolution de l'immeuble.

La condition particulière d'intervention indiquée « M » (03-50), figurant au règlement graphique, indique les modifications qui peuvent être imposées pour restituer une disposition architecturale historique d'un immeuble.

###### 1.1.2 Modification et percement de baie\*

La modification de la baie s'inscrit dans la composition architecturale\* de la façade.

Sont autorisés :

- Le percement d'une porte piétonne pour rétablir un accès aux étages selon des dispositions historiques ayant existées.
- La modification de percements existants pour la requalification d'une façade afin de retrouver la composition architecturale\* avérée d'une période historique.
- La restitution de trumeaux de baies\* pour rétablir les dispositions historiques avérées.
- La création de nouveaux percements sur les façades pignons\* ou héberge\* sur les immeubles de type B (07-52) et C (07-67) en cohérence avec la composition architecturale\* des façades en retour.
- La modification d'une devanture commerciale pour retrouver une disposition historique avérée.

La restitution de la façade du rez-de-chaussée après occupation commerciale, hors secteur de diversité économique et commerciale, est autorisée lorsqu'il est prouvé que les dispositions historiques des baies ont été modifiées par l'aménagement postérieur du commerce.

###### 1.1.3 Extension

Les extensions autorisées à l'article 2 doivent respecter les conditions suivantes :

- La composition architecturale\* d'une extension est cohérente avec celle du bâtiment principal\* dont elle est l'extension.
- les matériaux et les techniques de mises en œuvre sont conformes aux règles sur les constructions neuves.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

#### **1.1.4 Galerie existante (structure, garde-corps, plancher, clôture)**

Les galeries existantes sont conservées et restaurées dans des dispositions historiques et avec des techniques adaptées.

La clôture des galeries des immeubles de type A (07-50) et B (07-52) et des façades protégées (07-53) est interdite, à l'exception des cas de restitution ou d'harmonisation d'ouvrages dans des dispositions historiques (notamment du XVIII<sup>e</sup> siècle et du XIX<sup>e</sup> siècle).

La clôture par des menuiseries des galeries des immeubles de type C (07-67) est autorisée.

Les ouvrages devront être traités de façon à être protégés des intempéries. Le traitement spécifique du bois ou sa finition peinte sont conformes à une disposition historique (selon recherche de polychromie).

#### **1.1.5 Création de galerie, coursive sur une façade existante**

La création d'espace extérieur de type galerie ou coursive est autorisée sur une façade arrière exclusivement et pour les immeubles de type C (07-67). La galerie ou la coursive doit respecter la composition architecturale\* de la façade et concerner tous les niveaux.

La profondeur est limitée à ¼ de l'espace libre avec un maximum de 2,5 m.

La clôture des galeries est autorisée si elle est identique sur tous les étages.

L'élément est constitué d'acier peint ou bois peint ou traité.

#### **1.1.6 Éléments fixés sur les façades**

Les différents éléments fixés sur et contre les façades, correspondant à des dispositions historiques, doivent être conservés ou restitués lorsqu'il existe des vestiges ou par analogie avec des modèles en place sur des édifices de typologie identique : notamment les niveaux de crues en fonte fixés sur les façades, les plaques de rues, les plaques altimétriques, les fixations en fonte de câbles pour alimentation éclairage public et tramways, les candélabres-consoles\* pour l'éclairage public, les grattes pieds en fonte ou en acier peints, les chasse-roues en fonte et en pierre, les mains courantes...

Le remplacement ou la suppression d'ouvrages rapportés peut être imposé s'ils sont sans cohérence avec la composition architecturale\* et la datation de la façade.

La réutilisation ou la création de nouvelles fixations est autorisée selon un modèle adapté aux dispositions historiques de la façade et sous conditions de la faisabilité technique et structurelle.

#### **1.1.7 Traces d'usage, traces historiques\***

Les traces d'usage et les traces historiques sont conservées selon des techniques adaptées.

#### **1.1.8 Perrons, emmarchements, escaliers extérieurs et seuils**

Sur les immeubles de types A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53), les emmarchements, escaliers extérieurs, seuils et perrons en pierre de taille sont conservés et restaurés avec des techniques adaptées.

Les mains courantes correspondant à des dispositions historiques sont conservées et restaurées selon des techniques adaptées.

### **1.2. Matériaux et mise en œuvre**

#### **1.2.1 Règle générale**

La conservation et la restauration des matériaux constituant l'enveloppe de l'immeuble dans le respect de leurs caractéristiques physiques et de la conservation de la matière d'origine, sont la règle.

Le ravalement doit porter sur une façade complète.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

### **1.2.2 Maçonnerie de briques**

Le remaillage de la structure en brique doit être réalisé avec des éléments de même nature, de même teinte et de même dimension. Les dimensions des briques et les mises en œuvre traditionnelles doivent être respectées pour les ouvrages visibles.

Les briques constituant un décor, notamment vernissées, décorées ou façonnées, sont restaurées ou reproduites à l'identique.

L'enduit sur une maçonnerie de briques est autorisé s'il correspond à des dispositions historiques.

### **1.2.3 Pan de bois\* et décor sculpté ou découpé des panneaux ajourés**

Le remplacement de pan de bois ou d'un panneau ajouré à décors découpés ou sculptés doit être effectué avec des bois de même nature et de même profil que les dispositions historiques et avec les assemblages adaptés à la structure.

Le pan de bois présentant des modénatures\*, des décors sculptés ou des panneaux ajourés avec des décors découpés, des traces de polychromie\*, est destiné à être vu et ne doit pas être enduit.

Le pan de bois ne présentant ni décor ni modénature\* est destiné à être enduit et ne doit pas être dégagé.

Le dégagement d'un enduit sur un pan de bois est autorisé si :

- le pan de bois\* présente les caractéristiques qui le destinent à être vu ;
- le pan de bois\* participe à une composition architecturale\* et structurelle encore cohérente.

### **1.2.4 Pan de fer\***

La structure métallique doit être traitée contre la corrosion ou protégée.

Le remplacement doit être fait par des profilés métalliques de même nature, de mêmes profils et de mêmes dimensions que celui d'origine et avec les assemblages adaptés à la structure.

Les structures métalliques du XIX<sup>e</sup> siècle et les potelets en fonte doivent être conservés et restaurés.

### **1.2.5 Pierre de taille**

La restauration des ouvrages en pierre de taille est réalisée avec des techniques adaptées.

Le remplacement est réalisé avec des pierres de même nature et de même teinte que la pierre d'origine.

La peinture des parements en grès est interdite ainsi que l'eau forte ou le badigeon, sauf dispositions historiques avérées.

Le nettoyage, ragréage, rejointoiement est réalisé avec des techniques et des matériaux adaptés.

L'application de produits microporeux hydrofuges, anti graffiti est autorisée.

### **1.2.6 Panneau fausse pierre en béton**

La restauration, le nettoyage, ragréage, rejointoiement est réalisé avec des techniques et des matériaux adaptés et compatibles avec ceux d'origine.

Le remplacement est réalisé avec des éléments de même nature, de même teinte et de même finition que ceux d'origine.

La peinture des parements est autorisée si ce type de finition correspond à des dispositions historiques. Dans ce cas, la teinte devra être identique à celle d'origine.

### **1.2.7 Enduit au mortier de chaux**

Les décors sur les enduits anciens doivent être restaurés selon les dispositions historiques et des techniques adaptées.

La coloration de l'enduit est autorisée uniquement selon les dispositions historiques et des techniques adaptées.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

L'enduit sur un support poreux (notamment la maçonnerie de moellons et le pan de bois) doit avoir des propriétés perspirantes\* afin de permettre les échanges de vapeur d'eau à travers la paroi.

Il est interdit de réaliser un enduit au mortier de chaux hydraulique sur un support en maçonnerie traditionnelle ou en pan de bois.

#### Enduit sur maçonnerie :

La finition de l'enduit doit être en retrait des encadrements en pierre des baies\* et des bandeaux\*, avec régularité et sans surépaisseur.

#### Enduit sur pan de bois :

L'enduit sur pan de bois et l'enduit isolant sur pan de bois sont autorisés dans les conditions précédemment décrites (hors décors et modénatures\*).

L'enduit des panneaux de pan de bois doit être réalisé sans débord par rapport à l'ossature en bois devant rester apparente.

#### Enduits au mortier de chaux hydrauliques :

Pour les immeubles de type A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53), les enduits hydrauliques présentant des décors notamment les enduits tyroliens\* ou fausse pierre, constituant la finition d'origine du bâtiment sont conservés, restaurés ou restitués.

#### **1.2.8 Bardage\* et bardeau en bois\***

Les bardages\* et bardeaux de bois sont interdits sur les façades donnant sur une cour dont la surface est inférieure à 20m<sup>2</sup> et fermée sur ses quatre côtés sur une hauteur supérieure à un rez-de-chaussée.

Pour les immeubles de type A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53), la restitution d'un bardage\* en bois ou de bardeaux en bois est imposée s'il s'agit de dispositions historiques.

#### **1.2.9 Peinture, badigeon, peinture décorative et peinture murale**

La restauration et/ou la restitution des peintures murales et peintures décoratives de valeurs patrimoniales, notamment sur les pans de bois et les panneaux enduits, doit être réalisée selon les techniques adaptées et selon les dispositions historiques.

La création de peintures décoratives et peintures murales est autorisée uniquement sur les bâtiments de type C (07-67).

Sont interdites, sauf dispositions historiques avérées, la patine d'harmonisation sur parement en grès et a peinture sur pierre.

#### **1.2.10 Pavés de verre et briques de verre**

Sur les immeubles de type A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53), les panneaux de pavés de verre et de briques de verre, notamment de type Falconnier\* sont conservés, restaurés ou restitués.

#### **1.2.11 Treillage et support de végétalisation**

Sur les immeubles de types A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53), la pose de treillage en bois peint fixé sur le pignon\* ou contre une façade est autorisée selon des dispositions historiques.

La pose de supports de plantes grimpantes est autorisée à condition de ne pas masquer la composition architecturale\* ou tout décor architectonique\*.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

### 1.3 Menuiseries extérieures, occultations

#### 1.3.1 Règle générale

L'intervention sur une menuiserie extérieure et/ou une occultation doit être cohérente avec les autres baies de la même façade et en harmonie avec la composition architecturale\* de celle-ci.

Le rez-de-chaussée commerçant peut-être traité différemment à condition de rester homogène et cohérent avec l'ensemble de la composition architecturale de la façade.

Les menuiseries neuves sont posées selon les dispositions historiques ou, à défaut, dans la feuillure de la baie.

Les occultations placées dans le tableau\* de la baie ne doivent pas en réduire la profondeur.

Les coffrets des volets roulants doivent être dissimulés.

Les interventions sur les menuiseries ne doivent pas altérer les éléments de décors intérieurs.

Le dessin de la menuiserie neuve est cohérent avec les dispositions architecturales de la baie et la composition architecturale\* de la façade en respectant :

- les proportions et la géométrie de la baie ;
- la partition de vantaux ouvrants, fixes et des impostes ;
- les proportions des clairs de vitrage ;
- les dimensions et profils des éléments de menuiseries et notamment des pièces d'appui, jets d'eau, traverses, petits bois.
- le petit bois doit être positionné à l'extérieur du verre

La copie d'un ouvrage existant sur un bâtiment dont les dispositions historiques et la composition architecturale\* sont similaires, est autorisée.

Sont interdits :

- la pose d'un dormant neuf dans un cadre ancien ;
- les portes de garage à sections horizontales ;
- les jours en forme de hublots sur les portes extérieures et notamment les anciennes portes d'écuries et de remises ;
- les menuiseries coulissantes, s'il ne s'agit pas de dispositions historiques ;
- les portes extérieures dont l'ouverture empiète sur le domaine public ;
- les volets roulants posés au nu extérieur du tableau\* de la baie.

#### 1.3.2 Menuiserie de fenêtres des immeubles de types A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53)

##### Conservation

La conservation et la restauration des menuiseries extérieures des baies, de leurs ouvrages de ferronnerie (quincailleries\*, gonds\*, heurtoirs\*, plaque de propreté\*, pentures\*) sont la règle ainsi que la conservation du matériau d'origine.

Les dispositions historiques des menuiseries et notamment les croisées\*, les portes, les double menuiseries intérieures et extérieures doivent être conservées et restaurées avec les techniques adaptées.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

#### Modification

Les modifications autorisées sur une menuiserie sont :

- La modification d'une porte sur gonds pour repose dans un cadre dans le cas d'absence de dégagement formant un sas thermique. Le cadre dormant devra être le plus discret possible.
- La modification pour motorisation. Les dispositifs de motorisation sont dissimulés.
- Les interventions visant à améliorer thermiquement une menuiserie ancienne notamment la pose de joints d'étanchéité et le remplacement de verre.

#### Remplacement

Le remplacement d'une menuiserie est autorisé à l'identique des dispositions historiques et en cohérence avec la datation de la façade :

- en raison de l'état de dégradation de la menuiserie existante et du besoin d'amélioration thermique et acoustique ;
- pour restituer un état historique connu afin de requalifier une façade, notamment une double menuiserie extérieure, ou intérieure.

La restitution du matériau, du dessin et des profils des dispositions historiques est imposée.

#### Création de menuiserie

La création d'une menuiserie est autorisée :

- pour améliorer et mettre en valeur une façade selon des dispositions historiques.
- pour l'amélioration thermique et acoustique du bâtiment, par la pose d'une double menuiserie intérieure (porte ou fenêtre) sous conditions de ne pas dégrader ou supprimer des décors intérieurs. Le dessin de la menuiserie neuve doit être cohérent avec celui de la menuiserie extérieure.
- pour l'amélioration thermique du bâtiment par la pose d'une double menuiserie extérieure selon un modèle historique et appliqué sur toutes les baies du même niveau.

La restitution du matériau, du dessin et des profils des dispositions historiques est imposée.

### **1.3.3 Occultations pour les immeubles de types A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53)**

Les volets\* et persiennes\* sont conservés et restitués dans leurs dispositions historiques. Les volets roulants ne sont autorisés que s'ils constituent une disposition d'origine de l'immeuble.

Ils peuvent être remplacés à l'identique de l'état existant jugé historique en cohérence avec la composition architecturale de la façade.

La restitution ou la création de volets\* intérieurs est autorisée sous condition de ne pas dégrader ou supprimer des décors intérieurs.

### **1.3.4 Matériaux et finitions des menuiseries**

#### Règles générales

Le choix du matériau et les finitions doivent être cohérents sur l'ensemble de la façade. Les finitions sont mates.

Sont autorisés :

- Les verres teintés, gravés, les vitraux montés sur réseaux de plomb ;
- Les verres sont transparents sans effet réfléchissant ;
- Les finitions peintes ou laquées mates ;
- Les finitions protectrices adaptées laissant apparaître la nature du bois ;

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

- les vitrophanies\* dépolies, sous réserve d'être en harmonie avec les teintes de la façade, limitée à 10% de la surface du clair de vitrage pour les commerces et activités de service.

Sont interdits :

- l'emploi du PVC ;
- les finitions brillantes ;
- les teintes vives.

Pour les immeubles de types A (07-50) et B (07-52) et les façades protégées (07-53)

Sont autorisées, selon les dispositions historiques, les menuiseries et occultations en bois, les menuiseries métalliques

Le choix de la teinte ou de la finition respecte les dispositions historiques et est soumis à une recherche en polychromie\* des couches anciennes.

### **1.3.5 Store, banne (hors niveau de rez-de-chaussée)**

La pose de stores et leurs dispositions doivent être cohérentes avec les autres baies\* d'une même façade et en harmonie avec la composition architecturale\* de celle-ci.

Le coffre et le mécanisme des stores et banquettes sont intégrés aux dispositions architecturales de la baie\* et ne doivent pas en réduire les dimensions.

La largeur du store correspond à celle de la baie\*.

Les stores et banquettes sont mobiles, à enroulement et en toile non brillante, de teinte en harmonie avec la façade et les stores environnants.

Sont interdits :

- Les teintes vives ;
- Les retombes\* à l'exception de dispositions historiques avérées ;
- Les stores et banquettes extérieurs des baies\* sur les baies\* des façades d'immeubles antérieurs au XIXe siècle à l'exception des baies\* commerciales.

Pour les immeubles de type A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53), les dispositions des stores et leur couleur correspondent aux dispositions historiques.

### **1.3.6 Lambrequin\***

Pour les immeubles de types A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53), les lambrequins sont conservés et restitués dans leurs dispositions historiques. Ils doivent être traités de façon cohérente sur l'ensemble de la façade.

Les lambrequins\* sont en bois peint ou de finition traitée laissant apparaître la nature du bois, en fer blanc ou zinc.

### **1.4 Garde-corps, appui, grille de défense, ferronnerie des impostes**

Les garde-corps (compris les jardinières des dispositions historiques), appuis, grille de défense, ferronnerie des impostes doivent être cohérents avec les autres baies\* de la même façade ou du même niveau et en harmonie avec la composition architecturale\* de la façade.

La restitution de garde-corps, appuis, grille de défense, sont autorisés si la totalité d'un niveau ou d'une façade est concernée.

La copie d'un ouvrage existant sur un bâtiment dont les dispositions historiques et la composition architecturale\* sont similaires, est autorisée.

La mise aux normes de sécurité des garde-corps est autorisée. Le dessin des ouvrages de mise aux normes doit être discret et cohérent avec les dispositions historiques du garde-corps.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

Sont interdits :

- Les garde-corps pleins ;
- Les doublages avec des dispositifs opaques ;
- Les peintures brillantes ;
- Les teintes vives.

Pour les immeubles de type A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53)

Les garde-corps, (compris les jardinières des dispositions historiques), appuis, grille de défense, ferronnerie des impostes doivent être maintenus en place, conservés et restaurés selon des techniques adaptées. La restitution des éléments disparus peut être imposée. Les matériaux et finitions doivent correspondre aux dispositions historiques.

### **1.5 Ouvrage en surplomb \***

Les ouvrages en surplomb\* des immeubles de type A (07-50), B (07-52) et sur les façades protégées (07-53) sont conservés et restaurés. La restitution est autorisée selon des dispositions structurelles et décoratives historiques.

Le remplacement et la modification peuvent être autorisés pour mise aux normes vis-à-vis de la sécurité du public, de l'amélioration thermique et acoustique, dans le respect de la composition architecturale\*, des matériaux et des dispositions décoratives et structurelles historiques.

La dépose des ouvrages rapportés tardivement, incohérents par rapport à la technique et à la composition architecturale\* de la façade d'origine de la construction de l'ouvrage, est imposée.

#### **1.5.1 Balcons**

Modification des balcons existants

Sont autorisées, sur les immeubles de type A (07-50) et sur les façades protégées (07-53) en cohérence avec la composition architecturale\* et les dispositions historiques :

- La réalisation d'une étanchéité ;
- Le remplacement et la consolidation des structures métalliques ;

Création de balcons sur façade existante

La création de balcons sur les bâtiments de type C (07-67) est autorisée, sous réserve

- de concerner la façade non visible de l'espace public uniquement ;
- la totalité des niveaux de la façade ou le niveau R+1 uniquement.

Sont autorisés sur les immeubles de type B (07-52) et C (07-67)

- La fermeture des balcons pour les ouvrages postérieurs à 1870, uniquement dans le cas d'une intervention sur la façade arrière et sur la totalité des niveaux carrés. Le dessin doit être cohérent avec les dispositions architecturales de la façade. Les vantaux coulissants sont interdits. Les matériaux vitrés sont imposés.
- Le remplacement ou la restitution dans des dispositions historiques de la marquise\* protégeant le balcon du niveau supérieur des immeubles postérieurs à 1870.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

### **1.5.2 Marquise\*, véranda\* et auvent\***

Sont imposés :

- La géométrie oblongue\* des verres et des vantaux ;
- Les verres transparents et incolores ;
- La structure en ferronnerie ou serrurerie, discrète et adaptée.

Les marquises\*, vérandas et auvents\* des immeubles de type A (07-50) et B (07-52) et les façades protégées (07-53) sont conservés et restaurés selon les dispositions et les matériaux historiques .

La création de marquises\*, vérandas et auvents\* est autorisées pour les bâtiments de type C (07-67).

### **1.5.3 Oriel\*, bow-window\***

Les ouvrages des immeubles de type A (07-50) et B (07-52) et les façades protégées (07-53) sont conservés et restaurés.

### **1.5.4 Verrière verticale\***

Les ouvrages des immeubles de type A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53) sont conservés et restaurés.

Le doublage de protection est autorisé , pour l'amélioration thermique ou la conservation, s'il ne contribue pas à la destruction d'un décor, dans le tableau\* extérieur ou intérieur de la baie\*. La protection est transparente (en produit verrier), la structure porteuse est métallique, discrète et adaptée à la composition de l'ouvrage à doubler.

### **1.5.5 Matériaux**

Les matériaux des dispositions historiques des immeubles de type A (07-50) et B (07-52) et les façades protégées (07-53) doivent être conservés, restaurés ou restitués.

Sont autorisées :

- Les structures en bois finition peinte ou traitée ;
- Les structures métalliques peintes, laquées et mates de teinte sombre ;
- Le verre incolore, transparent, non réfléchissant.

Sont interdits :

- Le PVC ;

## **1.6 Façade des rez-de-chaussée, façade commerciale des rez-de-chaussée**

### **1.6.1 Façade des rez-de-chaussée**

#### Règle générale

La façade du rez-de-chaussée est traitée en cohérence avec la composition architecturale\* des étages supérieurs du bâtiment.

#### Restitution de façade

La restitution de baies\* et de leur décor architectonique\* d'une façade de rez-de-chaussée est autorisée si le projet est justifié par une disposition historique cohérente avec la composition architecturale\* de la façade.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

### Entrée

Une entrée piétonne indépendante en façade pour l'accès aux étages supérieurs est imposée.

Les entrées indépendantes d'accès aux étages sont restituées pour une parcelle dont la longueur sur la limite du domaine public est supérieure à 8 m.

Les entrées en retrait du nu de la façade sont interdites, sauf dispositions historiques.

Il est interdit d'aménager des espaces et vitrines commerciales dans les entrées indépendantes des accès aux étages, sauf dispositions historiques.

### Matériaux

Les matériaux de finition de la façade du rez-de-chaussée sont identiques ou cohérents à ceux des étages supérieurs.

Sont autorisés :

- La menuiserie en bois peint, traité dans son ton naturel ou métallique laquée mate ;
- Les vitrophanies\* dépolies, sous réserve d'être en harmonie avec les teintes de la façade, limitées à 60% de la surface du clair de vitrage uniquement pour les équipements d'intérêt collectif et services publics\*

## **1.6.2 Façade commerciale des rez-de-chaussée**

### Règle générale

Les façades commerciales contribuent à la mise en valeur de l'édifice et participent à la composition architecturale\* de la façade sans constituer une rupture entre le rez-de-chaussée et les étages. La composition architecturale\* de la façade commerciale correspond à celle de l'immeuble. Les façades commerciales ne dénaturent pas la perspective urbaine de la rue et respectent les limites parcellaires.

Les dispositions architecturales des devantures commerciales sont cohérentes les unes avec les autres sur un même bâtiment, quel qu'en soient la situation urbaine (sur rue, angle de rue, tête d'îlot).

Les devantures commerciales ne masquent aucun décor architectonique\* de la façade et respectent une distance de 30 cm minimum avec le premier bandeau\* et le premier niveau d'appuis de baies\* le plus proche.

Le dessin de la menuiserie peut intégrer des ouvrants partiels cohérents avec les dispositions architecturales des menuiseries. Le débatement des ouvrants sur le domaine public est interdit.

Sauf dispositions historiques :

- les devantures sans plinthes ou allèges sont interdites ;
- les plinthes et les allèges doivent régner avec l'ensemble des devantures de la façade.

### Devanture en applique

Les devantures anciennes en applique, type XIX<sup>e</sup> siècle en bois, sont conservées et restaurées. Leur restitution et leur copie sont autorisées.

Les devantures sont plaquées contre les façades. Leur saillie est limitée à l'épaisseur du coffrage, sans être supérieure à 15 cm.

La devanture en applique est limitée à la vitrine et à ses trumeaux latéraux ou respecte l'emprise historique.

### Devanture en feuillure

Les arcades et les baies\* anciennes reçoivent des devantures et vitrines en feuillure.

Les devantures neuves conservent les piédroits\* et trumeaux\* existants de la façade. La menuiserie est mise en œuvre dans la feuillure ancienne ou à défaut à l'intérieur du tableau\* de la baie et non au nu du mur extérieur.

Les trumeaux des baies\* sont conservés à l'extérieur de la devanture.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

#### Occultation et dispositif de sécurité

L'implantation des dispositifs d'occultation et de sécurité est interdite en façade.

L'occultation de la vitrine et le dispositif d'alarme sont implantés à l'arrière de la vitrine, côté intérieur.

Les volets dont le rangement est prévu dans des coffres non saillants intégrés à la devanture sont autorisés.

La grille antieffraction est autorisée dans le tableau\* extérieur de la baie\*.

Les caissons des volets roulants et des grilles antieffraction sont dissimulés.

#### Enseigne commerciale

L'enseigne doit être cohérente avec la composition architecturale\* de la façade et ne doit masquer aucun décor architectonique\*.

Les enseignes biaises ou inclinées sont interdites.

La signalisation est limitée par commerce et par façade, à une enseigne bandeau et une enseigne en saillie.

La conservation et la restauration d'enseignes anciennes sur les façades des immeubles de type A (07-50), B (07-52), sur les façades protégées (07-53 et protégées au titre du PSMV(07-54), sont imposées.

#### Implantation de la signalisation horizontale sur la façade

La signalisation commerciale située horizontalement sur la façade est implantée au-dessus de la baie\* commerciale. Elle ne dépasse pas les limites latérales de la vitrine, elle est axée sur celle de la baie commerciale.

#### Implantation de l'enseigne en saillie, perpendiculaire à la façade et fixée sur celle-ci :

L'enseigne en saillie est implantée sur l'axe horizontal de l'enseigne bandeau en limite de propriété ou de commerce.

La copie de modèle ancien est autorisée.

Les fixations n'altèrent pas la structure ni aucun décor architectonique\*.

#### Store, banne

Les stores et bannes sont autorisés s'ils ne contribuent pas à masquer un décor architectonique\* de la façade de l'immeuble.

Les stores et bannes sont droits uniquement et sans jouées\* latérales. Ils sont autorisés sur toutes les baies\* commerciales d'un même niveau.

Ils sont mobiles, à enroulement et en toile non brillante, de teinte en harmonie avec la façade et les stores environnants. Leur mécanisme est intégré à l'architecture.

Un seul store est autorisé par baie\* commerciale. Il est de la largeur de la vitrine qu'il abrite et implanté dans son axe.

La retombe du store a une hauteur inférieure à 20 cm. L'application de motifs y est interdite.

Les stores corbeilles sont autorisés sur les façades commerciales selon les dispositions historiques.

La distance entre l'arête inférieure du store ou de la banne et celle du niveau du trottoir doit être de 2,30 m minimum.

#### Éclairage

Il est interdit d'implanter des appareils d'éclairages sur la façade à l'exception de dispositions historiques témoignant d'un éclairage et en dehors de l'éclairage public.

Les appareillages en saillie sur la façade et situés hors de l'enseigne bandeau ou des lettres détachées, sont interdits.

Les éclairages intermittents sont interdits. Les éclairages publics et de mise en valeur des monuments sont possibles.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

### Matériaux

Sont autorisés :

- Le bois peint, traité dans son ton naturel ou structure métallique laquée mate ;
- Le verre des vitrines est transparent et sans coloration ;
- Les vitrophanies\* dépolies, sous réserve d'être en harmonie avec les teintes de la façade, limitée à 10% de la surface du clair de vitrage pour les commerces et activités de service.

Les PVC et les matériaux synthétiques sont interdits.

Pour les immeubles de type A (07-50), B (07-52) et les façades protégées au titre du PSMV (07-53), les matériaux des dispositions historiques sont imposés.

## **2. Les couvertures**

### **2.1. Les typologies de toitures**

La continuité des toitures d'un même immeuble, de leur volume et de leur couverture, selon leur typologie, sur un linéaire cohérent de façades sur rue doit être conservée.

La pente des toitures d'origine est conservée, y compris dans le cas de surélévations.

#### **2.1.1 Conservation des typologies de toiture**

Pour les immeubles de type A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53), sont conservées ou restituées selon les dispositions historiques,

- Les toitures des hauts combles : en bâtière\* d'une pente supérieure à 52° abritant au moins 2 niveaux de combles, tuiles écailles imposées, existence de croupe\* et demi-croupe ;
- Les toitures fortes pentes en bâtière\*, pavillons\*, dôme\*, poivrière\* : d'une pente supérieure à 40° abritant 1 ou 2 niveaux de combles, couverture en ardoises droites, écailles, vieille allemande, épaulée ;
- Les toitures fortes pentes en pavillons : sur les tours, couverture d'origine en tuiles canal ;
- Les toitures « à la Mansart\* » : le même matériau doit être utilisé pour le brisis\* et le terrasson\* (pente de 35 à 42°) : ardoises ou tuiles écailles imposées, le raccord entre le brisis\* et le terrasson\* est un égout à 2 ou 3 pièces, le membron\* interdit ;
- Les toitures brisées et à brisis\* et terrassons : deux matériaux différents sont autorisés ardoises (brisis\*) et zinc ou plomb (terrasson\* pente entre 10 et 15°), ardoises (brisis\*) et tuiles (pente entre 15 et 30°), membron\* en zinc ou plomb autorisé ;
- Les toitures faibles pentes, recouvrements frontons, lucarnes\* en tables métalliques.

Les toitures débordantes sont conservées et restituées.

Les caissons ou planches posées à l'oblique dissimulant les chevrons sont interdits à l'exception des corniches\* d'origine moulurées factice en bois.

Les chevrons et la sous-face du voligeage\* en planches larges sont peints.

#### **2.1.2. Le cas particulier des toitures terrasse**

L'emprise de la terrasse doit couvrir la largeur entre deux murs gouttereaux.

Tout dispositif de couverture de la terrasse « en dur » et non saisonnier est interdit.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

#### Finitions du sol

Sont imposés :

- une finition protégeant l'étanchéité. La finition n'est pas débordante par rapport à l'acrotère\*.
- un traitement homogène de la finition du sol.

Sont interdits :

- les matériaux synthétiques ;
- les matériaux à albédo faible ;
- les teintes vives ;
- les matériaux réfléchissants.

#### Garde-corps

Sont imposés :

- La situation du garde-corps en arrière de l'acrotère\*, sauf dispositions historiques.
- Les matériaux en ferronnerie ou la serrurerie, avec une finition mate.
- Le dessin du garde-corps comptant une surface de vides supérieure à la surface de pleins.

Sont interdits :

- Les garde-corps en cloisons légères pleines.
- Les garde-corps en cloisons légères vitrées.

#### Évacuation des eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales est implantée dans le volume bâti ou intégrée à la façade en respectant sa composition.

#### Végétalisation

La végétalisation des terrasses pour les immeubles de type B (07-52) et C (07-67) non visibles depuis l'espace public est autorisée.

Pour les immeubles de type A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53) :

- la restauration et la conservation des dispositions historiques (garde-corps en ferronnerie, dallage, acrotère\*) sont imposées.
- la modification pour mise aux normes est autorisée dans le respect de la composition architecturale\* historique.

### **2.1.3. Les modifications de typologies de toitures existantes**

#### Règle générale

Les modifications des typologies de toitures sont autorisées dans le respect de la typologie de la toiture et de la compositions architecturale des façades sous-jacentes.

Pour les immeubles de type A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53), sont autorisées

- Les modifications de toitures pour la restitution de dispositions historiques ou correspondant à une période historique renseignée ;
- Les modifications de toitures, sur la façade arrière uniquement, dans le respect et en cohérence avec les volumes et les proportions des toitures existantes pour la réalisation d'un édicule technique, dont l'intégration dans le bâti est impossible pour des raisons techniques ou structurelle.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

Pour les immeubles de la seconde Reconstruction (à partir de 1945), le remplacement des ardoises en fibrociment autorise :

- la création d'une toiture terrasse végétalisée ;
- la pose de tables métalliques\* sur une toiture faible pente ;
- la pose d'une couverture en tuiles ;
- la création d'une verrière.

La création de toiture-terrasse est autorisée :

- pour les immeubles de type C (07-67) non visibles depuis l'espace public ;
- pour les immeubles de type B (07-52) non visibles depuis l'espace public, dont la disposition historique correspond à une toiture faible pente inférieure à 10°. Dans ce cas, la terrasse est imposée sur l'épaisseur complète du bâtiment. La démolition d'un rampant (complète ou partielle) est interdite.

Sont interdits :

- les procédés modifiant l'altimétrie et le profil de la couverture pour les immeubles de type A (07-50) et B (07-52) et les façades protégées (07-53).
- La création de terrasse en décaissé de la toiture de type « baignoire hollandaise \* ».

#### **2.1.4 Surélévations de toitures existantes**

La surélévation de la toiture est autorisée :

- pour les immeubles de type C (07-68)
- pour les immeubles de type A (07-50), B (07-52) et dont les façades protégées (07-53), s'il s'agit de restitution de dispositions architecturales historiques.

Les dispositions architecturales de la surélévation doivent être cohérentes avec les volumes de toitures existants et respecter la composition architecturale\* des façades sous-jacentes.

## **2.2. Les matériaux**

### **2.2.1 Règle générale**

Les matériaux de couverture sont déterminés en fonction des profils de toiture et de leur pente.

Pour les bâtiments de types A (07-50) et B (07-52) et les façades protégées (07-53), le type de matériau de couverture est choisi en fonction des dispositions historiques.

### **2.2.2 Tuiles écailles\***

Les tuiles écailles\* autorisées sont : queue de castor\*, fer de lance\*, Biberschwanz\*.

Les argiles utilisées correspondent aux dispositions historiques.

Pour les immeubles de type A (07-50) et B (07-52) et les façades protégées (07-53)

En fonction des dispositions historiques, les tuiles écaille peuvent être imposées sur les toitures des hauts combles.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

Les finitions des pureaux\* vernissées et colorées sont autorisées en fonction des données archéologiques et historiques.

- Les arêtières\* en tuiles faîtières demi-rondes, angulaires ou en mortier de chaux clair sont autorisés. Le doublage du dernier rang de tuiles dans le plan du versant est imposé. Les arêtières\* métalliques sont interdits.
- Les noues rondes\* ou noues fermées sont imposées.
- Les dévers\* en rive de la couverture sont imposés.
- Le recouvrement de la rive par tout autre matériau est interdit.
- Les coyaux\* en pied de toiture sont autorisés.

Dans la zone US1 :

Les tuiles écailles sont imposées sur les couvertures des auvents\* donnant sur le cours d'eau côté III.

### 2.2.3 Tuiles canal

Les tuiles canal autorisées sont : tuiles type tige de botte dont la longueur et le profil sont conformes au modèle historique. Les argiles utilisées correspondent aux dispositions historiques.

Pour les immeubles de type A (07-50) et B (07-52) et les façades protégées (07-53)

En fonction des dispositions historiques, les tuiles canal peuvent être imposées sur les toitures en pavillons des tours, tourelles, tours des ouvrages défensifs des remparts médiévaux.

### 2.2.4 Tuiles mécaniques

La tuile mécanique à emboîtement, losangée ou côtelée, a une densité comprise entre 13 et 15 tuiles au m<sup>2</sup>.

Elles sont autorisées:

- pour les immeubles de type C (07-67) ;
- selon des dispositions historiques, pour les immeubles de type A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53).

Les tuiles mécaniques en verre :

- sont autorisées pour les immeubles de type C (07-67), dans une disposition non visible depuis l'espace public, dans les combles pour une surface égale à un châssis\* de toit, dans une disposition oblongue implantée dans le sens de la pente du toit ;
- sont interdites pour les immeubles de type A (07-50) et B (07-52).

### 2.2.5 Ardoises

Les ardoises naturelles sont imposées. Les matériaux synthétiques sont interdits.

Les ardoises autorisées sont :

- ardoises écailles ;
- ardoises droites ;
- ardoise pose vieilles allemandes ;
- ardoises épaulées ;
- ardoises losangées de grandes dimensions.

Pour les immeubles de type A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53), en fonction des dispositions historiques :

- les arêtières\* métalliques sont interdits à l'exception d'une disposition première renseignée historiquement ;

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

- les ardoises posées aux clous ou aux crochets inox prépatinés mats de couleur similaire à l'ardoise sont imposées ;
  - les arêtières\* fermés sont imposés ;
  - les noues rondes\* ou fermées sont imposées ;
  - les ardoises sur les toitures «à la Mansart\*» et les toitures brisées\* sont autorisées ;
  - les coyaux\* en pied de toiture sont autorisés.
- 
- Les membrons\* et ornements en zinc ou plomb (faîtage, lucarne\*) sont conservés ou refaits à l'identique des dispositions historiques pour les immeubles de type A (07-50), B (07-52) et les façades protégées (07-53).

### 2.2.6 Ardoises en fibrociment

Le remplacement des ardoises en fibrociment est autorisé :

- par le matériau des dispositions historiques (notamment ardoises, tuiles, tables métalliques), si le fibrociment a été un matériau de réparation ;
- par un autre matériau adapté à la compositions architecturale de la façade, si le fibrociment est le matériau de couverture d'origine.

### 2.2.7 Tables métalliques\* en zinc, cuivre ou plomb

Les tables métalliques\* en zinc, plomb ou cuivre sont autorisées.

Pour les immeubles de type A (07-50), B (07-52), la conservation et la restauration des tables métalliques sont imposées selon les dispositions historiques.

### 2.2.8 Briques de verres

Pour les immeubles de type A (07-50), B (07-52), la conservation et la restauration des toitures en briques ou pavés de verre des bâtiments, sont imposées selon les dispositions historiques.

La mise en œuvre d'une étanchéité opaque sur les briques de verre est interdite.

La protection par une double verrière est autorisée.

## 2.3. Les ouvertures en toitures

Les ouvertures sont cohérentes avec les dispositions historiques des toitures et des couvertures.

Les créations d'ouvertures sont autorisées :

- pour les immeubles de type A (07-50), B (07-52) et dont les façades protégées (07-53), s'il s'agit de restitution de dispositions historiques ;
- pour les immeubles de type C (07-68).

Sont imposés :

- L'implantation sur les axes de composition verticale de la façade sous-jacente, avec une distance du terrain limitrophe, d'un minimum de 60 cm sans proximité immédiate avec la rive de toit ;
- Les rangs des ouvertures correspondent au maximum au nombre de niveaux de combles ;
- La taille des ouvertures est décroissante vers le faîtage ;
- Les verres sont transparents et incolores.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

Sont interdits :

- La superposition de châssis\* d'ouverture au-dessus de lucarnes\* existantes ;
- les ouvertures en toiture, en décaissement du profil existant (notamment « baignoires hollandaises ») ;
- les skydômes ;
- les tuiles de verre pour les immeubles de type A (07-50) et B (07-52), sauf s'il s'agit de dispositions historiques ;
- Les stores extérieurs.

**2.3.1 Les lucarnes\***

Sont interdits :

- Les jouées vitrées ou translucides ;
- Les habillages complets en tables métalliques sauf dispositions historiques des immeubles de type A (07-50) et B (07-52).

Pour les immeubles de type A (07-50) et B (07-52), la conservation des dispositions historiques et leur restauration sont imposées selon des techniques adaptées :

- les lucarnes charpentées sont conservées. Les habillages des jouées\* en zinc sont interdits. Ils sont en essences de chêne, châtaignier ou en ardoises. Les habillages en zinc ou plomb des façades de lucarne sont autorisés s'il s'agit de dispositions historiques renseignées historiquement et archéologiquement. La couverture est de même nature que le pan de toiture principal ou en tables métalliques. Les fermetures par châssis\* vitrés ou volets en bois peint sont autorisées.
- les lucarnes rampantes en briques enduites. La couverture est de même nature que le pan de toiture principal. Les occultations sont posées en feuillure. Les jouées\* sont enduites.
- les lucarnes rampantes charpentées sur plusieurs travées\* de toiture sont conservées et restaurées. Les claies de bois\* de fermetures sont conservées ou restituées. Les fermetures en menuiseries vitrées sont autorisées et doivent être implantées en retrait de la structure en pan de bois et des claies de bois. La finition est de couleur sombre et mate.
- les noues\* sont fermées. Les noues rondes sont imposées selon les dispositions historiques et archéologiques.
- la modification des dimensions d'une lucarne est interdite sauf dispositions historiques contraires.

**2.3.2 Les châssis\* de toit**

La création de châssis sur les pans de toiture non vus depuis l'espace public est autorisée pour les immeubles de type B (07-52) et C (07-67).

Sont imposés

- des châssis\* de toit intégrés dans le pan de la couverture sans saillie supérieure à 10 cm environ ;
- une surface inférieure à 1 m<sup>2</sup> ;
- une géométrie de forme oblongue divisée par un ou plusieurs petit bois longitudinaux ;
- une implantation oblongue\* dans le sens de la pente ;
- une implantation dans l'axe des travées\* des baies\* de la façade selon les possibilités de la structure de la charpente ;
- un alignement horizontal des châssis\* sur un même niveau.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

#### Les dimensions maximales sont

- 80x100 cm pour les châssis de premiers rang ;
- 60x80 cm pour les châssis de second rang.

Les châssis de toit\* des immeubles de type A (07-50) et B (07-52) sont conservés ou restaurés, conformément aux dispositions historiques.

#### Dans la zone US2 :

La pose de châssis dans la limite de 1 rang au-dessus du rang de lucarnes\* existant sans correspondre au dernier niveau de combles est autorisée.

### **2.3.3 Les verrières**

Les structures des verrières sont en profilés métalliques et laquées, dans une teinte sombre et mate.

La géométrie des verres est oblongue.

Les verrières dont la surface est supérieure à 1 m<sup>2</sup> sont redivisées par un ou plusieurs petits bois dans le sens de la plus grande longueur.

Le verre est transparent et incolore.

Les verrières des immeubles de type A (07-50) et B (07-52) sont conservées ou restaurées conformément aux dispositions historiques.

Le remplacement des profils et des verres pour une amélioration thermique et acoustique est autorisé selon les dispositions historiques..

## **2.4. Le recueil et l'évacuation des eaux pluviales**

#### Règle générale

Les dispositifs de recueil et d'évacuation des eaux pluviales (gouttières, chéneaux et descentes d'eau pluviale) sont en zinc ou en cuivre. Tout autre matériau est interdit.

La pose de gouttières ou chéneaux sur les toitures des lucarnes\* est interdite.

Les descentes d'eaux pluviales sont disposées aux extrémités des façades ou selon un rythme respectant la composition architecturale\* de la façade.

Les boîtes à eau\* en façade sont autorisées, s'il s'agit d'une disposition historique.

Les dauphins\* en partie basse sont en fonte et peints dans le ton de la façade.

Pour les immeubles de type A (07-50), B (07-52) et dont les façades protégées (07-53), les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales sont conservés ou restaurés conformément aux dispositions historiques.

## **2.5. Les équipements de toitures**

### **2.5.1 Les souches\* de cheminées**

#### Règle générale

Les souches de cheminées anciennes sont conservées.

Les souches rapportées tardivement peuvent être supprimées, si elles ne correspondent pas à une période historique représentative de l'histoire du bâtiment.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

Les souches sont en briques, enduites ou en pierre de taille à l'exclusion de tout autre matériau pour la finition. La création de souche de cheminée est autorisée si son implantation, sa forme, la nature des matériaux utilisés reproduisent les dispositions et mises en œuvres anciennes correspondant à la datation et à la typologie de la toiture et du bâtiment. La création de souches placées à l'égout est interdite.

Pour les immeubles de type A (07-50), B (07-52), la restauration des souches et de leurs exutoires s'effectue conformément aux dispositions historiques de la toiture.

### **2.5.2 Les décors de couverture**

Pour les immeubles de type A (07-50) et B (07-52) : les décorations des faîtages, épis\*, girouettes\*, arêtières\*, sont conservées et restituées selon les dispositions et matériaux historiques.

Les décorations de type lambrequins\* en bois peint ou zinguerie sont restaurées ou restituées si elles participent d'une disposition historique ou si elles contribuent à la mise en valeur de l'édifice.

### **2.5.3 Les accessoires de couverture\***

Les accessoires de couverture\* sont :

- peu visibles et discrets ;
- limités en nombre et regroupés si possible ;
- dans un matériau identique à celui de la couverture.

Les pare-neiges sont autorisés sur les toitures.

Pour les immeubles de type A (07-50) et B (07-52), les différents accessoires de couverture reproduisent les dispositions historiques.

### **2.6. Les charpentes, les combles**

Les charpentes des combles des bâtiments de type A (07-50) sont conservées et restaurées selon les dispositions historiques et dans les règles de l'art.

Les modifications des dispositions et des techniques de mise en œuvre d'origine y sont interdites.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

### 3. Les intérieurs

#### 3.1 Règle générale

Les prescriptions s'appliquent pour les immeubles de type A (07-50) et les ouvrages mentionnés pour les immeubles de type B (07-52).

Les dispositions intérieures, l'organisation et la distribution des pièces, les ouvrages structurels (répartition des volumes, cloisonnements, murs refends, caves, planchers) et les éléments de décors à perpétuelle demeure, de valeur patrimoniale, sont conservés et restaurés dans leur disposition historique et avec des techniques adaptées.

Les ouvrages scellés ou fixés dans les parois verticales et plafonds témoignant de dispositifs anciens de décors ou d'ouvrages techniques (potence, sonnettes, bras de lumière) sont conservés et restaurés avec les techniques adaptées.

#### Modification

Les modifications autorisées, dans le respect des dispositions historiques et avec les techniques adaptées, sont :

- L'amélioration thermique et acoustique ;
- L'accessibilité ;
- Le percement de murs refends et de planchers pour réaliser des distributions horizontales et verticales ;
- Le percement de murs refends et de planchers pour réaliser le passage de réseaux ;
- Le cloisonnement dans les locaux ne comportant pas de dispositions patrimoniales.

#### Renforcements

Les travaux de renforcement et de consolidation autorisés, dans le respect des dispositions historiques et avec les techniques adaptées sont :

- La reconstitution d'ouvrages de structure, notamment voûtes, escaliers, planchers, pan de bois\*, pan de fer\*, maçonnerie, s'ils sont dans un état de dégradation le nécessitant ;
- La reconstitution de tout ouvrage de second œuvre et de décoration.

Les ouvrages de consolidation seront dissimulés.

#### 3.2. **Ouvrage structurel intérieur : planchers, poteaux, murs et cloisons refends**

La conservation du schéma statique et des ouvrages structurels intérieurs selon les dispositions historiques et avec des techniques adaptées et la conservation de la matière d'origine sont la règle.

La modification des niveaux des structures dans leurs dispositions historiques et l'entresollement\* sont interdits.

#### Sont concernés

- les ouvrages en bois des bâtiments en pan de bois :
  - les planchers composés de poutres maîtresses portant des solives ;
  - les poteaux montants de fonds portant les poutres longitudinales des planchers ;
  - les cloisons portantes en pan de bois ;
- les colonnettes (en pierres appareillées ou en bois) situées en retrait des façades en pan de bois qui en constitue la structure ainsi que leurs décors ;
- les ouvrages métalliques horizontaux des planchers portant les voutains des caves et dans les planchers des étages, les structures verticales composées notamment de colonnes et colonnettes en fonte ;

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

- les poutres et poteaux et dalles en béton armé.

### 3.3. Distributions

#### 3.3.1 Cage d'escalier

La cage d'escalier, constituée du volume vide du noyau, du limon, de l'embranchement, de la main courante, des parements de la cage, du sol et des plafonds des paliers, des décors, est conservée et restaurée selon les techniques adaptées aux différents ouvrages.

#### 3.3.2 Dégagement du rez-de-chaussée et des étages

Les dégagements du rez-de-chaussée et des étages, constitués des volumes, des sols, des embranchements éventuels, des parements et des décors muraux, des plafonds et décors, sont conservés et restaurés selon les techniques adaptées aux différents ouvrages.

#### 3.3.3 Cage d'ascenseur, ascenseur, trémie d'ascenseur et monte-charges

Les cages d'ascenseurs et ascenseurs correspondant à une disposition historique sont conservés et restaurés avec des techniques adaptées. Les travaux de mise en conformité sont autorisés, sous réserve de la conservation des éléments patrimoniaux. Les trémies des monte-charges, leurs portes sont conservées et restaurées avec des techniques adaptées. Les volumes libres peuvent être réutilisés pour l'intégration d'équipements techniques.

### 3.4. Parement et décor

#### 3.4.1 Parement intérieur

Les parements intérieurs à base de chaux, plâtre, enduit, dans les porches ou les pièces d'habitation sont conservés, restitués et restaurés, selon les techniques adaptées aux différents ouvrages.

#### 3.4.2 Plafond

Les plafonds comportant des dispositions décoratives telles que : plafonds lambrissés de stube\*, plafonds à décors peints, plafonds à décors de gypserie\* (caissons, moulures, rosaces), plafonds à caissons menuisés, sont conservés, éventuellement restitués et restaurés, selon les techniques adaptées aux différents ouvrages.

#### 3.4.3 Décor

Les décors en gypserie\* des plafonds et parements muraux, les enduits décoratifs à motifs, les toiles peintes marouflées, les peintures murales, les peintures des plafonds, les bas-reliefs, les céramiques architecturales, les vitraux, les ouvrages de ferronnerie, les éléments sculptés, les placages de pierre (notamment marbre, grès, granit) sont conservés et restaurés avec des techniques adaptées.

#### 3.4.4 Ferronnerie

Les ferronneries des rampes, mains courantes, vantaux potences, décors sont conservés et restaurés avec des techniques adaptées.

#### 3.4.5 Ouvrages verriers

Les ouvrages verriers mis en œuvre dans les menuiseries intérieures, les cloisons et les murs refends sont conservés et restaurés avec des techniques adaptées.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

Sont concernés :

- Les verres gravés, verres imprimés, verres colorés, vitraux ;
- Les briques de verre (notamment de type Falconnier\*) ou autres pavés formant des panneaux, des cloisons ou des voûtes.

**3.5. Immobilier faisant partie de l'immeuble par nature ou par destination**

Sont conservés et restaurés avec des techniques adaptées, notamment:

- Les pierres à eau y compris leur assise en pierre et leur pierre d'écoulement ;
- Les fontaines murales ;
- Les niches et placards muraux y compris leur décor intérieur et chambranles décorés ;
- Les garde-mangers dans œuvre ou demi-hors œuvre constitués d'une façade intérieure et extérieure ;
- Les coussièges\* situés dans les ébrasements de baies\* y compris leur assise en pierre ;
- Les portes et gonds de chambres fortes antérieures à 1918 ou « de valeur patrimoniale ».

**3.5.1 Ouvrage menuisé (porte-lambris-alcôve)**

Les lambris ayant été l'objet de remaniement et de déplacement sont maintenus dans le bâtiment.

Sont conservées et restaurées selon les techniques adaptées aux différents ouvrages notamment :

- Les portes palières et intérieures y compris les chambranles et les quincailleries\* (poignées de portes, plaques de propreté, verrous, serrures, organes de rotation (pivots, gonds et fiches, ferrures) ;
- Les lambris garnissant une stube\*, les lambris d'appui et de hauteurs, et tout ouvrage intégré dans le lambris, notamment placards, buffet, coffre d'horloge ;
- Les alcôves ;
- Les façades de boîtes aux lettres correspondant aux dispositions historiques des bâtiments.

**3.5.2 Cheminée**

Sont conservés et restaurés avec des techniques adaptées :

- Le manteau de la cheminée, constitué d'un couvrement sur deux piédroits, surmonté d'un couronnement jusqu'au plancher supérieur de la pièce ainsi que la réduction éventuelle du foyer ;
- Le trumeau de la cheminée et ses décors ;
- La pierre de cheminée située au-devant de l'âtre en pierre, marbre ou céramiques ;
- Les décors situés sur le couronnement ;
- La taque\* de foyer.

**3.5.3 Poêle**

Les poêles en faïence sont conservés et restaurés avec des techniques adaptées.

Les alcôves de poêles constituées d'une niche comportant des décors en bois ou en gypserie\* dont le sol est protégé par une pierre ou un marbre sont conservées et restaurées avec des techniques adaptées.

**3.5.4 Radiateur et cache radiateur**

Les radiateurs en fonte sont conservés.

Les caches radiateurs composés d'un manteau, de piédroits et d'une façade en céramique, en bois ou en ferronnerie sont conservés et restaurés avec des techniques adaptées.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

### 3.5.5 Tablette des allèges des baies\*

Les tablettes des allèges des baies en bois, marbre et pierre dure sont conservées et restaurées avec des techniques adaptées.

### 3.6. Sol

Les sols ont conservés et restaurés avec des techniques adaptées :

- Les sols en tomettes, carrelages de céramiques, les mosaïques, les granito terrazzo\*, les dallages de pierres ou de terre cuite, pavés de bois, de pierres, de galets,
- Les parquets (notamment parquets à cadres, à bâtons rompus, à échelles, à l'anglaise et de valeur patrimoniale).

### 3.7. Cave

Les caves sont conservées et restaurés avec des techniques adaptées. Leur volume d'origine est préservé.

Les ouvrages tels que emmarchements d'origine, niches, puits, fours, portes, dallage de terre cuite ou de pierre sont conservés et restaurés avec des techniques adaptées.

Les travaux de restauration (rejointoiement des claveaux, remplacement de pierre) sont réalisés dans le respect des matériaux et techniques de mise en œuvre d'origine.

Les travaux d'aménagement maintiennent la ventilation du sol et du volume de la cave.

Les soupiraux doivent conserver les dispositifs de ventilation du volume de la cave.

Le comblement de la cave est interdit à l'exception de nécessité de renforcement structurel.

### 3.8. Comble

Les charpentes, planchers et sols des combles (notamment en dallage en terre-cuite) sont conservés et restaurés avec des techniques adaptées.

Les travaux de restauration ne modifient pas les dispositions historiques.

Les ouvrages anciens, notamment les échelles constituées de marches monoxyles\*, les planches « à grains » situées en pied de pente de chevrons sont conservées.

Les dispositions coupe-feu des planchers composées de dalles de grès-ou de terre cuite sont conservées.

## 4. Les ponts

L'espace libre sous le pont, au niveau de la berge, est conservé ou restitué. Il peut être fermé, de façon réversible, par des clôtures en ferronnerie, en cohérence avec les dispositions architecturales du pont.

Les ponts protégés de type A (07-50), leurs décors, leurs garde-corps, leurs altimétries, leurs revêtements de sol, leurs ouvrages divers (local adossé ou sous-jacent, emmarchements) sont conservés et restaurés dans leurs dispositions architecturales et décoratives historiques. Ces dispositions peuvent être restituées d'après des données historiques et archéologiques.

Le renforcement structurel du pont est autorisé dans le respect des dispositions architecturales historiques.

Les modifications des dispositions du pont autorisées sous réserves d'être cohérentes avec la composition historique de l'ouvrage sont :

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

- Le renforcement structurel, sans élargissement ou modification de profil et d'altimétrie ;
- La mise en place de dispositifs pour garantir la sécurité du public.
- Le passage du chauffage urbain

## II. Construction nouvelle

### 1. Les façades

#### 1.1 Règles générales

Les prescriptions concernant les constructions neuves s'appliquent aux extensions des immeubles existants.

Les constructions neuves, par leurs implantations, leurs compositions, la nature et la qualité des matériaux, leurs dimensions, contribuent à la mise en valeur des bâtiments voisins ainsi qu'à la conservation de leur environnement urbain et paysager.

La composition volumétrique et architecturale des façades et des toitures doit s'intégrer à la séquence urbaine dans laquelle elle s'insère, de la place ou de l'îlot, en tenant notamment compte des hauteurs des constructions riveraines et voisines\*.

La construction neuve respecte la composition des éléments typologiques du bâti existant, de la trame parcellaire et des caractéristiques urbaines du Site Patrimonial Remarquable.

Les hauteurs des registres\* des façades et des volumes des constructions doivent être cohérents et en harmonie avec celles des bâtiments de la même rue.

#### 1.2. Composition architecturale\*

Les façades ont une composition, structurée par des travées de baies\* cohérentes avec les géométries des bâtiments voisins et respectant par la division parcellaire préexistante.

Les façades sur rue des rez-de-chaussée commerciaux respectent les travées des baies\* des étages supérieurs.

La composition d'un rez-de-chaussée commercial avec un entresol est autorisée.

La hauteur du rez-de-chaussée ne peut être inférieure à celle des niveaux supérieurs, ni à celle des immeubles mitoyens.

#### 1.3 Ouvrage en surplomb\*

L'emprise d'un ouvrage en surplomb sur la façade ne peut être supérieure à celle d'une travée\* de baie\*.

Les ouvrages en surplomb sont autorisés :

- sur les façades côté rue, à une hauteur égale ou supérieure à 3,50 m ;
- sur les façades arrières, à une hauteur égale ou supérieure au plancher du R+2.

Les ouvrages en surplomb interdits côté rue sont : les balcons filants, les galeries distributives et les coursives.

Les saillies de toit et corniches\* sont autorisées, à condition qu'elles soient situées à 3,50 m au moins au-dessus du niveau de la voie, sans qu'elles puissent excéder :

- 80 cm en bordure des voies d'une largeur égale ou supérieure à 16 m ;
- 40 cm en bordure des voies d'une largeur égale ou supérieure à 8 m ;
- 25 cm dans les rues plus étroites.

#### 1.4. Façade des rez-de-chaussée, façade commerciale

Les façades des rez-de-chaussée doivent constituer le soubassement du bâtiment et présenter une unité de composition architecturale\* et une harmonie avec les étages supérieurs.

Les façades des rez-de-chaussée comprennent un accès indépendant aux étages supérieurs si :

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

- le rez-de-chaussée sur rue à destination autre que l'habitation ;
- le rez-de-chaussée et les étages n'ont pas la même destination.

### **1.5. Matériaux, mise en œuvre et finition des façades**

Les matériaux choisis servent la qualité architecturale de la construction neuve et contribuent à la mise en valeur du bâti environnant. Toute imitation de matériaux est interdite : notamment la fausse brique, faux parement de pierre, ainsi que l'emploi extérieur de matériaux nus destinés à être recouverts, tels que le carreau de plâtre, la brique creuse, le béton brut, les sous-couches d'enduit non finies.

Les matériaux réfléchissants et brillants sont interdits.

Les matériaux synthétiques (notamment le PVC) sont interdits.

Les prescriptions concernant les matériaux et mises en œuvre traditionnels sont identiques à celles émises pour les bâtiments existants.

### **1.6 Clôture**

Les clôtures éventuelles ne peuvent excéder une hauteur de 2 m, à compter du niveau du domaine public limitrophe du terrain.

Les clôtures doivent être soit à claire-voie, soit composées d'un mur bahut\* surmonté d'un dispositif à claire-voie.

Des dispositions différentes peuvent cependant être imposées pour permettre la réalisation de nouvelles clôtures semblables aux anciennes ou aux clôtures voisines existantes.

### **1.7. Menuiserie extérieure, occultation**

#### **1.7.1 Menuiserie de fenêtre et de porte**

Les menuiseries ne sont pas en saillie par rapport au nu extérieur.

Les portes de garage sont de composition verticale, avec une possibilité de création de jour vitré, à géométrie oblongue et dans le sens vertical. Les mécanismes d'ouverture sont dissimulés.

#### **1.7.2 Garde-corps, appui, grille de défense, ferronnerie d'imposte**

Les garde-corps, grilles, mains courantes, etc. sont adaptés à la composition architecturale\* du bâtiment et de finition peinte et mate.

#### **1.7.3 Occultation**

Les occultations sont adaptées à la composition architecturale\*.

Les occultations extérieures sont coulissantes ou battantes.

Les occultations battantes sont interdites au rez-de-chaussée sur rue.

Les occultations déroulantes à l'extérieur de la menuiserie sont fixées dans le tableau de la baie\*. Les coffres et les rails ne sont pas visibles.

#### **1.7.4 Store, banne**

Les dispositions des stores et bannes doivent être intégrées à la composition du bâtiment.

Les poses de stores et leurs dispositions doivent être cohérentes avec les autres baies\* d'une même façade et en harmonie avec la composition architecturale\* de celle-ci.

Les stores et bannes sont mobiles, à enroulement et en toile non brillante, de teinte unie en harmonie avec la façade et les stores environnants. Leur mécanisme est intégré à l'architecture.

#### **1.7.5 Matériaux, mise en œuvre et finition des menuiseries**

La qualité des matériaux garantit la pérennité des ouvrages.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

Les menuiseries de fenêtres et de portes sont en bois peint, traité ou en métal laqué mat.  
Les verres sont transparents et incolores .  
Les matériaux synthétiques sont interdits.

### **1.8. Annexes\***

Les volumes, matériaux et toitures doivent être cohérents avec la composition architecturale\* du bâtiment principal\* ainsi que les clôtures sur rue et séparatives.

## **2. Les toitures**

### **2.1. Profil de toiture**

Les volumes des toitures s'intègrent dans la continuité de celles des bâtiments mitoyens ou des volumes des constructions voisines\* et riveraines de la rue.

Les toitures des immeubles de premier rang sont à deux pans principaux avec une pente cohérente avec celle des toitures mitoyennes, y compris dans le cas de modifications pour surélévation.

Les croupes\* sont autorisées sur l'extrémité d'une toiture dans le cas où celle-ci n'est pas mitoyenne d'une construction existante.

Les toitures à un pan sont autorisées uniquement pour les constructions situées à l'arrière du bâtiment sur rue, adossées à une façade ou un mur séparatif.

Les matériaux traditionnels tels que la tuile, le cuivre, le zinc, les tables métalliques, l'ardoise sont autorisés. Les prescriptions concernant ces matériaux, leur mise en œuvre, les accessoires, souches et sorties sont identiques à celles émises pour les bâtiments existants.

### **2.2. Matériaux, mise en œuvre et finition**

La verrière est constituée de profilés métalliques laqués et de verres transparents et incolores de surface plane. Les prescriptions concernant les matériaux et leur mise en œuvre sont identiques à celles émises pour les bâtiments existants (toiture).

Les matériaux innovants sont autorisés s'ils ne sont pas d'origine synthétique. Ils sont de finition mate.

Les matériaux réfléchissants et brillants sont interdits.

### **2.3. Toiture terrasse et terrasse**

Les ouvrages techniques et adventices\* sont interdits sur la toiture terrasse. Les édicules d'accès doivent être intégrés dans le bâtiment.

Les toitures terrasses sont autorisées pour les bâtiments non visibles depuis l'espace public.

Pour une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup>, la végétalisation (jardin) des terrasses est imposée à minima 80% de sa surface.

Les ouvrages destinés à faire de l'ombrage doivent être intégrés au projet architectural.

Le revêtement de la toiture-terrasse n'est pas réfléchissant. La finition du sol est homogène et non réfléchissante.

La terrasse ne doit pas être en décaissé de la toiture.

Le garde-corps est situé en retrait de l'acrotère\*, en ferronnerie ou serrurerie, avec une finition mate.

Le dessin du garde-corps compte une surface de vide supérieure à la surface de pleins.

Les garde-corps et cloisons légères pleines ou vitrées sont interdits.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

## 2.4. Ouverture en toiture

### 2.4.1 Règle générale

Les ouvertures correspondent aux axes de composition verticale de la façade sous-jacente, avec une distance du terrain limitrophe d'un minimum de 60cm sans proximité immédiate avec la rive de toit.

Les rangs d'ouvertures correspondent au maximum au nombre de niveau de combles moins celui du dernier niveau de combles.

Les ouvertures en toitures en décaissement du profil existant sont interdites.

Les verres transparents sont imposés.

Les stores extérieurs sont interdits.

### 2.4.2 Lucarne\*

Les lucarnes sont autorisées sur les 2 premiers rangs et interdites au dernier niveau, sauf pour des raisons de ventilation.

La taille des lucarnes est décroissante vers le faîtage.

Les jouées\* vitrées ou translucides sont interdites.

### 2.4.3 Châssis de toit\* et verrière\*

Les châssis de toit\* sont implantés sur un pan de couverture non visible depuis l'espace public.

Les châssis de toit\* sont :

- intégrés dans le pan de la couverture sans saillie supérieure à 10 cm environ ;
- une géométrie de forme oblongue divisée par un ou plusieurs petit bois longitudinaux ;
- une implantation oblongue dans le sens de la pente ;
- une implantation dans l'axe des travées des baies\* de la façade ;
- un alignement horizontal des châssis sur un même niveau.
- d'une surface maximum d'1 m<sup>2</sup> chacun.

L'occultation extérieure du châssis est interdite.

## 2.5. Recueil des eaux pluviales

Les descentes d'eaux pluviales sont disposées aux extrémités des façades ou selon un rythme respectant la composition architecturale\* de la façade.

Le dispositif de recueil des eaux pluviales est en zinc ou en cuivre. Tout autre matériau est interdit.

La pose de gouttières sur les toitures des lucarnes\* est interdite.

## 2.6. Équipement technique en toiture

Les équipements techniques en toitures ne sont pas autorisés et doivent être intégrés à l'intérieur du bâtiment.

La création de souches de cheminée pour intégrer des équipements techniques est autorisée sur les toitures présentant une pente. Les formes et dimensions sont similaires à des souches du bâti ancien.

Elles sont implantées à proximité du faîtage. Elles sont en briques ou enduites avec un couronnement.

Les habillages de souches de quelque nature que ce soit sont interdits.

## ARTICLE 5 - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

### I. Dispositions générales

Les espaces repérées au règlement graphique par les symboles :

- « Parcs ou jardins de pleine terre » (07-57) ;
- « Espaces libres à dominante végétales » (07-58) ;
- « Place, cour ou autre espaces libres à dominante minérale » (07-61)

sont à conserver, à restaurer ou à mettre valeur.

### II. Espaces libres des parcelles privées

#### 1. Les sols

**1.1** Les dallages et pavages en pierre, ou éléments de décor type grille avaloirs correspondant aux aménagements originels, sont conservés, restaurés et restitués selon les dispositions ou témoins en place. Cela concerne :

- Le matériau : préservation des revêtements en pierre naturelle même partielle (galets du Rhin éclatés, pavés en grès ou calcaire, caniveaux en fils pavé, anciennes dalles...) et restauration.
- Le calepinage et le tracé des caniveaux, bordures, décors.
- Le profil et le niveau : mise en œuvre permettant la perspiration\* des sols tout en garantissant le recueil des eaux pluviales en surface.

**1.2** Les revêtements de sol sont perméables\* (végétalisation en pleine terre\*, pavés drainants, pavés avec jointoiement sable, gravillons, stabilisé,...) et avec un albédo\* fort.

Il est cependant possible de conserver une étanchéité des sols dans le cas de caves ou locaux en sous-sol.

**1.3** Les sols non étanches, favorisant l'évaporation de l'humidité des fondations des immeubles, situés le long des bâtiments doivent être conservés ou restitués. Ils sont constitués de matériaux naturels correspondant à des techniques traditionnelles, locales : galets éclatés, dalles de grès, granit ou calcaire.

**1.4** Les espaces repérés au règlement graphique « place, cour ou autre espaces libres à dominante minérale » ( 07-61) sont des espaces qu'il convient de restaurer, de conserver ou de restituer. Ces espaces sont inconstructibles.

Le projet de mise en valeur de ces espaces doit respecter les caractères et les persistances historiques de l'espace et ses éléments de qualité.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

**1.5** Les espaces repérés au règlement graphique « places, cours ou autres espaces à dominante minérale à créer » (43-51 ou 07-66) doivent être aménagés de façon minérale et perméable\* en intégrant entre 20% et 50% de surface végétale. Dans ces espaces, la constructibilité est restreinte par l'article 2 concernant les destinations, usages et affectations des sols ou types d'activités limités ou soumis à conditions.

## **2. Les plantations des espaces libres des parcelles privées**

**2.1** Les espaces repérés au règlement graphique « espaces libres à dominante végétale » (07-58) et « parc ou jardin de pleine terre » (07-57) sont des espaces qu'il convient de restaurer, de conserver ou de restituer. La constructibilité y est très limitée à l'article 2 concernant les destinations, usages et affectations des sols ou types d'activités limités ou soumis à conditions.

Le projet de mise en valeur de ces espaces doit respecter les caractères et les persistances historiques de l'espace et ses éléments de qualité.

**2.2** Les espaces repérés au règlement graphique « espaces verts à créer ou à requalifier » (43-50 ou 07-65) doivent être plantés. La constructibilité y est très limitée à l'article 2 concernant les destinations, usages et affectations des sols ou types d'activités limités ou soumis à conditions.

**2.3** Les « arbres remarquables ou autres éléments naturels » (07-60) sont à conserver.

S'ils sont malades, ils doivent être remplacés par des arbres de même essence. D'autres essences peuvent être acceptées si elles sont mieux adaptées à l'environnement et au changement climatique et si elles sont susceptibles d'offrir une meilleure occupation de l'espace ou une gestion en port libre en lieu et place de taille. Le gabarit de l'arbre initial doit être respecté. Les arbres remarquables peuvent être déplacés à proximité immédiate de son emplacement originel pour la sauvegarde d'un bâtiment.

**2.4** Les plantations qui contribuent aux qualités environnementales, à la fonctionnalité écologique du milieu urbain sont autorisées dans le respect de ce caractère :

- Maintien des plantations existantes qui présentent un caractère original, des arbustes, des arbres ornementaux,...
- Végétalisation des murs autorisée pour des plantes grimpantes sur câbles tendus ou support. Les plantations sont à tige volubile (sans crampons, sans racines aériennes).

Elles ne doivent pas masquer la composition architecturale\* et les éléments architectoniques\* des façades.

### **2.5 Dans la zone US2 :**

La végétalisation d'une bande de 1 m de profondeur contre la limite de fond de parcelle est imposée.

### **2.6 Espace libre d'une surface inférieure à 100 m<sup>2</sup>**

Dans les espaces libres de moins de 100 m<sup>2</sup>, les arbustes, arbrisseaux (hauteur à maturité : 4 ou 5m) ou arbre de quatrième grandeur\* , couvre-sols et vivaces sont autorisés.

Hormis le cas d'un espace libre dont la surface est une dalle béton sur sous-sol, la cour doit être traitée de façon perméable\*.

### **Dans la zone US1 :**

Pour les espaces libres entre 50 et 100 m<sup>2</sup>, 20% minimum de la surface doit être traitée en aménagements paysagers.

### **Dans la zone US2 :**

Pour les espaces libres entre 50 et 100 m<sup>2</sup>, 1/3 minimum de la surface doit être traitée en aménagements paysagers.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

## 2.7 Espace libre d'une surface de plus de 100 m<sup>2</sup>

Hormis le cas d'un espace libre dont la surface est une dalle béton sur sous-sol :

- La surface doit être traitée de façon perméable\* ;
- Des plantations d'arbres de première grandeur\* en pleine terre\*, port libre sont imposées à raison d'un arbre pour 100 m<sup>2</sup> sous réserve d'une largeur de cour adaptée au développement de l'arbre et d'une possibilité de pleine terre\*.
- Les arbustes, arbrisseaux \* ou arbre de quatrième grandeur\*, couvre-sols et vivaces sont autorisés.

### Dans la zone US1 :

- Les plantations sont de pleine terre\* à hauteur de 25% minimum de la surface de l'espace libre.

Toutefois, il est possible de déroger à cette règle afin de privilégier une densification d'arbres de première grandeur\* et de deuxième grandeur\* (bouquets ou alignements d'arbres).

### Dans la zone US2 :

- Les plantations seront de pleine terre\* à hauteur de 40% minimum de la surface de l'espace libre.

Toutefois, il est possible de déroger à cette règle afin de privilégier une densification des arbres de première grandeur (bouquets ou alignements d'arbres).

## 2.8 Surface non bâtie des cours d'école et des équipements publics

Les arbustes, arbrisseaux (hauteur 4 ou 5m) ou arbre de quatrième grandeur\*, des couvre-sols et vivaces sont autorisés.

Les plantations devront être en pleine terre\* dans la mesure du possible. Les plantations en bac sont autorisées.

Des plantations d'arbres de première grandeur\* en pleine terre au port libre sont obligatoires à hauteur minimum d'1 arbre/100 m<sup>2</sup>.

Les parties non plantées doivent :

- être accessibles ;
- être traitées en revêtements perméables\* (pavés drainants, pavés avec jointoiement sable, béton de bois ou béton poreux en pied d'arbre...);
- avoir un revêtement ayant un albédo\* fort.

## 3. Les jardins en limite de l'espace public – jardins de devant\*

Sauf disposition particulière indiquée au règlement graphique, lorsque le bâtiment se situe en retrait de la voie ou de l'emprise publique, la partie laissée libre devra être aménagée en espace planté, hormis l'accès à ces constructions ou à un garage. Le stationnement de véhicule motorisé y est interdit.

Les espaces repérés au règlement graphique « jardin de devant de pleine terre » (07-57 JD), « jardin de devant à créer ou requalifier » (43-50 JD ou 07-65 JD) et « jardin de devant à dominante végétale », (07-58 JD)

- doivent être préservés, restitués et aménagés en jardin ;
- les murs de clôture et les portails des jardins sont conservés, entretenus, restaurés ou restitués, ainsi que tout élément de décor.

Les espaces repérés au règlement graphique « jardin de devant de pleine terre » (07-57 JD) sont inconstructibles.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

Les jardins repérés au règlement graphique « jardin de devant à dominante végétale », (07-58 JD) et « jardin de devant à créer ou requalifier » (43-50JD ou 07-65 JD) ont une constructibilité limitée à la création de dispositifs destinés à dissimuler les conteneurs de déchets ou les vélos, sous réserve que leur installation ne puisse être aménagée à l'intérieur du bâti ou de l'espace libre.

#### **4. Petit patrimoine\***

Les ouvrages et ornements correspondant aux aménagements initiaux et successifs, présentant un intérêt patrimonial, sont conservés et restaurés selon les dispositions ou témoins en place, leurs matériaux et mises en œuvre. Cela concerne :

- Tonnelle et treille
- Pavillon, gloriette, kiosque, serre, orangerie
- Fontaines, puits, bassins
- Monuments, statues
- Emmarchements...

L'aménagement d'un jardin peut inclure des ouvrages contemporains de ce type.

Les éléments repérés au règlement graphique « éléments extérieurs particuliers » ( 07-54) doivent être conservés et entretenus dans leurs dispositions historiques et selon des techniques adaptées. La démolition, l'enlèvement ou l'altération de ces éléments sont interdits.

#### **5. Les clôtures**

**5.1** Les clôtures et les portails des cours et jardins sont conservés, entretenus, restaurés ou restitués.

**5.2** La suppression des murs repérés au règlement graphique « Mur de soutènement, rempart, mur de clôture » (07-53) est interdite.

**5.3** Dans le cas de nouvelles clôtures en limite séparative, la hauteur maximale des clôtures est de 2 m hors-tout, mesurée à partir du niveau moyen entre les deux terrains concernés.

Leur percement ponctuel peut être autorisé et limité à une unité de passage par mur.

**5.4** Seule l'occultation des vantaux de ferronneries des portillons des grilles est autorisée à l'exception de ceux des jardins de devant\* (43-50 JD 07-65JD, 07-57 JD). L'occultation (ou calicot) est en tôle peinte de la même teinte que celle de la grille contre laquelle elle est fixée et présente des dispositions architecturales cohérentes avec les dispositions historiques de la grille. La fixation du calicot sur la grille est réversible.

**5.5** Chaque espace repéré au règlement graphique « jardin de devant de pleine terre » (07-57JD), « jardin de devant à dominante végétale » (07-58) et « jardin de devant à créer ou requalifier » (43-50 ou 07-65) doit être muni d'une clôture.

Dans le cas d'une clôture ayant disparu, la restitution est imposée avec la même composition architecturale\* historique des clôtures ou déjà existantes dans l'alignement.

La hauteur totale de la clôture est comprise entre 1,20 m et 2,30 m et d'une hauteur similaire à celles des clôtures voisines (soit à même hauteur, soit en respectant une hauteur comprise entre la clôture la plus basse et la clôture la plus haute).

La clôture est constituée d'un mur bahut\* et d'une grille en ferronnerie.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

Le mur bahut\* est en pierre ou en béton présentant une finition architectonique\* d'au plus 1,20m de hauteur et d'une hauteur d'une hauteur similaire à celui des murs bahuts voisins (soit à même hauteur, soit en respectant une hauteur comprise entre la hauteur du mur bahut\* le plus bas et celle du plus haut).

La ferronnerie est à clair voie dont la composition et le rythme des espaces libres est similaire aux dispositions historiques ou à celui des clôtures mitoyennes.

Les clôtures latérales des jardins de devant\* ne peuvent dépasser la hauteur de la clôture sur rue.

Peut être admise une clôture interrompue par endroits mais cette interruption ne doit pas être de plus d'1/3 du linéaire de clôture sur la rue.

## **6. Les bassins et piscines**

Les équipements publics dérogent à ces règles.

Les bassins et piscines sont autorisés s'ils sont invisibles depuis le domaine public et de la plate-forme de la cathédrale.

La surface n'occupe pas plus de 30 % maximum de la surface de l'espace libre de la parcelle.

Toute modification du profil du terrain naturel est interdite.

Les ouvrages techniques sont intégrés dans les bâtiments existants.

Les teintes du bassin, de la plage et de la bâche de couverture est discrète et en harmonie avec le site sans être de couleur vive.

## **7 Les espaces de stationnements**

**7.1** Pour les surfaces non bâties à vocation de stationnement à partir de 4 places :

- La plantation d'arbres de première grandeur\* en pleine terre\* à raison d'un arbre minimum pour 5 places de stationnement, en port libre, ou de deuxième grandeur\* à raison d'un arbre minimum pour 4 places de stationnement est obligatoire.
- Un complément de plantation : arbustes, arbrisseaux est autorisé.
- Un revêtement perméable\* pour les parties non plantées stationnées est obligatoire (pavés drainants, pavés avec jointoiement sable,...).

**7.2** Les plantations doivent être réparties sur l'ensemble de l'emprise dédiée au stationnement de manière à ombrager les places et les zones de circulation des piétons.

**7.3** Dans le cas de stationnements réalisés en limite du domaine public, des plantations sur la limite ouverte avec l'espace public doivent être réalisées.

**7.4** Dans la zone US2 :

Pour les espaces libres de plus de 50 m<sup>2</sup>, 20% minimum de la surface doit être plantée.

### III. Les espaces publics

#### 1. Composition

**1.1** Le traitement et l'aménagement des espaces publics doivent être adaptés aux caractéristiques morphologiques du tissu urbain ou paysager auxquels ils appartiennent.

La composition des espaces publics est basée sur les composantes historiques (alignements d'arbres, petit patrimoine\*, alignements de façades...) en place et les perspectives remarquables.

**1.2** Les espaces publics sont restaurés autant que de besoin en tenant compte de leur dispositions historiques.

Les aménagements des espaces publics prennent en compte l'évolution des pratiques et les qualités environnementales attendues dans le milieu urbain.

#### 2. Sol

**2.1** Les dallages et pavages en pierre, correspondant aux dispositions historiques, sont conservés et restaurés. Ils sont réemployés sur site dans les mêmes proportions mais peuvent faire l'objet d'un réaménagement. Cela concerne :

- Le matériau
- Le calepinage, les bordures, les décors
- Le profil et le niveau

Leur mise en œuvre permet la perspiration\* des sols tout en garantissant le recueil des eaux pluviales en surface. Les eaux pluviales sont recueillies et évacuées par raccordement de l'exutoire au réseau.

Les sols non étanches permettant à l'humidité des fondations des immeubles de s'évacuer le long des bâtiments, sont conservés ou rétablis.

**2.2** Les regards des installations techniques (eau, électricité, gaz) s'intègrent dans le calepinage du sol. Leur nombre et leur implantation sont cohérents sur le linéaire du trottoir. Les trappes d'accès aux chambres techniques et tampons de regards sont en fonte ou dans le même matériau que la surface du trottoir.

La peinture au sol qui ne concerne pas la réglementation de la circulation, est interdite.

La peinture sur le sol protégé (repéré au règlement graphique 07-61, 43-51, 07-66) est interdite.

**2.3** Les sols sont traités en matériaux naturels correspondant à des techniques traditionnelles, locales : notamment le grès, granit, galets éclatés, gneiss. Toute imitation de matériaux est interdite ainsi que les matériaux émaillés. D'autres matériaux sont autorisés sur les espaces circulés par les véhicules.

**2.4** Les fils d'eau sont réalisés dans le même matériau que la bordure de trottoir ou du sol en l'absence de trottoir. Les avaloirs sont en fonte.

**2.5** Les dispositions anciennes conservées sont :

- Les caniveaux anciens en pierre calcaire situés aux pieds des façades.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

- Les pierres d'encadrements des trémies des entrées de caves se situant sur le domaine public. Leur mise à niveau est autorisée si elles constituent un obstacle pour la circulation des Personnes à Mobilité Réduite.
- Les emmarchements en pierre.

### 2.6 Ouverture dans le sol\*

Les ouvertures doivent avoir une fermeture adaptée à l'usage, au même nu que celui de l'espace public en pied de façade. Elles sont pleines ou ajourées, métalliques, laquées dans une teinte adaptée au revêtement de sol alentour. Les jours ne peuvent être supérieurs à 2 centimètres de côté.

Les trémies d'accès aux escaliers des immeubles de type A (07-50) et B (07-52), sont conservées et restaurées selon des techniques adaptées. Leur fermeture respecte les dispositions historiques de l'immeuble.

Sont autorisées :

- Les ouvertures au droit des soupiraux des immeubles dans les voies publiques, pour ventiler les caves et sur une profondeur au droit de la façade ne pouvant pas dépasser de plus de 25 centimètres
- Les fermetures de trémie d'accès aux caves composées de un ou deux vantaux sans ajours.
- La réalisation d'une ouverture plus importante, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause l'aspect, l'architecture, l'entretien du domaine public, la sécurité,...

Les ouvertures dans le sol au-devant les entrées ou accès des immeubles sont interdites

### 3. Les places

Les places repérés au règlement graphique par les trames

- « Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale » (07-61)
- « Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier » (07-65 ou 43-51)

doivent être aménagées de façon minérale et perméable\* en intégrant entre 20% et 50% de végétal.

### 4. Liaison piétonne ou cheminement piéton public à maintenir, à restituer ou à créer

Les liaisons piétonnes existantes repérées au règlement graphique par le symbole « Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer » (24-50) doivent être conservées ou réalisées.

De nouvelles liaisons peuvent être créées à l'occasion d'opérations de construction ou de restructuration urbaine, dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation lorsque celles-ci couvrent le secteur.

Ces cheminements doivent être traités de façon uniforme, qualitative et dans le souci de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite .

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

## **5. Arbres remarquables**

Les « arbres remarquables ou autres éléments naturels » repérés au règlement graphique (07-60) sont à conserver.

S'ils sont malades, ils doivent être remplacés par des arbres de même essence.

D'autres essences peuvent être acceptées si elles sont mieux adaptées à l'environnement et si elles sont susceptibles d'offrir une meilleure occupation de l'espace ou une gestion en port libre en lieu et place de taille.

Les arbres remarquables peuvent être déplacés à proximité immédiate de leur emplacement originel pour la sauvegarde d'un bâtiment, l'aménagement d'un espace public ou d'un projet d'intérêt général.

## **6. Alignements plantés**

**6.1** Les alignements plantés d'arbres repérés au règlement graphique « Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble » (07-59) sont conservés, entretenus, restitués, restaurés ou renouvelés suivant la nature de leur composition. Cela concerne :

- La trame générale de la plantation ;
- L'axe d'implantation de l'alignement ;
- Les essences et les grandeurs.

**6.2** Les travaux de restauration et de replantation prennent en compte l'état phytosanitaire et les qualités environnementales attendues dans le milieu urbain dense et minéral. Le remplacement ou l'introduction d'essences étrangères à l'état initial se justifie pour raison phytosanitaire, mode de gestion sans taille ou diversité biologique et adaptation au changement climatique.

L'abattage et l'arrachage sont interdits sauf s'ils sont justifiés ponctuellement par des raisons sécuritaires ou pour la réalisation d'un projet d'intérêt général.

### **6.3 Création d'alignements plantés**

La création d'alignements plantés dans les espaces qui en sont dépourvus est autorisée.

Les choix d'aménagement prennent en compte le caractère des paysages urbains. Cela concerne :

- Les séquences paysagères dans lesquelles ils s'inscrivent ;
- La trame générale de la plantation, son rythme ;
- Les essences et les grandeurs ;
- Leur port et mode de gestion.

## **7. Végétalisation superficielle**

Dans le cas d'aménagement d'ouvrages souterrains de stationnement, il peut être autorisé une végétalisation superficielle du sol à condition qu'elle ne soit pas contraire à des dispositions historiques avérées ou ne pas compromette la mise en valeur des immeubles riverains et des perspectives urbaines.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

## **8. Espaces contribuant aux continuités écologiques**

**8.1** La réalisation d'espaces contribuant aux continuités écologiques, dans un espace public a pour but de créer un continuum végétalisé adapté au contexte urbain, en tenant compte des risques archéologiques et des réseaux.

**8.2** Au sein de ces espaces, la constitution d'une strate arborée est obligatoire. Sa forme est à déterminer en fonction des contraintes (perspectives patrimoniales remarquables à ne pas occulter, réseaux, dessertes) et des opportunités. Elle peut prendre la forme d'alignement, de bouquets d'arbres, de pas japonais arborés, etc. Elle doit être associée à minima avec une autre strate végétale (herbacée ou arbustive ou liane).

**8.3** Les plantations seront réalisées dans la mesure du possible en fosses continues et en pleine terre\*. Chaque essence végétale sera justifiée en fonction des services écosystémiques qu'il peut rendre et sera obligatoirement en port naturel à maturité et ne nécessitera pas de taille.

**8.4** L'eau et les dispositifs de rafraîchissement devront être intégrés au projet.

**8.5** Les continuités écologiques identifiées à minima sont :

- Grande Percée : Place st-Pierre-le-Vieux / rue du 22 Novembre/rue des Francs Bourgeois/rue de la Division Leclerc/cour Saint-Nicolas/ rue de la Première Armée (1 à 13)
- Petite rue du Vieux-Marché-Aux-Vins / Place du Vieux Marché aux Vins/rue Gustave Doré
- Place st-Pierre-le-Vieux / Rue du Vieux Marché aux Vins
- Rue du Noyer /place de l'Homme de Fer/rue du Fossé des Tanneurs/Place Benjamin Zix
- Rue des Grandes Arcades/place Gutenberg/rue du Vieux Marché aux Poissons
- Rue de la Fonderie/place du Tribunal/rue Finkmatt/rue Graumann ?/avenue des Vosges (75 à 87)/place de Haguenau
- Rue de l'Université
- Rue Goethe.

## **9. Mobilier et petit patrimoine\***

**9.1** Les éléments anciens, bornes, bancs, colonne, garde-corps, candélabres, réverbères, statues ou autre mobilier urbain cohérent avec le caractère de l'espace public considéré sont conservés et restaurés suivant la composition et l'aspect initial.

**9.2** Les monuments et petits patrimoines (fontaines, calvaires, monuments, plaques niveau d'eau ... ) repérés au règlement graphique « élément particulier extérieur » (07-54) ainsi que leur composition et leur unité d'ensemble doivent être maintenus et valorisés.

**9.3** Les constructions assurant la gestion technique, l'entretien des espaces publics sont autorisées en adjonction des constructions déjà existantes ou en s'intégrant de manière à conserver les éléments de composition de l'espace et en respectant une constructibilité nécessaire aux besoins de l'installation.

Les réseaux sont admis en sous-sol sous réserve qu'ils ne gênent pas le bon développement des plantations.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

#### **10. Édicules d'équipements d'intérêt collectif (kiosques)**

La création des édicules d'intérêt collectif est autorisée sur les sols à dominante végétale (07-58, 43-50, 07-65) ou minérale (07-61, 43-51, 07-66).

L'implantation de l'édicule doit s'intégrer dans la perspective urbaine et ne pas porter atteinte au fonctionnement des espaces publics et à son environnement.

La surface maximale de l'emprise au sol est de 8 m<sup>2</sup> et la hauteur limitée à un rez-de-chaussée.

La composition architecturale et les matériaux sont qualitatifs et en cohérence avec l'espace public dans lequel l'édicule s'intègre.

Le nombre d'édicules dans un même espace public doit être limité.

#### **11. Terrasses et aménagement sur l'espace public**

Les terrasses ne doivent pas gêner le cheminement des piétons et obstruer la visibilité et l'accessibilité des vitrines, des commerces voisins et des immeubles. La construction d'estrades ou plate-forme est interdite.

Les éléments construits ou paysagers faisant office de clôture et ne permettant pas une perméabilité visuelle sont interdits.

#### **12. Parcs ou jardins à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**

Les parcs ou jardins repérés au règlement graphique « Parc ou jardin de pleine terre » (07-57) sont conservés, restitués, restaurés dans le respect de leur composition. Cela concerne :

- La composition, la géométrie, l'aménagement paysager\* et le tracé du jardin ;
- Les essences, la diversité des strates (herbacée, arbustive, arborée) ;
- L'échelle, le port et la gestion des plantations ;
- La topographie et les sols ;
- La présence et la gestion de l'eau ;
- La statuaire, la fontainerie et les ornements ;
- Les mobiliers.

Les travaux de restauration prennent en compte l'évolution des pratiques, modes de gestion et les qualités environnementales attendues dans le milieu urbain dense et minéral : perméabilité des sols, constitution des îlots de fraîcheur, contribution à la trame verte et bleue, gestion écologique, changement climatique.

#### **13. L'accompagnement paysager lié à l'eau – quais et cours d'eau**

##### **13.1. Le patrimoine**

L'ensemble des ouvrages d'art qui sont liés au domaine fluvial notamment, ponts, berges, quais brique et en grès, appartenant au bon fonctionnement de l'Ille et des rives de l'Aar et à son image, sont à conserver ou à restaurer à l'identique y compris les garde-corps, sauf s'ils ont fait l'objet d'une modification par un ensemble grillagé. Dans ce cas, ils seront remplacés par un type de garde-corps similaire à ceux historiquement mis en place.

Les appontements historiques ou de valeur patrimoniale doivent être préservés. Tous les éléments infrastructurels et de mobilier (mobilier patrimoniaux, rampes, amarrages, escaliers, perré, plaques de crue) seront préservés et valorisés ainsi que les éléments de décors (cascade, empierrement, mobilier...)

Les espaces sous les escaliers, rampes, ponts doivent être sécurisés par des aménagements intégrés qualitativement.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

### **13.2. Aménagement des quais**

L'aménagement des quais devra garantir la continuité des promenades hautes et basses de façon fluide et non conflictuelle pour l'ensemble des modes de déplacements.

Les revêtements de sol des promenades seront perméables\*. Les constructions assurant la gestion technique, l'entretien des espaces publics ou de confort (ex: toilettes) sont autorisées en lien avec des ouvrages déjà existants et en s'intégrant de manière à conserver les éléments de composition de l'espace.

### **13.3. Les accès à l'eau**

Les accès historiques à l'eau doivent être préservés et restaurés. En cas de nouvel aménagement, le caractère patrimonial des quais et leur intégrité devront être préservés.

Sur les installations et complexes flottants destinés à rester à quai sont interdits tous signaux ou superstructures dont l'usage ne serait pas directement lié à leur activité ou qui porteraient atteinte au caractère du site par leurs nature, dimensions, volume ou aspect.

#### Création d'ouvrage

La création d'appontements doit s'intégrer qualitativement et supporter les inondations.

Leur implantation doit être pensée de façon globale de sorte à ne pas créer une multiplication de structures individuelles.

#### Accès privés

La restauration d'appontements existants flottants pour accès privés à l'eau dans une limite de 4 m<sup>2</sup> est autorisée, sous réserve que l'ouvrage soit démontable, sécurisé et intégré qualitativement.

#### Accès publics

Des appontements flottants pour accès public à l'eau sont autorisés sous réserve qu'ils soient intégrés qualitativement.

#### Débarcadères pour livraisons

La création de débarcadères pour livraisons est autorisée sous réserve d'intégration dans la composition de l'ouvrage historique.

Les installations permettant la livraison ne doivent pas dénaturer les quais par des créations de rampes inappropriées.

### **13.4 L'accompagnement paysager lié à l'eau**

Les séquences urbaines paysagères\* doivent être préservées et/ou restaurées. Les plantations de structures arborées seront en adéquation avec l'histoire et l'identité de chaque séquence.

### **13.5 Vues et perspectives**

Les vues vers l'eau et de quai à quai doivent être préservées tout comme les perspectives vers des éléments architecturaux remarquables.

## **14. Les espaces de stationnements publics**

**14.1** Pour les surfaces non bâties à vocation de stationnement à partir de 4 places :

- La plantation d'arbres de première grandeur\* en pleine terre\* à raison d'un arbre minimum pour 5 places de stationnement, en port libre, ou de deuxième grandeur\* à raison d'un arbre minimum pour 4 places de stationnement est obligatoire.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

- Un complément de plantation : arbustes, arbrisseaux est autorisé.
- Un revêtement perméable\* pour les parties non plantées stationnées est obligatoire (pavés drainants, pavés avec jointoiement sable,...).

**14.2** Les plantations doivent être réparties sur l'ensemble de l'emprise dédiée au stationnement de manière à ombrager les places et les zones de circulation des piétons.

**14.3** Dans le cas de stationnements réalisés en limite de la rue ou de la place, des plantations sur la limite doivent être réalisées.

## **15. Les trémies**

Les trémies (notamment accès parking souterrains et passages souterrains de tram) sont intégrées dans la composition architecturale\* de la place et de la voie.

**15.1** Leur implantation ne doit pas altérer les perspectives protégées au titre du PSMV.

**15.2** Les parapets des trémies doivent correspondre à la palette de matériaux présents sur la place.

**15.3** La rampe de la trémie peut être plantée si elle n'altère pas une perspective protégée au titre du PSMV.

## **IV. Les secteurs impactés « sites et sols pollués »**

La culture de végétaux de consommation (légumes, fruits, baies, arbres fruitiers) n'est autorisée que dans des bacs hors sol ou dans des zones aménagées comportant a minima 80 cm de terres saines ainsi qu'un géotextile à l'interface (bords et fonds) entre ces terres et celles en place au droit du site.

La plantation d'arbres fruitiers n'est autorisée que dans des fosses dont le volume des matériaux et terres saines sera adapté au système racinaire des espèces, et de dimensions minimales de 2x2x2 m. Des membranes géo-synthétiques à l'interface entre ces terres et celles en place au droit du site seront mises en place.

L'application des précédentes dispositions se fait en fonction, d'une part, de l'indice numéroté inscrit au « plan de vigilance », et, d'autre part, du tableau synoptique des restrictions d'usage, figurant dans le présent règlement.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

## ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

### I. Stationnement des véhicules motorisés (voiture)

#### 1. Dispositions générales

Le dimensionnement à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule est au minimum de 2,50 x 5 mètres, non pris en compte les dégagements, et 2,50 x 10 mètres y compris les dégagements.

Les dimensions précitées peuvent être réduites dans le cas de la mise en œuvre d'un système de stationnement mécanique et automatisé des véhicules.

Pour l'ensemble des normes de stationnement citées, le mode de calcul est le suivant : le nombre total de places exigible est arrondi à l'unité inférieure si la décimale n'excède pas 0,5 et à l'unité supérieure dans le cas contraire.

Lorsqu'une construction dont le terrain d'assiette est situé sur deux zones de stationnement différentes, la norme la moins élevée des deux s'applique.

Les places de stationnement et les espaces qui leur sont dévolus doivent être conçus de manière à assurer l'efficacité du stationnement des véhicules (accessibilité, aisance des circulations, manœuvres et retournement, possibilité de giration, etc.).

#### 2. Normes de stationnement des véhicules

Les places de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol admises dans la zone doivent répondre aux normes de stationnement indiquées ci-dessous :

Hébergement touristique sans prestation hôtelière	0,8 place par hébergement
Hébergement hôtelier (hôtels et résidences hôtelières)	1 place pour 4 chambres
Hébergement et logement d'urgence	Non règlementé

Il ne peut être exigé la réalisation de plus de 0,5 place de stationnement par logement, pour toute création de Logement locatif sociaux financés avec un prêt aidé par l'État quelle que soit la taille du logement, ainsi que lors de la création d'établissement assurant l'hébergement des personnes âgées et pour les résidences universitaires.

Pour l'hébergement en résidence universitaire et en établissement pour personnes âgées, 3 hébergements équivalent à 1 logement dans le calcul. Le nombre d'équivalent logement est arrondi à l'unité inférieure.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

✓ **2.1 Dans la zone US1 :**

Nombre de places de stationnement par logement

	Minimum	Maximum
Logement, quelle que soit la taille	0,5 place	Non règlementé

✓ **2.2 Dans la zone US2 :**

Nombre de places de stationnement par logement

	Minimum		Maximum
	Inférieur ou égal à 2 pièces	Supérieur à 2 pièces	
Logement	0,5 place	0,8 place	Non règlementé

✓ **2.3 Autres destinations**

Toutes les autres destinations et sous-destinations doivent pouvoir disposer d'un nombre de places de stationnement leur permettant de répondre à leur besoin.

✓ **2.4 Obligations en matière d'énergie**

Toute nouvelle opération doit prévoir le pré-équipement des places de stationnement dans les conditions suivantes : le pré-équipement de la totalité des stationnements, dans les parkings de plus de 10 places situés dans des bâtiments résidentiels neufs ou jouxtant de tels bâtiments, et le pré-équipement de 20% des places pour les bâtiments non résidentiels.

Toute nouvelle opération de plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou toute création de parking en ouvrage supérieur à 20 places de stationnement doivent équiper :

- soit 5 % des places de stationnement avec un point de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables nécessitant un connecteur de type 2 pouvant aller jusqu'à 7 kW minimum.

- soit 1 % des places de stationnement avec un point de recharge partagé pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables nécessitant un connecteur type 3 pouvant aller jusqu'à 22 kW.

L'arrondi se fait à l'unité supérieure.

✓ **2.5 Occupations alternatives, mutualisation, foisonnement**

Les normes précitées peuvent être réduites si les places de stationnement correspondent à des occupations alternatives dans le temps, en cas de mutualisation ou de foisonnement du stationnement.

Le nombre de places à réaliser doit néanmoins être au moins égal à celui correspondant à la catégorie de locaux générant le plus de places de stationnement suivant la norme définie.

✓ **2.6 Cas des rues piétonnes**

Les normes de stationnement ci-dessus ne s'appliquent pas au projet dont le terrain est desservi par une rue piétonne.

✓ **2.7 Impossibilité technique, architectural ou de préservation patrimoniale d'aménager les places de stationnement des véhicules exigées dans les articles ci-dessus**

Les places de stationnement résultant des normes citées doivent être réalisées sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le constructeur ne peut satisfaire aux obligations résultant des normes ci-dessus, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même :

- soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération ;
- soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Lorsqu'une place de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux alinéas ci-dessus, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation.

## II. Stationnement des vélos

L'organisation de ce local doit tenir compte de la dimension des vélos et des vélos cargo, du mode de rangement et des circulations liées, pour en garantir un usage optimal et effectif.

Le demandeur doit faire apparaître sur le plan les emplacements des vélos.

### 1. Pour les constructions existantes

✓ **1.1 Dispositions générales**

Des emplacements vélos aisément accessibles, si possible doivent être prévus.

Tout local doit avoir une surface d'au moins 3 m<sup>2</sup>.

Les normes citées ne seront cependant pas exigées en cas d'impossibilités techniques, architecturales ou de préservation patrimoniale de les réaliser hors du domaine public.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'un local fermé, le nombre de places exigées correspond au nombre d'arceaux ou autre dispositif assurant un stationnement sécurisé.

2 %, arrondis à l'unité inférieure, des places de stationnement vélos seront dédiées aux vélos cargo pour une surface de 1,40 m x 2,60 m par emplacement.

✓ **1.2 Habitation (hors maisons individuelles)**

Pour de l'habitat collectif, une surface d'au moins 1 m<sup>2</sup> par logement de moins de 3 pièces doit être prévue. Pour les logements de 3 pièces et au-delà, cette surface est portée à 1,5 m<sup>2</sup> par logement.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

✓ **1.3 Bureaux**  
Pour 100m<sup>2</sup> de surface de plancher de bureaux : 2m<sup>2</sup> ou 2 places

✓ **1.4 Autres destinations**  
Toutes les autres destinations et sous-destinations doivent pouvoir disposer d'un nombre de stationnement vélos leur permettant de répondre aux besoins nécessaires à leur fonctionnement.

## 2. Pour les constructions neuves

✓ **2.1 Dispositions générales**  
Une place de stationnement vélo équivaut à une surface minimum de 1,5 m<sup>2</sup> et tout local affecté à ces usages doit avoir une surface d'au moins 10 m<sup>2</sup>.

Ce local doit être distinct de tout autre local (poubelle ou technique).

Les places de stationnement vélos et vélos cargo doivent être facilement accessibles depuis l'entrée du bâtiment, et des arceaux ou autres dispositifs fixes permettant d'accrocher le cadre des vélos et au moins une roue, à une hauteur de 50 à 80 cm., sont à prévoir.

Dans le cas d'un projet comprenant plusieurs bâtiments, au moins un local sera aménagé par bâtiment, ou à défaut, l'espace commun de stationnement sera situé de façon à assurer une desserte de proximité à l'ensemble des utilisateurs.

Deux tiers au moins de la surface réservée au stationnement des vélos et vélos cargo devront être accessibles de plain-pied. A défaut, le dernier tiers devra être implanté au premier sous-sol à condition d'être facilement accessible depuis l'entrée du bâtiment et des accès aux étages (cage d'escaliers, ascenseurs).

Les dispositions du précédent paragraphe ne s'appliquent pas aux bâtiments dont la moitié au moins de la surface de plancher du rez-de-chaussée est destinée à accueillir des commerces, des restaurants ou des équipements d'intérêt collectif et services publics. Pour ces bâtiments, les surfaces réservées au stationnement des vélos devront être facilement accessibles depuis l'entrée du bâtiment.

✓ **2.2 Habitation (hors maisons individuelles)**  
L'espace nécessaire pour répondre aux besoins de stationnement des vélos des bâtiments d'habitation doit être couvert et éclairé. Il peut être intégré au bâtiment d'habitation ou constituer une entité indépendante. Il comporte obligatoirement un système de fermeture sécurisé. La surface affectée à ces locaux doit être au moins égale à 4 % de la surface de plancher de l'opération, sans qu'elle ne puisse représenter une surface inférieure à 1,5 m<sup>2</sup> par logement.

10% des places de stationnement vélos seront de dimensions suffisantes pour permettre de garer un vélo cargo pour les opérations de plus de 6 logements. La surface nécessaire minimum pour un vélo cargo est de 1,40 m x 2,60 m par emplacement. Le nombre total de places exigible est arrondi à l'unité inférieure si la décimale n'excède pas 0,5 et à l'unité supérieure dans le cas contraire.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé



### **2.3 Autres destinations**

Toutes les autres destinations et sous-destinations doivent pouvoir disposer d'un nombre de stationnement vélos leur permettant de répondre aux besoins nécessaires à leur fonctionnement.

Le nombre d'emplacements minimum requis est déterminé selon la destination du ou des bâtiment(s).

2 %, arrondis à l'unité inférieure, des places de stationnement vélos seront dédiées aux vélos cargo pour une surface minimum de 1,40 m x 2,60 m par emplacement.

## **III. Travaux de transformation dans les volumes existants**

Lorsque l'autorisation d'urbanisme porte sur la transformation ou l'amélioration d'immeuble(s) existant(s), les règles fixées en matière de stationnement des véhicules motorisés et des vélos ne s'appliquent que dans le cas où la transformation du ou des immeubles sur lesquels porte la demande crée de nouveaux besoins de stationnement et aux seuls besoins supplémentaires, quelle que soit la destination de l'immeuble.

Cette règle s'applique également lorsque la transformation ou l'amélioration du ou des immeubles existants ne nécessite pas l'obtention d'autorisation d'urbanisme préalable.

L'obligation de réaliser des places de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration du ou des immeubles existants lorsqu'ils sont affectés ou destinés à être affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface de plancher existante avant le commencement des travaux.

## **IV. Dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble**

Les places de stationnement véhicules motorisés et vélos peuvent être réalisées de manière groupée à l'intérieur du périmètre et selon les phases de l'opération.

Les normes précitées peuvent être réduites si les places de stationnement correspondent à des occupations alternatives. La réduction sera déterminée sur la base du gain de places obtenu grâce au foisonnement des usages, ce gain devant être préalablement estimé et justifié par le demandeur.

Le nombre de places à réaliser doit néanmoins être au moins égal à celui correspondant à la catégorie de locaux générant le plus de places de stationnement suivant la norme définie ci-dessus.

Dans tous les cas, l'opération d'aménagement d'ensemble doit pouvoir disposer d'un nombre d'aires de stationnement lui permettant de répondre aux besoins nécessaires à son bon fonctionnement.

## SECTION III - ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

### ARTICLE 7 -DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES

#### I. Voirie\*

1. Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, de service hivernal ou d'enlèvement des ordures ménagères.
2. Les liaisons piétonnes repérées au règlement graphique « Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer » et (24-50) doivent être conservées ou réalisées.

#### II. Accès\*

1. Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales, si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte-tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. La conception de l'accès ne doit pas porter atteinte à la qualité de l'immeuble et de la rue. L'autorisation de construire peut être subordonnée à la réalisation d'aménagements particuliers.  
Les accès aux porches et halls d'entrée doivent être laissés libres.
2. Tout accès carrossable doit avoir une largeur minimale de 3 m. Les stationnements y sont interdits.
3. Le terrain ne doit pas disposer de plus de deux accès carrossables sur la voie qui assure sa desserte. Cette disposition ne s'applique pas aux équipements publics ou d'intérêt collectif.  
En cas de permis de construire valant division parcellaire, cette disposition s'applique à chacun des lots résultant de ladite division.
4. Tout passage couvert carrossable sous un bâtiment ou non desservant un autre immeuble doit avoir une largeur et une hauteur adaptées à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles à desservir et ne pas porter atteinte au caractère et à la qualité des lieux.

## ARTICLE 8 - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

### I. Réseau de distribution d'eau potable

Toute construction ou installation qui requiert d'être alimentée en eau potable, doit l'être par branchement au réseau public de distribution. Dans les secteurs repérés au « plan de vigilance » par le figuré « sites et sols pollués », les canalisations souterraines d'eau potable devront passer de façon privilégiée :

- en dehors des zones présentant une pollution résiduelle ;
- dans un caniveau technique béton ou au sein d'une tranchée d'une section minimale de 1 m<sup>2</sup> dans des terres d'apport propres rapportées ou, à défaut, réalisées en matériau anti-contaminant destiné à empêcher la perméation des vapeurs des polluants organiques. L'application de cette disposition se fait en fonction, d'une part, de l'indice numéroté de 1 à 2, inscrit au « plan de vigilance », et, d'autre part, du tableau synoptique des restrictions d'usage, figurant dans le présent règlement, au chapitre « prescriptions réglementaires particulières ».

### II. Réseau d'assainissement

#### 1. Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par branchement au réseau d'assainissement collectif. Le raccordement des eaux usées non domestiques doit se faire conformément à la réglementation en vigueur.

#### 2. Eaux pluviales

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à l'unité foncière\*, avec ou sans admission au réseau d'assainissement public, sont obligatoires conformément à la réglementation en vigueur.

### III. Réseau électrique

Le raccordement aux réseaux électriques doit être réalisé par des câbles souterrains jusqu'au réseau public qui existe au droit de l'unité foncière\*, s'il est enterré. En cas de réseaux aériens, des gaines souterraines doivent être posées jusqu'en limite du domaine public.

### IV. Equipements

#### 1. Coffret

**1.1 Règle générale :** Aucun dispositif n'est autorisé en façade à l'exception des ouvrages devant être placés légalement en limite du domaine public.

Les termes signalés par un \* sont définis dans le lexique annexé

**1.2 Cas particulier:** Pour les coffrets nécessitant d'être en limite de l'espace public, ils doivent être intégrés à la façade ou en clôture en s'implantant selon une logique d'intégration qui tienne compte des modénatures\*, de la couleur et des matériaux constitutifs. Ils sont encastrés dans la maçonnerie, dans la mesure où ils s'intègrent dans l'organisation de la façade (présence de soubassement, rythme des percements,...).

Le coffret peut être dissimulé par un portillon intégré à la façade qui ne doit pas être en saillie.

**1.3** Les coffrets visibles seront peints dans un RAL proche de la teinte de la façade.

**1.4** Les coffrets en limite des jardins de devant\* sont intégrés au mur bahut\* et peints dans un RAL proche de la teinte du muret.

## **2. Armoires techniques publiques**

Elles devront être intégrées dans les équipements concernés et de couleur sobre.

L'enfouissement des armoires techniques est autorisé sous réserve de faisabilité technique et archéologique. La finition devra être identique au traitement de sol.

## ARTICLE 9 - GESTION DES DÉCHETS

### 1. Gestion sur l'espace privé

**1.1** Les constructions nouvelles doivent comporter des locaux de stockage des déchets suffisamment grands, dimensionnés de manière à recevoir et permettre de manipuler sans difficulté tous les bacs nécessaires à la collecte sélective des déchets. Ces dispositions s'appliquent également en cas de réaménagement de bâtiments, sauf si leurs caractéristiques l'interdisent.

**1.2** Lorsque l'installation des conteneurs de déchets ne peut être réalisée à l'intérieur des immeubles, la création de dispositifs destinés à dissimuler ces conteneurs peut être admise dans les cours sous réserve de dimensions suffisantes, d'une qualité architecturale du dispositif et de la bonne salubrité des lieux.

Pour des raisons de risques incendie, le revêtement en bois de ces ouvrages est interdit dans les cours.

**1.3** Dans les espaces repérés au règlement graphique « jardin de devant à dominante végétale » (07-58), sont autorisés des dispositifs pour dissimuler les conteneurs sous réserve que leur installation ne puisse être réalisée à l'intérieur ou dans la cour.

Dans ce cas, les dispositifs dans les jardins de devant\* ne doivent pas avoir une hauteur supérieure à celle de la grille de clôture et doivent avoir une uniformité d'aspect et de qualité sur l'ensemble urbain de la rue.

### 2. Conteneur sur l'espace public

**2.1** L'implantation des conteneurs de tri sélectif doit se faire de sorte à maintenir les continuités des cheminements et ne pas porter atteinte à la qualité des lieux. Ils sont de préférence enterrés sous réserve des contraintes des réseaux existants.

**2.2** L'aspect extérieur des bacs doit être sobre et qualitatif et trouver une harmonie de couleur sur l'ensemble du PSMV.

**2.3** Lorsque les bacs sont enterrés, le sol sera à niveau avec le trottoir et l'entourage doit s'intégrer dans la finition du sol environnant.

### 2 Bac de compostage

Les bacs de compostage doivent être positionnés de sorte à limiter leur impact sur le paysage urbain, prioritairement dans les parcs et jardins. Leur implantation et leur intégration sont étudiées d'un point de vue sécuritaire, sanitaire mais aussi paysager et en tenant compte des nuisances potentielles occasionnées.

Les bacs de compostage partagé ou non sont autorisés dans les jardins ou espaces végétalisés des parcelles privées sous réserves d'une implantation discrète et sans nuisances pour le voisinage.



## ARTICLE 10 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS TECHNIQUES ET D'ACCESSIBILITÉ NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES IMMEUBLES

Sont considérées comme installations techniques et de service : les installations techniques liées au fonctionnement des bâtiments : coffrets et armoires de distribution de gaz, d'électricité et de télécommunications, antennes de réception, boîtes aux lettres, sonnettes, chambres de tirages et visites.

Sont considérés comme ouvrages d'accessibilité au bâtiment :

- Ascenseur ;
- Escalier et palier ;
- Rampe d'accès au rez-de-chaussée ;
- Coursive et galerie.

### I. Locaux et installations techniques et de services

#### 1. Boîtes-aux-lettres

Les boîtes à lettres sont regroupées et placées à l'intérieur du volume bâti, dans une partie commune de l'immeuble.

#### 2. Ouvrages techniques

Les ouvrages techniques doivent être disposés à l'intérieur du bâtiment ou intégrés dans la composition architecturale\* de la façade sans en altérer les décors architectoniques\*.

Aucun dispositif n'est autorisé en façade à l'exception des ouvrages devant être placés légalement en limite du domaine public qui seront intégrés au mur de façade ou de la clôture.

Les climatiseurs en saillie sont interdits en façade.

Les ventouses sont interdites :

- Sur les immeubles de types A (0750) et B (07-52) ;
- Sur les façades visibles depuis le domaine public ;
- à proximité des baies\*.

#### 2.1. Ouvrages techniques en façades – réseaux

##### 2.1.1 Châssis de désenfumage, grilles de ventilation

Ils sont autorisés s'ils sont intégrés à la composition architecturale\* de la façade, notamment dans une menuiserie de baie\*. Leur finition de surface est mate et la teinte doit être cohérente avec celle de leur support.

Pour les immeubles de types A (0750), B (07-52) et les façades protégées (07-53), ils sont autorisés uniquement sur des toitures et des façades secondaires ou non visibles depuis l'espace public, dans une disposition architecturale existante.

### **2.1.2 Conduits verticaux de fluides, climatiseurs**

Ils sont interdits en façades et doivent être intégrés à l'intérieur du bâtiment.  
Le passage dans les souches de cheminées est autorisé.

### **2.1.3 Filerie, canalisations, conduits, compteurs**

Les boîtes de dérivation, coffrets divers sont installés de façon discrète, encastrés à une extrémité de la façade avec une porte en pierre, en bois peint ou en tôle laquée de la même teinte que la façade.

Les réseaux de distribution et d'alimentation sont regroupés et implantés à l'intérieur du bâtiment de façon discrète et non destructrice pour les façades extérieures, les décors, les parties communes et les parties privatives.

La suppression des réseaux inutilisés et obsolètes peut être imposée.

Sont interdits :

- La pose des compteurs en saillie ;
- Le passage des câbles dans une goulotte en saillie de la façade.

### **2.1.4 Antenne et parabole en façade**

La fixation d'antenne et de parabole sur une façade est interdite, sauf impossibilité techniques ou structurelles pour les immeubles de type C (07-67). Elles ne devront, alors, pas être visibles depuis un espace public.

### **2.1.5 Contrôle des entrées (interphones, visiophones et sonnettes et tout dispositif de surveillance et de contrôle)**

Les interphones, visiophones, sonnettes et tout dispositif de surveillance sont implantés sur la façade s'ils ne présentent pas de saillie et s'intègrent parfaitement à celle-ci sans la dévaloriser.

Les systèmes d'alarmes (avertisseur, lumière) sont placés à l'intérieur du volume bâti.

Les dispositifs des dispositions historiques des immeubles de type A (07-50) et B (07-52) sont conservés, restaurés ou restitués.

## **2.2. Les équipements techniques en toiture**

**Règle générale** : Les émergences techniques (ascenseur, traitement d'air, antennes, paraboles) sont placées de façon discrète dans un lieu non visible depuis l'espace public.

### **2.2.1 Châssis de désenfumage**

Les châssis de désenfumage en toiture sont autorisés sur les parties non visibles depuis l'espace public sauf impossibilité technique et structurelle.

L'intégration de la trappe est imposée : sans saillie, avec la même altimétrie, le même matériau et la même tonalité que la couverture.

### **2.2.2 Dispositifs de traitement d'air et trémies**

L'implantation des installations de traitement d'air dans les combles est imposée.

Les trémies en toiture, raccordées à un dispositif de traitement d'air implanté dans les combles, sont autorisées si tout autre implantation n'a pu être trouvée pour des raisons techniques et structurelles.

Les dispositions suivantes sont imposées :

- La trémie est implantée sur un pan de couverture non visible depuis l'espace public ;

- La surface de la trémie ne présente pas de saillie avec le nu de la couverture ;
- La finition de la trémie est dans la même tonalité que celle de la couverture.

### 2.2.3 Antennes et paraboles

Les antennes et paraboles sont limitées en nombre et regroupées pour un même immeuble.

L'implantation des équipements dans les combles ou les cheminées existantes est obligatoire.

Les paraboles sont dans le ton du support et ne comportent aucune inscription. Les alimentations passent à l'intérieur du bâti et non en façade.

## II. Ouvrages d'accessibilité

### 1. Les ascenseurs

Les ascenseurs sont intégrés prioritairement dans le volume bâti. Les ouvrages techniques sont alors implantés dans le volume bâti sans émergence ni modification de la toiture.

Dans le cas d'impossibilité technique ou de préservation patrimoniale, l'ouvrage d'accessibilité est autorisé en extérieur contre une façade arrière ou secondaire, non visible depuis l'espace public.

La création de l'ouvrage ne dévalorise pas la composition de la façade, n'occulte ni les baies\* ni les galeries distributives, ni les arcades. La composition architecturale\* de l'ouvrage correspond à ceux de la façade, des travées\*, des registres\* et des dimensions des baies\*.

Les matériaux sont adaptés à l'environnement de l'ouvrage (intérieur ou extérieur) et ne doivent pas le dévaloriser par leur nature, leur dimensionnement, leur couleur.

La hauteur de l'ouvrage correspond à celle de l'immeuble à desservir.

La création d'une cage d'ascenseur est interdite dans une cage d'escalier et dans les dégagements d'un immeuble de type A (07-50) ou d'un immeuble de type B (07-52) dont ces espaces intérieurs sont protégés.

Sont imposés:

- Les structures en bois ;
- les structures métalliques ;
- le verre transparent et incolore ou texturé ;
- les finitions mates.

### 2. Les rampes

Les rampes sont intégrés prioritairement dans le volume bâti.

La composition architecturale\* de l'ouvrage correspond à ceux de la façade, des travées\*, des registres\*. Dans le cas d'impossibilité technique, l'ouvrage d'accessibilité est autorisé en extérieur en cohérence avec la composition architecturale\* des façades.

Les matériaux sont adaptés à l'environnement de l'ouvrage et ne doivent pas le dévaloriser par leur nature, leur dimensionnement, leur couleur.

Les rampes d'accès ne doivent desservir que les niveaux les plus bas situés au-dessus ou au-dessous du niveau de sol d'accès.

Sont imposés:

- les structures en bois ;
- les structures métalliques ;
- la maçonnerie de pierre ;
- le béton texturé ;
- le verre transparent et incolore ;
- les finitions mates.

## ARTICLE 11 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS TECHNIQUES DESTINEES A FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE

### I. Isolation extérieure intérieure

#### 1. CONSTRUCTION EXISTANTE

1.1 Tout projet d'isolation du bâti doit prendre en compte la globalité de l'édifice : murs, combles, menuiseries, planchers bas.

1.2 L'isolation par l'extérieur des façades est interdite sur les immeubles de type A (07-50), et B (07-52) et dont la façade est protégée (07-53).

1.3 L'isolation par l'extérieur des immeubles de type C (07-67) est autorisée dans les cas suivant :

- si la totalité au moins de l'enveloppe en super structure est concernée ;
- si le bâtiment n'est pas implanté à l'alignement\* de l'emprise publique ;
- si le bâtiment ne présente aucune mitoyenneté ;
- si les façades du bâtiment ne présentent aucuns décors architectoniques\* (bandeau\*, corniche\*, encadrement de baies\*) ni décors ou élément patrimonial.

1.4 Les matériaux utilisés pour l'isolation par l'extérieur sont perspirants\*, durables et compatibles avec la mise en valeur du bâti et de son environnement. La finition est semblable à celle du bâti traditionnel.

L'application d'un enduit isolant perspirant\* est autorisée à l'extérieur sur les bâtiments dont la structure est en pan de bois\*. Pour un pan de bois présentant des décors peints ou sculptés, seuls les remplissages sont concernés par l'application de l'enduit extérieur isolant.

1.5 L'isolation intérieure est autorisée au revers des murs de façades si elle ne contribue pas à la disparition d'élément de décors ou de valeur patrimonial et si la perspirance\* des enveloppes extérieures (maçonneries et pan de bois\*) du bâtiment est assurée.

La réalisation d'une isolation (pose ou insufflation) perspirante\* entre le mur et le lambris est autorisée s'il respecte les caractéristiques physiques des murs et cloisons.

Pour les immeuble de type A (07-50) et les intérieurs protégés (07-51) des immeubles de type B (07-52), la conservation des lambris existants de hauteur ou d'appui, appliqués contre les parements à isoler est imposée.

1.6 L'isolation des combles est autorisée soit au niveau du plancher des combles, soit en rampant sans modification de la géométrie et de l'altimétrie de la toiture. Les caractéristiques physiques des bois de charpente, de planchers et de plafonds, ainsi que les besoins de ventilation doivent être respectés.

Pour les immeubles de type A (07-50) et les charpentes protégées (07-51) des immeubles de type B (07-52), la structure ancienne de la charpente et du plancher doit être conservée.

**1.7** L'isolation des planchers est autorisée pour les immeubles de type A (07-50) et les planchers protégés (07-51) des immeubles de type B (07-52) dans le cas d'une mise en œuvre non destructrice quand il s'agit d'un parquet, d'un plancher ou d'un revêtement ancien à conserver.

La mise en place de stores thermiques sur les châssis de toit\* est autorisée à l'intérieur du bâti.

## **2. CONSTRUCTION NEUVE**

**2.1** Toute nouvelle construction à vocation d'habitat et de bureaux doit atteindre les normes de performance énergétique de la RT 2012 réduite de 20% minimum. Cette disposition s'applique au coefficient de besoin bioclimatique maximal (Bbio max) et à la consommation d'énergie primaire maximale (CEP max), jusqu'à l'entrée en vigueur de la RE 2020.

**2.2** L'isolation par l'extérieur est autorisée pour les constructions neuves si le nu extérieur de la finition correspond à celui des constructions mitoyennes. L'isolation par l'extérieur est autorisée avec des matériaux durables et compatibles avec la mise en valeur du bâti et de son environnement.

## **II. Production de chaleur, énergie primaire et électricité**

### **1. Règles thermiques et réseau de chaleur**

**1.1** Tout nouveau bâtiment doit être approvisionné en chaleur renouvelable à hauteur de 20% minimum, selon la réglementation thermique en vigueur.

**1.2.** Dans tous les projets d'habitation de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, les systèmes de distribution de chaleur et de froid individuels par logement sont interdits.

**1.3.** Lorsque le réseau de chaleur existe à proximité, le raccordement à ce réseau pour les nouveaux bâtiments, les rénovations de bâtiments existants d'une surface de plancher supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> est obligatoire et soumis à la réglementation thermique\* globale existante, à l'exception de la construction passive. Cette obligation s'applique aux bâtiments à vocation d'équipement d'intérêt collectif\* et aux services publics, et à usage d'habitation, de commerce et de services, et de bureaux.

Cette obligation n'est pas applicable si le pétitionnaire propose une solution alternative présentant un taux d'énergies renouvelables à minima équivalent à celui du réseau sur lequel il ne souhaite pas se raccorder.

**1.4.** Les bâtiments faisant l'objet de rénovations soumises à la réglementation thermique globale\* existante doivent être approvisionnés en chaleur renouvelable à hauteur de 20% minimum, selon la réglementation thermique en vigueur.

## 2. Panneaux photovoltaïques ou solaires

### 2.1 Règle générale

Les panneaux photovoltaïques ou solaires sont interdits dans les cas suivants :

- s'ils sont posés en saillie d'une toiture en pente ;
- s'ils sont implantés sur une surface perméable\* au sol ;
- s'ils induisent une nuisance pour le voisinage ;
- dans une perspective protégée (40-50).

Les installations techniques liées aux panneaux sont situées dans les combles. L'installation ne doit dévaloriser ni le bâti ni son environnement.

Éléments de sécurité pour l'entretien : Les garde-corps doivent être invisibles depuis l'espace public et le cœur d'îlot.

Dans la zone US1 :

Les panneaux solaires ne doivent pas être visibles depuis la plateforme de la cathédrale.

### 2.2 Construction existante

2.2.1 Les panneaux photovoltaïques ou solaires sont interdits dans les cas suivants :

- sur les immeubles de type A (07-50), B (07-52) et dont la façade est protégée (07-53) excepté dans le cas de toiture-terrasse d'un immeuble de type B (07-52) ;
- s'il sont visibles depuis l'espace public.

2.2.2 Les panneaux photovoltaïques ou solaires sont autorisés dans les cas suivants :

- si les toitures ne sont pas visibles depuis l'espace public ;
- s'ils sont regroupés dans une géométrie oblongue, implantés en cohérence avec la configuration de la couverture et celle des travées de baies\* en façade et horizontalement ;
- s'ils sont regroupés sur la totalité de la toiture pour les annexes\* en second rang.

### 2.3 Construction neuve

Les panneaux solaires ou photovoltaïques sont traités dans la globalité du projet architectural et parfaitement intégré à la composition architecturale\* de l'immeuble.

Ils sont autorisés dans les cas suivants :

- si les toitures ne sont pas visibles depuis l'espace public ;
- s'ils sont regroupés dans une géométrie simple et cohérente avec la composition architecturale\* de l'immeuble.

### **3. Aérothermie**

L'installation de chauffe-eau thermodynamique est autorisée dans le volume du bâti.

Les grilles de prise d'air et de ventilation sont disposées judicieusement dans le respect de la composition architecturale\* du bâti (façades et toitures) et sont interdites sur une façade visible depuis l'espace public. Elles sont laquées mates dans le ton du support.

### **4. Micro cogénération**

L'installation de chaudières micro cogénération est autorisée dans le volume du bâti.

La prise d'air est assurée en couverture dans des souches\* de cheminée inutilisées et préalablement restaurées à cet effet ou dans des sorties de couverture ne contribuant pas à dévaloriser l'aspect de la couverture et non visibles depuis l'espace public. L'implantation de ventouse en façade est autorisée par défaut dans un endroit judicieusement choisi afin de ne pas dévaloriser la façade et non visible depuis l'espace public.

### **5. Géothermie et puits canadiens**

L'installation géothermique est autorisée sous réserve de forages souterrains et d'alimentations non destructifs pour les couches archéologiques et non polluantes pour la nappe phréatique. Une attention particulière est accordée à l'implantation et à l'aspect des différents tampons des regards (collecteurs, têtes de puits) qui ne doivent pas présenter d'émergence.

### **6. Aérogénérateur**

L'installation d'aérogénérateur est interdite.

## **III. Système de rafraîchissement**

1. Dans tous les projets d'habitation de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, les systèmes de distribution de froid individuels par logement sont interdits. La ventilation centralisée double flux est autorisée.

2. Tout nouveau bâtiment ayant des besoins de froid de confort des usagers doit prévoir un système de rafraîchissement passif. En cas d'impossibilité technique, un système de rafraîchissement actif\* mutualisé à l'échelle du bâtiment est envisageable. Dans ce dernier cas, les besoins en climatisation de confort doivent être assurés à 60 % minimum par des énergies renouvelables.

3. Afin de garantir la qualité de l'air dans les locaux, les prises d'air neuf des bâtiments doivent être orientées à l'opposé de l'axe de circulation automobile le plus emprunté.

## **IV. Qualité de l'air**

Dans les zones de dépassement réglementaires et de dépassement réglementaires potentiels, et dans les zones de surveillance aux abords des axes routiers repérées au « plan de vigilance », la conception des nouveaux bâtiments doit intégrer les principes suivants :

- Les espaces sur les façades donnant sur les axes de circulation automobile concernés par les zones repérées au plan de vigilance doivent pouvoir être fermés pour se protéger du bruit et des polluants atmosphériques.

- L'installation d'un système de ventilation double flux est obligatoire. Le système de ventilation doit comprendre un système de filtre performant dont la prise d'air est orientée à l'opposé de l'axe de circulation automobile le plus emprunté.

## **V. Gestion des eaux pluviales**

### **1. Infiltration**

L'infiltration des eaux pluviales dans le terrain est imposée.

Lorsque la nature du sol est défavorable à l'infiltration des eaux pluviales, le rejet dans le réseau de collecte est autorisé si aucun système de récupération ou d'infiltration du terrain n'est possible.

### **2. Stockage**

Le stockage des eaux pluviales est autorisé si l'infiltration est impossible sur la parcelle. Le container de stockage est, soit enterré sans modifier l'assiette du terrain naturel, soit abrité dans un volume bâti existant.



## ANNEXES

\* Nota : certaines parcelles ne sont pas adressées. Elles sont désignées par leur numéro de secteur et de parcelle.



## 1. LISTE DES IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES DONT LA DEMOLITION PEUT ETRE IMPOSEE A L'OCCASION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT PUBLIQUES OU PRIVEES

Section	Parcelle	Voie	N°
1	4	RUE ADOLPHE SEYBOTH;RUE ADOLPHE SEYBOTH	15;17
1	7	QUAI TURCKHEIM;RUE ADOLPHE SEYBOTH	5;21
1	208	RUE DE L'AIMANT;RUE DE L'AIMANT;RUE DE L'AIMANT;RUE DE L'AIMANT	2;4;6;8
2	6	QUAI DE LA BRUCHE	5
5	6	RUE DES MOULINS	18
5	27	RUE FINKWILLER	29
5	27	RUE FINKWILLER	29
5	107		
5	108		
6	23	GRAND'RUE;GRAND'RUE;RUE ESCARPEE;RUE ESCARPEE	100;102;5;5a
6	27	RUE DES DENTELLES	3
6	27	RUE DES DENTELLES	3
6	28	PETITE RUE DES DENTELLES	4
6	29	PETITE RUE DES DENTELLES	2
6	32	RUE DES DENTELLES	7
6	40	GRAND'RUE;RUE ESCARPEE;RUE ESCARPEE	112;4;6
6	48	RUE DES DENTELLES	15
6	52	RUE DES DENTELLES	12
6	56	RUE DES DENTELLES	6
6	90		
7	8	GRAND'RUE;RUE SALZMANN	124;11
7	20	PLACE SAINT-THOMAS	7
7	25	RUE DES HANNETONS	4
7	27	GRAND'RUE	128
7	42	RUE DE LA CHAINE;RUE DES CORDONNIERS	7;14
7	43	RUE DE LA CHAINE;RUE DE LA CHAINE;RUE DES CORDONNIERS	5a;5b;12
7	43	RUE DE LA CHAINE;RUE DE LA CHAINE;RUE DES CORDONNIERS	5a;5b;12
7	53	RUE DES SERRURIERS	7
7	63	RUE DES SERRURIERS	8
7	63	RUE DES SERRURIERS	8
7	66	RUE DU PUIITS	1
7	78	RUE DE L'AIL;RUE DU PUIITS	3;1a
7	79	PLACE SAINT-THOMAS	3
7	84	RUE DE LA CHAINE	5
7	100		
8	41	RUELLE DU PATRE	2
8	57	RUE MARTIN LUTHER	11
9	27	RUE SAINT-LOUIS	20
10	13	QUAI SAINT-NICOLAS	7
10	167		
10	215		
10	216		
10	232	COUR SAINT-NICOLAS;PLACE DE L'HOPITAL	4;1

Section	Parcelle	Voie	N°
11	4	QUAI CHARLES FREY	3
11	26	RUE SAINTE-ELISABETH	27
11	30	RUE DU DRAGON	8
12	5	QUAI SAINT-THOMAS;RUE JEAN STURM	1c;2
13	1	RUE DE LA CHAINE;RUE DES SERRURIERS	2;17
13	23	PLACE GUTENBERG;RUE DES SERRURIERS	11;33
13	28	RUE DES TONNELIERS	23
13	31	RUE DES TONNELIERS	17
13	35	RUE DE L'AIL;RUE DE L'EPINE	19;2a
13	41	RUE DE L'EPINE	12
13	43	RUE DES SERRURIERS	18
13	43	RUE DES SERRURIERS	18
13	52	RUE DE L'EPINE	1
13	71	RUE DE L'AIL	7
13	99	RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DES SERRURIERS;RUE DU PAON	5;7;16;6
13	102	RUE DE L'AIL;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC	15;9;11;13
13	112	RUE DES SERRURIERS	27
13	113	RUE DE L'EPINE;RUE DE L'EPINE;RUE DU PAON	3;5;1
14	1	RUE DE L'AIL;RUELLE DE L'ESPRIT	14;1
14	4	RUE DE L'AIL	16
14	21	RUE DE L'ECURIE	3
14	21	RUE DE L'ECURIE	3
14	23	RUE DE LA DOUANE	7
14	57		
14	58		
14	59		
15	19	QUAI SAINT-NICOLAS	20
15	20	QUAI SAINT-NICOLAS	21
15	21	QUAI SAINT-NICOLAS	22
15	21	QUAI SAINT-NICOLAS	22
15	40	RUE DE LA 1ERE ARMEE;RUE DE LA 1ERE ARMEE	13;15
15	42		
15	99	RUE DE LA 1ERE ARMEE	11
15	99	RUE DE LA 1ERE ARMEE	11
15	99	RUE DE LA 1ERE ARMEE	11
15	101	RUE D'OR	3
15	101	RUE D'OR	3
15	101	RUE D'OR	3
15	104		
15	109	RUE DE LA 1ERE ARMEE	4
16	36	RUE D'AUSTERLITZ	8
16	37	RUE D'AUSTERLITZ	10

Section	Parcelle	Voie	N°
16	117	RUE D'AUSTERLITZ	20
16	117	RUE D'AUSTERLITZ	20
16	117	RUE D'AUSTERLITZ	20
16	117	RUE D'AUSTERLITZ	20
16	123	RUE D'AUSTERLITZ;RUE D'AUSTERLITZ;RUE DES BOEUF;RUE DES BOEUF	16;18;7;9
17	5	RUE SAINTE-MADELEINE	10
17	13	QUAI DES BATELIERS;QUAI DES BATELIERS	13;16a
17	13	QUAI DES BATELIERS;QUAI DES BATELIERS	13;16a
17	43	RUE SAINTE-MADELEINE	12
17	44	RUE SAINTE-MADELEINE	16
17	52	IMPASSE SAINTE-MADELEINE;PLACE DES ORPHELINS;PLACE DES ORPHELINS;RUE SAINTE-MADELEINE	2;2;2b;22
17	52	IMPASSE SAINTE-MADELEINE;PLACE DES ORPHELINS;PLACE DES ORPHELINS;RUE SAINTE-MADELEINE	2;2;2b;22
17	59	RUE DES ORPHELINS	7
17	59	RUE DES ORPHELINS	7
17	60	PLACE DES ORPHELINS	6
17	62	PLACE DES ORPHELINS	8
19	11	RUE DU FOSSE DES TAILLEURS;RUE MERCIERE	2;5
19	11	RUE DU FOSSE DES TAILLEURS;RUE MERCIERE	2;5
19	31	RUE MERCIERE	10
19	49	RUE DU VIEIL-HOPITAL	8
19	50	RUE DU VIEIL-HOPITAL	10
19	65	PLACE DU MARCHE AUX COCHONS DE LAIT	4
19	109	RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	52
19	109	RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	52
19	110	RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	50
19	131	PLACE DE LA GRANDE BOUCHERIE;RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	1;6
19	223		
19	224		
19	224		
19	258	RUE DU MAROQUIN;RUE DU MAROQUIN;RUE DU MAROQUIN	11;13;15
20	2	PLACE DE LA CATHEDRALE;RUE DES HALLEBARDES	15;22
20	2	PLACE DE LA CATHEDRALE;RUE DES HALLEBARDES	15;22
20	30	PLACE DE LA CATHEDRALE	29
20	39	RUE DES FRERES	3
20	49	RUE DES JUIFS	16
20	86	IMPASSE DE LA BIERE;IMPASSE DE LA BIERE;IMPASSE DE LA BIERE	2;4;6
20	88	RUE DES FRERES;RUE DES JUIFS	7;6
21	32	RUE DU CHAPON	8
21	33	RUE DES SOEURS	1a
21	34	RUE DES SOEURS;RUE DES VEAUX	1;5
21	34	RUE DES SOEURS;RUE DES VEAUX	1;5
21	38	RUE DES VEAUX	8

Section	Parcelle	Voie	N°
21	45	RUE DES ECRIVAINS	2
21	55	RUE DU BAIN-AUX-ROSES	6
21	76	RUE DES VEAUX	2a
22	3	RUE MODESTE SCHICKELE	5
22	4	RUE DES BATELIERS	6
22	56	RUE DES BATELIERS	18
22	91		
22	96		
23	8	PLACE DES BATELIERS;QUAI DES BATELIERS	8;35
23	8	PLACE DES BATELIERS;QUAI DES BATELIERS	8;35
23	9	QUAI DES BATELIERS	36
23	9	QUAI DES BATELIERS	36
23	35	RUE DE ZURICH	20
23	65	RUE DE ZURICH	9
23	66	RUE DE ZURICH	9b
24	10	RUE DES VEAUX	17
24	13	RUE DES VEAUX	15
24	14	RUE DES VEAUX	19
24	17	RUE DES VEAUX;RUELLE SAINT-MEDARD	23;2
24	21	RUE DES VEAUX;RUE DES VEAUX	22;22a
25	10	RUE DES FRERES	25
25	10	RUE DES FRERES	25
25	11	RUE DES FRERES;RUE DU FAISAN	27;1
25	14	RUE DES JUIFS	28
25	14	RUE DES JUIFS	28
25	32	RUE DES FRERES	33
25	37	RUE DES PUCELLES	1
25	59	RUE DE L'ARC-EN-CIEL;RUE DE L'ARC-EN-CIEL	19;21
25	59	RUE DE L'ARC-EN-CIEL;RUE DE L'ARC-EN-CIEL	19;21
25	112	RUE DE L'ARC-EN-CIEL	13
26	7	RUE PIERRE BUCHER	4
26	15	AVENUE DE LA MARSEILLAISE	14
26	30	AVENUE DE LA MARSEILLAISE	22
26	31	AVENUE DE LA MARSEILLAISE	24
28	18	QUAI DES PECHEURS	18
28	31	RUE PRECHTER	3
28	74		
28	88	QUAI DES PECHEURS	17
28	89	RUE DES BAINS	9
50	49	QUAI SAINT-JEAN;QUAI SAINT-JEAN;RUE DU FAUBOURG NATIONAL	1;2;2
50	50	RUE DU FAUBOURG NATIONAL	4
50	50	RUE DU FAUBOURG NATIONAL	4

Section	Parcelle	Voie	N°
50	52	RUE DU FAUBOURG NATIONAL	8
50	52	RUE DU FAUBOURG NATIONAL	8
50	52	RUE DU FAUBOURG NATIONAL	8
50	52	RUE DU FAUBOURG NATIONAL	8
50	94	QUAI SAINT-JEAN;QUAI SAINT-JEAN	3;5
56	69	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	12
56	69	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	12
56	70	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	14
56	81	RUE DES AVEUGLES	3
57	7	QUAI DE PARIS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	2;23
57	20	RUE DU MARCHE;RUE THOMANN	9;1
57	27	RUE DU NOYER	2
57	91		
57	98	QUAI DE PARIS	10
57	99		
57	100		
57	100		
57	101		
57	105	RUE DU NOYER	6
57	106	RUE DU NOYER	4
57	106	RUE DU NOYER	4
57	106	RUE DU NOYER	4
57	110	RUE DU MARCHE;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	8;33a
57	111	QUAI DE PARIS	6
57	114	QUAI DE PARIS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	5;29
58	10	RUE DU FOSSE DES TANNEURS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	24;26
58	12	RUE DU FOSSE DES TANNEURS	28
58	13	RUE DU FOSSE DES TANNEURS	30
58	13	RUE DU FOSSE DES TANNEURS	30
58	14		
58	76		
58	77	RUE DE L'ARGILE	6
58	132	RUE HANNONG	7
58	158	RUE DU JEU DES ENFANTS	46
58	163	RUE HANNONG	5
58	165		

Section	Parcelle	Voie	N°
58	165		
58	165		
58	171		
58	171		
58	171		
58	171		
58	180	RUE DU JEU DES ENFANTS	48
58	180	RUE DU JEU DES ENFANTS	48
59	83	RUE SAINTE-BARBE;RUE SAINTE-HELENE	14;18
59	88	GRAND'RUE;RUE SAINTE-BARBE	111;18
60	65	RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS;RUE DU VIEUX-SEIGLE	18;7
60	66	RUE DU SAUMON;RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS	5;16
60	68	RUE DU SAUMON;RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS	3;12
60	73	RUE DES GRANDES ARCADES	46
60	84	RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS	22
60	87	RUE DE LA LANterne	4
60	87	RUE DE LA LANterne	4
60	95	RUE DES FRANCS BOURGEOIS	19
60	185	PLACE KLEBER	5
60	191		
61	26	RUE DU COIN BRULE;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	18a;25
62	6	RUE DES GRANDES ARCADES	7
62	9	RUE DES GRANDES ARCADES	11
62	9	RUE DES GRANDES ARCADES	11
62	10	RUE DES GRANDES ARCADES	13
62	10	RUE DES GRANDES ARCADES	13
62	11	RUE DE L'OUTRE;RUE DES GRANDES ARCADES	1;15
63	10	IMPASSE DU TIROIR;RUE DU DOME	2;16
63	15	RUE DES HALLEBARDES;RUE DU DOME	33;26
63	15	RUE DES HALLEBARDES;RUE DU DOME	33;26
63	45	RUE DES HALLEBARDES;RUE DES ORFEVRES;RUE DES ORFEVRES	15;17a;19
63	51	PLACE DU MARCHE NEUF;PLACE DU TEMPLE-NEUF;PLACE DU TEMPLE-NEUF;RUE DES ORFEVRES	16;1;2;4
64	12	RUE DES CHARPENTIERS	6
64	13	RUE DES CHARPENTIERS	8
64	23	RUE DES JUIFS	13
64	24	RUE DES JUIFS	11
64	31	RUE DES ECHASSES;RUE DU DOME	1;9
64	41	RUE DES JUIFS	3

Section	Parcelle	Voie	N°
64	67		
65	11	RUE BRULEE;RUE DU PARCHEMIN	16;3
65	11	RUE BRULEE;RUE DU PARCHEMIN	16;3
65	13	RUE DES JUIFS	29
65	13	RUE DES JUIFS	29
65	36	RUE BRULEE	18
68	221		
68	246	PLACE BROGLIE;RUE DE LA FONDERIE	14;26
69	3	RUE DE LA HAUTE-MONTEE	17
70	52	RUE DE LA NUÉE-BLEUE	4
70	54	RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE	8;10
74	48	RUE DE WISSEMBOURG;RUE DE WISSEMBOURG;RUE DES MAGASINS;RUE DES MAGASINS	11;13;20;22
74	54	PLACE DE HAGUENAU	1
74	98	RUE DE WISSEMBOURG	5
76	5	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	30
76	9	RUE DE WISSEMBOURG	6
76	10	RUE DE WISSEMBOURG	8
76	32	PLACE DE HAGUENAU	7
76	33	PLACE DE HAGUENAU	8
76	34	PLACE DE HAGUENAU	9
76	42	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	8
76	43	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	10
76	44	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	12
76	45	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	14
76	47	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	18
76	48	RUE DE HAGUENAU	2
76	48	RUE DE HAGUENAU	2
76	48	RUE DE HAGUENAU	2
76	50	RUE DE HAGUENAU	6
76	57	BOULEVARD CLEMENCEAU	5
76	58	BOULEVARD CLEMENCEAU	3
76	60	RUE DE NIEDERBRONN	1
76	64	PLACE DE HAGUENAU;RUE JACQUES KABLE	13;2
76	64	PLACE DE HAGUENAU;RUE JACQUES KABLE	13;2
76	95		
76	102		
80	14	AVENUE DES VOSGES	63
80	15	AVENUE DES VOSGES	61
80	16	AVENUE DES VOSGES	59
80	17	AVENUE DES VOSGES	57
80	19	RUE PAUL MULLER-SIMONIS	7

Section	Parcelle	Voie	N°
80	22	RUE DU MARECHAL FOCH	13
80	52	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	24
80	58	RUE SAINTE-ODILE	7
80	67	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU;RUE DU MARECHAL FOCH	20;28
80	67	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU;RUE DU MARECHAL FOCH	20;28
80	68	RUE SAINTE-ODILE	4
80	103	RUE FINKMATT	14
80	114	RUE PAUL MULLER-SIMONIS	1
80	115	RUE SAINT-LEON	7
80	124	RUE FINKMATT;RUE GRAUMANN	3;17
80	124	RUE FINKMATT;RUE GRAUMANN	3;17
80	129	RUE FINKMATT	13
80	157		
80	157		
80	174	RUE SAINTE-ODILE	10
80	177		
80	178		
80	179	RUE DU MARECHAL FOCH	12
80	181		
81	24	RUE DU GENERAL GOURAUD;RUE DU MARECHAL JOFFRE	5;5
81	25	RUE DU MARECHAL JOFFRE;RUE DU MARECHAL JOFFRE	3;3a
81	29	RUE DU GENERAL GOURAUD	14
81	30	AVENUE DES VOSGES	11
81	36	QUAI KOCH	14a
81	39	RUE DU MARECHAL JOFFRE	19
81	42	RUE DU MARECHAL JOFFRE	13
81	43	RUE DU MARECHAL JOFFRE	11
81	45	RUE DU MARECHAL JOFFRE	4
81	46	RUE DU MARECHAL JOFFRE	6
81	49	RUE DU MARECHAL JOFFRE	16
81	50	RUE DU MARECHAL JOFFRE	18
81	61	AVENUE DE LA LIBERTE	5
81	64	RUE WENCKER	4
81	65	RUE WENCKER	6
81	68	QUAI KOCH	6
81	71	AVENUE DE LA MARSEILLAISE;QUAI KOCH	7;1
81	99	AVENUE DES VOSGES	3
81	105	RUE DU MARECHAL JOFFRE	21
81	109		
81	110		
81	112		
81	115	AVENUE DE LA LIBERTE	15
82	42	RUE AUGUSTE LAMEY;RUE TURENNE	13;7a

Section	Parcelle	Voie	N°
92	20	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	35
92	21	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	37
92	21	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	37
92	22	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	39
92	31	RUE DE L'UNIVERSITE;RUE DE L'UNIVERSITE	26;28
92	39	RUE DE L'OBSERVATOIRE	4
92	40	RUE DE L'OBSERVATOIRE	3
92	42	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	48
92	43	RUE CHARLES GERHARDT	2
92	51	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	56
92	56	AVENUE DE LA FORET-NOIRE;RUE STIMMER	60;1
92	63	BOULEVARD LEBLOIS	1
92	65	RUE DE L'OBSERVATOIRE	21
92	66	RUE DE L'OBSERVATOIRE	20
92	67	RUE DE L'OBSERVATOIRE	19
92	67	RUE DE L'OBSERVATOIRE	19
92	91	RUE CHARLES GERHARDT	5
92	91	RUE CHARLES GERHARDT	5
92	92	RUE STIMMER	4
92	95	RUE STIMMER	6
92	95	RUE STIMMER	6
92	99	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	46
92	108		
92	117	RUE DE L'OBSERVATOIRE;RUE GOETHE	13;28
92	117	RUE DE L'OBSERVATOIRE;RUE GOETHE	13;28
92	119	BOULEVARD LEBLOIS;BOULEVARD LEBLOIS;RUE SCHOCH	7;9;4
94	99	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	59
95	65	RUE SCHWEIGHAEUSER	6
95	69	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	3
95	107	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	21
95	110	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	15

**2. LISTE DES IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLE DONT LA MODIFICATION PEUT ETRE IMPOSEE A L'OCCASION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT PUBLIQUES OU PRIVEES»**

Section	Parcelle	Voie	N°	Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
1	4	RUE ADOLPHE SEYBOTH;RUE ADOLPHE SEYBOTH	15;17	Intégration des installations de ventilation
1	15	QUAI TURCKHEIM;RUE ADOLPHE SEYBOTH	9;33	Intégration de la gaine de ventilation
1	16	QUAI TURCKHEIM;RUE ADOLPHE SEYBOTH	10;35	Modification du R+3, amélioration du profil de couverture, en création d'un mansard
1	16	QUAI TURCKHEIM;RUE ADOLPHE SEYBOTH	10;35	Modification du R+3, amélioration du profil de couverture, en création d'un mansard
1	19	QUAI TURCKHEIM;RUE ADOLPHE SEYBOTH	11b;41	Amélioration des dispositifs de la terrasse
1	19	QUAI TURCKHEIM;RUE ADOLPHE SEYBOTH	11b;41	Amélioration des dispositifs de la devanture en RDC
1	28	GRAND'RUE	14	Requalification de la façade RDC en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs
1	29	GRAND'RUE	16	Suppression de la terrasse en encorbellement
1	51	RUE DES LENTILLES	18	Habillage du tuyau d'extracteur
1	65	GRAND'RUE	34	Intégration des ouvrages techniques dans la cour
1	85	RUE DE L'AIMANT;RUE DU BAIN-AUX-PLANTES	1;19	Amélioration de la façade du rdc
1	86	RUE DE L'AIMANT	3	Amélioration du RDC (recomposer les percements en cohérence avec les étages supérieurs)
1	94	GRAND'RUE	62	Amélioration des ouvertures de toitures (châssis de toit dénaturants) / Amélioration des dispositions architecturales de la façade du RDC
1	114	GRAND'RUE;PLACE DES MEUNIERS	76;9	Amélioration du rdc commercial
1	161	GRAND'RUE	50	Suppression des émergences en toiture
2	3	QUAI TURCKHEIM;QUAI TURCKHEIM;QUAI TURCKHEIM	1;1a;1b	Restitution de la forme de la toiture et suppression de la terrasse
2	3	QUAI TURCKHEIM;QUAI TURCKHEIM;QUAI TURCKHEIM	1;1a;1b	Restitution de la forme de la toiture, suppression des ouvrages techniques
2	4	QUAI DE LA BRUCHE	3	Restitution de la forme de la toiture et suppression de la terrasse
2	9	RUE DU BAIN-AUX-PLANTES	3	Amélioration des dispositions de la couverture + terrasse
2	19	IMPASSE DU BAIN-AUX-PLANTES;RUE DU BAIN-AUX-PLANTES	4;4	Modification porte de garage: modification du RDC correspondant à la typologie du bâti
2	26	IMPASSE DES ORFÈVRES;RUE DU BAIN-AUX-PLANTES	3;14	Intégration des éléments techniques dans la cour
5	6	RUE DES MOULINS	18	Restitution d'une forme de toiture cohérente avec le paysage
5	24	RUE FINKWILLER	35	Intégration des dispositifs techniques
5	38	PLACE HENRI DUNANT;PLACE HENRI DUNANT	5;5a	Restitution du profil de toiture et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptée aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
5	99	PLACE HENRI DUNANT;PONTS COUVERTS	1;7	Amélioration du RDC et suppression de la porte du garage
5	103	PLACE HENRI DUNANT	3	Restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
6	14	PETITE RUE DES DENTELLES;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	5;61	Terrasse à requalifier en adéquation avec la typologie du bâti et la forme de la toiture
6	28	PETITE RUE DES DENTELLES	4	Modification habillage du tuyau d'extracteur
6	29	PETITE RUE DES DENTELLES	2	Intégration des ouvrages techniques
6	45	RUE DU BOUCLIER	5	Terrasse tropézienne à requalifier en adéquation avec la typologie du bâti, garde-corps à requalifier
6	50	RUE ESCARPEE	2	Habillage et intégration du tuyau d'extraction
6	113	GRAND'RUE;GRAND'RUE	92;94	Intégration et dissimulation des éléments techniques dans la cour
6	114	PETITE RUE DES DENTELLES	8	Modification de la verrière pour restituer la toiture
7	10	RUE SALZMANN	7	Restitution de la pente de la toiture
7	26	GRAND'RUE	126	Déconstruction de la terrasse et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
7	27	GRAND'RUE	128	Déconstruction de la terrasse et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
7	32	RUE SALZMANN	6	Amélioration du RDC correspondant à la typologie du bâti (porte de garage) et restitution de la forme de la toiture avec suppression de la terrasse
7	40	GRAND'RUE;RUE DES CORDONNIERS	132;16	Amélioration des dispositifs de la devanture en RDC
7	41	GRAND'RUE;RUE DE LA CHAINE;RUE DE LA CHAINE	134;9;11	Intégration des ouvrages techniques
7	41	GRAND'RUE;RUE DE LA CHAINE;RUE DE LA CHAINE	134;9;11	Modification des gaines de ventilation. Intégration des installations techniques
7	42	RUE DE LA CHAINE;RUE DES CORDONNIERS	7;14	Modification des gaines de ventilation. Intégration des installations techniques de ventilation

Section	Parcelle	Voie	N°	Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
7	63	RUE DES SERRURIERS	8	Suppression de la galerie en porte-à-faux et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
7	63	RUE DES SERRURIERS	8	Amélioration des dispositions architecturales de la toiture
7	64	RUE DES SERRURIERS;RUE DU PUIT	10;5	Intégration des ouvrages techniques
7	84	RUE DE LA CHAINE	5	Modification des gaines de ventilation. Intégration des installations techniques de ventilation
8	18	RUE DU BAIN FINKWILLER	16	Intégration des dispositifs techniques et amélioration de la toiture dans la cour
8	21	RUE DU BAIN FINKWILLER;RUE FINKWILLER	4;45	Intégration des dispositifs techniques dans la cour
8	22	RUE DU BAIN FINKWILLER;RUE FINKWILLER	2;43	Amélioration de la façade du RDC et suppression de la porte de garage
8	29	RUE SAINT-MARC	15	Amélioration des dispositions architecturales de la toiture
9	14	QUAI FINKWILLER	7	Modification des percements et lucarnes au 2e niveau de toiture : a reprendre, restitution d'une forme de toiture cohérente avec le paysage
9	18	QUAI FINKWILLER	10	Amélioration des dispositions architecturales de la toiture
9	25	RUE SAINT-LOUIS	16	Amélioration du profil de couverture et suppression de la verrière sur rue
9	27	RUE SAINT-LOUIS	20	Remplacer la toiture par une verrière pour mettre en valeur la façade et supprimer le climatiseur
10	9	QUAI SAINT-NICOLAS	3	Déconstruction de la terrasse et restitution de la toiture de la tourelle d'escalier
10	14	QUAI SAINT-NICOLAS	8	Restitution du profil de toiture et de la couverture à la mansard et à la composition architecturale du bâtiment
10	30	PLACE DE L'HOPITAL	2	Restitution de murs de clôture de part et d'autre de l'échauguette pour restituer l'élément architectural dans un ensemble
11	6	RUE DU DRAGON	4	Restitution du profil de toiture en cohérence avec la composition des façades et des profils de toiture
11	27	RUE SAINT-LOUIS	5	Restitution de la forme de la toiture et suppression de la terrasse
11	28			Amélioration des dispositions architecturales de la toiture en cohérence avec la composition des façades et des profils de toiture
13	1	RUE DE LA CHAINE;RUE DES SERRURIERS	2;17	Intégration des ouvrages techniques
13	29	RUE DES TONNELIERS	21	Restitution de la forme de la toiture et suppression de l'encorbellement
13	31	RUE DES TONNELIERS	17	Restitution de la forme de la toiture et suppression de la terrasse + suppression des lucarnes dénaturantes coté rue
13	34	RUE DE L'AIL	21	Restitution de la forme de la toiture et suppression de la terrasse et de la surélévation sur le corps de bâtiment principal, suppression de isolation thermique par l'extérieur
13	44	RUE DE L'EPINE	11	Restitution de la forme de la toiture et suppression de la terrasse
13	99	RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DES SERRURIERS;RUE DU PAON	5;7;16;6	Amélioration des dispositifs de la devanture en RDC et traitement homogène des façades commerciales
13	99	RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DES SERRURIERS;RUE DU PAON	5;7;16;6	Amélioration des dispositifs de la devanture en RDC et traitement homogène des façades commerciales
13	102	RUE DE L'AIL;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC	15;9;11;13	Amélioration des dispositifs de la devanture en RDC et traitement homogène des façades commerciales
13	102	RUE DE L'AIL;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC	15;9;11;13	Amélioration des dispositifs de la devanture en RDC et traitement homogène des façades commerciales
14	14	RUE DE L'AIL	24	Restitution de la baie gothique de la boutique au RDC
14	17	RUE DE L'ECURIE	7	Déconstruction de la terrasse et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptée aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
14	18	RUE DE L'ECURIE	5	Restitution de la forme de la toiture et suppression de la terrasse
14	21	RUE DE L'ECURIE	3	Restitution de l'intégralité des galeries ouvertes au dernier niveau
14	21	RUE DE L'ECURIE	3	Restitution de la forme de la toiture et suppression de la terrasse
14	23	RUE DE LA DOUANE	7	Restitution de la terrasse ancienne
14	26	RUE DE L'ECURIE	6	Restitution du profil de toiture avec des lucarnes adaptées aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
14	34	RUE DE L'AIL;RUE DES TONNELIERS	34;9	Intégration des ouvrages techniques et amélioration de la couverture dans la cour
14	54	RUE DE L'AIL	30	Intégration des ouvrages techniques
15	18	QUAI SAINT-NICOLAS	19	Restitution du profil de la toiture
15	20	QUAI SAINT-NICOLAS	21	Modification : dégager la façade en pans de bois et meilleure gestion des ventilations
15	26	RUE DES BOUCHERS	2	Amélioration de la façade commerciale en RDC
15	27	RUE DES BOUCHERS	4	Restitution des lucarnes correspondantes à la typologie du bâtiment et amélioration de la façade commerciale en RDC
15	31	RUE DES BOUCHERS	12	modification: amélioration de la façade commerciale en RDC

Section	Parcelle	Voie	N°	Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
15	38	RUE DES BOUCHERS	26	Restitution d'un volume de toiture cohérent (terrasse hollandaise)
15	64	RUE D'OR;RUE SAINT-NICOLAS	22;15	Démolition de l'étage R+1 dans la cour et intégration de l'ensemble des installations techniques
15	65	RUE D'OR;RUE SAINT-NICOLAS	20;13	Intégration de tous les éléments techniques en toiture
15	66	RUE SAINT-NICOLAS	11	Modification de porte de garage: modification du RDC correspondant à la typologie du bâti
15	69	RUE SAINT-NICOLAS	9	Restitution du volume de la toiture (suppression de la terrasse, possibilité de restituer des lucarnes individuelles côté rue)
17	3	QUAI DES BATELIERS;RUE SAINTE-MADELEINE	16d;6	Amélioration de la façade et de la toiture
17	41	IMPASSE DE L'ANCRE	10	Dépose du préau
17	41	IMPASSE DE L'ANCRE	10	Modification des lucarnes
17	42	IMPASSE DE L'ANCRE	12	Restitution de la volumétrie de la toiture
17	52	IMPASSE SAINTE-MADELEINE;PLACE DES ORPHELINS;PLACE DES ORPHELINS;RUE SAINTE-MADELEINE	2;2;2b;22	Suppression de la lucarne filante pour restituer des lucarnes correspondantes à la typologie du bâtiment et démontage ou habillage des tuyaux côté cour
17	53	PLACE DES ORPHELINS	3	Modification des lucarnes, à remplacer par des lucarnes adaptées à la typologie du bâtiment
17	57	PLACE DES ORPHELINS	4	Dépose des panneaux solaires
17	65	PLACE D'AUSTERLITZ	6	Intégration des ouvrages techniques
17	79	RUE KLEIN	4	Intégration et dissimulation de l'ensemble des éléments techniques
17	84	PETITE RUE D'AUSTERLITZ;RUE KLEIN	5;10	Modification de la terrasse tropézienne en adéquation avec la typologie du bâti, garde-corps à requalifier
19	5	RUE DES HALLEBARDES;RUE DES HALLEBARDES	12;14	Requalification du profil de couverture
19	6	RUE DES HALLEBARDES;RUE DES HALLEBARDES	8;10	Requalification du profil de couverture
19	14	PLACE DE LA CATHEDRALE	11	Suppression et intégration des dispositifs techniques
19	32	PLACE DE LA CATHEDRALE	8	Amélioration de la salubrité de la cour
19	36	RUE DU MAROQUIN	29	Dépose du monte-charges
19	36	RUE DU MAROQUIN	29	Amélioration de la devanture du RDC en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs
19	37	RUE DU MAROQUIN	27	Amélioration des dispositions architecturales de la toiture (lucarne)
19	46	RUE DES TAILLEURS-DE-PIERRE;RUE DU MAROQUIN	5;9	Amélioration de la cour et intégration des ouvrages techniques
19	65	PLACE DU MARCHE AUX COCHONS DE LAIT	4	Déconstruction de la terrasse et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
19	66	PLACE DU MARCHE AUX COCHONS DE LAIT	3	Restitution des baies à trumeau et préservation des encadrements de fenêtres dans la cour
19	97	RUE DU VIEIL-HOPITAL;RUE MERCIERE	41;6	Suppression de la terrasse et restitution de la tourelle de l'escalier
19	109	RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	52	Suppression de la couverture cour, requalification de son sol et amélioration de son mur de clôture en cohérence avec la composition architecturale des façades des bâtiments
19	110	RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	50	Suppression de la surélévation à pan de bois et de la terrasse et restitution de la toiture ainsi que les huisseries du passage du dernier niveau, basé sur le principe des niveaux inférieurs
19	113	RUE DU VIEIL-HOPITAL;RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	33;44	Modification et amélioration du profil de toiture en cohérence avec la composition architecturale du bâtiment
19	113	RUE DU VIEIL-HOPITAL;RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	33;44	Restitution des huisseries du passage du dernier niveau en cohérence avec les niveaux inférieurs
19	114	RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	42	Restitution des meneaux pour permettre un meilleur éclairage
19	117	RUE DU VIEIL-HOPITAL;RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	25;36	Modification et amélioration du profil de toiture en cohérence avec la composition architecturale des façades
19	124	RUE DU VIEIL-HOPITAL;RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	9;20	Dépose de la terrasse et restitution du profil de la toiture
19	125	RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	18	Intégration des ouvrages techniques et dégagement de l'espace libre de la cour (couverture en polycarbonate)
19	126	RUE DU VIEIL-HOPITAL;RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	5;16	Amélioration de la couverture du bâtiment dans la cour
19	131	PLACE DE LA GRANDE BOUCHERIE;RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	1;6	Intégration des installations techniques
19	145	RUE DE L'ETAL;RUE DES TONNELIERS	7;12	Intégration des installations techniques de ventilation
19	149	PLACE DES TRIPIERS;RUE DES TONNELIERS	2;18	Amélioration de la couverture de l'ancienne cour

Section	Parcelle	Voie	N°	Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
19	166	PLACE DES TRIPIERS;RUE DES TONNELIERS	1;26	Intégration des dispositifs techniques dans la cour (caissons climatisation)
19	166	PLACE DES TRIPIERS;RUE DES TONNELIERS	1;26	Intégration des ouvrages techniques dans la cour
19	168	RUE DES TONNELIERS;RUE DU POUMON	28a;2	Intégration des dispositifs techniques dans la cour (tuyau)
19	176	PLACE GUTENBERG;RUE DES TONNELIERS	9;34	Traitement des façades sur la place Gutenberg et rue des Tonneliers, devantures commerciales de façon homogène pour le 8 et 9 de la place Gutenberg
19	176	PLACE GUTENBERG;RUE DES TONNELIERS	9;34	Amélioration des dispositions de la cour
19	177	PLACE GUTENBERG	8	Modification du traitement des façades, devantures commerciales de façon homogène pour le 8 et 9 de la place Gutenberg
19	179	RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	31	Modification de enduit de la façade en cohérence avec l'époque du XVIIIe siècle (couvrir les pans de bois)
19	182	PLACE GUTENBERG	7	Amélioration de la verrière, surélévation du 19e siècle
19	201			Remplacement et amélioration des couvertures dans la cour (insalubrité)
19	206	RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	26	Suppression de la marquise en pavés de verre dénaturante
19	258	RUE DU MAROQUIN;RUE DU MAROQUIN;RUE DU MAROQUIN	11;13;15	Amélioration de l'intégration des ouvrages techniques et des dispositions de toiture
20	2	PLACE DE LA CATHEDRALE;RUE DES HALLEBARDES	15;22	Requalification du profil de couverture et suppression de la terrasse
20	2	PLACE DE LA CATHEDRALE;RUE DES HALLEBARDES	15;22	Restitution de la toiture sur la tourelle d'escalier
20	13	RUE DES HALLEBARDES	34	Amélioration de la couverture du bâtiment annexe et Amélioration de la couverture du bâtiment en RDC dans l'ancienne cour, amélioration des dispositions des devantures commerciales
20	16	PLACE DE LA CATHEDRALE	24	Restitution d'un comble à la mansard à la place du balcon
20	19	RUE DES HALLEBARDES	38	Requalification du profil de couverture et suppression de la terrasse
20	22	RUE DES HALLEBARDES	40	Amélioration des dispositions architecturales de la toiture et de la couverture de la cour et remplacement de la couverture par un matériau adapté
20	22	RUE DES HALLEBARDES	40	Requalification du profil de couverture et suppression de la terrasse
20	27	RUE DES HALLEBARDES	42	Réduction d'un étage le bâtiment annexe et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés à la composition architecturale du bâtiment, suppression de la couverture dans la cour et requalification de la cour
20	27	RUE DES HALLEBARDES	42	Suppression de la lucarne et création de petites lucarnes rampantes en cohérence avec la typologie du bâti
20	37	RUE DU DOME	29	Intégration des ouvrages techniques
20	44	RUE DES JUIFS	12	Restitution du profil de toiture et de la couverture adaptée aux combles et à la composition architecturale du bâtiment, requalification des lucarnes à l'arrière du bâtiment
20	45	RUE DES FRERES	9	Intégration des ouvrages techniques
20	46	RUE DES FRERES	9b	Intégration des ouvrages techniques
20	47	RUE DES FRERES	11	Requalification du volume et de la couverture pour dédensification et intégration des ouvrages techniques
20	48	RUE DES JUIFS	14	Restitution du profil de la toiture et de la couverture adaptée aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
20	85	RUE DES JUIFS;RUE DU DOME	4;27	Amélioration des dispositions de la couverture du bâtiment dans la cour et du balcon
21	2	PLACE DU MARCHE GAYOT;RUE DES FRERES	22;6	Modification des dispositions architecturales et de toiture en cohérence avec la composition architecturale (réduction de la taille des lucarnes)
21	6	PLACE DU MARCHE GAYOT;RUE DES FRERES	1;14	Suppression de la terrasse en toiture et de son accès
21	8	PLACE DU MARCHE GAYOT;RUE DES FRERES	4;20	Suppression de la terrasse en toiture et de son accès
21	17	PLACE DU MARCHE GAYOT;RUE DU CHAPON	12;17	Modification et amélioration du profil de toiture côté place en restituant des lucarnes adaptées aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
21	37	RUE DES VEAUX	1	Modification des dispositions architecturales et de toiture des deux corps de bâtiments en cohérence avec la composition architecturale et intégration des ouvrages techniques
21	51	QUAI AU SABLE	3	Déconstruction de la terrasse et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment, incluant les lucarnes
21	55	RUE DU BAIN-AUX-ROSES	6	Suppression des ouvrages techniques en façade sur l'impasse
22	23	QUAI DES BATELIERS	21	Requalification de la terrasse
22	24	QUAI DES BATELIERS	20	Requalification de la couverture et ouverture (skydome)
22	65	RUE DES ORPHELINS	15	Suppression de la lucarne et de la terrasse
23	7	QUAI DES BATELIERS	34	Intégration des éléments techniques
23	21	QUAI DES BATELIERS	43	Suppression des compresseurs de climatiseurs en façade
23	22	QUAI DES BATELIERS	43b	Restitution du bas du versant du toit de la terrasse en toiture, amélioration de la façade commerciale en RDC, intégration du climatiseur

Section	Parcelle	Voie	N°	Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
23	25	RUE DE ZURICH	8	Modification du balcon sur cour à mettre en valeur (supprimer les joues en onduline)
23	148	QUAI DES BATELIERS	41	Suppression de l'extension en rdc
23	150	RUE MUNCH	14	Requalification du mur
24	1	PLACE SAINT-ETIENNE;RUE SAINT-ETIENNE	13;7	Requalification du profil de couverture et de la lucarne
24	3	PLACE SAINT-ETIENNE	14	Requalification du profil de couverture et suppression de la terrasse rentrante et de la levée de toit
24	4	PLACE SAINT-ETIENNE	15	Modification et amélioration du profil et de la nature de la toiture en cohérence avec la typologie du bâtiment
24	72	RUE DES SOEURS	12	Intégration des ouvrages techniques
24	88	RUE DE LA CROIX	3	Déconstruction de la terrasse et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
25	2	RUE DES JUIFS	22	Restitution du profil de la toiture côté cour aux combles et à la composition architecturale du bâtiment (suppression lucarnes + terrasse)
25	3	RUE DES JUIFS	24	Amélioration du garde-corps de la terrasse en toiture pour une meilleure insertion
25	3	RUE DES JUIFS	24	Amélioration de la couverture du bâtiment
25	4	RUE DES JUIFS	26	Suppression de la saillie de la terrasse côté rue des Juifs
25	10	RUE DES FRERES	25	Déconstruction des bâtiments dans la cour et restitution des dispositions architecturales de la façade du RDC de façon cohérente avec la composition architecturale des étages supérieurs
25	14	RUE DES JUIFS	28	Amélioration des dispositions architecturales des toitures
25	24	RUE DES PUCELLES	9	Déconstruction de la terrasse rentrante, restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment.
25	35	RUE DES FRERES	37	Requalification de la façade RDC en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs
25	42	PLACE SAINT-ETIENNE	5	Déconstruction de la terrasse et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
25	47	RUE DE L'ARC-EN-CIEL	5	Intégration des émergences techniques et amélioration de la toiture au RDC
25	63	RUE DES PUCELLES	12	Restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
25	84	RUE DE L'ARC-EN-CIEL	2	Restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment. Amélioration des dispositions architecturales de la surélévation
25	89	IMPASSE DES PIERRES;RUE DE LA COURTINE	1;3	Suppression de la terrasse en toiture et de son accès
25	111	RUE DU FAISAN	3	Amélioration du rez-de-chaussée (porte de garage)
26	9	RUE PIERRE BUCHER	2	Amélioration des dispositions des menuiseries et de leur cohérence avec la composition des façades (à l'exception du porche)
26	11	AVENUE DE LA MARSEILLAISE;AVENUE DE LA MARSEILLAISE	8;10	Amélioration et harmonisation de l'insertion des devantures commerciales dans la composition de la façade principale sur rue
26	12	AVENUE DE LA MARSEILLAISE	12	Amélioration des dispositions architecturales de clôture et de couverture du R+4 sur cour
26	15	AVENUE DE LA MARSEILLAISE	14	Amélioration de la géométrie de la toiture et du matériau de couverture en cohérence avec la composition architecturale des façades sur rue. Amélioration des menuiseries des baies commerciales du RDC en cohérence entre elles et avec les étages s
26	31	AVENUE DE LA MARSEILLAISE	24	Amélioration des dispositions architecturales de la véranda
26	45	RUE DES PONTONNIERS	5	Amélioration du matériau de couverture du balcon supérieur
27	4	AVENUE DE LA MARSEILLAISE/ RUE DES PONTONNIERS	28;30;2b;2; 4b;4;6b;6; 8b;8a;8;10; 12;14;16;1 6a;18b;18; 20b;20	Modification des dispositions architecturales des devantures commerciales en cohérence entre elles et en harmonie avec la composition architecturale des étages supérieurs
28	11	QUAI DES PECHEURS	21	Recomposition de la façade avec des ouvertures cohérentes et composées
28	16	RUE DES BAINS	13	Modification du bardage bois sur le pignon arrière en fond de parcelle
28	18	QUAI DES PECHEURS	18	Habillage obligatoire de la façade de la surélévation (ex: zinc + nouveaux percements)
28	24	QUAI DES PECHEURS	16	Restitution d'une pente de toiture (dernier niveau)
28	28	QUAI DES PECHEURS	12	Suppression la couverture en onduline, remplacement par une couverture métallique ou en tuiles
28	88	QUAI DES PECHEURS	17	Restitution d'un garde de corps ajouré (max. 1,1m) + suppression de la terrasse sur la terrasse
29	1	QUAI DES PECHEURS;RUE PRECHTER	10;2	Remplacement de la levée de toit avec des lucarnes en harmonie avec la typologie du bâtiment

Section	Parcelle	Voie	N°	Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
29	5	RUE PRECHTER	10	Restitution de la forme de la toiture
29	20	QUAI DES PECHEURS	4	Suppression de la terrasse et restitution de la forme de la toiture
29	21	RUE SAINT-GUILLAUME	1	Habillage des extracteurs de tuyaux dans la cour
29	50	RUE PRECHTER	6b	Intégration de la porte de garage
29	54	RUE PRECHTER	6a	Restitution de la toiture en adéquation avec le pignon
50	50	RUE DU FAUBOURG NATIONAL	4	Amélioration des dispositions de la façade du RDC et de la façade arrière en cohérence avec la composition architecturale et la structure des galeries.
50	51	RUE DU FAUBOURG NATIONAL	6	Amélioration des dispositions architecturales de la terrasse et des profils de couverture en cohérence avec la composition des façades.
50	51	RUE DU FAUBOURG NATIONAL	6	Amélioration des dispositions architecturales de la terrasse et des profils de couverture en cohérence avec la composition des façades.
56	15	RUE DU JEU DES ENFANTS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	11;10	Amélioration des dispositions architecturales des baies commerciales du RDC en cohérence avec les étages supérieurs
56	18	RUE DU JEU DES ENFANTS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	5;4	Amélioration des dispositions des émergences techniques
56	18	RUE DU JEU DES ENFANTS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	5;4	Amélioration des dispositions des devantures commerciales en cohérence entre elles et avec la composition architecturale de l'ensemble
56	18	RUE DU JEU DES ENFANTS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	5;4	Amélioration des dispositions des émergences techniques
56	67	GRAND'RUE;GRAND'RUE;GRAND'RUE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	21;23;27;10;10a	Amélioration des dispositions architecturales de la couverture de la cour. Intégration des ouvrages techniques
56	68	GRAND'RUE;GRAND'RUE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	11;17;2;4;6;8	Amélioration des dispositions architecturales de la toiture et du matériau de couverture. Intégration des ouvrages techniques
56	71	RUE DU JEU DES ENFANTS;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	6;1	Amélioration des dispositions architecturales de la toiture et de la couverture de la cour
56	89	RUE DES AVEUGLES	1a	Modification des dispositions architecturales et de toiture en cohérence avec la composition architecturale des bâtiments environnants
57	1	QUAI DESAIX;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	15;15	Intégration des émergences techniques, amélioration des façades des RDC et entresol commerciaux sur la rue du Vieux Marché aux Vins et Quai Desaix
57	2	PETITE RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	2	Amélioration des dispositions architecturales des devantures commerciales en cohérence avec les étages supérieurs. Amélioration des dispositions architecturales du volume construit sur la toiture terrasse et du garde-corps en bordure d'acrotère
57	4	RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	21	Amélioration des dispositions architecturales de la cour et intégration des ouvrages techniques
57	71	RUE DU JEU DES ENFANTS	15	Amélioration des dispositions architecturales de la toiture et de la couverture de la cour
57	78	PLACE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	5	Amélioration du profil et du matériau de la couverture en cohérence avec la typologie bâtie et la composition architecturale des façades. Amélioration des dispositions architecturales de la façade arrière et de la couverture de la cour
57	98	QUAI DE PARIS	10	Amélioration des EP et réfection d'un enduit sur la souche de cheminée. Modification de la façade commerciale RDC en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs et réalisation d'un accès aux étages depuis la façade sur quai
57	115	RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS;RUE THOMANN;RUE THOMANN	35;37;2a;2	Restituer le profil de toiture côté rue du Vieux Marché aux Vins en supprimant la terrasse
58	2	PLACE DE L'HOMME DE FER;PLACE DE L'HOMME DE FER;RUE DU FOSSE DES TANNEURS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS;RUE DU JEU DES ENFANTS	5;6;6;12;56	Mise en valeur des façades en cohérence avec composition architecturale d'origine. Amélioration des dispositions architecturales des baies commerciales du RDC et de la galerie en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs
58	2	PLACE DE L'HOMME DE FER;PLACE DE L'HOMME DE FER;RUE DU FOSSE DES TANNEURS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS;RUE DU JEU DES ENFANTS	5;6;6;12;56	Mise en valeur des façades en cohérence avec la composition architecturale historique. Amélioration, harmonisation des dispositions architecturales des baies du RDC et de la galerie en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs

Section	Parcelle	Voie	N°	Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
58	5	RUE DU FOSSE DES TANNEURS	14	Modification des dispositions architecturales des baies commerciales en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs
58	6	RUE DU FOSSE DES TANNEURS	16	Modification du pan arrière de couverture, de la terrasse, et des percements en toiture
58	36	GRAND'RUE;RUE DE L'ARGILE;RUE DU FOSSE DES TANNEURS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	67;3;38;40	Modification: intégration des éléments techniques présents en toitures et en façades
58	56	RUE DU JEU DES ENFANTS	34	Restitution adaptée du pan de toiture arrière et de sa couverture en supprimant l'édicule saillant
58	56	RUE DU JEU DES ENFANTS	34	Amélioration des dispositions architecturales du dernier niveau
58	57	RUE DU JEU DES ENFANTS;RUE GUSTAVE DORE	32;1	Supprimer le balcon crée sur l'avancée de couverture R+2
58	74	RUE DE L'ARGILE	10	Modification de la porte de garage en harmonie avec la façade
58	102	RUE DES AVEUGLES	6	Intégration des ouvrages techniques en toiture du bâtiment sur cour
58	103	RUE DES AVEUGLES	4	Modification des ouvertures de toitures
58	110	GRAND'RUE	51	Intégration des éléments techniques dans la cour et suppression de l'avant contre la galerie d'escalier
58	139	RUE DE LA VIGNETTE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	6;20	Modification des dispositions architecturales de la façade du RDC en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs
58	140	RUE DE LA VIGNETTE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	8;18	Modification de la disposition architecturale du RDC du bâtiment secondaire 2
58	171			Amélioration des dispositions architecturales de la toiture terrasse en cohérence avec la composition architecturale des façades
58	176			Suppression d'un niveau d'habitation
59	18	RUE DES DRAPIERS	5	Amélioration du profil de couverture de la travée de droite
59	55	RUE SAINTE-HELENE	11	Amélioration des dispositions architecturales de la couverture de la cour
59	68	GRAND'RUE;RUE SAINTE-HELENE;RUE SAINTE-HELENE	79;2b;4	Amélioration des dispositions architecturales de la couverture de la cour
59	73	GRAND'RUE;RUE DU SAVON	89;10	Restitution de la forme de la toiture et des dispositifs sur cette dernière (terrasse) + construction d'un mur de clôture à l'arrière de la parcelle
59	76	RUE DU SAVON;RUE SAINTE-HELENE	2;6	Suppression de la terrasse
59	106	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	26	Amélioration des dispositions architecturales des devantures commerciales de façon à ce qu'elles soient cohérentes entre elles et avec la composition architecturale de l'ensemble
59	107	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	28	Amélioration des dispositions architecturales des devantures commerciales en cohérence entre elles et avec la composition architecturale de l'ensemble
59	108	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	32	Modification des dispositions architecturales des toitures et des couvertures des cours et intégration des ouvrages techniques
59	108	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	32	Modification des dispositions architecturales des couvertures des cours et intégration des ouvrages techniques
60	3	RUE DES GRANDES ARCADES;RUE FREDERIC PITON;RUELLE DES PELLETIER	10;5;1	Amélioration des dispositions architecturales de la lucarne rampante rapportée côté noue
60	3	RUE DES GRANDES ARCADES;RUE FREDERIC PITON;RUELLE DES PELLETIER	10;5;1	Modification des dispositions architecturales et de toiture en cohérence avec la composition architecturale des bâtiments environnants
60	3	RUE DES GRANDES ARCADES;RUE FREDERIC PITON;RUELLE DES PELLETIER	10;5;1	Amélioration des dispositifs de clôture et de couverture des coursives de la cage d'escalier
60	8	PLACE KLEBER	4	Requalification du volume et de la couverture pour dédensification de la cour et intégration des ouvrages techniques
60	10	PLACE KLEBER	6	Amélioration des dispositions architecturales du bâtiment
60	11	PLACE KLEBER	7	Amélioration des dispositions architecturales de la toiture et de la couverture de la cour
60	13	PLACE KLEBER;RUE DES FRANCS BOURGEOIS	9;1	Amélioration des dispositions de l'escalier de secours dans la cour et de la couverture du bâtiment
60	65	RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS;RUE DU VIEUX-SEIGLE	18;7	Modification des gaines de ventilation. Intégration des installations techniques de ventilation
60	66	RUE DU SAUMON;RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS	5;16	Amélioration des dispositions architecturales de l'extension du RDC
60	66	RUE DU SAUMON;RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS	5;16	Modification des toitures du bâtiment en conservant les structures de la verrière du XIX <sup>e</sup>
60	66	RUE DU SAUMON;RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS	5;16	Modification du profil de toitures et des étages R+3 et R+4 pour la mise en valeur du bâtiment du XVI <sup>e</sup> siècle

Section	Parcelle	Voie	N°	Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
60	70	RUE DES GRANDES ARCADES;RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS	12;14;16;18;20;22;24;26;28;17;28	Amélioration des dispositions des devantures commerciales en cohérence entre elles et avec la composition architecturale de l'ensemble
60	88	RUE DE LA LANTERNE;RUE GUTENBERG	6;16	Amélioration des dispositions architecturales de la couverture de la cour
60	88	RUE DE LA LANTERNE;RUE GUTENBERG	6;16	Modification de la toiture pour remplacement par une verrière pour rendre les façades plus visibles
60	97			Intégration des installations techniques
60	104	GRAND'RUE	119	Modification des dispositions architecturales des baies du RDC
60	104	GRAND'RUE	119	Déconstruction de la terrasse et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
60	107	RUE SAINTE-BARBE	19	Intégration ou habillage du tuyau d'extracteur
60	130	RUE DES FRANCS BOURGEOIS;RUE DES SEPT-HOMMES	3;3	Intégration des ouvrages techniques
60	138	GRAND'RUE;RUE DE LA DEMI-LUNE;RUE DES FRANCS BOURGEOIS;RUE DES FRANCS BOURGEOIS;RUE DES FRANCS BOURGEOIS	121;4;6;8;10	Amélioration des dispositions de la façade du RDC
60	138	GRAND'RUE;RUE DE LA DEMI-LUNE;RUE DES FRANCS BOURGEOIS;RUE DES FRANCS BOURGEOIS;RUE DES FRANCS BOURGEOIS	121;4;6;8;10	Intégration des dispositifs techniques de ventilation
60	185	PLACE KLEBER	5	Intégration des ouvrages techniques en toiture
60	187	RUE DES CHANDELLES;RUELLE DES PELLETIER	1;2	Modification des dispositions architecturales des baies du RDC en cohérence avec la composition des étages supérieurs
60	189	RUE DES CHANDELLES;RUE DES CHANDELLES;RUE DU SAUMON;RUE DU SAUMON;RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS	3;5;2;4;8	Amélioration des dispositions architecturale de la couverture du bâtiment
60	194	RUE DES FRANCS BOURGEOIS;RUE DU VIEUX-SEIGLE	17;2	Modification: Intégration des installations techniques
61	7	PLACE KLEBER	30	Intégration des ouvrages techniques dans le bâti
61	7	PLACE KLEBER	30	Ancienne cour hôtel particulier à requalifier
61	7	PLACE KLEBER	30	Améliorer l'intégration de l'émergence de la cage d'ascenseur en couverture et façade
61	7	PLACE KLEBER	30	Suppression et intégration des dispositifs techniques en façades
61	8	COUR DE L'AUBETTE;PLACE DE L'HOMME DE FER;PLACE KLEBER	5;4;29	Intégration des émergences en toiture
61	8	COUR DE L'AUBETTE;PLACE DE L'HOMME DE FER;PLACE KLEBER	5;4;29	Amélioration des dispositions des devantures commerciales en cohérence entre elles et avec la composition architecturale de l'ensemble
61	10	PLACE KLEBER;PLACE KLEBER;PLACE KLEBER;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	26;27;28;3	Mise en valeur des façades en cohérence avec composition architecturale d'origine. Amélioration des dispositions architecturales des baies commerciales du RDC et de la galerie en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs
61	10	PLACE KLEBER;PLACE KLEBER;PLACE KLEBER;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	26;27;28;3	Mise en valeur des façades en cohérence avec composition architecturale d'origine. Amélioration des dispositions architecturales des baies commerciales du RDC et de la galerie en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs
61	18	RUE DU FOSSE DES TANNEURS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	7;9	Amélioration des dispositions architecturales de la façade du RDC et du 1er étage en cohérence avec la composition architecturale. Modification et amélioration du profil de toiture sur les 2 travées mitoyennes du 9 rue du Coin Brulé
61	19	RUE DU COIN BRULE;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	6;11	Modification et amélioration du profil de toiture en cohérence avec la composition architecturale des façades
61	35	RUE DU COIN BRULE	21	Intégration des ouvrages techniques situés dans la cour et amélioration des dispositions architecturales de la toiture sur cour
61	36	RUE DE LA GRANGE	4	Modification et amélioration du profil et de la nature de la toiture en cohérence avec la typologie XVIII <sup>e</sup> du bâtiment
61	49	PLACE KLEBER;RUE DE LA GRANGE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	10;20;49	Modification des dispositions architecturales des baies du RDC et du 1er étage en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs et des façades entre elles
61	49	PLACE KLEBER;RUE DE LA GRANGE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	10;20;49	Amélioration de la couverture de la cour et intégration des ouvrages techniques

Section	Parcelle	Voie	N°	Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
61	62	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	25	Modification et amélioration du profil de toiture en cohérence avec la composition architecturale des façades
61	62	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	25	Amélioration du pan de toiture arrière et vérification de la conformité de l'escalier
61	82	PLACE DE L'HOMME DE FER;RUE DE LA HAUTE-MONTEE	1;2	Amélioration de l'intégration des ouvrages techniques et des dispositions de la toiture terrasse
62	1	RUE DE LA MESANGE;RUE DE LA MESANGE;RUE DES GRANDES ARCADES	2;4;1	Modification de la couverture dans la continuité du 6 rue de la Mésange en tuiles écailles et lucarnes en bâtière.
62	2	RUE DE LA MESANGE	6	Modification de la couverture de la cour du RDC commercial et intégration des appareils techniques
62	17	PLACE DES ETUDIANTS;RUE DE LA MESANGE	7;18	Intégration des ouvrages techniques et dégagement de l'espace libre de la cour
62	18	PLACE DES ETUDIANTS;RUE DE LA MESANGE	9;20	Modification du profil de couverture côté place des Etudiants. Amélioration de la finition de la façade 3 (latérale), amélioration devanture commerciale en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs
62	25	RUE DES ETUDIANTS;RUE DES ETUDIANTS;RUE DU DOME	8;10;2	Amélioration des dispositions architecturales des façades du RDC, 1er étage et des balcons du 1er étage en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs
62	31	PLACE DU TEMPLE-NEUF;RUE DE L'OUTRE	17;12	Amélioration de la couverture et intégration des émergences techniques sur cour
62	32	PLACE DU TEMPLE-NEUF;PLACE DU TEMPLE-NEUF	15;16	Amélioration ou suppression de la couverture cour centrale, amélioration des dispositions architecturales de la cage d'ascenseur, démolition de la terrasse construite en encorbellement au dessus de la courette mitoyenne
62	32	PLACE DU TEMPLE-NEUF;PLACE DU TEMPLE-NEUF	15;16	Amélioration des dispositions architecturales de la cage d'ascenseur
62	34	PLACE DU TEMPLE-NEUF	13	Amélioration des dispositions architecturales de la couverture de la cour et intégration des éléments techniques
62	38	RUE DES DOMINICAINS;RUE DES GRANDES ARCADES;RUE DES GRANDES ARCADES;RUE DES GRANDES ARCADES	1;33;35;37	Simplification des volumes de toiture en cohérence avec les dispositions architecturales du bâtiment et intégration des ouvrages techniques
62	40	RUE DES GRANDES ARCADES	27	Amélioration de la couverture du bâtiment
62	40	RUE DES GRANDES ARCADES	27	Amélioration de la couverture du bâtiment
62	41	RUE DES GRANDES ARCADES	25	Amélioration des dispositions architecturales de la toiture et de la couverture de la cour et intégration des ouvrages techniques
62	42	RUE DES GRANDES ARCADES	23	Assurer un accès indépendants aux étages depuis la cour
62	44	RUE DES GRANDES ARCADES	19	Amélioration des dispositions architecturales de la fermeture des baies de l'ancienne galerie distributive
62	44	RUE DES GRANDES ARCADES	19	Modification des dispositions architecturales de la couverture
62	48	RUE DE L'OUTRE	8	Amélioration de la clôture et de la couverture du bâtiment
62	49	RUE DE L'OUTRE	10	Amélioration de la façade commerciale du RDC en cohérence avec les dispositions architecturales des étages supérieurs et intégration des éléments techniques sur cour
62	49	RUE DE L'OUTRE	10	Intégration des installations techniques
63	5	RUE DU DOME	8	Suppression de la rampe et restitution de la cour en jardin
63	8	RUE DU DOME	12	Amélioration des dispositions architecturales de la toiture et restitution du profil de couverture et du pignon, relever le niveau de la verrière intérieure et maintenir une verrière extérieure en couverture
63	14	RUE DU DOME	24	Déconstruction de la terrasse, restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
63	14	RUE DU DOME	24	Modification des dispositions architecturales et de toiture en cohérence avec la composition architecturale des bâtiments environnants
63	21	RUE DU SANGLIER	11	Amélioration de l'ensemble, couverture, terrasse, mur et façade arrière
63	28	RUE DU TEMPLE-NEUF	4	Déconstruction de la terrasse en toiture et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptée aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
63	30	RUE DES ORFEVRES	3	Suppression des garde-corps en toiture
63	33	RUE DU CHAUDRON	3	Modification et amélioration du profil de toiture en cohérence avec la composition architecturale des façades et intégration des tuyaux d'évacuation
63	43	RUE DES HALLEBARDES;RUE DU SANGLIER	19;14	Intégration des éléments techniques
63	44	RUE DES HALLEBARDES	17	Requalification des profils de couverture et suppression des terrasses
63	45	RUE DES HALLEBARDES;RUE DES ORFEVRES;RUE DES ORFEVRES	15;17a;19	Requalification du profil de couverture et suppression de la terrasse
63	46	RUE DES ORFEVRES	17	Baisser le niveau de la couverture en couverture du niveau commercial
63	55	PLACE DU MARCHE NEUF;RUE DES ORFEVRES	1;12	Déconstruction de la terrasse rentrante et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment en supprimant les lucarnes hautes

Section	Parcelle	Voie	N°	Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
63	56	PLACE DU MARCHE NEUF;RUE DES ORFEVRES	4;14	Déconstruction de la terrasse et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
63	57	RUE DES ORFEVRES	16	Suppression des garde-corps en toiture
63	59	RUE DES ORFEVRES	22	Suppression de la passerelle de liaison et suppression de la terrasse filante en restituant une toiture et une couverture adaptées aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
63	64	RUE DES ORFEVRES	28	Modification des dispositions architecturales des baies du RDC en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs et des façades entre elles
63	82	PLACE DU MARCHE NEUF;RUE DES GRANDES ARCADES	7;69	Amélioration des dispositions architecturales de la toiture et de la couverture en supprimant la terrasse derrière le pignon
63	98	PLACE DU MARCHE NEUF;PLACE DU TEMPLE-NEUF;RUE DES GRANDES ARCADES;RUE DES GRANDES ARCADES	11;7;47;49	Intégration des ouvrages techniques
63	98	PLACE DU MARCHE NEUF;PLACE DU TEMPLE-NEUF;RUE DES GRANDES ARCADES;RUE DES GRANDES ARCADES	11;7;47;49	Amélioration des dispositions de la couverture du bâtiment
63	149			Amélioration du dispositif de couverture et intégration de l'ensemble des éléments techniques
63	189			Suppression des tuyaux d'extracteur en façade et suppression des compresseurs de climatiseurs en façade
63	197			Requalification de la ferme débordante et des galeries
63	202	RUE DES HALLEBARDES	3	Suppression des compresseurs de climatiseurs en toiture
64	9	RUE BRULEE	6	Suppression de la tôle ondulée et suppression ou habillage des climatiseurs
64	10	RUE BRULEE	8	Modification des tuyaux dans la courette
64	27	RUE DES JUIFS	5	Restitution de la volumétrie de la toiture, suppression de la totalité des lucarnes hautes
64	38	RUE DES ECHASSES	8	Restitution des pentes du toit, suppression des émergences de tuyaux, à déposer.
66	1	PLACE BROGLIE	19	Modifications volumétriques et intérieures pour mise aux normes ou adaptation à l'usage en cohérence avec la composition architecturale des façades et des toitures
66	10	RUE BRULEE	23	Amélioration des dispositions architecturales de la couverture de la cour et intégration des éléments techniques
66	12	RUE BRULEE;RUE DES RECOLLETS	27;3	Amélioration des dispositions architecturales des bâtiments
66	12	RUE BRULEE;RUE DES RECOLLETS	27;3	Amélioration des dispositions architecturales des bâtiments
66	13	RUE DES RECOLLETS	1	Restitution du profil de la toiture n°2 côté cour, déconstruction de la terrasse rentrante et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptée aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
68	5			Amélioration des dispositions architecturales de la couverture en cohérence avec la composition architecturale des façades
68	75	PLACE BROGLIE	3	Amélioration des dispositions architecturales de la toiture avec la conservation et la mise en valeur de la verrière de 1927
68	89	RUE DU TRIBUNAL	4	Requalification du profil de couverture et suppression de la terrasse rentrante
68	90	RUE DU TRIBUNAL	3	Requalification du profil de couverture et suppression de la terrasse rentrante
68	98	RUE DU FIL	5	Amélioration des dispositions architecturales de la toiture et de la nature des matériaux de couverture
68	99	RUE DU FIL	3	Déconstruction de la terrasse occupant une partie de la toiture du bâtiment
68	99	RUE DU FIL	3	Amélioration des dispositions architecturales de la lucarne rapportée et des percement sur le pan de toiture arrière en cohérence avec le profil de la toiture
68	101	RUE DE LA NUEE-BLEUE;RUE DU FIL	9;1	Amélioration dispositions devantures commerciales en cohérence entre elles et avec la composition architecturale de l'ensemble. Suppression surélévation en toiture, restitution du profil de toiture "à la mansart" + intégrations ouvrages techniques
68	104	RUE DE LA NUEE-BLEUE	3	Amélioration des dispositions architecturales du mur de clôture sur la cour en cohérence avec la composition architecturale des façades des bâtiments
68	105	RUE DU FORT	2	Amélioration des dispositions architecturales et du profil de la toiture. Suppression de la terrasse
68	106	RUE DU FORT	4	Amélioration des dispositions architecturales et du profil de la toiture. Suppression de la terrasse
68	107	IMPASSE DE LA CORNEILLE;RUE DU FORT	5;6	Amélioration des dispositions architecturales de la façade sur cour
68	108	RUE DU FORT	8	Requalification du profil de couverture et suppression de la terrasse rentrante
68	109	RUE DU FORT	10	Déconstruction de la terrasse rentrante et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
68	110	RUE DU FORT	12	Amélioration des dispositions de la baie de garage en cohérence avec la composition architecturale de la façade
68	113	QUAI SCHOEPFLIN;RUE DU FORT	4;5	Requalification du profil de couverture et suppression de la terrasse rentrante
68	116	QUAI SCHOEPFLIN;RUE DU FORT	2;1	Suppression de la couverture de l'ancien balcon
68	204	IMPASSE DE L'ECREVISSE;PLACE BROGLIE	27;11	Assurer la bonne ventilation et le désenfumage de la verrière haute de la cour

Section	Parcelle	Voie	N°	Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
68	251	PASSAGE WALTER BENJAMIN	26	Amélioration de la façade arrière et suppression du balcon et auvents rapportés
69	3	RUE DE LA HAUTE-MONTEE	17	Amélioration des dispositions architecturales de la galerie adossée sur la façade arrière du bâtiment principal en cohérence avec la composition architecturale de la façade. Amélioration des dispositions architecturales du RDC commercial
69	12	RUE DE LA HAUTE-MONTEE	25	Modification du profil de toiture en cohérence avec les dispositions architecturales historiques
69	13	RUE DE LA HAUTE-MONTEE;RUE THOMANN	23;30	Amélioration des dispositions architecturales des baies du RDC commercial en cohérence avec la composition des étages supérieurs
69	14	RUE DE LA HAUTE-MONTEE;RUE THOMANN	21;28	Amélioration des dispositions de la façade du RDC en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs
69	15	RUE DE LA HAUTE-MONTEE	19	Valorisation des dispositions architecturales anciennes de la façade sur rue et amélioration des baies du RDC commercial. Amélioration de la couverture de la cour. Intégration des ouvrages techniques dans la cour
69	16	RUE DE LA HAUTE-MONTEE	15	Amélioration des dispositions architecturales des galeries et extensions implantées contre les façades arrières sur cour en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs
69	26	RUE DE LA MESANGE	7	Amélioration des dispositions architecturales de la couverture
69	26	RUE DE LA MESANGE	7	Intégration des installations techniques en façade arrière
69	27	RUE DE LA MESANGE	5	Amélioration des dispositions architecturales de la couverture
69	38	RUE DE L'EGLISE	9	Amélioration des dispositions architecturales du RDC commercial en cohérence avec les étages supérieurs
69	49	RUE THOMANN;RUE THOMANN	24;26	Amélioration des dispositions architecturales du RDC commercial (rue Thomann) en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs
69	64	PETITE RUE DE L'EGLISE;PETITE RUE DE L'EGLISE	3;5	Amélioration des dispositions architecturales de la toiture et intégration des éléments techniques
70	54	RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE	8;10	Amélioration des dispositions des devantures commerciales en cohérence entes entre elles et avec la composition architecturale de l'ensemble
70	164	RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE	6a;6	Déconstruction de la terrasse rentrante et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
71	27	QUAI KLEBER	15	Amélioration des dispositions architecturales de la cour
71	35	QUAI KLEBER;RUE DE LA TOUSSAINT	9;6	Reproduction du jardin de d'hiver d'origine (volume, composition architecturale, dessin des menuiseries)
71	39	QUAI KLEBER;RUE DE SEBASTOPOL;RUE DE SEBASTOPOL	6a;4;6	Intégration des ouvrages techniques accolés contre les façades et couvertures
71	39	QUAI KLEBER;RUE DE SEBASTOPOL;RUE DE SEBASTOPOL	6a;4;6	Amélioration des dispositions architecturales (toiture, façade) du bâtiment
74	69	PLACE DE HAGUENAU;RUE DES MAGASINS	3;24a	Intégration des éléments techniques en toiture
76	3	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	26	Amélioration des dispositions des ouvertures et de la terrasse rentrante sur la toiture arrière en cohérence avec la composition architecturale de la façade
76	18	RUE DE BISCHWILLER	15	Amélioration des dispositions de la surélévation et de la terrasse en toiture en cohérence avec la composition de la façade
76	20	RUE DE BISCHWILLER	11	Amélioration des dispositions architecturales de l'extension sur la façade arrière et sa couverture
76	30	RUE DE BISCHWILLER	10	Amélioration des dispositions architecturales de la terrasse en toiture sur cour
76	31	PLACE DE HAGUENAU	6	Amélioration des dispositions architecturales de la terrasse rentrante sur façade arrière
76	36	RUE DE HAGUENAU	7	Amélioration des dispositions architecturales de la terrasse entrante sur la toiture arrière
76	42	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	8	Amélioration de l'inseton de la devanture commerciale dans la composition de la façade principale sur rue
76	46	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	16	Modification des dispositions architecturales de l'ouvrage de liaison entre BP et S1, en cohérence avec les composition architecturale de chacun des bâtiments
76	61	AVENUE DES VOSGES	80	Suppression de la terrasse sur pilotis de la façade arrière
79	13	QUAI FINKMATT	3	Amélioration du profil de couverture et de ses ouvertures
79	38	RUE DU FAUBOURG-DE-PIERRE	4	Intégration de l'édicule d'émergence technique en toiture
79	38	RUE DU FAUBOURG-DE-PIERRE	4	Harmonisation et amélioration de l'insertion des devantures commerciale dans la composition de la façade principale sur rue
80	35	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	17	Intégration des ouvrages techniques dans les bâtiments
80	39	RUE DU MARECHAL FOCH	25	Modification et amélioration des dispositions architecturales des lucarnes et de la toiture
80	44	AVENUE DES VOSGES	37	Amélioration de l'intégration de l'édicule en toiture et amélioration des matériaux de couverture
80	45	AVENUE DES VOSGES;RUE DU GENERAL FRERE	35;13	Amélioration des matériaux de couverture et amélioration de l'intégration des ouvrages techniques
80	46	RUE DU GENERAL FRERE	11	Amélioration de la fermeture du balcon R+3
80	60	RUE SAINTE-ODILE	3	Amélioration des dispositions architecturales de la façade mitoyenne de la parcelle 5380
80	60	RUE SAINTE-ODILE	3	Amélioration des dispositions architecturales de la surélévation du BP côté cour (façade et toiture)
80	65	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	16	amélioration des dispositions architecturales de l'édicule d'accès à la terrasse en toiture
80	66	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	18	Amélioration du matériau de couverture du balcon supérieur

Section	Parcelle	Voie	N°	Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
80	70	RUE DU GENERAL FRERE	3	Intégration des émergences techniques en façade (sur rue du général Frère) dans le volume du bâtiment
80	74	QUAI JACQUES STURM	4	Restitution du profil de la toiture du bâtiment principal côté cour, déconstruction de la terrasse rentrante et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
80	82	RUE SAINT-ARBOGAST	2	Amélioration des disposition architecturale et matériau de la toiture en cohérence avc la composition du bâtiment
80	84	RUE PAUL MULLER-SIMONIS	2	Amélioration des dispositions architecturales de la toiture terrasse sur façades arrières
80	86	RUE DU MARECHAL FOCH	20	Amélioration des dispositions architecturales de la terrasse
80	87	RUE DU MARECHAL FOCH	22	Amélioration des dispositions de la terrasse sur toiture
80	90	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	13	Amélioration des dispositions architecturales de l'ascenseur extérieur
80	95	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	1	Amélioration des dispositions architecturales de la terrasse
80	200	RUE DU GENERAL FRERE;RUE DU GENERAL FRERE	7;7a	Amélioration des dispositions architecturales du sol d'entrée
81	2	RUE DU GENERAL FRERE	6	Restitution du profil de la toiture du bâtiment principal côté cour, déconstruction de la terrasse rentrante et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
81	4	AVENUE DES VOSGES	31	Amélioration des dispositions architecturales de l'ascenseur extérieur. Harmonisation des devantures commerciales dans le respect de la composition d'origine
81	5	AVENUE DES VOSGES	29	Harmonisation des devantures commerciales et amélioration de l'insertion dans la composition de la façade principale sur rue
81	7	RUE LOUIS APFFEL	7	Amélioration des dispositions architecturales de la surélévation
81	8	RUE LOUIS APFFEL	5	Suppression de la terrasse rentrante
81	18	RUE AUGUSTE LAMEY	6	Suppression de la baignoire hollandaise
81	22	AVENUE DES VOSGES;RUE DU GENERAL GOURAUD	15;11	Amélioration et harmonisation de l'insertion des devantures commerciales dans la composition des façades sur rue
81	31	AVENUE DES VOSGES	9	1 : Amélioration des dispositions de la terrasse de l'aile en retour sur cour. 2 : Modification de la nature de la couverture du balcon supérieur de la façade arrière
81	32	AVENUE DES VOSGES	7	Mise en conformité de la couverture sur le puit de lumière
81	37	QUAI KOCH;RUE DU MARECHAL JOFFRE	12;25	Amélioration des dispositions architecturales de la couverture et de la terrasse sur la façade arrière
81	41	RUE DU MARECHAL JOFFRE	15	Amélioration des dispositions de l'ascenseur
81	65	RUE WENCKER	6	Amélioration des dispositions des clôtures des balcons de façon cohérente sur toute la façade
81	67	AVENUE DE LA LIBERTE;QUAI KOCH	8;7	Amélioration des dispositions architecturales de la marquise entre l'espace public et le bâti. Amélioration des dispositions architecturales de la cage d'ascenseur
81	69	QUAI KOCH	5	Amélioration des dispositions architecturales des extensions sur la façade arrière en favorisant la cohérence entre les niveaux
81	70	QUAI KOCH;RUE WENCKER	4;2	Amélioration des dispositions architecturales des flamandes
81	115	AVENUE DE LA LIBERTE	15	Amélioration des dispositions architecturales de l'ascenseur extérieur / Amélioration des clôtures des balcons
81	117	AVENUE DES VOSGES	5	Suppression du dispositif d'ouverture de la toiture et restitution du pan de toiture
82	31	AVENUE DES VOSGES	16	Amélioration des dispositions des ouvertures de toit
83	60	AVENUE DE LA PAIX	1	Amélioration de la volumétrie de la toiture et des dispositions architecturales du RDC en cohérence avec celles du bâtiments 2 avenue de la Paix
84	81	RUE DE NIEDERBRONN	2	Amélioration des disposition de l'émergence de l'ascenseur en toiture
90	42	AVENUE D'ALSACE	3	Amélioration des dispositions architecturales de la toiture et du matériau de couverture
91	2	QUAI DU MAIRE DIETRICH	4	Suppression de la terrasse surelevée dans la cour
91	4	QUAI DU MAIRE DIETRICH	6	Suppression de la terrasse construite sur la toiture du bâtiment dans la perspective de l'avenue de la Forêt Noire
91	6	PLACE SEBASTIEN BRANT	2	Amélioration des dispositions des devantures commerciales en cohérence entre elles et avec la composition architecturale de l'ensemble
91	14	RUE GOETHE	5	Dépose de la terrasse située sur la toiture
91	18	RUE MURNER	4	Amélioration des dispositions architecturales de la clôture sur la rue Murner
91	37	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	22	Amélioration des dispositions des fermetures des loggias sur la façade arrière
91	38	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	24	Amélioration des dispositions des fermetures des loggias sur la façade arrière
91	41	RUE WIMPHILING	7	Amélioration des dispositions architecturales de la cage d'ascenseur et de son émergence en toiture
91	46	RUE GOETHE	21	Amélioration des dispositions architecturales des lucarnes côté rue et modification de la lucarne centrale en cohérence avec la composition architecturale de la façade
91	49	RUE BLESSIG	1	Amélioration des dispositions architecturales de l'ensemble de la toiture
91	57	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	21	Amélioration des dispositions des devantures commerciales en cohérence entre elles et avec la composition architecturale de l'ensemble

Section	Parcelle	Voie	N°	Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
91	61	RUE GRANDIDIER	1	Déconstruction de la terrasse rentrante et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
91	66	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	7	Amélioration du profil de toiture arrière et de la surélévation de l'accès à la toiture du Batiment S1
91	69	BOULEVARD DE LA VICTOIRE;PLACE DE L'UNIVERSITE;QUAI DU MAIRE DIETRICH	1;1;1	Amélioration des dispositions de la toiture et intégration des ouvrages techniques dans le volume bâti
92	3	RUE WIMPHILING	6	Amélioration des dispositions architecturales de la terrasse arrière et de la façade arrière du 2nd étage de combles en cohérence avec la composition architecturale du bâtiment
92	4	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	28	Modification des dispositions architecturales des menuiseries des RDC commerciaux en cohérence avec les éléments d'origine à conserver et en harmonie avec la composition des façades. Harmonisation des baies commerciales au RDC
92	5	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	30	Améliorer les dispositions architecturales de l'avant corps rapporté en façade arrière en cohérence avec la composition de la façade
92	23	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	41	Modification des dispositions architecturales du bâtiment contre la façade arrière du bâtiment principal pour la mettre en valeur. Intégration des ouvrages techniques
92	25	RUE DE L'UNIVERSITE	40	Amélioration des dispositions architecturales des balcons de la façade arrière et déconstruction de la terrasse rentrante et restitution du profil de toiture et de la couverture adaptés à la composition architecturale du bâtiment
92	38	RUE DE L'OBSERVATOIRE	5	Intégration de l'émergence technique de l'ascenseur dans le bâti
92	40	RUE DE L'OBSERVATOIRE	3	Suppression de la terrasse rentrante en toiture
92	49	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	50	Amélioration des dispositio architecturales des baies commerciales du RDC en cohérence entre elles et avec la composition architecturale des étages supérieurs
92	50	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	54	Amélioration des dispositions architecturales de la terrasse aménagée dans la cour
92	51	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	56	Amélioration des dispositions architecturales des baies commerciales du RDC en cohérence entre elles et avec la composition architecturales des étages supérieurs
92	52	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	58	Amélioration des dispositio architecturales des baies commerciales du RDC en cohérence entre elles et avec la composition architecturale des étages supérieurs. Intégration des ouvrages techniques dans le volume bâti
92	55	RUE STIMMER	3	Amélioration des dispositions architecturales de la devanture commerciale
92	56	AVENUE DE LA FORET-NOIRE;RUE STIMMER	60;1	Amélioration et harmonisation des devantures commerciales
92	72	RUE DE L'OBSERVATOIRE	14	Amélioration des dispositions architecturales de clôture des balcons arrières de façon cohérente avec la composition architecturale de la façade
92	93	RUE DE L'UNIVERSITE	24	Amélioration du profil de toiture en cohérence avec la composition architecturale du bâtiment
94	38	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	25	Aémlioration des dispositions architecturales des loggias de la façade arrière en cohérence avec la composition architecturale générale
94	40	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	29	Modification des dispositions architecturales de la baie commerciale en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs
94	41	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	31	Amélioration des dispositions architecturales de la baie commerciale en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs
94	42	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	37	Déconstruction de la terrasse rentrante et restitution du profil de toiture et de la couverture adapté aux combles
94	43	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	39	Amélioration des dispositons architecturales de la toiture et de la couverture en cohérence avec la composition architecturale des façades d'origine
94	52	PLACE ARNOLD	4	Amélioration du profil de couverture en supprimant la terrasse encastrée et en cohérence avec ka tpologie de la toiture d'origine
94	99	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	59	Modification des dispositions architecturales du RDC commercial en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs
94	142	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	51	Amélioration des dispositifs d'éclairage des combles, déconstruction de la terrasse rentrante et restitution du profil de la toiture et de la couverture adapté aux combles et à la composition architecturale du bâtiment
94	142	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	51	Amélioration des dispositions architecturales de l'extension à RDC sur la façade arrière
95	67	AVENUE DE LA FORET-NOIRE;RUE SCHWEIGHAEUSER	1a;2	Modification des dispositions architecturales des baies commerciales rue Schweighaueser en cohérence entre elles et avec la composition architecturale des étages supérieurs
95	68	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	1	Modification des dispositions architecturales des façades du RDC commercial en cohérence avec la composition architecturale des étages supérieurs

Section	Parcelle	Voie	N°	Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
95	106	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	23	Amélioration des dispositions architecturales de l'ensemble des baies commerciales des RDC en cohérence entre elles et avec la composition architecturale des étages supérieurs. Intégration des ouvrages techniques de la cour
95	108	AVENUE DE LA FORET-NOIRE;AVENUE DE LA FORET-NOIRE	19a;19	Amélioration des dispositions de la terrasse sur l'aile en retour et la cage d'ascenseur
95	112	RUE FISCHART	12	Amélioration des dispositions architecturales du sas sur la façade arrière en cohérence avec la composition architecturale de la façade

### **3. LISTE DES IMMEUBLES PRESENTANT DES ELEMENTS INTERIEURS PARTICULIERS PROTEGES**



Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
1	4	RUE ADOLPHE SEYBOTH;RUE ADOLPHE SEYBOTH	15;17	escalier
1	7	QUAI TURCKHEIM;RUE ADOLPHE SEYBOTH	5;21	Escalier
1	10	QUAI TURCKHEIM	6a	Escalier
1	15	QUAI TURCKHEIM;RUE ADOLPHE SEYBOTH	9;33	Escalier
1	16	QUAI TURCKHEIM;RUE ADOLPHE SEYBOTH	10;35	Escalier
1	18	QUAI TURCKHEIM;RUE ADOLPHE SEYBOTH	11;39	escalier et porte 18e siècle
1	20	GRAND'RUE	2	escalier, cage d'escalier et dégagement
1	50	GRAND'RUE	28	Escalier
1	63	GRAND'RUE;RUE DES LENTILLES	32;14	Escalier
1	63	GRAND'RUE;RUE DES LENTILLES	32;14	Escalier
1	66	GRAND'RUE	36	parties anciennes de l'escalier
1	71	RUE DU COQ	10	Escalier
1	72	GRAND'RUE	40	Escalier
1	76	GRAND'RUE	48	Escalier
1	86	RUE DE L'AIMANT	3	Escalier
1	93	GRAND'RUE	60	Escalier
1	208	RUE DE L'AIMANT;RUE DE L'AIMANT;RUE DE L'AIMANT;RUE DE L'AIMANT	2;4;6;8	Escalier
1	208	RUE DE L'AIMANT;RUE DE L'AIMANT;RUE DE L'AIMANT;RUE DE L'AIMANT	2;4;6;8	Escalier
1	208	RUE DE L'AIMANT;RUE DE L'AIMANT;RUE DE L'AIMANT;RUE DE L'AIMANT	2;4;6;8	Escalier
1	208	RUE DE L'AIMANT;RUE DE L'AIMANT;RUE DE L'AIMANT;RUE DE L'AIMANT	2;4;6;8	Escalier
2	3	QUAI TURCKHEIM;QUAI TURCKHEIM;QUAI TURCKHEIM	1;1a;1b	structure (colonnets en fonte)
2	10	QUAI TURCKHEIM	2	Escalier
2	18	RUE DU BAIN-AUX-PLANTES	2	structure, planchers
2	21	IMPASSE DU BAIN-AUX-PLANTES;RUE DU BAIN-AUX-PLANTES	6;6	charpente
2	22	IMPASSE DU BAIN-AUX-PLANTES;RUE DU BAIN-AUX-PLANTES	8;8	Escalier
2	24	IMPASSE DES ORFEVRES	4	cave, planchers, structure
2	25	RUE DU BAIN-AUX-PLANTES	12	cave, planchers, structure
2	28	RUE DU BAIN-AUX-PLANTES;RUE DU BAIN-AUX-PLANTES;RUE DU BAIN-AUX-PLANTES;RUE DU BAIN-AUX-PLANTES	16;18;22;24	charpente (comble ouvert)
2	62	PONTS COUVERTS	1	cave, structure, charpente
2	64	IMPASSE DU BAIN-AUX-PLANTES	9	cave, planchers, structure
2	67	IMPASSE DU BAIN-AUX-PLANTES	10	cave, planchers, structure et boiserie intérieure
5	5	RUE DES MOULINS	16	Escalier
5	6	RUE DES MOULINS	18	Escalier
5	7	RUE DES MOULINS	20	Escalier
5	8	RUE DES MOULINS	22	Escalier et l'encadrement de porche en grès de 1755
5	21	RUE FINKWILLER	41	Escalier
5	24	RUE FINKWILLER	35	Escalier
5	38	PLACE HENRI DUNANT;PLACE HENRI DUNANT	5;5a	Escalier

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
5	38	PLACE HENRI DUNANT;PLACE HENRI DUNANT	5;5a	Escalier
5	50	RUE DES MOULINS;RUE DES MOULINS	17;17a	Escalier, structure et planchers
5	103	PLACE HENRI DUNANT	3	Escalier
5	104			Escalier, sol des parties communes
6	13	PETITE RUE DES DENTELLES;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	3;63	Escalier
6	14	PETITE RUE DES DENTELLES;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	5;61	parties communes, de l'Escalier, des dégagements et portes palières
6	35	RUE DES DENTELLES;RUE ESCARPEE	11;1	Escalier
6	39	GRAND'RUE;GRAND'RUE	108;110	Escalier
6	41	GRAND'RUE;RUE DU BOUCLIER;RUE DU BOUCLIER	114;9;9a	Escalier
6	41	GRAND'RUE;RUE DU BOUCLIER;RUE DU BOUCLIER	114;9;9a	Escalier
6	113	GRAND'RUE;GRAND'RUE	92;94	Escalier
7	5	GRAND'RUE	118	potence de puits
7	7	GRAND'RUE	122	Escalier
7	7	GRAND'RUE	122	Escalier
7	14	RUE DE LA MONNAIE	1	Escalier
7	16	RUE DE LA MONNAIE	3	Escalier
7	17	RUE DE LA MONNAIE	5	Escalier
7	21	PLACE SAINT-THOMAS	8	Escalier
7	24	RUE SALZMANN	3	Escalier
7	34	RUE DES CORDONNIERS;RUE SALZMANN	1;2a	tous les éléments provenant de l'ancien logis Sturm (corbeaux, encadrements de portes, inscriptions lapidaires)
7	44	RUE DES CORDONNIERS	10	Escalier
7	46	RUE DE LA CHAINE	1	Escalier
7	50	RUE DES SERRURIERS	13	Escalier
7	51	RUE DES SERRURIERS	11	escalier
7	63	RUE DES SERRURIERS	8	escalier
7	65	RUE DU PUIITS	3	escalier
7	84	RUE DE LA CHAINE	5	escalier
7	88	RUE DES CORDONNIERS	8	escalier
8	6	RUE MARTIN LUTHER	3	escalier
8	8	RUE MARTIN LUTHER	5	escalier
8	15	RUE DU BAIN FINKWILLER	12	escalier
8	16	RUE DU BAIN FINKWILLER	8	escalier
8	17	RUE DU BAIN FINKWILLER	14	escalier
8	20	RUE DU BAIN FINKWILLER;RUE FINKWILLER	6;47	escalier
8	26	RUE FINKWILLER	28	escalier
8	27	RUE FINKWILLER	26	escalier
8	33	RUE SAINT-MARC;RUELLE DE LA CUILLER A POT	13;4	escalier
8	40	RUE FINKWILLER;RUE SAINT-MARC	14;1	escalier, sol, parties communes
8	57	RUE MARTIN LUTHER	11	escalier
9	7	QUAI FINKWILLER	1	escalier
9	11	QUAI FINKWILLER	4	escalier
9	62	RUE SAINT-MARC	26	escalier
10	16	COUR SAINT-NICOLAS	6	charpente, structure
10	232	COUR SAINT-NICOLAS;PLACE DE L'HOPITAL	4;1	escalier

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
10	232	COUR SAINT-NICOLAS;PLACE DE L'HOPITAL	4;1	escalier
10	232	COUR SAINT-NICOLAS;PLACE DE L'HOPITAL	4;1	escalier
10	232	COUR SAINT-NICOLAS;PLACE DE L'HOPITAL	4;1	escalier
11	5	RUE DU DRAGON	2	escalier
11	9	RUE SAINT-LOUIS	7	escalier
11	14	RUE DU DRAGON	10	escalier
11	14	RUE DU DRAGON	10	escalier
11	15	RUE DU DRAGON	10a	escalier
11	15	RUE DU DRAGON	10a	escalier
11	30	RUE DU DRAGON	8	escalier
13	26	RUE DES TONNELIERS	27	escalier
13	27	RUE DE L'ARBRE VERT;RUE DES TONNELIERS	4;25	escalier
13	27	RUE DE L'ARBRE VERT;RUE DES TONNELIERS	4;25	escalier
13	29	RUE DES TONNELIERS	21	escalier
13	65	RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DES SERRURIERS;RUE DU PUIITS;RUE DU PUIITS	10;12;14;16;18;12;6;8	escalier, halll d'entrée, parties communes
13	65	RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DES SERRURIERS;RUE DU PUIITS;RUE DU PUIITS	10;12;14;16;18;12;6;8	escalier, halll d'entrée, parties communes
13	65	RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DES SERRURIERS;RUE DU PUIITS;RUE DU PUIITS	10;12;14;16;18;12;6;8	escalier, halll d'entrée, parties communes
13	65	RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DES SERRURIERS;RUE DU PUIITS;RUE DU PUIITS	10;12;14;16;18;12;6;8	escalier, halll d'entrée, parties communes
13	65	RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DES SERRURIERS;RUE DU PUIITS;RUE DU PUIITS	10;12;14;16;18;12;6;8	escalier, halll d'entrée, parties communes
13	65	RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DES SERRURIERS;RUE DU PUIITS;RUE DU PUIITS	10;12;14;16;18;12;6;8	escalier, halll d'entrée, parties communes
13	72	RUE DE L'AIL	5	Escalier et parties communes
13	74	RUE DU PUIITS	2	escalier et parties communes
13	86	RUE DE LA DIVISION LECLERC	2	escalier
13	87	RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC	4;6	escalier
13	89	RUE DE LA DIVISION LECLERC	8	escalier
13	115	RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE GUTENBERG	1;11	escalier et parties communes
13	115	RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE GUTENBERG	1;11	escalier et parties communes

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
14	1	RUE DE L'AIL;RUELLE DE L'ESPRIT	14;1	charpente métallique
14	7	QUAI SAINT-THOMAS;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC	7;20;22;24	escalier, hall d'entrée, parties communes
14	7	QUAI SAINT-THOMAS;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC	7;20;22;24	escalier, hall d'entrée, parties communes
14	7	QUAI SAINT-THOMAS;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DIVISION LECLERC	7;20;22;24	escalier, hall d'entrée, parties communes
14	11	RUE DE LA DIVISION LECLERC;RUE DE LA DOUANE;RUE DE LA DOUANE	17;1;3	coffre fort
15	10	RUE D'OR	2	escalier et plafond peint
15	30	RUE DES BOUCHERS	10	escalier
15	31	RUE DES BOUCHERS	12	escalier
15	33	RUE DES BOUCHERS	16	escalier
15	38	RUE DES BOUCHERS	26	escalier, cage d'escalier, sols, suspicion de traces d'ancienne chapelle
15	39	RUE DES BOUCHERS	28	escalier
15	65	RUE D'OR;RUE SAINT-NICOLAS	20;13	escalier
15	66	RUE SAINT-NICOLAS	11	escalier
15	69	RUE SAINT-NICOLAS	9	escalier
15	109	RUE DE LA 1ERE ARMEE	4	escalier
15	110	RUE D'OR	4	escalier
16	37	RUE D'AUSTERLITZ	10	structure, murs refends, cave, escalier
16	39	RUE D'AUSTERLITZ	14	structure, murs refends, cave, escalier
17	3	QUAI DES BATELIERS;RUE SAINTE-MADELEINE	16d;6	escalier
17	5	RUE SAINTE-MADELEINE	10	escalier
17	17	IMPASSE DE L'ANCRE;IMPASSE DE L'ANCRE	7;9	escalier
17	23	QUAI DES BATELIERS	10	escalier
17	31	IMPASSE GUNTHER	7	escalier
17	33	QUAI DES BATELIERS	5	escalier
17	38	RUE DES COUPLES	7	escalier
17	45	RUE SAINTE-MADELEINE	18	escalier
17	48	RUE DES COUPLES	13	escalier
17	49	RUE DES COUPLES	15	escalier
17	50	RUE DES COUPLES	17	escalier
17	54	RUE DES ORPHELINS;RUE SAINTE-MADELEINE	13;24	escalier
17	55	RUE DES ORPHELINS	11	escalier
17	58	PLACE DES ORPHELINS	5	escalier
17	60	PLACE DES ORPHELINS	6	escalier
17	62	PLACE DES ORPHELINS	8	escalier
17	63	RUE DES ORPHELINS	5	escalier
17	64	RUE DES ORPHELINS	3	escalier
17	65	PLACE D'AUSTERLITZ	6	escalier
17	69	PLACE DES ORPHELINS	9	escalier
17	70	PLACE DES ORPHELINS	10	escalier
17	72	PLACE D'AUSTERLITZ;PLACE DES ORPHELINS	3;12	escalier

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
17	73	PETITE RUE D'AUSTERLITZ	6	escalier
17	75	PLACE D'AUSTERLITZ	2	escalier
17	76	PETITE RUE D'AUSTERLITZ;PLACE D'AUSTERLITZ	2;1	escalier
17	79	RUE KLEIN	4	escalier
17	82	RUE KLEIN	6	escalier
17	83	PETITE RUE D'AUSTERLITZ;RUE KLEIN	3;8	escalier
17	83	PETITE RUE D'AUSTERLITZ;RUE KLEIN	3;8	escalier
17	84	PETITE RUE D'AUSTERLITZ;RUE KLEIN	5;10	escalier
17	84	PETITE RUE D'AUSTERLITZ;RUE KLEIN	5;10	escalier
17	85	RUE DES COUPLES	22	escalier
17	86	RUE DES COUPLES	20	escalier
17	87	RUE DES COUPLES	18	escalier
17	88	RUE DES COUPLES	16	structure, murs refends, cave, escalier
17	89	RUE DES COUPLES	14	structure, murs refends, cave, escalier
17	91	RUE DES COUPLES	12	structure, murs refends, cave, escalier
17	100	RUE KLEIN	7	escalier
17	101	RUE KLEIN	5	escalier
17	102	RUE KLEIN	3	protection: structure, murs refends, cave, escalier
17	103	RUE D'AUSTERLITZ;RUE KLEIN	17;1	structure, murs refends, cave, escalier
17	108	RUE D'AUSTERLITZ	7	escalier
18	9	RUE DES CORDIERS;RUE DES CORDIERS	4;6	escalier
18	47	IMPASSE DE LA GRANDE BOUCHERIE;PLACE DU MARCHE AUX COCHONS DE LAIT	1;11	escalier
19	14	PLACE DE LA CATHEDRALE	11	escalier
19	21	RUE MERCIERE	3	escalier
19	27	PLACE GUTENBERG;PLACE GUTENBERG;RUE MERCIERE	5;6;1	escalier, structure, caves, sol en carreau de ciment de l'entrée
19	30	RUE MERCIERE	12	escalier
19	49	RUE DU VIEIL-HOPITAL	8	escalier
19	50	RUE DU VIEIL-HOPITAL	10	escalier
19	51	RUE DU VIEIL-HOPITAL	12	escalier
19	72	RUE DU VIEIL-HOPITAL	4	escalier
19	75	PLACE DE LA GRANDE BOUCHERIE	3	escalier
19	111	RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	48	escalier
19	112	RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	46	escalier
19	142	RUE DES TONNELIERS	8	escalier
19	146	RUE DES TONNELIERS	14	escalier
19	148	RUE DE L'ETAL;RUE DES TONNELIERS	11;16	escalier
19	172	RUE DU POUMON;RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	3;27	escalier, parties communes et vitraux
19	173	RUE DU POUMON	1	escalier, volets intérieurs dans la boutique et cheminée, structure, cave, planchers, cloisonnements et éléments de l'escalier 18e siècle
19	174	RUE DES TONNELIERS	30	escalier, vitraux et éléments en gypserie
19	179	RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	31	escalier
19	202	RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	33	escalier et plafond peint dans la boutique
19	244	PLACE DES TRIPIERS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	6;9;11	structure, plafond peint

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
19	245	PLACE DE LA CATHEDRALE;PLACE DE LA CATHEDRALE	6;7	escalier
20	3	PLACE DE LA CATHEDRALE	17	décors en stuc des plafonds, élément de décor du XVIIe siècle au mur, parquets, escalier
20	5	PLACE DE LA CATHEDRALE	18	escalier
20	14	PLACE DE LA CATHEDRALE	22	escalier
20	19	RUE DES HALLEBARDES	38	escalier
20	21	PLACE DE LA CATHEDRALE	26	escalier, plafonds moulurés, carrelage XIXe siècle
20	22	RUE DES HALLEBARDES	40	escalier
20	23	PLACE DE LA CATHEDRALE	27	escalier, plafonds moulurés, caves, structure
20	31	PLACE DE LA CATHEDRALE;RUE DES HALLEBARDES	30;48	escalier
20	48	RUE DES JUIFS	14	escalier
20	59	RUE DES FRERES	13	vestibule d'entrée
20	88	RUE DES FRERES;RUE DES JUIFS	7;6	escalier
20	88	RUE DES FRERES;RUE DES JUIFS	7;6	escalier, cage d'escalier
21	5	PLACE DU MARCHE GAYOT;RUE DES FRERES	26;12	escalier
21	7	PLACE DU MARCHE GAYOT;RUE DES FRERES	6;18	escalier
21	9	RUE DES FRERES;RUE DES SOEURS	22;17	escalier
21	10	RUE DES SOEURS	15	escalier
21	16	RUE DES SOEURS	3	escalier
21	18	PLACE DU MARCHE GAYOT;RUE DU CHAPON	13;15	escalier
21	19	PLACE DU MARCHE GAYOT;RUE DU CHAPON	14;13	escalier
21	21	PLACE DU MARCHE GAYOT	16	escalier
21	26	RUE DES ECRIVAINS	10	escalier
21	54	RUE DU BAIN-AUX-ROSES	4	escalier et portes palières
22	1	QUAI DES BATELIERS;RUE DES BATELIERS	31;2	structure, murs refends, cave et escalier
22	2	QUAI DES BATELIERS	30	structure, murs refends, cave et escalier
22	19	QUAI DES BATELIERS	25	escalier, parquets et parties communes
22	25	QUAI DES BATELIERS;RUE SAINTE-MADELEINE	19;7	escalier
22	28	RUE SAINTE-MADELEINE	3	escalier
22	29	RUE SAINTE-MADELEINE	5	escalier
22	30	RUE SAINTE-MADELEINE	9	escalier
22	44	PLACE SAINTE-MADELEINE	1	escalier
22	45	PLACE SAINTE-MADELEINE	2	charpente et des parquets
22	56	RUE DES BATELIERS	18	structure, murs refends, cave, escalier
22	58	RUE DU FOSSE DES ORPHELINS	5	structure, murs refends, cave, escalier
22	59	RUE DU FOSSE DES ORPHELINS	3	structure, murs refends, cave, escalier
22	62	RUE DES ORPHELINS	21	structure, murs refends, cave, escalier et parties communes, vitraux
22	77	RUE SAINTE-MADELEINE	13	escalier
22	87	RUE DES BATELIERS	10	structure, murs refends, cave, escalier et parties communes
22	94	RUE SAINTE-MADELEINE	11	escalier
23	3	RUE DES BATELIERS	3	escalier
23	8	PLACE DES BATELIERS;QUAI DES BATELIERS	8;35	escalier
23	10	QUAI DES BATELIERS	37	escalier
23	17	QUAI DES BATELIERS	39	escalier
23	20	QUAI DES BATELIERS	42	escalier
23	21	QUAI DES BATELIERS	43	escalier, portes d'entrée des logements

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
23	22	QUAI DES BATELIERS	43b	escalier
23	23	RUE DE ZURICH	4	escalier
23	24	RUE DE ZURICH	6	escalier
23	25	RUE DE ZURICH	8	escalier
23	33	RUE DES BATELIERS	21	structure, murs refends, cave, escalier
23	34	RUE DE ZURICH	18	structure, murs refends, cave, escalier et parties communes
23	35	RUE DE ZURICH	20	structure, murs refends, cave, escalier et parties communes
23	37	RUE DES BATELIERS	25	structure, murs refends, cave, escalier
23	38	RUE DES BATELIERS	27	structure, murs refends, cave, escalier
23	38	RUE DES BATELIERS	27	verrière
23	39	PLACE DE ZURICH;RUE DES BATELIERS	1;29	structure, murs refends, cave, escalier
23	41	QUAI DES PECHEURS	2	escalier
23	42	QUAI DES PECHEURS	3	escalier
23	58	RUE MUNCH	10	escalier
23	60	RUE MUNCH	12	escalier
23	65	RUE DE ZURICH	9	escalier
23	66	RUE DE ZURICH	9b	escalier
23	70	RUE DE LA KRUTENAU	18	escalier
23	72	PLACE DU PONT-AUX-CHATS	2	escalier
23	74	RUE DE LA KRUTENAU	22	escalier
23	150	RUE MUNCH	14	escalier
24	1	PLACE SAINT-ETIENNE;RUE SAINT-ETIENNE	13;7	escalier
24	4	PLACE SAINT-ETIENNE	15	escalier
24	39	RUE DES SOEURS	10	cage d'escalier, portes palières
25	2	RUE DES JUIFS	22	escalier
25	6	RUE DU TONNELET ROUGE	6	escalier
25	8	RUE DES FRERES;RUE DU TONNELET ROUGE	21;2	escalier
25	9	RUE DES FRERES	23	escalier, cage d'escalier et ses ballustres sur cour, corbeau
25	11	RUE DES FRERES;RUE DU FAISAN	27;1	escalier
25	20	RUE DES PUCELLES	15	escalier et sculpture sur le mur extérieur côté cour
25	21	RUE DES PUCELLES	13	escalier
25	27	RUE DES PUCELLES	5	escalier
25	29	RUE DU FAISAN	6	escalier
25	29	RUE DU FAISAN	6	escalier
25	30	RUE DU FAISAN	4	escalier
25	35	RUE DES FRERES	37	escalier
25	45	RUE DE L'ARC-EN-CIEL	3	escalier
25	47	RUE DE L'ARC-EN-CIEL	5	escalier
25	50	RUE DE L'ARC-EN-CIEL	7	escalier
25	61	RUE DE L'ARC-EN-CIEL	23	escalier
25	62	RUE DE L'ARC-EN-CIEL	25	escalier
25	72	RUE DU PARCHEMIN	12	escalier
25	73	QUAI LEZAY MARNESIA;RUE DE L'ARC-EN-CIEL	1;22	escalier
25	84	RUE DE L'ARC-EN-CIEL	2	escalier
25	89	IMPASSE DES PIERRES;RUE DE LA COURTINE	1;3	escalier
25	107	RUE DU PARCHEMIN	8	escalier, sol du hall d'entrée 19e, portes palières
25	130	RUE DE L'ARC-EN-CIEL	27	escalier

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
26	1	AVENUE DE LA MARSEILLAISE	2	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier et cage d'escalier principale , porte palière au RDC
26	7	RUE PIERRE BUCHER	4	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, parquets
26	9	RUE PIERRE BUCHER	2	Structure, murs refends, cave, planchers, passage sous porche, parquets, décors en gypserie
26	10	AVENUE DE LA MARSEILLAISE;RUE JOSEPH MASSOL	6;6	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (mosaïque-terrazzo, gypserie), portes et cloison palières, parquets paliers, parquets, décors en gypserie
26	12	AVENUE DE LA MARSEILLAISE	12	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC, parquets, décors en gypserie
26	15	AVENUE DE LA MARSEILLAISE	14	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC
26	24	AVENUE DE LA MARSEILLAISE	16	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sol en mosaïque-terrazzo, décors en céramique) portes et cloisons palières, parquets, sols en céramique, décors en gypserie
26	25	AVENUE DE LA MARSEILLAISE	18	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sol en céramique, décors en gypserie), portes et cloisons palières, parquets paliers, parquets, décors en gypserie, sols en céramique
26	26	AVENUE DE LA MARSEILLAISE	20	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sol en mosaïque-terrazzo, décors en céramique, et gypserie, peinture décorative), portes et cloisons palières, parquets apliers, parquets, décors en gypserie
26	30	AVENUE DE LA MARSEILLAISE	22	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sol en mosaïque-terrazzo, décors en céramique, et gypserie, peinture décorative), portes et cloisons palières, parquets apliers, parquets, décors en gypserie
26	31	AVENUE DE LA MARSEILLAISE	24	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC
27	4	AVENUE DE LA MARSEILLAISE/ RUE DES PONTONNIERS	28;30 / 2b;2;4b;4;6b;6;8 b;8a;8;10;12;14; 16;16a;18b;18;2 0b;20	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC, cages d'ascenseurs, portes palières, parquets, décors en gypserie, structures métalliques des boîtes du parking souterrain
28	11	QUAI DES PECHEURS	21	escalier
28	18	QUAI DES PECHEURS	18	escaliers
28	28	QUAI DES PECHEURS	12	escalier
28	28	QUAI DES PECHEURS	12	escalier
28	29	QUAI DES PECHEURS;RUE PRECHTER	11;1	escalier
28	34	RUE PRECHTER	5b	Escalier
28	88	QUAI DES PECHEURS	17	Escalier
28	92	QUAI DES PECHEURS	20	Escalier
28	93	BOULEVARD DE LA VICTOIRE;QUAI DES PECHEURS;QUAI DES PECHEURS	2;23;24	Escalier
28	93	BOULEVARD DE LA VICTOIRE;QUAI DES PECHEURS;QUAI DES PECHEURS	2;23;24	Escalier
29	14	QUAI DES PECHEURS	7	Escalier
29	23	RUE SAINT-GUILLAUME	3	Escalier

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
29	40	RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE SAINT-GUILLAUME;RUE SAINT-GUILLAUME;RUE SAINT-GUILLAUME	1;3;5;7;9;11;2;4;6	Escalier
29	40	RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE SAINT-GUILLAUME;RUE SAINT-GUILLAUME;RUE SAINT-GUILLAUME	1;3;5;7;9;11;2;4;6	Escalier
29	40	RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE SAINT-GUILLAUME;RUE SAINT-GUILLAUME;RUE SAINT-GUILLAUME	1;3;5;7;9;11;2;4;6	Escalier
29	40	RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE SAINT-GUILLAUME;RUE SAINT-GUILLAUME;RUE SAINT-GUILLAUME	1;3;5;7;9;11;2;4;6	Escalier
29	40	RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE CALVIN;RUE SAINT-GUILLAUME;RUE SAINT-GUILLAUME;RUE SAINT-GUILLAUME	1;3;5;7;9;11;2;4;6	Escalier
29	49	RUE PRECHTER	6	Escalier
29	76	QUAI DES PECHEURS;RUE PRECHTER	9;4	Escalier
29	76	QUAI DES PECHEURS;RUE PRECHTER	9;4	Escalier
49	25	QUAI CHARLES ALTORFFER;RUE DU FAUBOURG NATIONAL	8;1	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, encorbellement dans le couloir du 2nd étage
49	26	QUAI CHARLES ALTORFFER	7	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier (à partir du premier étage)
50	22	RUE DU MAIRE KUSS	1	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
50	44	QUAI SAINT-JEAN	6	Structure, murs refends, cave, planchers, structure métallique (potelets fonte) RDC, arcade RDC, cage d'escalier en pan de bois
50	49	QUAI SAINT-JEAN;QUAI SAINT-JEAN;RUE DU FAUBOURG NATIONAL	1;2;2	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, sol (parquet), porte palière.
50	50	RUE DU FAUBOURG NATIONAL	4	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier,
50	51	RUE DU FAUBOURG NATIONAL	6	Structure, murs refends, cave, planchers
50	51	RUE DU FAUBOURG NATIONAL	6	Structure, murs refends, cave, planchers
50	51	RUE DU FAUBOURG NATIONAL	6	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
50	52	RUE DU FAUBOURG NATIONAL	8	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier,
50	53	RUE DU FAUBOURG NATIONAL	10	Structure, murs refends, cave, planchers
51	54	RUE DU MAIRE KUSS;RUE KAGENECK	2;1	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières
51	54	RUE DU MAIRE KUSS;RUE KAGENECK	2;1	Structure, murs refends, cave, planchers, cages d'escaliers (principal et secondaire),cage d'ascenseur,dégagement RDC, parquets, décors en gypserie, portes palières
55	12	QUAI SAINT-JEAN;RUE DU FAUBOURG DE SAVERNE	23;1	Structure, murs refends, cave, escalier, parquet
55	12	QUAI SAINT-JEAN;RUE DU FAUBOURG DE SAVERNE	23;1	Structure, murs refends, cave, planchers, parquet
55	13	QUAI SAINT-JEAN	12	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, parquet à bâton rompus, passage cocher (sols, murs, plafonds, porte d'accès au bâtiment), décors en gypserie
55	14	QUAI SAINT-JEAN	10	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier en bois, portes palières

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
55	32	QUAI SAINT-JEAN	9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, éléments de décors en gypserie, parquet bâtons rompus
55	32	QUAI SAINT-JEAN	9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, éléments de décors en gypserie, parquet bâtons rompus
56	3	PLACE SAINT-PIERRE-LE-VIEUX;QUAI DESAIX	3;3	Escalier
56	4	PLACE SAINT-PIERRE-LE-VIEUX;QUAI DESAIX	4;4	Escalier
56	5	PLACE SAINT-PIERRE-LE-VIEUX;QUAI DESAIX	5;5	Escalier
56	6	PLACE SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	8	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, dégagement RDC, escalier, parquets, décor en gypserie
56	8	QUAI DESAIX;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	8;1	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, portes palières, parquets, gypserie
56	9	QUAI DESAIX;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	9;3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, cémariques, parquet, portes palières
56	12	QUAI DESAIX;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	12;9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, porte palière
56	13	QUAI DESAIX;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	13;11	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier et escalier
56	14	QUAI DESAIX;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	14;13	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier et escalier, portes palières, dégagement
56	16	RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	8	Structure, murs refends, cave, planchers
56	16	RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	8	Structure, murs refends, cave, planchers
56	16	RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	8	Structure, murs refends, cave, planchers, plancher
56	17	RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	6	Structure, murs refends, cave, planchers, charpente
56	18	RUE DU JEU DES ENFANTS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	5;4	Structure, murs refends, cave, planchers, hall d'entrée latéral droit (décors), parquet, gypserie
56	23	RUE DU JEU DES ENFANTS	9	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier principal et galerie
56	43	GRAND'RUE	29	Escalier
56	82	RUE DU JEU DES ENFANTS;RUE DU JEU DES ENFANTS;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	12;14;3;3a	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier et décors
56	82	RUE DU JEU DES ENFANTS;RUE DU JEU DES ENFANTS;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	12;14;3;3a	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier et décors
57	2	PETITE RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	2	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
57	4	RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	21	Structure, murs refends, cave, planchers, galerie
57	4	RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	21	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier,
57	5	PETITE RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	5	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
57	6	PETITE RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS;QUAI DE PARIS	3;1	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, structure en fonte, parquets
57	8	QUAI DE PARIS;QUAI DE PARIS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	3;3a;25	Structure, murs refends, cave, planchers
57	8	QUAI DE PARIS;QUAI DE PARIS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	3;3a;25	Structure, murs refends, cave, planchers
57	8	QUAI DE PARIS;QUAI DE PARIS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	3;3a;25	Structure, murs refends, cave, planchers
57	12	RUE DU MARCHE	2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, portes palières, parquets, escalier
57	13	RUE DU MARCHE	4	Structure, murs refends, cave, planchers, portes palières, cage d'escalier
57	14	RUE DU MARCHE	6	Structure, murs refends, cave, planchers dégagement RDC, cage d'escalier, escalier

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
57	16	RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	33	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
57	20	RUE DU MARCHE;RUE THOMANN	9;1	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagements
57	21	RUE DU MARCHE	7	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (décor gypserie), cage d'escalier, escalier
57	23	RUE DU MARCHE	3	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, parquets, gypseries et ses décors
57	23	RUE DU MARCHE	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier et ses décors, escalier
57	24	QUAI DE PARIS	7	Structure, murs refends, cave, planchers, parquets, décors en gypserie, terazzo
57	25	QUAI DE PARIS	8	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
57	27	RUE DU NOYER	2	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
57	38	RUE DU NOYER;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	8;45	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
57	48	RUE DU JEU DES ENFANTS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	45;44	Structure, murs refends, cave, planchers, charpente médiévale, passage et décors
57	51	RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	36;38	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
57	51	RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	36;38	Structure, murs refends, cave, planchers
57	54	RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	28;30	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
57	55	RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	26	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, dégagement RDC
57	57	RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	22	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, porte palières et de sas
57	58	PLACE DU VIEUX MARCHE AUX VINS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	1;20	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, portes palières et de sas
57	59	PLACE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	2	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, portes palières et de sas
57	60	PLACE DU VIEUX MARCHE AUX VINS;RUE DU JEU DES ENFANTS	3;21	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier en vis, charpente
57	61	RUE DU JEU DES ENFANTS	23	Structure, murs refends, cave, planchers
57	62	RUE DU JEU DES ENFANTS	25	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
57	62	RUE DU JEU DES ENFANTS	25	Structure, murs refends, cave, planchers
57	62	RUE DU JEU DES ENFANTS	25	Structure, murs refends, cave, planchers
57	64	RUE DU JEU DES ENFANTS	33	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
57	69	PLACE DU VIEUX MARCHE AUX VINS;RUE DU JEU DES ENFANTS	4;19	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
57	70	RUE DU JEU DES ENFANTS	17	Structure, murs refends, cave, planchers
57	71	RUE DU JEU DES ENFANTS	15	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier XVIII°
57	75	RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	16	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, sol, entrée et dégagement
57	76	PLACE DU VIEUX MARCHE AUX VINS;RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	7;18	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
57	77	PLACE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	6	Structure, murs refends, cave, planchers
57	105	RUE DU NOYER	6	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
57	106	RUE DU NOYER	4	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
57	108	RUE DU JEU DES ENFANTS	27	Structure, murs refends, cave, planchers, sols (parquet et carrelages), charpente
57	109	RUE DU JEU DES ENFANTS;RUE DU JEU DES ENFANTS	29;31	Structure, murs refends, cave, planchers

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
57	109	RUE DU JEU DES ENFANTS;RUE DU JEU DES ENFANTS	29;31	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier à double volée fin XIX°
57	111	QUAI DE PARIS	6	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, sols
57	114	QUAI DE PARIS;RUE DU VIEUX MARCHÉ AUX VINS	5;29	Structure, murs refends, cave, planchers
57	114	QUAI DE PARIS;RUE DU VIEUX MARCHÉ AUX VINS	5;29	Structure, murs refends, cave, planchers
57	114	QUAI DE PARIS;RUE DU VIEUX MARCHÉ AUX VINS	5;29	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
57	114	QUAI DE PARIS;RUE DU VIEUX MARCHÉ AUX VINS	5;29	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
58	2	PLACE DE L'HOMME DE FER;PLACE DE L'HOMME DE FER;RUE DU FOSSE DES TANNEURS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS;RUE DU JEU DES ENFANTS	5;6;6;12;56	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, panneaux céramique
58	5	RUE DU FOSSE DES TANNEURS	14	Structure, murs refends, cave, planchers
58	6	RUE DU FOSSE DES TANNEURS	16	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, ancienne façade arrière en pan de bois
58	52	RUE DU JEU DES ENFANTS	40	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
58	56	RUE DU JEU DES ENFANTS	34	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
58	57	RUE DU JEU DES ENFANTS;RUE GUSTAVE DORE	32;1	Structure, murs refends, cave, planchers
58	105	GRAND'RUE;RUE DES AVEUGLES	41;2	Structures intérieures
58	113	GRAND'RUE	57	Escalier
58	116	GRAND'RUE	63	Escalier
58	129	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE;RUE GUSTAVE DORE	9;11	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC et décors, cage d'escaliers et escalier, portes palières, sols (parquet)
58	129	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE;RUE GUSTAVE DORE	9;11	Structure, murs refends, cave, planchers, sols (parquets baton rompus), décors en gypserie, menuiseries intérieures
58	130	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	11	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier et dégagements, sol terrazzo et portes palières
58	132	RUE HANNONG	7	Structure, murs refends, cave, planchers
58	133	RUE HANNONG	9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, lambris
58	133	RUE HANNONG	9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, lambris
58	134	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE;RUE HANNONG	15;11	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, lambris
58	140	RUE DE LA VIGNETTE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	8;18	Structure, murs refends, cave, planchers
58	141	RUE DE LA VIGNETTE	7	Escalier
58	165			Structure, murs refends, cave, planchers, escaliers, cage d'escalier, parquet, décors en gypserie
58	173	RUE DU JEU DES ENFANTS	36	Structure, murs refends, cave, planchers
58	173	RUE DU JEU DES ENFANTS	36	Structure, murs refends, cave, planchers
58	174			Structure, murs refends, cave, planchers
58	177	RUE DU FOSSE DES TANNEURS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS;RUE DU JEU DES ENFANTS;RUE DU JEU DES ENFANTS;RUE DU JEU DES ENFANTS	18;20;50;52;54	Structure, murs refends, cave planchers,
59	1	GRAND'RUE	69	Escalier, structure et des caves
59	2	RUE DES DRAPERS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	32;57	Escalier, structure, caves
59	3	RUE DES DRAPERS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	30;55	Escalier, structure, caves
59	4	RUE DES DRAPERS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	28;53	Escalier, structure, caves

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
59	5	RUE DES DRAPIERS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	26;51b	Escalier, structure, caves
59	6	RUE DES DRAPIERS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	24;51	Escalier, structure, caves
59	8	RUE DES DRAPIERS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	20;47a	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier,
59	9	RUE DES DRAPIERS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	18;47b	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, dégagement RDC (sols)
59	10	RUE DES DRAPIERS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	16;47	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
59	11	RUE DES DRAPIERS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	14;45	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
59	12	RUE DES DRAPIERS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	10;41;43	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, porte palières, dégagement RDC (sol, décors gypserie), parquet XIX°
59	17	RUE DES DRAPIERS	7	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier et cage d'escalier en pan de bois
59	18	RUE DES DRAPIERS	5	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier et cage d'escalier en pan de bois
59	52	RUE SAINTE-HELENE	17	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier et galerie
59	53	RUE SAINTE-HELENE	15	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier du XVIII°
59	69	GRAND'RUE	81	Escalier
59	76	RUE DU SAVON;RUE SAINTE-HELENE	2;6	Escalier
59	80	RUE SAINTE-HELENE	12	Escalier, parties communes et carrelage
59	81	RUE SAINTE-HELENE	14	Escalier et parties communes
59	83	RUE SAINTE-BARBE;RUE SAINTE-HELENE	14;18	Escalier, parties communes et verrières
59	84	RUE SAINTE-BARBE	16	Escalier
59	90	GRAND'RUE	107	Escalier
59	106	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	26	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC, gypseries, parquets
59	107	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	28	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC, gypseries, parquets
59	143	GRAND'RUE;GRAND'RUE	93;95	Escalier
59	143	GRAND'RUE;GRAND'RUE	93;95	Escalier
59	144	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE;RUE SAINTE-HELENE	30;3	Structure, murs refends, cave, planchers, structure métallique, décors et volume du grand magasin
59	144	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE;RUE SAINTE-HELENE	30;3	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier et cage d'escalier, structure métallique, décors et volume du grand magasin
60	2	RUE DES GRANDES ARCADES;RUE DES GRANDES ARCADES	6;8	Structure, murs refends, cave, planchers
60	2	RUE DES GRANDES ARCADES;RUE DES GRANDES ARCADES	6;8	Structure, murs refends, cave, planchers, cave
60	2	RUE DES GRANDES ARCADES;RUE DES GRANDES ARCADES	6;8	Structure, murs refends, cave, planchers
60	2	RUE DES GRANDES ARCADES;RUE DES GRANDES ARCADES	6;8	Structure, murs refends, cave, planchers
60	3	RUE DES GRANDES ARCADES;RUE FREDERIC PITON;RUELLE DES PELLETIER	10;5;1	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier parquet, portes palières
60	3	RUE DES GRANDES ARCADES;RUE FREDERIC PITON;RUELLE DES PELLETIER	10;5;1	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier parquet, porche, structure XIX° (potelets en fontes)
60	7	PLACE KLEBER;PLACE KLEBER	1;3	Structure, murs refends, cave, planchers, décors en gypserie mures et plafonds, parquets
60	8	PLACE KLEBER	4	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, enduit décoratif à moifs
60	10	PLACE KLEBER	6	Structure, murs refends, cave, planchers
60	11	PLACE KLEBER	7	Structure, murs refends, cave, planchers

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
60	39	RUE DE LA DEMI-LUNE;RUE DES FRANCS BOURGEOIS;RUE SAINTE-BARBE	3;4;5	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier parquet à baton rompus
60	65	RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS;RUE DU VIEUX-SEIGLE	18;7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, porte palière, dégagements, parquets
60	65	RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS;RUE DU VIEUX-SEIGLE	18;7	Structure, murs refends, cave, planchers, charpente métallique de la verriere
60	66	RUE DU SAUMON;RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS	5;16	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
60	66	RUE DU SAUMON;RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS	5;16	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
60	67	RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS	14	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier en vis, volée escalier XVIII°
60	68	RUE DU SAUMON;RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS	3;12	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
60	73	RUE DES GRANDES ARCADES	46	Escalier
60	75	RUE DES GRANDES ARCADES	50	Escalier
60	82	RUE DE LA LANTERNE;RUE DE LA LANTERNE	3;5	Escalier
60	88	RUE DE LA LANTERNE;RUE GUTENBERG	6;16	Escalier
60	93	RUE DES FRANCS BOURGEOIS;RUE GUTENBERG	21;24	Escalier, cage d'escalier, sols, portes du vestibule
60	95	RUE DES FRANCS BOURGEOIS	19	Escalier
60	95	RUE DES FRANCS BOURGEOIS	19	Escalier
60	108	RUE SAINTE-BARBE	17	Escalier
60	129	PLACE KLEBER	8	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC, portes palières, parquet à bâton rompus
60	142	RUE GUTENBERG	10	Escalier
60	143	RUE GUTENBERG	8	Escalier
60	144	RUE GUTENBERG	6	Escalier
60	158	RUE DE LA DEMI-LUNE;RUE SAINTE-BARBE	1;13	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, décors en faïence, parquets, décors en gypserie des plafonds, menuiseries intérieures
60	179	RUE GUTENBERG	12	Escalier
60	185	PLACE KLEBER	5	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier (lambris), dégagement RDC (murs)
60	187	RUE DES CHANDELLES;RUELLE DES PELLETIERS	1;2	Structure, murs refends, cave, planchers
60	189	RUE DES CHANDELLES;RUE DES CHANDELLES;RUE DU SAUMON;RUE DU SAUMON;RUE DU VIEUX MARCHE AUX GRAINS	3;5;2;4;8	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
61	5	RUE DES GRANDES ARCADES	2	Structure, murs refends, cave, planchers
61	16	RUE DE LA GRANGE;RUE DU COIN BRULE	1;17	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, parquet
61	18	RUE DU FOSSE DES TANNEURS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	7;9	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
61	19	RUE DU COIN BRULE;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	6;11	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
61	20	RUE DU COIN BRULE;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	8;13	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, potelets en fonte dans le commerce
61	21	RUE DU COIN BRULE;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	10;15	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement, décors sol et mur
61	22	RUE DU COIN BRULE;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	12;17	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
61	23	RUE DU COIN BRULE;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	14;19	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier dégagement (sol terrazzo et décor gypserie)
61	23	RUE DU COIN BRULE;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	14;19	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier dégagement (sol terrazzo et décor gypserie)
61	24	RUE DU COIN BRULE;RUE DU COIN BRULE;RUE DU FOSSE DES TANNEURS;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	16;18;21;23	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, décor
61	26	RUE DU COIN BRULE;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	18a;25	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, portes palières vitrées, dégagement
61	27	RUE DU COIN BRULE;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	20;27	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
61	28	RUE DU COIN BRULE;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	22;29	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
61	29	RUE DU COIN BRULE;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	24;31	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
61	30	RUE DU COIN BRULE;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	26;33	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, 1ere volée d'escalier
61	31	RUE DU COIN BRULE;RUE DU FOSSE DES TANNEURS	28;33b	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
61	32	RUE DU COIN BRULE;RUE DU FOSSE DES TANNEURS;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	30;35;21	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC, portes palières, gypseries, parquets
61	33	RUE DU COIN BRULE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	25;23	Structure, murs refends, cave, planchers
61	36	RUE DE LA GRANGE	4	Structure, murs refends, cave, plancher
61	49	PLACE KLEBER;RUE DE LA GRANGE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	10;20;49	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
61	57	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	35	Structure, murs refends, cave, planchers
61	57	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	35	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
61	57	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	35	Structure, murs refends, cave, planchers
61	58	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	33	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, galerie
61	58	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	33	Structure, murs refends, cave, planchers
61	58	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	33	Structure, murs refends, cave, planchers
61	59	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	31	Structure, murs refends, cave, planchers,, escalier, parquets, porte de dégagement RDC
61	59	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	31	Structure, murs refends, cave, planchers
61	59	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	31	Structure, murs refends, cave, planchers, cloison en pan de bois, parquet, menuiseries intérieures
61	61	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	27	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
61	62	RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	25	Structure, murs refends, cave, planchers,
61	82	PLACE DE L'HOMME DE FER;RUE DE LA HAUTE-MONTEE	1;2	Structure, murs refends, cave, planchers
61	82	PLACE DE L'HOMME DE FER;RUE DE LA HAUTE-MONTEE	1;2	Structure, murs refends, cave, planchers, portes palières d'origine, décors en gypserie, parquet en bâton rompus. Cage d'escalier principal, escalier et ferronnerie, décor en grès émaillé
61	84	RUE DE LA GRANGE;RUE DE LA GRANGE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	12;16;39;43	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, portes palières, sols dégagements et paliers (à l'exception du RDC)
61	84	RUE DE LA GRANGE;RUE DE LA GRANGE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	12;16;39;43	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, portes palières, sols dégagements et paliers

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
61	84	RUE DE LA GRANGE;RUE DE LA GRANGE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	12;16;39;43	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, portes palières, sols dégagements et paliers
61	84	RUE DE LA GRANGE;RUE DE LA GRANGE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE;RUE DU VINGT-DEUX NOVEMBRE	12;16;39;43	Structure, murs refends, cave, planchers, carrelage au sol, portes en ferronnerie, éléments décoratifs des baies commerciales
61	87	RUE DE LA HAUTE-MONTEE	4	Structure, murs refends, cave, planchers, passage couvert entre la rue de la haute montée et le passage de l'Aubette en totalité (sols, murs, voutes, ferronnerie) + escalier dans les tourelles d'angle
62	2	RUE DE LA MESANGE	6	Structure, murs refends, cave, planchers, gypserie
62	2	RUE DE LA MESANGE	6	Structure, murs refends, cave, planchers, parquet, gypserie
62	4	RUE DE LA MESANGE	10	Structure, murs refends, cave, planchers, sols (parquets, carrelage RDC), gypserie (décorations plafonds)
62	4	RUE DE LA MESANGE	10	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, sols (parquets, carrelage RDC), gypserie (décorations plafonds)
62	5	RUE DE LA MESANGE	12	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, parquet à batons rompus, plafond en gypserie
62	6	RUE DES GRANDES ARCADES	7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier pour les deux cages d'escalier, décors d'origine des cages d'escalier et du passage de la pomme de pain
62	6	RUE DES GRANDES ARCADES	7	Structure, murs refends, cave, planchers, décors d'origine du passage de la pomme de pin
62	13	RUE DE L'OUTRE	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, porte palière, sols, parquets, décors de gypserie
62	16	PLACE DES ETUDIANTS;RUE DE LA MESANGE	5;16	Structure, murs refends, cave, planchers, vestiges de baies donnant sur le canal
62	16	PLACE DES ETUDIANTS;RUE DE LA MESANGE	5;16	Structure, murs refends, cave, planchers, Escalier
62	18	PLACE DES ETUDIANTS;RUE DE LA MESANGE	9;20	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier XVIIIème
62	21	PLACE DES ETUDIANTS;RUE DE LA MESANGE	11;24	Structure, murs refends, cave, planchers, charpente
62	21	PLACE DES ETUDIANTS;RUE DE LA MESANGE	11;24	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, parquets, décors gypserie
62	24	PLACE BROGLIE;RUE DE LA MESANGE	23;30	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier et cage d'escalier et palier, parquets baton rompus, portes palières à parloir
62	24	PLACE BROGLIE;RUE DE LA MESANGE	23;30	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, paliers
62	25	RUE DES ETUDIANTS;RUE DES ETUDIANTS;RUE DU DOME	8;10;2	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
62	25	RUE DES ETUDIANTS;RUE DES ETUDIANTS;RUE DU DOME	8;10;2	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
62	25	RUE DES ETUDIANTS;RUE DES ETUDIANTS;RUE DU DOME	8;10;2	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier principal, cage d'escalier, dégagement, porte palières, décors d'intérieurs gypserie, parquet, cheminée, menuiserie intérieure
62	26	RUE DU TEMPLE-NEUF;RUE DU TEMPLE-NEUF	5;7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, porte palière vitrée d'origine, parquets, décors en gypserie
62	27	RUE DU TEMPLE-NEUF;RUE DU TEMPLE-NEUF	1;3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquets, dégagements, porète palières et terrazzo
62	27	RUE DU TEMPLE-NEUF;RUE DU TEMPLE-NEUF	1;3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquets, dégagements, portes palières et terrazzo
62	30	PLACE DES ETUDIANTS;PLACE DU TEMPLE-NEUF	8;18	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquets, dallages grès, ensemble des caves et mur du couvent des dominicains
62	30	PLACE DES ETUDIANTS;PLACE DU TEMPLE-NEUF	8;18	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquets

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
62	31	PLACE DU TEMPLE-NEUF;RUE DE L'OUTRE	17;12	Structure, murs refends, cave, planchers
62	31	PLACE DU TEMPLE-NEUF;RUE DE L'OUTRE	17;12	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
62	31	PLACE DU TEMPLE-NEUF;RUE DE L'OUTRE	17;12	Structure, murs refends, cave, planchers
62	32	PLACE DU TEMPLE-NEUF;PLACE DU TEMPLE-NEUF	15;16	Structure, murs refends, cave, planchers, poteaux fontes, escalier, cage d'escalier, dégagement, porte palière
62	34	PLACE DU TEMPLE-NEUF	13	Structure, murs refends, cave, planchers
62	34	PLACE DU TEMPLE-NEUF	13	Structure, murs refends, cave, planchers, structure métallique riveté, visible en façade sur cour
62	35	PLACE DU TEMPLE-NEUF	12	Structure, murs refends, cave, planchers
62	36	PLACE DU TEMPLE-NEUF;RUE DES DOMINICAINS	11;7	Structure, murs refends, cave, planchers
62	37	RUE DES GRANDES ARCADES	39	Structure, murs refends, cave, planchers
62	38	RUE DES DOMINICAINS;RUE DES GRANDES ARCADES;RUE DES GRANDES ARCADES;RUE DES GRANDES ARCADES	1;33;35;37	Structure, murs refends, cave, planchers, décors et ouvrage datant de 1897 et 1899 (serrurerie, gypserie, grès émaillés, structures métalliques), caves médiévales
62	43	RUE DES GRANDES ARCADES	21	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, puits, rigoles en pierre ou RDC
62	44	RUE DES GRANDES ARCADES	19	Structure, murs refends, cave, planchers
62	44	RUE DES GRANDES ARCADES	19	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier en vis, cage d'escalier
62	46	RUE DE L'OUTRE	4	Structure, murs refends, cave, planchers, parquet, lambris, décors en gypserie
62	46	RUE DE L'OUTRE	4	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
62	47	RUE DE L'OUTRE	6	Structure, murs refends, cave, planchers
62	48	RUE DE L'OUTRE	8	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
62	48	RUE DE L'OUTRE	8	Structure, murs refends, cave, planchers, structure métallique
62	49	RUE DE L'OUTRE	10	Structure, murs refends, cave, planchers, charpente à chevrons formant ferme
62	49	RUE DE L'OUTRE	10	Structure, murs refends, cave, planchers, corbeau sur mur mitoyen
62	61	PLACE DU TEMPLE-NEUF;RUE DES GRANDES ARCADES;RUE DES GRANDES ARCADES	14;29;31	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier parquet
62	61	PLACE DU TEMPLE-NEUF;RUE DES GRANDES ARCADES;RUE DES GRANDES ARCADES	14;29;31	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier parquet
63	7	RUE DU DOME	10	Escalier
63	10	IMPASSE DU TIROIR;RUE DU DOME	2;16	Escalier
63	18	RUE DES HALLEBARDES	27	Escalier, cheminées et miroirs, parquets
63	19	RUE DES HALLEBARDES	25	Escalier
63	34	RUE DU CHAUDRON	5	Cave, structure, escalier
63	41	RUE DES HALLEBARDES;RUE DU SANGLIER	23;18	Escalier
63	42	RUE DES HALLEBARDES;RUE DU SANGLIER;RUE DU SANGLIER	21;16a;16b	Escalier
63	51	PLACE DU MARCHE NEUF;PLACE DU TEMPLE-NEUF;PLACE DU TEMPLE-NEUF;RUE DES ORFEVRES	16;1;2;4	Escalier
63	63	RUE DES ORFEVRES	26	Escalier
63	90	PLACE DU MARCHE NEUF;PLACE DU MARCHE NEUF	2;3	Escalier
63	118	RUE DES GRANDES ARCADES	36	signalment: carreau de céramique aux armes de Strasbourg scellé dans le mur à protéger
63	159	RUE DU CHAUDRON	4	Escalier
63	186	IMPASSE DU TIROIR;RUE DU SANGLIER;RUE DU SANGLIER	3;3;9	Escalier, sols et carrelages 19e siècle des parties communes, boiseries
63	202	RUE DES HALLEBARDES	3	Escalier et parties communes

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
64	6	RUE BRULEE;RUE DU DOME	2b;3	Structure, murs refends, cave et escalier
64	24	RUE DES JUIFS	11	Escalier
64	25	RUE DES JUIFS	9	Structure, murs refends, cave et escalier
64	27	RUE DES JUIFS	5	Structure, murs refends, cave et escalier
64	30	RUE DES ECHASSES;RUE DES ECHASSES	3b;3	Structure, murs refends, cave et escalier
64	30	RUE DES ECHASSES;RUE DES ECHASSES	3b;3	Structure, murs refends, cave et escalier
64	32	RUE DU DOME	7	Structure, murs refends, cave et escalier
64	44	RUE DU DOME	15	Structure, murs refends, cave, 'escalier et parties communes
64	56	RUE DES ECHASSES	7	Structure, murs refends, cave et escalier
64	59	COUR DU BAIN DES JUIFS;COUR DU BAIN DES JUIFS;IMPASSE DES CHARPENTIER;RUE DES CHARPENTIER;RUE DES CHARPENTIER;RUE DES JUIFS;RUE DES JUIFS;RUE DES JUIFS	1;2;3;4;5;6;3;18;20;15;17;19	Structure, murs refends, cave et Plafond peint du XVIIIe au RDC
64	73	RUE DES ECHASSES	5	Structure, murs refends, cave et escalier
65	5	RUE BRULEE	20	Structure, murs refends, cave et escalier
65	6	RUE BRULEE	22	Structure, murs refends, cave et escalier
65	15	RUE DES JUIFS	25	Cage d'escalier
65	16	RUE DES JUIFS	23	Cage d'escalier
65	18	RUE DES CHARPENTIER	21	Cage d'escalier
65	19	RUE DES CHARPENTIER	19	Escalier
65	23	RUE DES CHARPENTIER	11	Structure, murs refends, cave et escalier
65	25	RUE DES CHARPENTIER	7	Structure, murs refends, cave et escalier
65	25	RUE DES CHARPENTIER	7	Structure, murs refends, cave et escalier
65	26	RUE DES CHARPENTIER	5	Structure, murs refends, cave et 'escalier
66	3	RUE DE LA COMEDIE;RUE DE LA COMEDIE	1;3	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier principal, grande salle lambrissée, parquet à bâtons rompus, mur refend et percement médiéviaux et renaissance
66	4	RUE BRULEE	11	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
66	4	RUE BRULEE	11	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, parquets, gypseries, lambris d'appui et de hauteur
66	9	IMPASSE DES MACONS;RUE BRULEE	2;21	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier XVIII° et XX°
66	10	RUE BRULEE	23	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier XVIIIe, cage d'escalier
66	12	RUE BRULEE;RUE DES RECOLLETS	27;3	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, parquet, gypserie
66	12	RUE BRULEE;RUE DES RECOLLETS	27;3	Structure, murs refends, cave, planchers, parquet, gypserie
66	15	IMPASSE DES MACONS	6	Structure, murs refends, cave, planchers
66	15	IMPASSE DES MACONS	6	Structure, murs refends, cave, planchers
66	15	IMPASSE DES MACONS	6	Structure, murs refends, cave, planchers
66	16	IMPASSE DES MACONS	4	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier en bois
67	8	RUE DE LA FONDERIE;RUE DE LA FONDERIE	1;7	Structure, murs refends, cave, planchers
68	1	QUAI SCHOEPFLIN;RUE DE L'ECREVISSE	6;1	Structure, murs refends, cave, planchers
68	3			Structure, murs refends, cave, planchers, parquets
68	4	RUE DE LA FONDERIE	2a	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
68	8	RUE DE LA FONDERIE	8	Structure, murs refends, cave, planchers
68	10	RUE DE LA FONDERIE	12	Structure, murs refends, cave, planchers
68	16	RUE DE LA FONDERIE	24	Structure, murs refends, cave, planchers
68	20	PLACE BROGLIE	13	Structure, murs refends, cave, planchers

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
68	44	PLACE BROGLIE	12	Structure, murs refends, cave, planchers,escalier, menuiserie
68	44	PLACE BROGLIE	12	Structure, murs refends, cave, planchers
68	44	PLACE BROGLIE	12	Structure, murs refends, cave, planchers, menuiserie
68	80	RUE DE LA NUÉE-BLEUE	29	Structure, murs refends, cave, planchers, élément de gypserie (murs et plafonds), parquet, vitrail, verres imprimés et gravés, escalier et palier
68	80	RUE DE LA NUÉE-BLEUE	29	Structure, murs refends, cave, planchers, Element de gypserie (murs et plafonds), parquet, vitrail, verres imprimés et gravés + escalier et palier
68	80	RUE DE LA NUÉE-BLEUE	29	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, décor sous face de l'escalier, décor gypserie, porte palière et imposte
68	84	RUE DE LA NUÉE-BLEUE	21	Structure, murs refends, cave, planchers, décors en gypserie, parquets, portes palières, lambris
68	85	RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE	17;19	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
68	85	RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE	17;19	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
68	85	RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE	17;19	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, escalier, cage d'escalier, portes palières, parquets, décors en gypserie
68	85	RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE	17;19	Structure, murs refends, cave, planchers, porche, grilles des porches, dégagements RDC, portes et cloisons palières, parquets, décors en gypserie
68	88	RUE DU TRIBUNAL	5	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
68	89	RUE DU TRIBUNAL	4	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
68	90	RUE DU TRIBUNAL	3	Structure, murs refends, cave, planchers, décor dégagement RDC grès émaillé, murs, carrelage sol, gypserie plafond, porte extérieure rue, escalier
68	91	RUE DU TRIBUNAL	2	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier + cage, menuiserie et vitraux cage, porte extérieure rue du tribunal en ferronnerie,
68	95	RUE DU FIL	11	Structure, murs refends, cave, planchers
68	97	RUE DU FIL	7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier
68	98	RUE DU FIL	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier
68	98	RUE DU FIL	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier
68	99	RUE DU FIL	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier
68	99	RUE DU FIL	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier
68	99	RUE DU FIL	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier
68	101	RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE DU FIL	9;1	Structure, murs refends, cave, planchers,chevronnières dans les combles, escalier, cage d'escalier
68	102	RUE DE LA NUÉE-BLEUE	7	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, plafond
68	103	RUE DE LA NUÉE-BLEUE	5	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier et cage d'escalier XVIIIème, cloisonnement pan de bois intérieur
68	104	RUE DE LA NUÉE-BLEUE	3	Structure, murs refends, cave, planchers, poteaux bois de structure (cave, étage)
68	104	RUE DE LA NUÉE-BLEUE	3	Structure, murs refends, cave, planchers, plafond, et caisson en bois XIX°, modillons médiévaux, poteaux de trumeaux en grès sculpté, parquet
68	106	RUE DU FORT	4	Structure, murs refends, cave, planchers
68	107	IMPASSE DE LA CORNEILLE;RUE DU FORT	5;6	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, galeries
68	108	RUE DU FORT	8	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
68	109	RUE DU FORT	10	Structure, murs refends, cave, planchers, charpente
68	110	RUE DU FORT	12	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, portes palières
68	114	QUAI SCHOEPFLIN;RUE DU FORT	3;3	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier et décors parties communes (carrelage et parquet palières), décors en staff (moulures et rosaces), parquets
68	115	QUAI SCHOEPFLIN;RUE DU FORT	2b;1b	Structure, murs refends, cave, planchers, conservation de l'escalier compris 2 portes extérieures et volets et persiennes bois

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
68	116	QUAI SCHOEPFLIN;RUE DU FORT	2;1	Structure, murs refends, cave, planchers, Protection intérieur de l'escalier
68	117	QUAI SCHOEPFLIN;RUE DE LA NUÉE-BLEUE	1;1	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement du RDC, parquet
68	204	IMPASSE DE L'ECREVISSE;PLACE BROGLIE	27;11	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, palier
68	211	RUE DE LA NUÉE-BLEUE	15	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagements RDC et étages, vestibule d'entrée, escalier, cage d'escalier, portes palières, parquets, lambris, décors en gypserie
68	246	PLACE BROGLIE;RUE DE LA FONDERIE	14;26	Structure, murs refends, cave, planchers
69	2	RUE DE LA HAUTE-MONTEE;RUE THOMANN	13;22	Structure, murs refends, cave, planchers, sols, parquets, décors gypserie, lambris, escalier, cage d'escalier
69	2	RUE DE LA HAUTE-MONTEE;RUE THOMANN	13;22	Structure, murs refends, cave, planchers, sols, parquets, décors gypserie, lambris
69	2	RUE DE LA HAUTE-MONTEE;RUE THOMANN	13;22	Structure, murs refends, cave, planchers, sols, parquets, décors gypseries, lambris, porche et porte sous porche
69	2	RUE DE LA HAUTE-MONTEE;RUE THOMANN	13;22	Structure, murs refends, cave, planchers, sols, parquets, décor gypserie, lambris, escalier, cage d'escalier
69	3	RUE DE LA HAUTE-MONTEE	17	Structure, murs refends, cave, planchers, décors en gypserie, lambris, parquet
69	7	PETITE RUE DE L'EGLISE;RUE THOMANN	2;36	Structure, murs refends, cave, planchers, parquet, carrelage XIX <sup>e</sup> , cage d'escalier, décors, gypserie, colonne fonte
69	7	PETITE RUE DE L'EGLISE;RUE THOMANN	2;36	Structure, murs refends, cave, planchers, parquet, carrelage XIX <sup>e</sup> , cage d'escalier, décors, gypserie, colonne fonte
69	10	PETITE RUE DE L'EGLISE;PETITE RUE DE L'EGLISE;PETITE RUE DE L'EGLISE;RUE DE LA HAUTE-MONTEE	4;6;8;29	Structure, murs refends, cave, planchers, parquets, cheminée, décors en gypserie, escalier à partir de R+2
69	10	PETITE RUE DE L'EGLISE;PETITE RUE DE L'EGLISE;PETITE RUE DE L'EGLISE;RUE DE LA HAUTE-MONTEE	4;6;8;29	Structure, murs refends, cave, planchers, parquets, cheminée, décors en gypserie
69	11	RUE DE LA HAUTE-MONTEE	27	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquet, décors gypserie
69	12	RUE DE LA HAUTE-MONTEE	25	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquets, dégagement RDC
69	13	RUE DE LA HAUTE-MONTEE;RUE THOMANN	23;30	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, portes palières, décors en gypserie
69	13	RUE DE LA HAUTE-MONTEE;RUE THOMANN	23;30	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, portes palières, décors en gypserie
69	16	RUE DE LA HAUTE-MONTEE	15	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, décors en gypserie, parquet
69	26	RUE DE LA MESANGE	7	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
69	27	RUE DE LA MESANGE	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier
69	27	RUE DE LA MESANGE	5	Structure, murs refends, cave, planchers, parquets à batons rompus, décors en gypserie, immobilier par destination
69	27	RUE DE LA MESANGE	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier
69	28	RUE DE LA MESANGE	3	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier XIX <sup>e</sup> me
69	28	RUE DE LA MESANGE	3	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier XVIII et XIX <sup>e</sup>
69	29	PETITE RUE DE L'EGLISE;RUE DE LA MESANGE	7;1	Structure, murs refends, cave, planchers, parquets et ouvrages de décors en gypserie, mosaïque
69	29	PETITE RUE DE L'EGLISE;RUE DE LA MESANGE	7;1	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier (sol) et escalier
69	34	RUE DE LA NUÉE-BLEUE	20	Structure, murs refends, cave, planchers

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
69	35	RUE DE LA MESANGE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE	15;22	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, parquet, décors de gypserie, cheminée
69	35	RUE DE LA MESANGE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE	15;22	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, parquet, décors de gypserie, cheminée
69	36	RUE DE LA MESANGE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE	17;24	Structure, murs refends, cave, planchers, charpente, cage d'escalier jusqu'au R+2
69	37	RUE DE LA MESANGE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE	13;18	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, immobilier par destination, décors en gypserie, staff, parquet, carrelage 2nd moitié XIX <sup>e</sup>
69	39	RUE DE L'EGLISE	7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier
69	49	RUE THOMANN;RUE THOMANN	24;26	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquets
69	64	PETITE RUE DE L'EGLISE;PETITE RUE DE L'EGLISE	3;5	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
69	68	RUE DE L'EGLISE	8	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, sols
69	68	RUE DE L'EGLISE	8	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, sols
69	69	PLACE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE;RUE DE L'EGLISE;RUE DE L'EGLISE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE	1;1;3-5;10a;12;14	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier
69	69	PLACE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE;RUE DE L'EGLISE;RUE DE L'EGLISE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE	1;1;3-5;10a;12;14	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, parquet, décors en gypserie, pièce de réception du 2eme étage
69	69	PLACE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE;RUE DE L'EGLISE;RUE DE L'EGLISE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE	1;1;3-5;10a;12;14	Structure, murs refends, cave, planchers, porche d'entrée et décors
70	17	RUE MARBACH	6	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquets, décors gypserie
70	18	RUE MARBACH	8	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, gypserie
70	34	RUE MARBACH	3b	Structure, murs refends, cave, planchers, parquets, décors en gypserie
70	34	RUE MARBACH	3b	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, porte palière, dégagement (sols gypserie), parquets, décors, gypserie
70	35	RUE MARBACH	3	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, portes palières, dégagement RDC et palier (sol, parquets, gypserie, luminaires paliers), parquets, gypserie
70	36	RUE MARBACH	1	Structure, murs refends, cave, planchers, parquets, décors en gypserie
70	36	RUE MARBACH	1	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, portes palières, dégagement RDC et décors (carrelage sol, parquets, gypserie, luminaires), parquets, gypserie
70	38	QUAI KELLERMANN	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, dégagement RDC, portes palières, parquets
70	39	QUAI KELLERMANN	6	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, parquet
70	40	QUAI KELLERMANN	6a	Structure, murs refends, cave, planchers
70	52	RUE DE LA NUÉE-BLEUE	4	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier (sols), portes palières et ébrasement
70	52	RUE DE LA NUÉE-BLEUE	4	Structure, murs refends, cave, planchers, parquet
70	158	RUE MARBACH;RUE MARBACH;RUE THOMANN	10;12;15	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, élément de décors du dégagement RDC

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
70	158	RUE MARBACH;RUE MARBACH;RUE THOMANN	10;12;15	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, élément de décors du dégagement RDC
70	164	RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE	6a;6	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier (plafonds, sols carrelé, parquet à batons rompus), porche (portes et encadrement)
70	166	QUAI KELLERMANN;QUAI KELLERMANN;QUAI KELLERMANN;RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE;RUE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE;RUE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE	8a;8;9;6b;2;4;6	Structure, murs refends, cave, planchers
70	166	QUAI KELLERMANN;QUAI KELLERMANN;QUAI KELLERMANN;RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE;RUE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE;RUE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE	8a;8;9;6b;2;4;6	Structure, murs refends, cave, planchers
70	166	QUAI KELLERMANN;QUAI KELLERMANN;QUAI KELLERMANN;RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE;RUE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE;RUE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE	8a;8;9;6b;2;4;6	Structure, murs refends, cave, planchers,
70	166	QUAI KELLERMANN;QUAI KELLERMANN;QUAI KELLERMANN;RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE;RUE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE;RUE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE	8a;8;9;6b;2;4;6	Structure, murs refends, cave, planchers, parquet
70	166	QUAI KELLERMANN;QUAI KELLERMANN;QUAI KELLERMANN;RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE;RUE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE;RUE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE	8a;8;9;6b;2;4;6	Structure, murs refends, cave, planchers
70	167	RUE DE LA NUÉE-BLEUE	2	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
70	168			Structure, murs refends, cave, planchers
71	26	QUAI KLEBER	16	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, portes palières, parquets, décors en gypserie
71	29	QUAI KLEBER;RUE DE LA TOUSSAINT	13;12	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, parquet
71	29	QUAI KLEBER;RUE DE LA TOUSSAINT	13;12	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier en serrurerie, cage d'escalier, dégagement, encadrement de porte, parquet
71	36	QUAI KLEBER	8	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier XIX°, parquets, décors en gypserie
71	39	QUAI KLEBER;RUE DE SEBASTOPOL;RUE DE SEBASTOPOL	6a;4;6	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier
71	39	QUAI KLEBER;RUE DE SEBASTOPOL;RUE DE SEBASTOPOL	6a;4;6	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (murs, plafonds), parquets, décors en gypserie
71	39	QUAI KLEBER;RUE DE SEBASTOPOL;RUE DE SEBASTOPOL	6a;4;6	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, parquets
71	49	QUAI KLEBER	11	Structure, murs refends, cave, planchers, porche (décor et sol), cage d'escalier (escalier, porte palière, sols, décors en gypserie, lambris), parquets, décors en gypserie
71	56	QUAI KLEBER	10	Structure, murs refends, cave, planchers, parquets, décors en gypseries, portes palières, escalier, cage d'escalier
71	67	QUAI KLEBER	14	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, décors en gypseries, parquets, lambris, dégagements
71	69	QUAI KLEBER;QUAI KLEBER;RUE DE LA TOUSSAINT	12;12a;10	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement, parquet et décors en gypserie

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
71	69	QUAI KLEBER;QUAI KLEBER;RUE DE LA TOUSSAINT	12;12a;10	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
71	69	QUAI KLEBER;QUAI KLEBER;RUE DE LA TOUSSAINT	12;12a;10	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement, parquet et décors en gypserie
74	44	RUE DE WISSEMBOURG	3	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols en mosaïque terrazzo, gypserie), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes et cloisons palières, sol en mosaïque terrazzo
74	48	RUE DE WISSEMBOURG;RUE DE WISSEMBOURG;RUE DES MAGASINS;RUE DES MAGASINS	11;13;20;22	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols, murs, plafonds), cage d'escalier, escalier
74	49	RUE DE WISSEMBOURG;RUE DES MAGASINS	15;24	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (décors en carreaux de céramique et carrelage, décors, plafond), cage d'escalier, escalier, portes, cloisons et parquets paliers, parquets, sol en mosaïque terrazzo, décors en gypserie
74	50	RUE DE WISSEMBOURG	19	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier
74	54	PLACE DE HAGUENAU	1	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols, murs, plafonds), cage d'escalier, escalier
74	55	PLACE DE HAGUENAU	2	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier
74	68	RUE DE WISSEMBOURG	17	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols en mosaïque terrazzo, lambris, décors gypserie), cage d'escalier, escalier, portes, cloisons et parquets palier, parquet, menuiseries intérieures (doubles menuiseries)
74	69	PLACE DE HAGUENAU;RUE DES MAGASINS	3;24a	Structure, murs refends, cave, planchers, 2 cages d'escaliers,2 escaliers
74	100	RUE DE BOUXWILLER	20	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes et cloisons palières
74	100	RUE DE BOUXWILLER	20	Structure, murs refends, cave, planchers, parquets, sol en céramique, décors en gypserie
74	116	RUE DE WISSEMBOURG	9	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sol en carreaux de céramique, décors en gypserie, menuiserie), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, parquet palier
76	3	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	26	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols en céramique, décors en gypserie, plafond mouluré), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes et cloisons palières, parquet paliers
76	4	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	28	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC surelevé, cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie et en céramique
76	5	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	30	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sol en céramique, plafond mouluré), cage d'escalier, parquet
76	7	RUE DE WISSEMBOURG	2	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (décors muraux, sol en mosaïque terrazzo), cage d'escalier, escalier, parquets paliers
76	8	RUE DE WISSEMBOURG	4	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols en céramique et mosaïque terrazzo, décors en gypserie), cage d'escalier, escalier, parquets, ferronnerie, portes et cloison palières
76	9	RUE DE WISSEMBOURG	6	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, portes et cloisons palières
76	10	RUE DE WISSEMBOURG	8	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, parquets, sol en céramique
76	11	RUE DE WISSEMBOURG	10	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols céramiques en mosaïque, décors gypseries), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes et cloisons palières

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
76	12	RUE DE WISSEMBOURG	12	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, porche sous BP, cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes et cloisons palières
76	13	RUE DE WISSEMBOURG	14	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (lambris, sol en céramique, plafond mouluré), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières, sol en terre cuite, en céramique
76	14	RUE DE WISSEMBOURG	16	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, parquets, sols en mosaïque terrazzo, portes et cloisons palières
76	15	RUE DE WISSEMBOURG	18	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols en céramique), cage d'escalier, escalier, parquets paliers, parquet, portes et cloisons palières
76	16	RUE DE WISSEMBOURG	20	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (décors gypserie), cage d'escalier, escalier, parquets
76	17	PLACE DE HAGUENAU;RUE DE BISCHWILLER	5;17	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols céramique), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes et cloisons palières
76	18	RUE DE BISCHWILLER	15	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols en céramique, plafond mouluré peint), parquets, décors en gypserie, sols en céramique
76	19	RUE DE BISCHWILLER	13	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols en céramique, plafond mouluré), cage d'escalier, escalier, parquets
76	21	RUE DE BISCHWILLER	9	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes et cloisons palières
76	22	RUE DE BISCHWILLER	7	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC , cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie
76	23	RUE DE BISCHWILLER	5	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols en céramique, décors gypserie), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes et cloisons palières, parquets paliers, so en céramique
76	23	RUE DE BISCHWILLER	5	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols en céramique, décors gypserie), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes et cloisons palières, parquets paliers, so en céramique
76	24	RUE DE BISCHWILLER	3	Structure, murs refends, cave, planchers, passage sous porche (décors peints, gypserie) dégagement RDC (sols en mosaïque terrazo, gypserie), cage d'escalier, escalier, parquets, sols en mosaïque terrazzo et en carreaux ciments, portes et cloisons paliè
76	26	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE;RUE DE BISCHWILLER	20;2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en céramique, gypserie), parquets, sols en céramique, gypserie
76	26	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE;RUE DE BISCHWILLER	20;2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en céramique, gypserie), parquets, sols en céramique, gypserie
76	27	RUE DE BISCHWILLER	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquet
76	29	RUE DE BISCHWILLER	8	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en mosaïque terrazzo, décor en gypserie), portes et cloisons palières, sol en mosaïque terrazzo, parquets, décors en gypserie
76	30	RUE DE BISCHWILLER	10	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en mosaïque terrazzo, décors en gypserie), portes et cloisons palières, sol en mosaïque terrazzo, parquets, décors en gypserie
76	31	PLACE DE HAGUENAU	6	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en mosaïque terrazzo, décor en gypserie), portes et cloisons palières, sol en mosaïque terrazzo, parquets, décors en gypserie

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
76	32	PLACE DE HAGUENAU	7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (gypserie), portes et cloisons palières, sol en mosaïque terrazzo, parquets, décors en gypserie
76	33	PLACE DE HAGUENAU	8	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (peinture décorative, gypserie), portes et cloisons palières, parquet paliers, parquets, décors en gypserie
76	34	PLACE DE HAGUENAU	9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, passage sous porche (décors peints), portes et cloisons palières, sol en mosaïque terrazzo, gypserie
76	35	RUE DE HAGUENAU	9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en mosaïque-terrazzo, peinture décorative, gypseries), portes et cloisons palières, sols en mosaïques terrazzo, parquets, gypserie
76	36	RUE DE HAGUENAU	7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en mosaïque-terrazzo, peinture décorative, décors en gypserie), parquets et cloisons paliers, sols en céramique, décors en gypserie
76	37	RUE DE HAGUENAU	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sols en céramique, peintures décoratives, décors en gypserie) parquets et cloisons paliers, parquets, décors en gypserie
76	38	RUE DE HAGUENAU	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, parquets, décors gypserie
76	39	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE; RUE DE HAGUENAU	2;1	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC
76	40	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en céramique), portes et cloisons palières, parquets paliers, parquets, sol en céramique, décors en gypserie
76	41	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	6	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets paliers, parquet
76	42	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	8	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (gypserie), parquets, décors en gypserie
76	45	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	14	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, passage sous porches, parquets
76	46	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	16	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, parquets, gypseries
76	47	BOULEVARD DU PRESIDENT POINCARE	18	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC
76	51	RUE DE HAGUENAU	8	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, portes et cloisons palières, parquets paliers, parquets, sol en céramique, décors en gypserie
76	52	AVENUE DES VOSGES	87	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, dégagement RDC (décors en gypserie), décors en gypserie, parquets
76	53	AVENUE DES VOSGES	85	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (décors en céramique, gypserie), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes et cloisons palières, parquets paliers
76	54	AVENUE DES VOSGES	79	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols en mosaïque terrazzo), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes et cloisons palières, parquets paliers

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
76	57	BOULEVARD CLEMENCEAU	5	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols en mosaïque terrazzo, lambris), cage d'escalier (lambris), escalier, parquets, décors en gypserie, portes et cloisons palières
76	58	BOULEVARD CLEMENCEAU	3	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (porte et cloison palière), cage d'escalier, escalier, lambris, parquets, portes et cloisons palières
76	59	BOULEVARD CLEMENCEAU	1	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, sol en mosaïque terrazzo et carreaux de céramiques, cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes et cloisons palières
76	60	RUE DE NIEDERBRONN	1	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquet
76	61	AVENUE DES VOSGES	80	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, décors en gypserie, parquet, palier en pierre
76	62	AVENUE DES VOSGES	82	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (lambris, décors en gypserie), portes et cloisons palières, décors en gypserie, parquet
76	64	PLACE DE HAGUENAU;RUE JACQUES KABLE	13;2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier,escalier, dégagement RDC
76	64	PLACE DE HAGUENAU;RUE JACQUES KABLE	13;2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier,escalier, dégagement RDC
76	88	RUE DE HAGUENAU	10	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC surelevé, cage d'escalier (peint déco), lambris hall, menuis. doubles , escalier, portes cloisons et parquet paliers, sol mosaïque-terrazzo, parquets, décors gypserie
76	89	AVENUE DES VOSGES	83	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (décors en carreaux de céramique), cage d'escalier, escalier, parquets paliers, parquet, sol en carreaux de céramique, décors en gypserie
76	101	AVENUE DES VOSGES	78	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en carrelage, sol en mosaïque terrazzo), parquet palier, sol en mosaïque-terrazzo
76	117	BOULEVARD CLEMENCEAU;BOULEVARD CLEMENCEAU;BOULEVARD CLEMENCEAU	7;9;11	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier
76	117	BOULEVARD CLEMENCEAU;BOULEVARD CLEMENCEAU;BOULEVARD CLEMENCEAU	7;9;11	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier
79	6	RUE DU FOSSE DES TREIZE	9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC
79	7	RUE DU FOSSE DES TREIZE	7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC
79	8	RUE DU FOSSE DES TREIZE	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC
79	9	RUE DU FOSSE DES TREIZE	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC
79	10	QUAI FINKMATT;RUE DU FOSSE DES TREIZE	6;1	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, décors en gypserie
79	12	QUAI FINKMATT	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets
79	13	QUAI FINKMATT	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, parquets paliers
79	14	QUAI FINKMATT	2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, gypserie
79	15	QUAI FINKMATT	1	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, gypserie
79	38	RUE DU FAUBOURG-DE-PIERRE	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC
79	38	RUE DU FAUBOURG-DE-PIERRE	4	Structure, murs refends, cave, planchers, passage sous porche (décors gypserie), parquets, gypserie
79	38	RUE DU FAUBOURG-DE-PIERRE	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
80	1	AVENUE DES VOSGES;RUE FINKMATT	75;28	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en granito et en carreaux de céramique, enduit décoratif dans la cage d'escalier, parquet
80	4	AVENUE DES VOSGES	69	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, décors en gypserie et en céramique du dégagement du RDC + décors gypserie ,sol en mosaïque-terrazzo, parquets
80	5	AVENUE DES VOSGES	67	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, décors en céramique du dégagement RDC, sol en mosaïque-terrazzo, parquets
80	6	RUE DE DRULINGEN	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo
80	6	RUE DE DRULINGEN	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie
80	7	RUE DE DRULINGEN	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC surelevé, décors mosaïque-terrazzo
80	8	RUE DU MARECHAL FOCH	5	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, portes et cloisons, décors en gypserie, peinture décorative, parquet, sol en terre cuite
80	10	RUE DU MARECHAL FOCH;RUE FINKMATT	1;22	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, portes palières, cloisons et parquets paliers, décors (mozzaique-terrazzo), gypserie, menuiseries, parquets
80	12	RUE FINKMATT	26	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
80	13	AVENUE DES VOSGES	65	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (décors en céramique, en gypserie), portes palières, sols en mosaïque terrazzo, parquets, décors en gypserie
80	14	AVENUE DES VOSGES	63	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier (peintures décoratives), escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sols en mosaïque terrazzo, parquet, décors en gypserie, passage sous porche (murs et plafonds)
80	17	AVENUE DES VOSGES	57	Structure, murs refends, cave, planchers, sols et décors en gypserie du dégagement RDC, escalier
80	18	RUE PAUL MULLER-SIMONIS	9	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, portes, parquets et cloisons paliers, décors au sol, lambris, gypserie,
80	19	RUE PAUL MULLER-SIMONIS	7	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC surélevé, cage d'escalier, escalier, portes et cloisons palières, parquets, décors des sols, décors en menuiserie
80	20	RUE PAUL MULLER-SIMONIS	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, décors en mosaïque-terrazzo, lambris, parquets, gypserie
80	21	RUE DU MARECHAL FOCH	15	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, portes et cloisons palières, décors en céramique, gypserie, terrazzo, parquets
80	22	RUE DU MARECHAL FOCH	13	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, portes et cloisons palières, cloisons et parquets paliers, décors en céramique, mosaïque-terrazzo, gypserie
80	23	RUE DU MARECHAL FOCH	9	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, portes et parquet paliers, décors en gypserie
80	24	RUE DE DRULINGEN;RUE DU MARECHAL FOCH	4;7	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC surelevé, cage d'escalier, escalier, portes et cloisons palières, décors terrazzo, céramique, gypserie, peinture décorative,
80	25	RUE DE DRULINGEN	6	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC surelevé,mosaïque-terrazzo, décors muraux (céramique), gypseries

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
80	26	AVENUE DES VOSGES;RUE PAUL MULLER-SIMONIS	55;12	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, décors en gypserie, sol en mosaïque-terrazzo, parquets
80	28	AVENUE DES VOSGES	51	Structure, murs refends, cave, planchers, passage sous porche, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes, cloisons et parquet paliers, sols en carreaux de céramique
80	29	AVENUE DES VOSGES	49	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, décors céramique, gypserie, sol en mosaïque-terrazzo, parquets
80	30	AVENUE DES VOSGES	47	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, parquets, papier peint
80	31	AVENUE DES VOSGES	45	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, décors en gypserie, parquets
80	32	AVENUE DES VOSGES	43	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, parquets
80	33	AVENUE DES VOSGES;RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	39;21	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquets, sol en mosaïque terrazzo (dégagement), décors en gypserie
80	34	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	19	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquets paliers, parquets, sol en mosaïque terrazzo, décors en gypserie
80	35	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	17	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (décors gypserie), portes, cloisons et parquets paliers, sol en carreaux de mosaïque, parquets
80	36	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	15	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, cloisons et parquets paliers, décors gypserie, sol en mosaïque-terrazzo et carreaux de céramiques, parquet
80	37	RUE DU MARECHAL FOCH	29	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC surélevé, portes palières, décors au sol, décors muraux, parquets
80	40	RUE DU MARECHAL FOCH	23	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, décors céramique, gypserie, mosaïque-terrazzo, parquets
80	41	RUE DU MARECHAL FOCH	21	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, décors céramique et mosaïque-terrazzo, gypserie, parquets
80	42	RUE DU MARECHAL FOCH;RUE PAUL MULLER-SIMONIS	19;6	Structure, murs refends, cave, planchers, 2 cages d'escaliers, 2 escaliers, 2 dégagements RDC, portes et cloisons palières, décors mosaïque-terrazzo, parquets
80	43	RUE PAUL MULLER-SIMONIS	10	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC surélevé, portes et cloisons palières, décors au sol mosaïque-terrazzo, parquets
80	45	AVENUE DES VOSGES;RUE DU GENERAL FRERE	35;13	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, décors en gypserie
80	48	RUE DU MARECHAL FOCH	37	Structure, murs refends, cave, planchers, parquets, décors en gypserie
80	48	RUE DU MARECHAL FOCH	37	Structure, murs refends, cave, planchers, parquets
80	48	RUE DU MARECHAL FOCH	37	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, parquets, décors en gypserie
80	49	RUE DU MARECHAL FOCH	35	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquets, sols en mosaïque terrazzo, céramique décors en gypserie

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
80	50	RUE DU MARECHAL FOCH	33	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets ,sols en mosaïque terrazzo, céramique décors en gypserie
80	52	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	24	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquets, sols en mosaïque terrazzo, céramique décors en gypserie
80	57	RUE SAINTE-ODILE	9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC
80	58	RUE SAINTE-ODILE	7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, décors en gypseries
80	59	RUE SAINTE-ODILE	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sols en mosaïque-terrazzo, gypserie), portes et cloisons palières, sols en mosaïque-terrazzo, parquets, décors en gypseries
80	60	RUE SAINTE-ODILE	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC , sols en mosaïque-terrazzo, parquets, décors en gypseries
80	61	RUE SAINTE-ODILE	1	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC , sols en mosaïque-terrazzo, parquets, décors en gypseries
80	63	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	12	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol mosaïque terrazzo, décors en menuiserie, gypserie), portes et cloisons palières, sols en mosaïque-terrazzo, parquets, décors en gypseries
80	64	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	14	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol mosaïque terrazzo, décors peints, gypserie), portes et cloisons palières, sols en mosaïque-terrazzo, parquets, décors en gypseries
80	65	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	16	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (gypserie), portes et cloisons palières, parquets palies ,sols en céramique, parquets, décors en gypserie
80	67	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU;RUE DU MARECHAL FOCH	20;28	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en céramique, décors peints, gypserie), portes et cloisons palières parquets ,sols en mosaïque terrazzo, parquets, décors en gypserie
80	68	RUE SAINTE-ODILE	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, passage sous porche (décors gypserie, carreaux céramique) dégagement RDC (gypserie), parquet, décors en gypserie, portes et cloisons palières, sols carreaux céramiques
80	69	RUE SAINTE-ODILE	6	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquet, décors en gypserie
80	70	RUE DU GENERAL FRERE	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquet, décors en gypserie (plafonds, murs)
80	73	QUAI JACQUES STURM	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (céramique, gypserie), portes et cloisons palières, parquets paliers, parquets, sols céramique, décors gypseries
80	75	QUAI JACQUES STURM	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, gypseries
80	76	QUAI JACQUES STURM	2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (carreaux céramique, gypserie), parquets paliers, parquets, décors gypseries
80	78	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières
80	81	RUE SAINT-ARBOGAST	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol céramique, décors en céramique et gypserie), gypserie, parquets, sols en céramique

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
80	82	RUE SAINT-ARBOGAST	2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol céramique, décors gypserie), portes et cloisons palières, parquets, décors en gypserie, sols en céramique
80	84	RUE PAUL MULLER-SIMONIS	2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (céramique), gypseries, portes et cloisons palières, parquets, décors en gypserie
80	85	RUE DU MARECHAL FOCH; RUE PAUL MULLER-SIMONIS	18;4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en mosaïque terrazzo, décors gypserie), sol en céramique, parquets, décors en gypserie
80	86	RUE DU MARECHAL FOCH	20	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (décors en gypserie, lambris, sol en céramique), gypseries, portes et cloisons palières, parquets, décors en gypserie
80	86	RUE DU MARECHAL FOCH	20	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypseries, portes et encadrements d'origine
80	87	RUE DU MARECHAL FOCH	22	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, gypseries, sol mosaïque-terrazzo, parquet
80	88	RUE DU MARECHAL FOCH	24	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, mosaïque, parquet
80	89	RUE DU MARECHAL FOCH	26	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en mosaïque-terrazzo, gypserie), portes et cloisons palières, sol en mosaïque terrazzo, parquets, décors en gypserie
80	90	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	13	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (gypserie), portes et cloisons palières, parquets paliers, parquets, décors en gypserie
80	91	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	11	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquets paliers, parquets, décors en gypserie
80	92	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol céramique), sol en céramique, parquets
80	93	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol céramique, décors gypserie), portes palières, sol en mosaïque terrazzo, décors gypserie, parquets
80	94	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	5	Structure, murs refends, cave, planchers, gypserie, parquets, sols en céramique
80	94	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol céramique, décors peint), gypserie, parquets, sols en céramique
80	99	RUE FINKMATT	8	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier,
80	99	RUE FINKMATT	8	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, portes et cloisons palières, décors mosaïque-terrazzo
80	101	RUE FINKMATT	10	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, portes palières, parquets, mosaïque-terrazzo, décors muraux
80	102	RUE FINKMATT	12	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, décors céramique, gypserie, mosaïque-terrazzo, parquets
80	103	RUE FINKMATT	14	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC surélevé, cage d'escalier, escalier, décors, granito, gypserie, porte du dégagement du RDC
80	104	RUE FINKMATT	16	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, décors mosaïque-terrazzo, peinture décorative, gypserie, portes palières
80	105	RUE FINKMATT	20	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, sol en terrazzo, portes palières
80	106	RUE DU MARECHAL FOCH	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, décors peint, sol en mosaïque-terrazzo, parquets

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
80	107	RUE DU MARECHAL FOCH	6	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, dégagement
80	108	RUE DU MARECHAL FOCH	8	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, décors en céramique, gypserie, menuiseries,
80	109	RUE DU MARECHAL FOCH	10	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et parquets palières, gypserie, granito, parquet
80	111	RUE DU MARECHAL FOCH	14	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières
80	112	RUE DU MARECHAL FOCH	16	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes, parquets et cloisons palières, parquet, gypserie, terrazzo
80	117	RUE SAINT-LEON	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquet palier, gypserie, sol en mosaïque-terrazzo, parquets
80	118	RUE SAINT-LEON	1	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC surelévé
80	120	RUE GRAUMANN	15	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, décors au sol (pierre)
80	121	RUE GRAUMANN	13	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en granito, parquets, décors en gypserie
80	122	RUE GRAUMANN	11	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en granito, parquets, décors en gypserie
80	124	RUE FINKMATT; RUE GRAUMANN	3;17	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, décors en céramique, parquets
80	125	RUE FINKMATT	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, sols en mezzo-terrazzo, parquets, décors en gypserie
80	126	RUE DU FOSSE DES TREIZE; RUE FINKMATT	8;7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, structures métalliques intérieure
80	129	RUE FINKMATT	13	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, terrazzo, plinthe décorative, gypserie
80	130	RUE DE SARREGUEMINES; RUE FINKMATT	6;15	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC surelévé, granito-terrazzo, gypserie, céramique, parquet
80	144	BOULEVARD CLEMENCEAU	12	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC surelévé, décors en terrazzo et en gypserie
80	145	BOULEVARD CLEMENCEAU	14	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC surelévé, portes, cloisons et parquets palières, menuiseries intérieures (doubles menuiseries), décors peints, gypserie, terrazzo, parquets, sols en céramique
80	147	RUE FINKMATT	27	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie, parquet
80	147	RUE FINKMATT	27	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, parquet
80	149	RUE FINKMATT	21	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie, sol en carreaux de céramique
80	150	RUE FINKMATT	19	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (décors aux murs et au plafond, sol en mosaïque terrazzo), portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, parquet
80	151	RUE DE SARREGUEMINES; RUE FINKMATT	5;17	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et parquets palières, parquet, gypserie, terrazzo, décors menuiserie

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
80	170	RUE DU MARECHAL FOCH;RUE FINKMATT	2;18	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, décors en granito
80	171	RUE DU MARECHAL FOCH	11	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque terrazzo, parquets
80	174	RUE SAINTE-ODILE	10	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquet, décors en gypserie
80	178			Structure, murs refends, cave, planchers, escalier
80	184	RUE FINKMATT	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquets palier, passage cocher
80	186	RUE FINKMATT	9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier (enduit décoratif), escalier, décors en céramique, gypserie, dégagement RDC surélevé
80	197	RUE DU GENERAL FRERE;RUE SAINTE-ODILE	5;13	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, décors gypserie
80	198	RUE DU MARECHAL FOCH	3	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, portes et cloisons palières, parquets, décors (mozaïque-terrazzo), céramique
80	206	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	6	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (céramique, gypserie), portes et cloisons palières, sol en mosaïque terrazzo, parquet, gypserie
80	207	RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	8	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (céramique, gypserie), parquet, décors en gypserie
81	1	RUE DU GENERAL FRERE	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, décors en gypserie
81	2	RUE DU GENERAL FRERE	6	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (céramique, gypserie, peinture décorative), portes et cloisons palières, parquets, décors en gypserie
81	3	AVENUE DES VOSGES	33	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, décors en gypserie
81	4	AVENUE DES VOSGES	31	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sols en carreaux de céramique, parquets, décors en gypserie
81	5	AVENUE DES VOSGES	29	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, décors en gypserie
81	7	RUE LOUIS APFFEL	7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (gypserie), portes et cloisons palières, parquets paliers, parquets, décors en gypserie
81	8	RUE LOUIS APFFEL	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (mosaïque terrazzo, gypserie), portes et cloisons palières, sol en mosaïque terrazzo, parquets, décors en gypserie
81	9	RUE LOUIS APFFEL	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en céramique, gypserie), parquets, décors en gypserie
81	10	RUE LOUIS APFFEL	1	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (gypserie), portes et cloisons palières, parquets paliers, parquets, décors en gypserie
81	11	RUE DU MARECHAL FOCH	49	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (céramique, gypserie), portes et cloisons palières, sol en céramique, parquets, décors en gypserie
81	13	RUE DU MARECHAL FOCH	45	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (mosaïque-terrazzo, gypserie), parquets, décors en gypserie

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
81	17	RUE AUGUSTE LAMEY	8	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (céramique), portes et cloisons palières, parquets paliers, décors en gypserie, parquets
81	18	RUE AUGUSTE LAMEY	6	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque terrazzo, décors en gypserie, parquets
81	21	AVENUE DES VOSGES	17	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, décors en gypserie, parquets
81	23	RUE DU GENERAL GOURAUD;RUE DU GENERAL GOURAUD	7;9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (mosaïque terrazzo, gypserie), portes et cloisons palières, parquets paliers, décors en gypserie, parquets
81	27	RUE DU GENERAL GOURAUD	10	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, décors sol, décors en gypserie, parquet
81	30	AVENUE DES VOSGES	11	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (décors carreaux céramique), portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie
81	31	AVENUE DES VOSGES	9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (décors peints, sols en carreaux de céramique, décors gypserie), portes et cloisons palières, décors en gypserie, parquet, menuiserie
81	32	AVENUE DES VOSGES	7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, portes palières, décors en gypserie, parquets, menuiseries intérieures (doubles menuiseries)
81	36	QUAI KOCH	14a	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, cage d'ascenseur, dégagement RDC, portes palières, gypserie, parquets, menuiseries intérieures (doubles menuiseries)
81	37	QUAI KOCH;RUE DU MARECHAL JOFFRE	12;25	Structure, murs refends, cave, planchers, passage sous porche, cage d'escalier, cage d'ascenseur, dégagement RDC, portes palières, décors en gypserie, parquet
81	39	RUE DU MARECHAL JOFFRE	19	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et parquets paliers, décors intérieurs (appartements : parquets, gypserie)
81	40	RUE DU MARECHAL JOFFRE	17	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets paliers, décors peints, décors en gypserie, sol en mosaïque-terrazzo, sol en carreaux de céramique
81	41	RUE DU MARECHAL JOFFRE	15	Structure, murs refends, cave, planchers, passage cocher, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières du R+1, sol en mosaïque-terrazzo et en céramique
81	42	RUE DU MARECHAL JOFFRE	13	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol éramique, décors en gypserie)
81	44	RUE DU MARECHAL JOFFRE	9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières 1er étage, décors en gypserie
81	45	RUE DU MARECHAL JOFFRE	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en céramique), portes et cloisons palières, sol en céramique, décors en gypserie, parquet
81	46	RUE DU MARECHAL JOFFRE	6	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en mosaïque terrazzo, gypserie, peinture décorative), portes et cloisons palières, paliers en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie
81	48	RUE DU MARECHAL JOFFRE	12	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (céramique, mosaïque terrazzo), portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
81	55	AVENUE DE LA LIBERTE	19	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en mosaïque terrazzo et en céramique, décors gypserie), portes et cloisons palières, décors en gypserie, parquet
81	59	AVENUE DE LA LIBERTE	9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en mosaïque terrazzo, gypserie), parquets paliers, sol en céramique, décors en gypserie, parquet
81	60	AVENUE DE LA LIBERTE	7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en mosaïque terrazzo, décors gypserie), portes et cloisons palières, sol en céramique, décors en gypserie, parquet
81	61	AVENUE DE LA LIBERTE	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (mosaïque, céramique), portes et cloisons palières, parquets paliers, sol en céramique, décors en gypserie
81	62	AVENUE DE LA LIBERTE	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC
81	64	RUE WENCKER	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, passage sous porche, sol en céramique, décors en gypserie, parquet
81	65	RUE WENCKER	6	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquets paliers, sol en carreaux de céramique, décors en gypserie, parquet
81	68	QUAI KOCH	6	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, passage sous porche, portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo et en céramique, décors en gypserie, parquets, peinture décorative
81	71	AVENUE DE LA MARSEILLAISE;QUAI KOCH	7;1	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC et R+1, R+2, escaliers, cages d'escalier, salle de la Marseillaise, anciens appartements R+1 aile sur le Quai Koch, parquets, gypseries, lambris
81	72	AVENUE DE LA LIBERTE;AVENUE DE LA LIBERTE;AVENUE DE LA MARSEILLAISE;RUE WENCKER;RUE WENCKER	2;4;5;1;7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, distributions horizontales (sols en mosaïque-terrazzo, plafonds en voûtes d'arêtes), portes palières, décors en gypserie, parquets
81	72	AVENUE DE LA LIBERTE;AVENUE DE LA LIBERTE;AVENUE DE LA MARSEILLAISE;RUE WENCKER;RUE WENCKER	2;4;5;1;7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, distributions horizontales (sols en mosaïque-terrazzo, plafonds en voûtes d'arêtes), portes palières, décors en gypserie, parquets
81	93	AVENUE DES VOSGES	21	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (céramique, gypserie), portes et cloisons palières, parquets paliers, sols en mosaïque terrazzo, décors en gypserie, parquets
81	94	AVENUE DES VOSGES	19	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (mosaïque terrazzo), parquets paliers, décors en gypserie, parquets
81	95	RUE DU MARECHAL JOFFRE	8	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en mosaïque, décors en carreaux de céramique, gypserie), portes et cloisons palières, sol en carreaux de céramique, décors en gypserie, parquet
81	96	RUE DU MARECHAL JOFFRE	10	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en carreaux de céramique, décors en gypserie), portes et cloisons palières, sol céramique, décors en gypserie, parquet
81	97	RUE DU MARECHAL JOFFRE	14	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC ( mosaïque terrazzo, décors en céramique et gypserie), portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie, parquet
81	98	QUAI KOCH	15	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, décors en gypserie, parquets, menuiseries intérieures

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
81	99	AVENUE DES VOSGES	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, portes palières, sol, parquets, menuiseries intérieures (doubles menuiseries)
81	102	QUAI KOCH	14	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier (sols, murs), escalier, dégagement RDC, portes palières, sol en tomettes
81	103	RUE DU MARECHAL JOFFRE	23	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons et parquets palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie
81	105	RUE DU MARECHAL JOFFRE	21	Structure, murs refends, cave, planchers, passage cocher, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie, parquet
81	117	AVENUE DES VOSGES	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (décors), portes palières décors en gypserie
82	24	AVENUE DES VOSGES	6	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie et céramique, parquet
82	28	AVENUE DES VOSGES	10	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, doubles menuiseries, décors peinture décorative, gypserie, carreaux de céramique, parquets
82	30	AVENUE DES VOSGES	14	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, parquets
82	30	AVENUE DES VOSGES	14	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, parquets
82	30	AVENUE DES VOSGES	14	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, sol en granito, parquets, ferronnerie, cage d'ascenseur au RDC du BP
82	31	AVENUE DES VOSGES	16	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquets, doubles menuiseries, décors gypserie, doubles menuiseries RDC
82	32	AVENUE DES VOSGES	18	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC surélevé, portes et cloisons palières, doubles menuiseries, décors gypserie, sol en mosaïque-terrazzo, parquets
82	48	RUE AUGUSTE LAMEY	1	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, décors en gypserie, carreaux au sol
82	49	AVENUE DES VOSGES	20	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, escalier de service, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie, parquet
82	50	AVENUE DE LA PAIX	2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en granito, décors en gypserie, parquet, peintures décoratives, doubles menuiseries
82	51	AVENUE DE LA PAIX	4	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement, cage d'escalier, escalier, porte et cloisons palières, décors en gypserie
82	52	AVENUE DE LA PAIX	6	Structure, murs refends, cave, planchers, portes palières, cage d'escalier, carrelage au sol entrée principale, parquets logements
82	53	AVENUE DE LA PAIX	8	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquets, carreaux de céramique, décors en mosaïque, peinture décorative, gypserie, vitrerie
82	54	AVENUE DE LA PAIX	10	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie, parquet

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
82	55	AVENUE DE LA PAIX	12	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, menuiserie, gypserie, grando
82	57	AVENUE DE LA PAIX	14	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, décors en gypserie, céramique
82	72	AVENUE DES VOSGES	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier (lambris), dégagement RDC (sol en mosaïque terrazzo, décors céramiques et gypserie), portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie, parquet, sol en terre
82	73	AVENUE DES VOSGES	8	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol en céramique, lambris, décors gypseries), portes et cloisons palières, parquet paliers, décors en gypserie, parquet
82	102	RUE AUGUSTE LAMEY	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquets, décors en céramique, gypserie
83	10	AVENUE DES VOSGES;RUE DU GENERAL RAPP	42;1	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquets, mezzo-terrazzo, gypserie
83	10	AVENUE DES VOSGES;RUE DU GENERAL RAPP	42;1	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquets, mezzo-terrazzo, gypserie
83	11	AVENUE DES VOSGES	44	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et parquets paliers, parquets, sol en mosaïque terrazzo, lambris du dégagement RDC
83	13	AVENUE DES VOSGES	48	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, parquets, décors en carreaux de céramique, papier peint dans cage d'escalier
83	14	AVENUE DES VOSGES	52	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquets, décors en céramique, gypserie, mosaïque terrazzo
83	15	AVENUE DES VOSGES	54	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sols en mosaïque terrazzo, parquets, sols en carreaux de terre cuite (combles), décors en gypserie, lambris du dégagement du RDC
83	16	AVENUE DES VOSGES	56	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquet palier, parquets, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie
83	17	AVENUE DES VOSGES	58	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquets paliers, sol en carreaux céramique, parquets, peinture décorative, luminaire d'origine
83	18	AVENUE DES VOSGES	60	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquets paliers, parquets, sol en mosaïque terrazzo, décors en gypserie, lambris du dégagement du RDC
83	19	AVENUE DES VOSGES;RUE SELLENICK	62;2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en céramique, en terre cuite (dans les combles), parquets, décors peints et moulure, décors en gypserie
83	25	RUE DU GENERAL RAPP	2a	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières? PARQUETS? SOLS EN PIERRE DURE
83	51	RUE STRAUSS-DURKHEIM	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquet palier, sol en mosaïque terrazzo, sol en carreaux de céramiques, décors en gypserie

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
83	52	RUE STRAUSS-DURKHEIM	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, seol en mosaïque terrazzo, parquets, sol en carreaux de céramique, décors en gypserie
83	57	AVENUE DE LA PAIX	9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escaliers, escaliers (principal et secondaire), dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquet palier, parquets, décors en gypserie
83	61	AVENUE DE LA PAIX	5	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, parquet, dégagement RDC
83	62	RUE LOUIS APFFEL	2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier
83	63	RUE LOUIS APFFEL	4	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC, portes palières, sol en carreaux de céramique, parquets, peinture décorative et cloisons
83	64	RUE LOUIS APFFEL	6	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC, parquets, mosaïque-terrazzo, gypserie, peinture décorative dans cage d'escalier
83	65	RUE LOUIS APFFEL	8	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, portes et cloisons palières, dégagement RDC, parquets, sol en céramique et en granito, gypserie,
83	66	RUE LOUIS APFFEL	10	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque terrazzo, sols en carreaux de céramique, parquets, décors en gypserie, décors peints
83	67	RUE LOUIS APFFEL	14	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et parquets palières, parquets, décors en gypserie, carreaux 20e, mosaïue terrazzo, éléments sculptés, tablettes en granito
83	68	RUE LOUIS APFFEL	16	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, escalier, cage d'escalier, parquets, portes et cloisons palières, décors en céramique, gypserie
83	69	RUE LOUIS APFFEL	18	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, passage sous porche, escalier, cage d'escalier, parquets, portes et cloisons palières, dcors en gyprie, carreaux XX°, ier gaufré
83	70	RUE LOUIS APFFEL	20	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquet palier, sol en mosaïque-terrazzo, sol en carreaux de terre cuite, sol en brique, verre falconnier
83	89	AVENUE DES VOSGES	24	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquet, sol en mosaïque-terrazzo, décors en lambris, décors en gypserie, menuiseries
83	90	AVENUE DES VOSGES	26	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC
83	91	AVENUE DES VOSGES	28	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC
83	92	AVENUE DES VOSGES	30	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, portes et cloisons palières, sols, décors en gypserie, menuiseries intérieurs (doubles menuiseries)
83	93	AVENUE DES VOSGES	32	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, décors peints, parquets, menuiseries intérieures (doubles menuiseries)
83	94	AVENUE DES VOSGES;AVENUE DES VOSGES;RUE BALDUNG GRIEN	34;34a;4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier
83	94	AVENUE DES VOSGES;AVENUE DES VOSGES;RUE BALDUNG GRIEN	34;34a;4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier
83	95	AVENUE DES VOSGES	38	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie, parquet, lambris du RDC

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
83	96	AVENUE DES VOSGES;RUE OBERLIN	40;2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, cadre des portes palières, parquets paliers, parquets, décors en gypserie, menuiseries
83	96	AVENUE DES VOSGES;RUE OBERLIN	40;2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, cadre des portes palières, parquets paliers, parquets, décors en gypserie, menuiseries
83	117	AVENUE DE LA PAIX	19	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquet
83	118	AVENUE DE LA PAIX	17	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, escalier, cage d'escalier, portes et cloisons palières, parquets
83	155	AVENUE DES VOSGES	22	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, escalier, cage d'escalier, portes et cloisons palières, carreaux en céramique, dalle en pierre dure
83	159	RUE OBERLIN	1	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquets, enduit décoratif de la cage d'escalier, vitrail du dégagement RDC
83	164	AVENUE DES VOSGES	50	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC surélevé, portes et cloisons palières, sol en céramique, décors en céramique, mosaïque terrazzo, gypserie, VERRE FALCONNIER, papier gaufré
84	52	AVENUE DES VOSGES	64	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie
84	67	AVENUE DES VOSGES	66	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, dégagement RDC, portes palières, parquets, décors
84	67	AVENUE DES VOSGES	66	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, dégagement RDC, portes palières, parquets
84	70	AVENUE DES VOSGES	68	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquets, sol en carreaux de céramiques, décors en gypserie, lambris
84	71	AVENUE DES VOSGES	72	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, sols en mosaïque-terrazzo, parquets, décors en gypserie (décors en carreaux de céramique), menuiserie intérieur d'origine
84	72	AVENUE DES VOSGES	76	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, sol en mosaïque terrazzo, parquet
84	76	AVENUE DES VOSGES	70	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (dont décors en carreaux de céramique), cage d'ascenseur, portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie
84	81	RUE DE NIEDERBRONN	2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, en carreaux de céramiques, décors en gypserie, parquet
84	87	BOULEVARD CLEMENCEAU	15	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC surelevé, décors en céramique, parquet
84	89	AVENUE DES VOSGES;BOULEVARD CLEMENCEAU	74;20	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sols en mosaïque terrazzo, en granito, parquets (lambris, décors peints)
90	7	AVENUE D'ALSACE;QUAI MULLENHEIM	15;5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, cheminée, lambris, ferronnerie
90	8	AVENUE D'ALSACE	10	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC principal, parquet paliers, lambris, menuiseries intérieures (doubles menuiseries)

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
90	45	AVENUE D'ALSACE	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières
90	62	AVENUE D'ALSACE	1	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, décors en gypserie, parquet
90	70	AVENUE D'ALSACE;RUE GUSTAVE KLOTZ	7;1	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, décors au sol, ascenseur, menuiseries intérieurs (doubles menuiseries)
90	77	AVENUE D'ALSACE	12	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, décors en gypserie, parquets paliers, parquets
90	78	QUAI MULLENHEIM	2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, décors en gypserie, parquet
90	97	QUAI MULLENHEIM	1	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes et cloisons palières
90	101	AVENUE D'ALSACE;PLACE DU GENERAL EISENHOWER	8;3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, décors en gypserie, parquet
90	184	AVENUE D'ALSACE	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier (partie ancienne), escalier (partie ancienne), dégagement RDC, portes et cloisons palières
91	1	PLACE DE L'UNIVERSITE	11	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie
91	2	QUAI DU MAIRE DIETRICH	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, portes palières
91	3	QUAI DU MAIRE DIETRICH	5	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (murs, sols, plafonds), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières
91	4	QUAI DU MAIRE DIETRICH	6	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sol, murs, plafond), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières
91	5	PLACE SEBASTIEN BRANT	3	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols, murs, plafonds), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières
91	6	PLACE SEBASTIEN BRANT	2	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols, murs, plafonds), escalier, cage d'escalier, parquets, décors en gypserie
91	8	PLACE DE L'UNIVERSITE	10	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC ( murs), parquets, décors en gypserie, portes palières
91	9	PLACE SEBASTIEN BRANT	8	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols, murs, plafonds), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, menuiseries intérieurs compris chambranles
91	17	RUE MURNER	2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquets
91	18	RUE MURNER	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières, vestibule d'entrée (sols)
91	19	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	6	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (murs, plafonds), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières
91	20	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	8	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement, cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières
91	21	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	10	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC , cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières
91	22	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	12	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols, murs, plafonds), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières
91	23	AVENUE DE LA FORET-NOIRE;RUE FISCHART	14;3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier
91	24	RUE FISCHART	1	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier (sols, murs, plafonds), escalier, parquets, décors en gypserie, portes intérieures

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
91	26	RUE GOETHE	15	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC , cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie
91	27	RUE GOETHE	13	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC , cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières
91	28	RUE GOETHE	11	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC , cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières
91	32	RUE FISCHART	4	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols, murs, plafonds), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières
91	33	RUE FISCHART	6	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (murs, plafonds), cage d'escalier, escalier
91	34	RUE FISCHART	8	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols, murs, plafonds), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières RDC
91	35	AVENUE DE LA FORET-NOIRE;RUE FISCHART	16;10	Structure, murs refends, cave, planchers,escalier
91	36	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	18	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols, murs, plafonds), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières
91	41	RUE WIMPHLING	7	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols, murs, plafonds), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières
91	46	RUE GOETHE	21	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols, murs, plafonds), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières
91	56	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	23	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, décors en gypserie, parquets
91	57	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	21	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sols, plafond), portes palières, décors en gypserie, parquets, sols terrazzo
91	58	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	19	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, décors en gypserie, parquets
91	62	RUE GRANDIDIER	2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sols, murs), plaquage pierre dure sur parties communes, portes palières, parquets, décors en gypserie
91	64	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	11	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, parquets, décors en gypserie
91	65	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, parquets, décors en gypserie
91	66	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquet, décors en gypserie
91	67	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, décors en gypserie
91	68	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, décors en gypserie
91	69	BOULEVARD DE LA VICTOIRE;PLACE DE L'UNIVERSITE;QUAI DU MAIRE DIETRICH	1;1;1	Structure, murs refends, cave, planchers, salles du RDC (décors gypserie, colonnes, plafonds menuisés et à caissons, verrière) cage d'escalier, escalier, dégagement, portes palières, parquets, décors en gypserie, sols en céramiques VB d'origine
91	72	PLACE DE L'UNIVERSITE	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, parquets, sol (terrazzo, mosaïque) décors en gypserie
91	101	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	15	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, escalier, cage d'escalier, parquet, gypserie

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
91	103	RUE DE L'UNIVERSITE;RUE DE L'UNIVERSITE;RUE DE L'UNIVERSITE;RUE DE L'UNIVERSITE;RUE GOETHE;RUE GOETHE;RUE GOETHE;RUE GOETHE;RUE GOETHE;RUE GOETHE	3;5;7a;7;10;12;14;16;18;20;22	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC,sols, décors en gypserie, portes palières
91	103	RUE DE L'UNIVERSITE;RUE DE L'UNIVERSITE;RUE DE L'UNIVERSITE;RUE DE L'UNIVERSITE;RUE GOETHE;RUE GOETHE;RUE GOETHE;RUE GOETHE;RUE GOETHE;RUE GOETHE	3;5;7a;7;10;12;14;16;18;20;22	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, décors en gypserie
92	1	RUE WIMPHELING	2	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (plafond), portes palières, décors en gypserie, parquet
92	2	RUE WIMPHELING	4	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC, décors en gypserie, parquets
92	4	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	28	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (murs, plafonds), cage d'escalier, escalier, éléments de décors et de structure du RDC et entresol, parquets, décors en gypserie
92	5	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	30	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC / porche (sols, murs, plafonds, décors), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières
92	14	RUE GOETHE	39	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sols, plafonds), proche d'entrée, portes palières, parquets, décors en gypserie
92	15	RUE GOETHE	37	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC, porche d'entrée, décors en gypserie, parquets
92	16	RUE GOETHE	35	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sols, plafonds), décors en gypserie, parquets
92	17	RUE GOETHE	33	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols, murs, plafonds), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières
92	19	BOULEVARD DE LA VICTOIRE;RUE DE L'UNIVERSITE;RUE LOBSTEIN	33;22;2	Structure, murs refends, cave, planchers, escaliers, cages d'escalier, dégagement RDC et étages (sols, décors gypserie), structure métallique, portes palières, cloisons vitrées, décors gypserie, parquets, granito terrazzo
92	19	BOULEVARD DE LA VICTOIRE;RUE DE L'UNIVERSITE;RUE LOBSTEIN	33;22;2	Structure, murs refends, cave, planchers, escaliers, cages d'escalier, dégagement RDC et étages (sols, décors gypserie), structure métallique, portes palières, cloisons vitrées, décors gypserie, parquets, granito terrazzo
92	20	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	35	Structure, murs refends, cave, planchers, porche (sols, murs, plafond) escalier, cage d'escalier, décors gypserie, parquets
92	21	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	37	Structure, murs refends, cave, planchers, porche (sols, murs, plafond) escalier, cage d'escalier, décors gypserie, parquets
92	22	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	39	Structure, murs refends, cave, planchers, porche (sols, murs, plafonds), escalier, cage d'escalier, dégagement RDC, portes palières, décors gypserie, parquets
92	25	RUE DE L'UNIVERSITE	40	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sols, plafond), portes palières, décors gypserie, parquets
92	26	RUE DE L'UNIVERSITE	38	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sols, murs, plafond), portes palières, décors gypserie, parquets
92	27	RUE DE L'UNIVERSITE	36	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sols, murs, plafond), portes palières, décors gypserie, parquets
92	28	RUE DE L'UNIVERSITE	34	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sols, murs, plafond, décors), portes palières, décors gypserie, parquets

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
92	29	RUE DE L'UNIVERSITE	32	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sols, murs, plafond, bas reliefs), portes palières, décors gypserie, parquets
92	30	RUE DE L'UNIVERSITE	30	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sols, murs, plafond, bas reliefs), portes palières, décors gypserie, parquets
92	35	RUE DE L'OBSERVATOIRE	8	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (décors gypserie), parquet, portes et cloisons palières, décors en gypserie
92	36	RUE DE L'OBSERVATOIRE	7	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sol en mosaïque terrazzo, décors gypserie), parquet, portes et cloisons palières, parquets paliers, décors en gypserie
92	37	RUE DE L'OBSERVATOIRE	6	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC, parquet, portes palières, décors gypserie
92	38	RUE DE L'OBSERVATOIRE	5	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC, parquet
92	39	RUE DE L'OBSERVATOIRE	4	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC
92	40	RUE DE L'OBSERVATOIRE	3	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sol en céramique, décors gypserie), parquets paliers, décors en gypserie, parquets
92	41	AVENUE DE LA FORET-NOIRE;RUE DE L'OBSERVATOIRE	44;1	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (mosaïque-terrazzo, décors gypserie), portes et cloisons palières, parquets paliers, décors en gypserie, parquets
92	42	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	48	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (mosaïque-terrazzo, céramique, gypserie), portes palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie, parquets
92	43	RUE CHARLES GERHARDT	2	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (mosaïque-terrazzo, céramique, gypserie), portes palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie, parquets, sol en céramique
92	44	RUE CHARLES GERHARDT	4	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (mosaïque-terrazzo, céramique, gypserie), portes et cloisons palières, décors en gypserie, parquets
92	45	RUE CHARLES GERHARDT	8	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (vitrerie, mosaïque terrazzo), porte et cloison palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie, parquets
92	46	RUE CHARLES GERHARDT	10	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sol en mosaïque terrazzo), porte et cloison palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie, parquets
92	47	RUE CHARLES GERHARDT	7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, parquets, décors en gypserie
92	48	RUE CHARLES GERHARDT	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, parquets, décors en gypserie
92	49	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	50	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, décors en gypserie
92	50	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	54	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets
92	51	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	56	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, portes palières, décors en gypserie
92	52	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	58	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sols, murs), parquets, portes palières

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
92	54	RUE STIMMER	5	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols céramique, décors gypserie, décors peints), cage d'escalier, escalier, portes et cloisons palières, sols mosaïque-terrazzo, parquets, décors en gypserie
92	55	RUE STIMMER	3	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols mosaïque-terrazzo, décors gypserie), cage d'escalier, escalier, sols mosaïque-terrazzo, parquets
92	56	AVENUE DE LA FORET-NOIRE;RUE STIMMER	60;1	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols céramique, décors gypserie), cage d'escalier, escalier, parquets palières, décors en gypserie, parquets
92	57	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	62	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols mosaïque-terrazzo), cage d'escalier, escalier, décors en gypserie, parquets
92	64	RUE DE L'OBSERVATOIRE	22	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières
92	65	RUE DE L'OBSERVATOIRE	21	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, portes palières
92	66	RUE DE L'OBSERVATOIRE	20	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sols), portes palières, parquet
92	67	RUE DE L'OBSERVATOIRE	19	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sol), portes palière
92	68	RUE DE L'OBSERVATOIRE	18	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sols, décors en gypserie, peintures murales, murs, plafonds), portes et cloisons palières
92	69	RUE DE L'OBSERVATOIRE	17	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, parquet
92	70	RUE DE L'OBSERVATOIRE	16	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sols, murs, plafonds), portes et cloisons palières, parquet
92	73	RUE DE L'OBSERVATOIRE;RUE SCHOCH	12;2	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, décors en gypserie, parquets
92	87	RUE CHARLES GERHARDT	1	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, décors en gypserie
92	88	RUE DE L'OBSERVATOIRE	11	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, dégagement RDC, portes palières, décors en gypserie, parquets
92	89	RUE CHARLES GERHARDT	6	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC, portes et cloisons palières, sol en mosaïque-terrazzo, décors en gypserie, parquets
92	90	RUE DE L'OBSERVATOIRE	23	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC
92	91	RUE CHARLES GERHARDT	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, parquets, décors en gypserie
92	92	RUE STIMMER	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sols, murs), portes palières d'origine, parquets
92	93	RUE DE L'UNIVERSITE	24	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC? portes palières, décors gypserie, parquets
92	94	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	42a	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, parquets
92	96	RUE STIMMER	8	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets, décors en gypserie
92	97	RUE SCHOCH	7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, parquets
92	98	RUE CHARLES GERHARDT	9	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC, portes palières, parquets, décors en gypserie
92	117	RUE DE L'OBSERVATOIRE;RUE GOETHE	13;28	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
94	40	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	29	Structure, murs refends, cave, planchers, porche (murs), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie
94	41	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	31	Structure, murs refends, cave, planchers, porche (murs), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, parquets
94	42	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	37	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, portes palières, parquets décors en gypserie
94	43	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	39	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC, cage d'escalier, escalier, distributions horizontales parquets, décors en gypserie
94	52	PLACE ARNOLD	4	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sols et murs), portes palières, décors en gypserie, parquets
94	53	PLACE ARNOLD	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sols, murs), portes palières, parquets, décors en gypserie
94	54	RUE DE VERDUN	1	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier (sol), escalier, dégagement RDC (sols, murs), portes palières, parquets, gypserie
94	55	RUE DE VERDUN	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier (sol), escalier, dégagement RDC (sols, murs, décors en gypserie), portes palières, décors en gypserie
94	84	PLACE ARNOLD	6	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier et escalier (sol), dégagement RDC (sol, murs), parquet
94	89	RUE SAINT-MAURICE	3	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier (sol), dégagement RDC (sols, murs), portes palières
94	90	RUE SAINT-MAURICE	5	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sols, murs, décors, plafonds), portes palières, décors en gypserie, parquet
94	99	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	59	Structure, murs refends, cave, planchers
94	100	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	57	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols mosaïque-terrazzo, décors gypserie), cage d'escalier, escalier, portes et cloisons palières, sols mosaïque-terrazzo, parquets, décors en gypserie
94	101	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	55	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols, plafonds), cage d'escalier, escalier, parquets, granito terrazzo, portes palières
94	103	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	49	Structure, murs refends, cave, planchers, escaliers, cages d'escaliers, portes palières, dégagements (sols, murs, plafonds), parquets, décors en gypserie
94	139	RUE SAINT-MAURICE	7	Structure, murs refends, cave, planchers, cage d'escalier, escalier, dégagement RDC (sols, murs), portes palières, parquet
94	181	RUE SAINT-MAURICE	2	Structure, murs refends, cave, planchers, entrée et dégagement RDC (décors gypserie, peintures murales, revêtement mural, faïence), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières vitrées, sol en granito terrazzo
94	316	AVENUE DE LA FORET-NOIRE;RUE SAINT-GEORGES;RUE SAINT-GEORGES	47;2;4	Structure, murs refends, cave, planchers, entrée et dégagement RDC, cage d'escalier principale et secondaire
95	17	QUAI ROUGET DE LISLE	2	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC
95	35	ALLEE DE LA ROBERTSAU	2	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sol), portes palières
95	67	AVENUE DE LA FORET-NOIRE;RUE SCHWEIGHAEUSER	1a;2	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sols, murs, plafonds), portes palières, parquets, décors en gypserie
95	68	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	1	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC (sol) portes palières
95	69	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	3	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, entrée, dégagement RDC, décors en gypserie, parquet

Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments intérieurs particuliers
95	106	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	23	Structure, murs refends, cave, planchers
95	107	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	21	Structure, murs refends, cave, planchers, passage cocher (sols, murs, plafonds), cage d'escalier, escalier, parquets, décors en gypserie, portes palières
95	108	AVENUE DE LA FORET-NOIRE;AVENUE DE LA FORET-NOIRE	19a;19	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols, murs, plafonds), cage d'escalier, escalier, parquets
95	109	AVENUE DE LA FORET-NOIRE	17	Structure, murs refends, cave, planchers, dégagement RDC (sols, murs, plafonds), cage d'escalier, escalier, parquets, portes palières
95	149	RUE FISCHART	5a	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, cage d'escalier, dégagement RDC, décors en gypserie, sols en granito-terrazzo
95	149	RUE FISCHART	5a	Structure, murs refends, cave, planchers, escalier, passerelles métalliques d'origine et réutilisées

#### **4. LISTE DES ELEMENTS EXTERIEURS PARTICULIERS PROTEGES**



Section	Parcelle	Voie	N°	Éléments extérieurs particuliers
64	59	COUR DU BAIN DES JUIFS;COUR DU BAIN DES JUIFS;IMPASSE DES CHARPENTIER;RUE DES CHARPENTIER;RUE DES CHARPENTIER;RUE DES JUIFS;RUE DES JUIFS;RUE DES JUIFS	1;2;3;4;5;6;3;18;20;15;17;19	Peinture murale
64	61	RUE DU DOME	19	potence de puit gothique
66	13	RUE DES RECOLLETS	1	Protection sols de la cour et porche, protection du jardin de devant compris clôture
66	18	PLACE DU PETIT BROGLIE		Monument Lezay-Marnesia
66	18	PLACE BROGLIE		Monument du Maréchal Leclerc
67	14	PLACE BROGLIE		Monument du Maréchal Kellermann
67	25	PLACE BROGLIE;PLACE BROGLIE	18a;18b	Fontaine de Janus
68	44	PLACE BROGLIE	12	Structure en bois de la terrasse et garde corps en fer forgé
68	85	RUE DE LA NUÉE-BLEUE;RUE DE LA NUÉE-BLEUE	17;19	Statue
70	65	PLACE SAINT PIERRE LE JEUNE		Statue de Charles Adolphe Wurtz
70	65	PLACE SAINT PIERRE LE JEUNE		Fontaine
70	65	PLACE SAINT PIERRE LE JEUNE		Fontaine
71	49	QUAI KLEBER	11	Fontaine
80	96	PLACE CHARLES DE FOUCAULD		Statue de Charles de Foucauld
81	76	PLACE DE LA REPUBLIQUE		Monument aux morts
91	87	PLACE DE L'UNIVERSITE		Monument Goethe
91	87	PLACE DE L'UNIVERSITE		ancienne fontaine Monument Pasteur
91	87	PLACE DE L'UNIVERSITE		Socle avec médaillon de Marcel Rudloff
91	103	RUE DE L'UNIVERSITE;RUE DE L'UNIVERSITE;RUE DE L'UNIVERSITE;RUE DE L'UNIVERSITE;RUE GOETHE;RUE GOETHE;RUE GOETHE;RUE GOETHE;RUE GOETHE;RUE GOETHE;RUE GOETHE	3;5;7a;7;10;12;14;16;18;20;22	buste statuaire
94	108	PLACE ARNOLD		Statue Jeanne d'Arc
94	109	PLACE ARNOLD		Borne affiche

## 5. LISTE DES HAUTEURS POUVANT ETRE IMPOSEES POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS PAR DES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION, D'AMENAGEMENT OU DE CONSTRUCTION

Hauteur maximale de façade : 39-50				
section	parcelle	hauteur	adresse	n°
2	8	14	RUE DU BAIN-AUX-PLANTES	1

Hauteur maximale de faîtage ou construction : 39-51				
section	parcelle	hauteur	adresse	n°
7	21	9	RUE DE LA MONNAIE	8
8	41	10	RUELLE DU PATRE	2

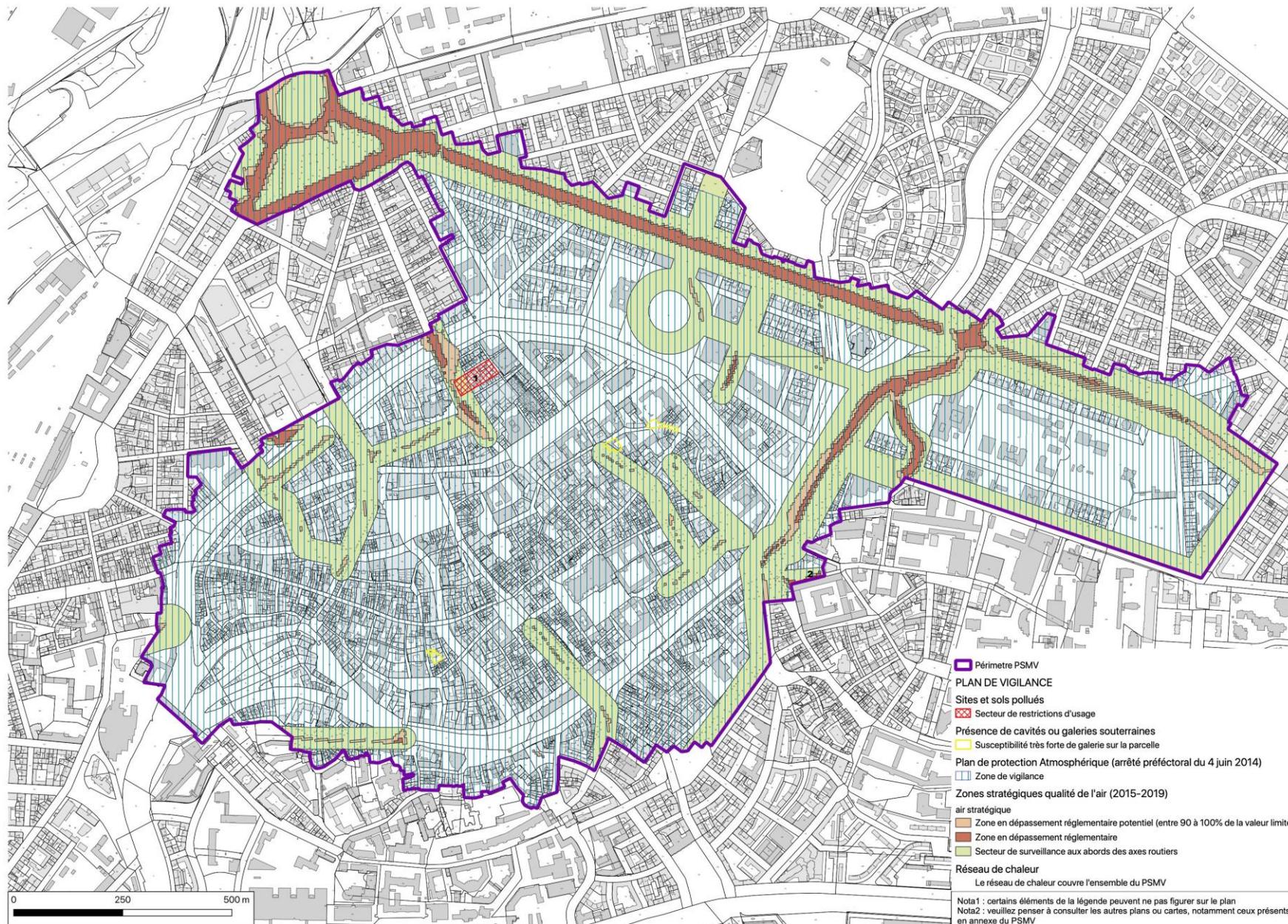
## 6. LISTE DES POINTS DE VUES ET PERSPECTIVES

1	Rue Mercière vers cathédrale	22	Barrage Vauban vers Petite France
2	Rue des Grandes Arcades vers le clocher de l'église Saint-Pierre-le-Jeune protestante	23	Rue Sainte-Marguerite vers Tour du Bourreau
3	Quai Kleber vers quais hauts et bas	24	Faubourg National vers l'église Saint-Pierre-le-Vieux catholique
4	Rue de la Nuée Bleue vers la cathédrale	25	Rue du Maire Kuss vers l'église Saint-Pierre-le-Vieux catholique
5	Rue de la Fonderie vers le tribunal	26	Depuis le pont couvert vers petite France
6	Rue de la Fonderie vers le clocher de l'église Saint-Pierre-le-Jeune catholique	27	Rue du 22 novembre vers l'église Saint-Pierre-le-Vieux catholique
7	Chevet de l'église St-Pierre-le-Jeune catholique	28	Rue du 22 novembre vers Cathédrale
8	Palais du Rhin vers église Saint-Pierre-Le-Jeune catholique	29	Grand'Rue vers l'église Saint-Pierre-le-Vieux protestante
9	Avenue de la Paix vers la cathédrale	30	Place Kléber vers Cathédrale
10	Rue Schweighaeuser vers la Cathédrale	31	Rue Gutenberg vers Cathédrale
11	Rue Joseph Massol vers la cathédrale	32	Pont Saint-Thomas vers écluses
12	Axe impérial	33	Rue des Serruriers vers l'église Saint-Thomas
13	Pont John F.Kennedy vers la cathédrale	34	Rue du Vieux-Marché-Aux-Poissons vers pont du Corbeau
14	Pont d'Auvergne vers Palais du Rhin	35	Rue Saint-Maurice vers la Cathédrale
15	Quai des pêcheurs vers l'église Saint-Paul	36	Avenue des Vosges vers Eglise Saint-Maurice
16	De l'église Saint-Maurice vers la place d'Haguenau	37	Depuis la rue des Ecrivains vers l'église Sainte-Madeleine
17	Quai des pêcheurs vers lycée des pontonniers / ESCA	38	Rue du Maréchal-Joffre vers le transept de l'église Saint-Paul
18	Place de la République vers Opéra	39	Depuis pont du Corbeau vers pont Saint-Nicolas
19	Place Broglie vers Opéra	40	Du pont du Corbeau vers pont Sainte-Madeleine
20	Place du corbeau vers la cathédrale	41	Rue Fischart vers l'ancien institut de chimie
21	Ponts couverts vers barrage Vauban		

PLAN DES SECTEURS DE DIVERSITE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE



## 7. PLAN DE VIGILANCE



Plan de vigilance

**Prescriptions réglementaires particulières - Sites et sols pollués : tableau synoptique des restrictions d'usage**

Indice de restriction des usages	Article 1				Article 2		
	Sont interdits tout forage de puis, pompage et utilisation d'eau de la nappe au droit du site à l'exception de ceux rendus nécessaires dans le cadre d'une surveillance environnementale ou d'un dispositif de dépollution	Est interdite l'infiltration en l'état de l'eau pluviale collectée	Sont interdits les équipements publics ou d'intérêts collectifs accueillant des populations sensibles tels que définis dans la circulaire du 08/02/2007, relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles	Sont interdites les constructions à usage d'habitat	Est admis la réalisation de forage, pompage et utilisation d'eau de la nappe au droit du site, à condition d'être réservé à un usage géothermique ou d'être rendu nécessaire dans le cadre d'une surveillance environnementale ou d'un dispositif de dépollution	Sont admis les aménagements et installations à condition que les sols en place soient recouverts par : -Soit 30 cm de terres saines compactées pour un usage d'espaces verts paysagers -Soit un dallage ou tout autre recouvrement isolant les sols en place des usagers. Un géotextile ou un grillage avertisseur devra être posé à l'interface entre les sols en place au droit du site et les matériaux de recouvrement.	Sont admis tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de confinement des sols, ainsi que tout projet de changement de destination ou toute modification d'utilisation de la nappe, à condition de vérifier l'absence de risques pour la santé et l'environnement
1							X
2					X	X	X

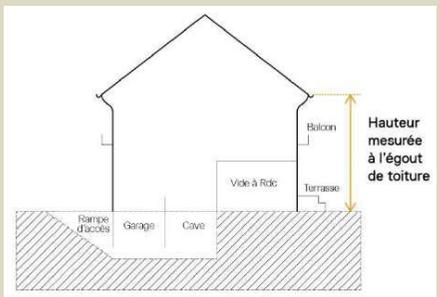
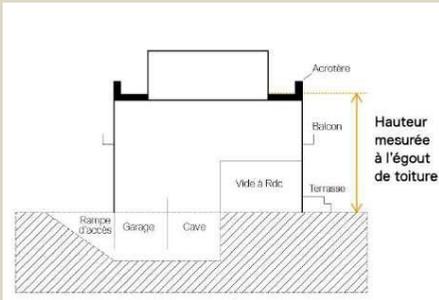
Indice de restriction des usages	Article 8	Article 5		
	Les canalisations souterraines d'eau potable devront passer de façon privilégiée : - En dehors des zones présentant une pollution résiduelle, - Dans un caniveau technique béton ou au sein d'une section minimale de 1m <sup>2</sup> dans des terres d'apport propres rapportées, ou, à défaut réalisées en matériau anti-contaminant destiné à empêcher la perméation des vapeurs des polluants organiques.	La culture de végétaux de consommation (légumes, fruits, baies, arbres fruitiers) est interdite, hormis dans des bacs hors sol.	La culture de végétaux de consommation (légumes, fruits, baies, arbres fruitiers) n'est autorisée que dans des bacs hors sol ou dans des zones aménagées comportant à minima 80 cm de terres saines ainsi qu'un géotextile à l'interface (bords et fonds) entre ces terres et celles en place au droit du site.	La plantation d'arbres fruitiers n'est autorisée que dans des fosses dont le volume des matériaux et terres saines sera adapté au système racinaire de chaque espèce, et de dimensions minimales de 2x2x2 mètres. Des membranes géosynthétiques à l'interface entre ces terres et celles en place au droit du site seront mises en place.
1				
2	X		X	X

## 8. LISTE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les continuités écologiques identifiées à minima sont :

- Grande Percée : Place st-Pierre-le-Vieux / rue du 22 Novembre/rue des Francs Bourgeois/rue de la Division Leclerc/cour Saint-Nicolas/ rue de la Première Armée (1 à 13)
- Petite rue du Vieux-Marché-Aux-Vins / Place du Vieux Marché aux Vins/rue Gustave Doré
- Place st-Pierre-le-Vieux / Rue du Vieux Marché aux Vins
- Rue du Noyer /place de l'Homme de Fer/rue du Fossé des Tanneurs/Place Benjamin Zix
- Rue des Grandes Arcades/place Gutenberg/rue du Vieux Marché aux Poissons
- Rue de la Fonderie/place du Tribunal/rue Finkmatt/ avenue des Vosges (75 à 87)/place de Haguenau
- Rue de l'Université
- Rue Goethe

## 9. LEXIQUE



### Adventice, bâtiment adventice

Bâtiment ajouté dans un processus de densification, souvent accolé aux bâtiments existants

### Arbre de première grandeur

Arbre dont la hauteur à maturité est supérieure à 20 m.

### Arbre de deuxième grandeur

Arbre dont la hauteur à maturité est comprise entre 15 m et 20 m.

### Arbre de troisième grandeur

Arbre dont la hauteur à maturité est comprise entre 10 m et 15 m.

### Arbre de quatrième grandeur

Arbre dont la hauteur à maturité est de moins de 10 m.

### Acrotère

Muret situé en bordure de toiture terrasse pour permettre le relevé d'étanchéité.

### Alignement

Limite du domaine public au droit des propriétés riveraines.

### Aménagement paysager

Mise en valeur des espaces extérieurs d'une construction, permettant de rendre un terrain plus praticable ou plus agréable.

### Aménagement végétalisé en surface verticale

Paroi d'une construction supportant des plantes grimpantes, poussant sur la façade, via un système d'accroche particulier. Les plantes grimpantes peuvent être plantées au sol ou dans des bacs contre la façade. La surface comptabilisée pour des

aménagements végétalisés en surface verticale correspond à une largeur totale d'un mètre autour du support vertical et/ou horizontal de la plantation le long de la façade

### Annexe

Construction secondaire dont l'emprise au sol est inférieure à 20 m<sup>2</sup> et qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale.

### Arêtier

En charpente, pièce qui forme l'angle saillant ou l'arête de la croupe d'un toit ou l'arête d'intersection de deux versants d'une toiture, d'un pavillon ou de toute autre espèce de comble. En couverture, l'arêtier désigne l'ouvrage d'étanchéité entre deux versants qui forment un angle saillant.

### Architectonique

Qui correspond aux règles d'architecture. Par extension, éléments qui mettent en valeur la composition architecturales d'une construction : soubassement, bandeaux, corniches, encadrements de baies, pilastres, colonnes, frontons, lucarnes.

### Auvent

Partie de bâtiment ou décrochement en avancée du nu d'une façade non reliée au sol.

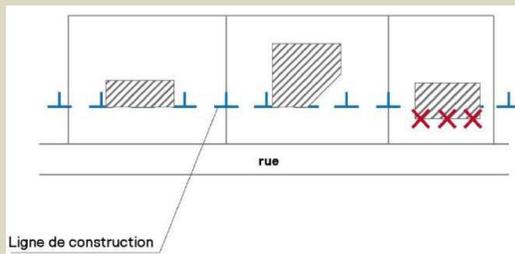
### Avant-corps

Partie verticale d'une élévation portée en avant ou en arrière de l'alignement principal par des ressauts.

### Baie

Toute ouverture pratiquée dans un mur ou dans une toiture, ayant pour objet l'éclairage des locaux.

### Bandeau



Bande horizontale saillante, unie ou moulurée, disposée en général au droit des planchers afin de marquer visuellement les étages et d'affirmer la composition architecturale d'une façade. A aussi la fonction de protection des façades contre le ruissellement des eaux, quand il est muni d'un larmier.

### **Bardage**

Revêtement d'un mur extérieur réalisé avec des bardeaux, ou avec tout autre matériau de couverture.

Le bardage en planche de bois est constitué de planches et de couvre-joint.

### **Bardeaux**

Éléments taillés en forme de tuile plate ou d'ardoise, généralement en bois refendu. Ces éléments appelés aussi essentes sont employés comme la tuile ou l'ardoise.

### **Baignoire Hollandaise**

Voir : *Terrasse rentrante*

### **Bâtière**

Un toit en bâtière se compose de deux pignons triangulaires maintenus par une charpente à deux rampants ou pentes inclinés en forme de bât. Un toit en bâtière n'a donc que deux versants ou rampants. La nature de la couverture dépend de la pente de la toiture.

### **Bâtiment**

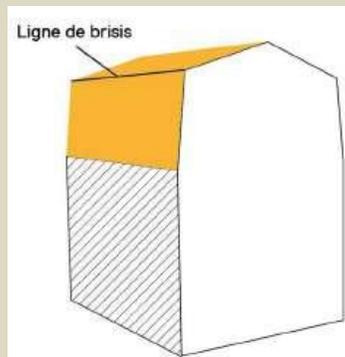
Désigne toute construction durable, couverte et/ ou close, qui sert d'abri aux hommes, aux animaux ou aux objets.

### **Bâtiment principal**

Construction implantée sur une même unité foncière destinée à recevoir les activités dominantes conformes à sa destination.

### **Boîte à eau**

Recueil en saillie d'un égout de toiture le plus souvent raccordé à une descente d'eau pluviales



### **Besoins bioclimatiques des bâtiments**

Besoins énergétiques du bâtiment pour en assurer le chauffage, le refroidissement et l'éclairage.

### **Bow-window (de l'anglais fenêtre en arc)**

Loge ornée de baies, disposée en saillie ou en avant-corps d'une façade.

### **Brique de verre Falconnier**

Invention de Gustave Falconnier (1845-1913), architecte inventeur. Elle permet la réalisation de murs de verre.

### **Brisis**

Partie inférieure d'une toiture brisée, située sous la ligne de bris et sous le terrasson.

### **Candélabre-console**

Le candélabre-console, est un dispositif d'éclairage de l'espace public fixée sur une console, implantée elle-même sur la façade d'un bâtiment.

### **Cartouche**

Ornement sculpté constitué d'un encadrement bordant une surface affichant l'année de construction de l'édifice, son nom, une devise, une épitaphe, des armoiries ou un motif ornemental. Se dit aussi d'un ornement qui représente une feuille de papier ou de cuir simulée en bas-relief ou en trompe-l'œil, partiellement enroulée, et portant des inscriptions.

### **Chaînes d'angle**

La chaîne d'angle ou d'encoignure est verticale et forme la rencontre de deux murs\* en angle. Ses éléments sont en général harpés (alternance de grands et de petits blocs de pierre taillée superposés suivant un même axe médian vertical)

### **Chapiteau**

Élément évasé vers le haut qui couronne une colonne, un pilier, un pilastre ou un piédroit.

### **Châssis de toit**

Menuiserie vitrée, ouvrante ou non, sur une toiture.

### Claire -voie

Clôture formant un ensemble ajouré et régulier entre les dispositifs mis en place.

### Claie de bois

Entrelacement de lames de bois.

### Combles « à la Mansart »

Disposition de couverture attribuée à François Mansart, dont la mise en œuvre apparaît à partir du XVII<sup>e</sup> siècle dont chaque versant compte deux pans (le brisis à coyaux et le terrasson) aux pentes différentes, séparés par une ligne de brisis (arrête saillante). Ceci permet d'établir un étage supplémentaire dans le volume du comble.

**Composition architecturale :** Une façade est composée par les travées\* de baies\*, les registres\* horizontaux constitués par les niveaux, la toiture et ses éventuels percements (châssis de toit\*, lucarnes\*), les souches\* de cheminées couronnées par les mitrons.\*

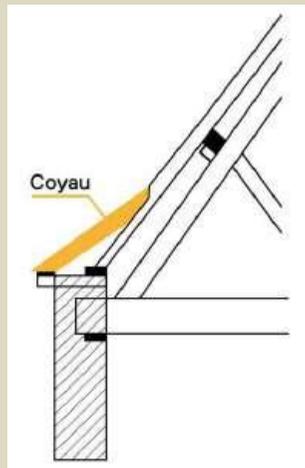
Les éléments de modénature\* tels que les soubassements en pierre de taille, les bandeaux\*, les cordons\*, chaînes d'angle\*, les corniches\* moulurées en bois ou en pierre de taille, les encadrements et appuis de baies en pierre de taille ou en bois sont partie intégrante de la composition architecturale de la façade.

### Construction

Une construction est un ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'Homme en sous-sol ou en surface.

### Construction de premier rang

Construction principale implantée au plus près des voies et emprises publiques ou privées, généralement composée du bâtiment principal à usage d'habitat et de ses annexes historiques.



### Construction de second rang

Construction implantée à l'arrière d'une construction de premier rang pouvant être contiguë ou séparée de cette dernière et n'étant pas implantée à l'alignement des voies et emprises publiques ou privées.

### Construction voisine

Construction située sur une parcelle contiguë.

### Cordons

Profil saillant en forme de tore ou de moulure qui s'étend horizontalement sur le nu d'un mur, sur le pourtour d'une façade ou d'un appartement.

Sur une façade, bandeau étroit et peu saillant qui marque le niveau des planchers.

### Corniche

En extérieur, couronnement et saillant qui protègent un entablement, un piédestal ou une élévation. Elle peut être simple ou fortement moulurée. À l'intérieur, elle désigne toute moulure permettant de faire la jonction entre le mur et le plafond.

### Coussiège

Banquette en pierre ou en bois aménagée latéralement dans l'embrasure d'une baie, afin de pouvoir lire à la lumière du jour. Cet élément d'architecture médiévale va en général par paire, symétriquement de part et d'autre de la baie.

### Cours

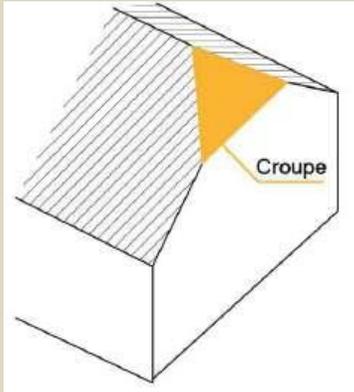
Espace libre et clos, entouré d'un ensemble de bâtiments

### Coyau

Élément de charpente fixé au niveau de la partie inférieure d'un chevron. Il prolonge la couverture dans sa partie basse au-delà du bord extérieur des murs pour adoucir la pente d'un versant de toit et favoriser le rejet d'eau.

### Croisée de la menuiserie

Fenêtre divisée en croix par un meneau (élément vertical du remplage) ou un montant (élément vertical du dormant),



ensemble des parties fixes d'une menuiserie qui porte les parties mobiles de la fermeture) et un croisillon (élément horizontal).

### **Croupe**

Versant de toiture généralement triangulaire qui forme le prolongement d'un pignon et réunissant à leurs extrémités les pans principaux.

### **Dauphins**

Tube en fonte avec une extrémité coudée, placé en partie basse d'une descente d'eaux pluviales, généralement raccordée au réseau.

### **Dévers de couverture**

Parties courbes de la couverture dérapant de la toiture aux jonctions avec les murs et aux abords des rives pour éloigner les eaux des solins.

### **Dispositifs de production d'énergie renouvelable**

Peuvent être considérés comme des dispositifs d'énergie renouvelable les éléments suivants: chauffe-eau solaire, chaufferie biomasse, réseau de chaleur vertueux, pompe à chaleur, géothermie, éolienne, modules photovoltaïques, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

### **Dispositions historiques**

Configurations architecturales et/ou décoratives intérieures ou extérieures correspondant à une période donnée.

### **Dôme**

Couverture de comble de plan circulaire, elliptique ou polygonal, dont l'extrados de voûte est convexe.

### **Epis de faîtage**

Extrémité supérieure d'un poinçon, taillée en pointe et dépassant au-dessus du faîtage. L'épi est généralement protégé par un élément en terre cuite, en bois, en zinc, en fer forgé.

### **Egout de toiture**

En cas de toiture en pente, l'égout de toiture correspond à l'égout principal, c'est-à-dire à la gouttière ou au chéneau qui se situe au bas de la pente du toit. En cas de toiture plate ou surmontée d'attique, l'égout de toiture correspond au niveau du fil d'eau d'étanchéité.

### **Enduit tyrolien**

Enduit au mortier de chaux hydraulique ou ciment projeté avec une tyrolienne et produisant des reliefs caractéristiques.

### **Entresol**

Étage bas de plafond, situé entre le rez-de-chaussée et le premier étage de certains immeubles.

### **Entresollement**

Création d'un plancher intermédiaire dans une pièce en étant dépourvue initialement

### **Équipements d'intérêt collectif et service public**

Un équipement d'intérêt collectif et service public doit assurer un service d'intérêt général destiné à répondre à un besoin collectif d'une population. Il peut être géré par une autorité publique ou une personne privée. Il englobe les sous-destinations inscrites à l'article R.151-28 du Code de l'urbanisme, notamment :

- les locaux affectés aux services publics municipaux, intercommunaux, départementaux, régionaux ou nationaux ;
- les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services de secours, de lutte contre l'incendie et de police (sécurité, circulation...) ;
- les crèches et haltes garderies ;
- les établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire, technique ou professionnel, y
- compris les locaux d'hébergement et de restauration liés ;
- les établissements universitaires, les locaux affectés à la recherche, et les établissements
- d'enseignement supérieur y compris les locaux d'hébergement et de restauration liés ;

- les établissements destinés à la formation, aux congrès ou aux séminaires y compris les locaux
- d'hébergement et de restauration liés ;
- les établissements judiciaires ;
- les établissements de santé : hôpitaux (y compris les locaux affectés à la recherche), cliniques,
- dispensaires, centres de court et moyen séjour, ... ;
- les établissements d'action sociale ;
- les établissements culturels et les salles de spectacle;
- les établissements de sports et de loisirs ;
- les aires d'accueil des gens du voyage réalisées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre
- de la mise en œuvre du Schéma Départemental des aires d'accueil des gens du voyage ;
- les cimetières ;
- les lieux de culte ;
- les bâtiments ou installations techniques conçus spécialement pour le fonctionnement de
- réseaux ou de services urbains ;
- les locaux destinés à héberger des entreprises dans le cadre d'une politique de soutien à l'emploi
- (hôtels d'activité, pépinières, incubateurs, ...) ;
- les ambassades, consulats, organisations internationales publiques ;
- ...

#### **Espace libre**

Surface de terrain non occupée ou non bâtie par des constructions.

#### **Espace vert sur dalle**

Espace constitué d'une dalle imperméable qui accueille une épaisseur de terre végétale suffisante pour recevoir des plantations.

#### **Extension**

L'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut s'effectuer horizontalement et/ou

horizontalement. La partie en extension est contiguë au bâtiment existant avec lequel elle présente obligatoirement une liaison fonctionnelle.

#### **Extension limitée**

Agrandissement de la construction existante limité à 30% de l'emprise au sol du bâtiment existant. L'extension peut être horizontale ou verticale par surélévation ou agrandissement. Elle doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante.

#### **Faîtage**

Jonctions sur une ligne horizontale de deux versants de toiture, par conséquent la partie la plus élevée d'un toit.

#### **Girouette**

Élément mobile placé au sommet d'un faitage autour d'une tige verticale et indiquant la direction du vent.

#### **Granito terrazzo**

Mortier constitué de fragments de pierre naturelle et de marbre colorés agglomérés à un ciment, le tout poncé et poli jusqu'à lui donner le brillant d'une pierre naturelle.

#### **Gypserie**

Revêtement décoratif architectural, mouluré et moulé, souvent ciselé, réalisé en plâtre, en stuc ou en staff.

#### **Héberge**

Ligne qui correspond à la limite de mitoyenneté d'un mur séparatif commun à deux constructions accolées ou adossées, de hauteur inégale.

#### **Hébergement**

Etablissement à vocation sociale, bénéficiant d'un agrément d'une personne publique, destiné à héberger un public spécifique (étudiants, foyers de travailleurs, EHPAD, résidences autonomie ...). L'occupant y réside de façon temporaire. Il dispose d'un contrat d'hébergement, de séjour ou d'occupation temporaire qui ne donne pas droit au maintien dans les lieux.

**Installation**

Ensemble des objets, des appareils, des équipements, des éléments mis en place en vue d'un usage déterminé.

**Jardin de devant**

Forme spécifique d'un jardin situé entre la construction et l'espace public participant à la définition de la forme urbaine : il sous-tend une relative régularité des dimensions du jardin et de la clôture entre espace public et espace privé.

**Jouée**

Paroi qui compose le remplissage latéral d'une lucarne ou d'un lanterneau.

**Lambrequin**

Bandeau d'ornement en bois ou en métal habillant généralement les faitages, les chéneaux, les rives de toiture, le linteau d'une baie, les marquises. Il peut également servir à masquer les coffres de stores ou de volets roulants.

**Logement locatif social**

Sont considérés, au titre du présent règlement, comme des logements locatifs sociaux (LLS), ceux définis et comptabilisés au titre de la loi SRU / Duflot.

Les logements en accession sociale relevant du dispositif de Bail réel solidaire (BRS) peuvent également être comptabilisés dans les exigences de LLS. Le BRS peut atteindre au maximum 30% de la part des LLS exigés au sein du secteur de mixité sociale (SMS).

Le Prêt social location-accession (PSLA) n'est pas pris en compte dans le calcul au regard de sa validité limitée dans le temps.

**Lucarne**

Ouvrage constituant une baie verticale établie en saillie sur la pente d'une toiture et permettant l'éclairage et la ventilation d'un comble.

**Marches monoxyles**

Marches construites en une seule pièce de bois.

**Marquise**

Auvent transparent ou translucide protégeant une entrée ou un perron

**Membron**

Baguette servant d'ourlet à une toiture et qui raccorde la couverture du comble à celle du faux comble d'une mansarde.

**Mitron**

Partie tubulaire qui compose le support d'une mitre de cheminée. Par déformation, la mitre elle-même. Empêche l'eau d'y pénétrer et améliore le tirage thermique.

**Modénature**

Effet obtenu par le choix des proportions et des dispositions des vides et des pleins, ainsi que dans les profils des moulures et les éléments d'architecture ornant un bâtiment (bandeaux, corniches, frontons, encadrements des baies, etc.)

L'étude des modénatures permet de différencier les styles et, souvent, de dater une construction.

**Mur bahut**

Mur servant de base à une clôture.

**Noe ouverte ou fermée**

Ligne de rencontre de deux pans de toiture formant un angle rentrant. La noe canalise à l'égout les eaux de ruissellement qu'elle reçoit.

Elle peut être ouverte (l'égout est en zinc et apparent) ou fermée (l'égout est en tuiles ou ardoises).

Une noe ronde présente une forme arrondie tandis qu'une noe classique forme une arête rentrante.

**Nu de la façade**

Le nu de la façade constitue le plan vertical de la paroi d'une construction. Il peut être rythmé par des éléments de composition tels que des retraits, des saillies ou des modénatures. Le nu est compté à partir du revêtement fini, hormis les éléments de composition architecturale. Le nu sert de référence aux cotes

d'épaisseur de ces éléments en saillie, ainsi qu'aux cotes de profondeur des éléments en retrait.

#### **Nuisances / risques incompatibles avec la vocation résidentielle**

Tout facteur pouvant potentiellement constituer un danger, un préjudice, une gêne ou un dommage pour la santé, le bien-être et l'environnement dans des zones destinées principalement à de l'habitat.

#### **Oblong, -ongue**

Qui est de forme allongée, et plus longue que large.

#### **Ordonnement**

Implantation cohérente et homogène des principaux éléments bâtis implantés le long d'une rue.

#### **Oriels**

Avant-corps en encorbellement aménagé sur un ou plusieurs niveaux d'une façade et garni de fenêtres.

#### **Ouvrage en surplomb**

Saillie par rapport au nu de la façade telle que les oriels, les bow-windows ou les balcons.

#### **Pan de toiture**

Un pan correspond à un côté de la pente d'une toiture. Un éventuel brisis au sein d'un même pan ne constitue pas, au titre du présent règlement, la constitution de deux pans.

#### **Pan de bois**

Structure composée d'une ossature principale en charpente en bois à claire-voie et qui reçoit un remplissage en maçonnerie légère (brique, torchis, pierre, plâtre, etc) enduit ou non.

#### **Pan de fer**

Structure composée d'une ossature principale en charpente métallique ou mixte, et qui reçoit un remplissage en maçonnerie légère : brique, torchis, pierre, plâtre, bardages métalliques, etc.

#### **Perméable**

Se dit d'un sol qui peut être pénétré ou traversé par l'eau.

#### **Perspiration**

Propriété physique d'une paroi capable d'évacuer la vapeur d'eau cherchant à la traverser, ainsi que l'eau liquide pouvant l'atteindre ou se former en son sein.

#### **Petit patrimoine**

Les éléments constitutifs du petit patrimoine sont :

- Tonnelle et treille
- Pavillon, gloriette, kiosque, serre, orangerie
- Fontaines, puits, bassins
- Monuments, statues
- Emmarchements...

#### **Piédroit**

Partie verticale de mur située de part et d'autre d'une baie rectangulaire qui en supportent le linteau ou l'arc

#### **Pignon**

Mur extérieur qui porte les pannes d'un comble, et dont les contours épousent la forme des pentes de ce comble, par opposition aux *murs gouttereaux*, situés sous les égouts des pans de toiture.

À l'origine, le pignon ne désignait que la partie de mur triangulaire délimitée par les toitures ; cette partie est aujourd'hui nommée *pointe de pignon*.

La façade d'un pignon peut être aveugle et située le long d'une limite séparative sur laquelle une nouvelle construction peut venir s'adosser.

#### **Pleine terre**

Espace non construit devant pouvoir recevoir des plantations. En ce sens, il ne peut se situer sur une dalle ou sur un toit ; les aménagements tels que les terrains de sport, les accès ou les cheminements en sont exclus.

#### **Poivrière**

Petit toit conique et pointu qui couronne une tourelle.

**Polychromie**

Procédé consistant à peindre de couleurs variées les ouvrages de sculpture et les monuments d'architecture.

**Pureau**

Partie d'une tuile ou d'une ardoise qui reste visible et qui reçoit la pluie.

**Quincaillerie, gond, heurtoir, plaque de propreté, penture**

Ouvrages de ferronnerie d'une menuiserie extérieure.

**Rang :**

Désigne la situation du bâtiment dans l'îlot en terme de profondeur :

Premier rang :

Second rang :

**Registre de façade**

Ensemble d'éléments architectoniques décrivant un niveau horizontal dans la composition architecturale d'une façade.

**Réglementation thermique**

Elle a pour but de fixer une limite maximale à la consommation énergétique des bâtiments neufs pour les usages réglementaires (chauffage, production d'eau chaude sanitaire (ECS), ventilation, rafraîchissement et éclairage).

**Retombes**

La retombe d'un store ou banne est la partie verticale du tissu qui se trouve sur le devant du store.

**Saillie**

Toute partie, élément ou ouvrage d'aménagement accessoire qui dépasse l'alignement, la toiture ou le gabarit d'une construction.

**Schlupf**

Élément traditionnel des constructions des centres anciens d'Alsace-Moselle. Il désigne un espace séparant les murs

latéraux de deux constructions, édifiées sur des fonds voisins, pour former une sorte de couloir, perpendiculaire à l'alignement des façades sur la rue. Cet espace, permettant le passage d'un homme, a pour but d'éviter la propagation des incendies et de permettre l'écoulement des eaux pluviales.

**Souche**

Partie extérieure du conduit de cheminée, visible sur le toit. Également appelée sortie de toit.

**Stube**

Pièce de séjour entièrement revêtue de bois (murs et plafond), seul espace d'une maison à pouvoir être chauffé. Habituellement implantée au premier étage, elle donne sur la rue. Caractéristique des maisons de l'aire d'influence germanique.

**Système de rafraîchissement actif**

Solution technique mise en place pour satisfaire des besoins en froid trop important pour être couverts par un système passif et nécessitant une consommation d'énergie pour assurer son fonctionnement.

**Système de rafraîchissement passif**

Approche architecturale bioclimatique qui s'ordonne autour de plusieurs principes : minimiser les apports de chaleur internes et externes, apporter de l'inertie au bâtiment, humidifier l'air et assurer une bonne ventilation pour favoriser les échanges convectifs.

**Tableau**

Surface verticale de maçonnerie comprise entre le bâti dormant de la menuiserie (croisée, porte...) et le nu du parement de la façade.

**Table métallique**

La table métallique est le produit industrialisé utilisé pour la réalisation de couverture métallique en plomb, zinc ou cuivre.

**Taque**

Paroi fixée contre le fond du foyer d'une cheminée à feu ouvert, généralement en font et décorée.

#### **Terrasson**

Versant supérieur de faible pente du toit « à la Mansart », entre la ligne de bris et le faîtage.

#### **Terrain naturel**

Terrain existant dans son état antérieur aux travaux entrepris pour la réalisation du projet de construction et n'ayant fait l'objet d'aucun exhaussement et/ou affouillement.

#### **Terrasse rentrante**

Terrasse aménagée en toiture par évidement d'une partie des combles.

#### **Toiture brisée**

Toiture dont la partie supérieure à faible pente (le terrasson) est brisée par une pente plus forte aux abords de la façade (le brisis).

#### **Trace d'usage, traces historiques**

Témoin de l'histoire du bâtiment dans ses fonctions économiques, d'habitat, de fonctionnalités urbaines. Les traces historiques sont les témoins des événements historiques et de ce fait ont une valeur mémorielle.

#### **Travaux confortatifs**

Travaux destinés à prolonger la durée de vie de l'immeuble tels que le renforcement des murs, l'établissement de dispositifs de soutien ou la substitution d'aménagement neufs à des dispositifs vétustes.

#### **Travée**

Division verticale d'une élévation, composée d'une superposition d'ouvertures, réelles ou feintes.

#### **Tuiles écailles : queue de castor\*, fer de lance\*, Biberschwanz\***

Tuile en terre cuite généralement plate, qui se caractérise par une extrémité inférieure arrondie (queue de castor et Biberschwanz) ou en pointe (fer de lance).

#### **Trumeau**

Pan de mur situé entre deux baies de même niveau.

#### **Verrière**

Structure vitrée en toiture ou en façade.

#### **Unité foncière**

Parcelle ou ensemble de parcelles d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

#### **Vitrophanie**

Étiquette autocollante qui s'applique sur une vitre et qui peut être lue par transparence.

#### **Voligeage**

Ensemble de voliges (planches légères jointives) qui compose un platelage destiné à recevoir un matériau de couverture.

#### **Voie de desserte**

Elle est constituée par les voies et emprises, publiques ou privées, ouvertes à la circulation générale des véhicules et des piétons, à l'exception des pistes cyclables et cheminements piétons.

#### **Voirie**

Ensemble des voies de circulation. La voirie a pour objet d'assurer la circulation des personnes ou des véhicules dans des conditions normales de sécurité, en vue de permettre directement ou indirectement l'accès aux constructions. Elle comporte les aménagements nécessaires à cet effet.

On distingue deux types de voirie : les voies publiques ou privées.